This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Vet. Fr. III. B. 2693

L'UNION DE LA PAIX SOCIALE

COLLECTION PUBLIÉE PAR LE COMITÉ DE PARIS

LA CONSTITUTION

DE L'ANGLETERRE

I

LA CONSTITUTION
DE L'ANGLETERRE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC

LA LOI DE DIEU ET LES COUTUMES DE LA PAIX SOCIALE

PRÉCÉDÉE D'APERÇUS SOMMAIRES SUR

LA NATURE DU SOL ET L'HISTOIRE DE LA RACE

PAR M. F. LE PLAY

Ancien Sénateur, ancien Conseiller d'État, Inspecteur général des mines
Commissaire général aux Expositions universelles de Paris et de Londres
Auteur des *Ouvriers européens*

AVEC LA COLLABORATION DE M. A. DELAIRE

Ancien élève de l'école Polytechnique, Secrétaire de la société géologique de France
Secrétaire du Comité de Paris

Nous n'avons pas fait de découvertes ; nous n'avons à en faire ni dans l'ordre moral, ni dans les principes de gouvernement, ni dans la notion de la liberté.

EDMUND BURKE, *Œuvres complètes*, t. II, p. 358.

TOME PREMIER

TOURS
ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE
PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS

M DCCC LXXV

SOMMAIRE

DES DOUZE LIVRES DE L'OUVRAGE

TOME PREMIER

Pages.

LIVRE PREMIER. — Les lieux et la population. 1

LIVRE DEUXIÈME. — La race et son histoire. 59

LIVRE TROISIÈME. — Les subdivisions comparées de l'Angleterre et de son empire. . . . 105

LIVRE QUATRIÈME. — Les principes du bien et la pratique du mal 131

LIVRE CINQUIÈME. — La famille et son domaine. 161

LIVRE SIXIÈME. — L'association et la hiérarchie dans la vie privée 247

LIVRE SEPTIÈME. — Les rapports de l'Anglais et de l'étranger dans la vie privée. 309

TOME SECOND

LIVRE HUITIÈME. — Le gouvernement local. . 1

LIVRE NEUVIÈME. — Le gouvernement provincial. 79

LIVRE DIXIÈME. — L'État britannique et son œuvre de paix intérieure 143

LIVRE ONZIÈME. — La souveraineté et le gouvernement de l'État. 169

LIVRE DOUZIÈME. — Conclusion : la prospérité et la souffrance. 233

L'épilogue en 1875 271

TAYLOR INST.
20 JAN 1971
OF OXFORD
LIBRARY

PRÉFACE

Les races riches et lettrées de l'Occident qui ont jeté au moyen âge et à la Renaissance un si grand éclat, ont été depuis lors soumises à de redoutables épreuves. Les unes ont été lentement envahies par la décadence qu'amène l'oubli de la loi de Dieu, au milieu du débordement des passions sensuelles. Les autres, voulant échapper à cette forme de corruption, ou couvrant sous ce prétexte leurs appétits révolutionnaires, ont déchaîné le fléau des guerres religieuses : elles ont ainsi semé, autour d'elles et dans leur propre sein, les germes de profondes discordes. Sous ces influences, certaines nations n'ont pu garder la paix intérieure et sont devenues le siége de révolutions sans fin; quelques-unes même, placées au contact de voisins avides, ont perdu leur nationalité. Quant aux nations douées d'une constitution plus solide et qui ont plus longtemps conservé les apparences de la prospérité, elles ont trouvé en

elles-mêmes les principales causes de déclin : elles ont abusé de leurs richesses, de leurs forces intellectuelles et de leur puissance politique. Cette malsaine activité des forts a été pour l'Occident un moyen de désorganisation aussi funeste que la sensuelle indolence des faibles. Aujourd'hui, cette marche vers la décadence est surtout hâtée par diverses classes de lettrés qui s'acharnent à détruire les meilleures traditions de l'humanité. Les plus dangereux prétendent substituer « la science [1] » à « la coutume » : violant le principe même de la méthode scientifique, ils proclament que, pour bien gouverner les hommes, il ne faut tenir aucun compte des règles fournies par l'histoire ou par l'observation des peuples contemporains. Ces efforts tendent à ruiner les institutions qui, depuis les premiers âges, procurent aux hommes les bienfaits de la paix sociale. Ils préludent à cette destruction en discréditant les idées et les mœurs qui, chez tous les peuples prospères, ont soumis dans le passé et soumettent encore de nos jours les individus à Dieu, les enfants au père, les serviteurs au maître, les ouvriers au patron, le voisinage à l'Autorité sociale [2], les particuliers et leurs groupes locaux à l'autorité publique.

[1] Voir, à la fin du tome II, la Pièce I des Documents annexés. — [2] Voir ci-après, dans le *Vocabulaire*, la définition des Autorités sociales.

Deux circonstances accidentelles viennent, en outre, ébranler les sociétés de l'Occident; et, toutes deux, elles donnent un concours momentané à l'œuvre destructive des lettrés. La première cause d'ébranlement se trouve dans les grandes inventions qui perfectionnent sous nos yeux l'ordre matériel. Ces événements mémorables, qui naguère surgissaient seulement de loin en loin, dans le cours des siècles, se sont succédé de nos jours avec une rapidité inouïe. Ils sont le fruit de la méthode expérimentale appliquée aux phénomènes de la nature et aux opérations des ateliers[3]; et ils ont valu une légitime renommée aux auteurs de ces utiles conquêtes. Toutefois, les vrais savants ont toujours aperçu d'un œil sûr les bornes de leurs découvertes. Ils ont compris qu'elles ne touchaient en rien et n'enlevaient aucune part d'utilité aux principes de l'ordre moral. Ils ont vu, au contraire, qu'en accumulant les richesses ou en agglomérant les hommes elles multiplient les sources de corruption; et que, par conséquent, la soumission aux principes traditionnels devenait plus que jamais nécessaire. Malheureusement, beaucoup d'esprits imprudents ou inattentifs ont cédé aux enivrements du succès, sans en apercevoir les inconvénients. Ils ont vu, comme résultat pro-

[3] SWEDENBORG, *Regnum subterraneum*, cité dans la *Réforme sociale*, 32, II, n. 1.

chain, dans l'ère de la vapeur, la déchéance des anciens principes, et la souveraineté des nouvelles sciences. Ils ont, pour ainsi dire, érigé en dogme l'empire universel de la nouveauté. Les peuples les plus sages se laissent eux-mêmes envahir par ces aberrations; et, s'ils se montrent moins enclins que les autres à tout changer, ils sont déjà en méfiance de leurs vieilles coutumes[4]. La seconde cause de l'ébranlement a une origine plus ancienne: c'est la corruption qui, depuis la Renaissance jusqu'à la fin du dernier siècle, fit tant de ravages au sein des classes chargées d'enseigner la soumission à la loi de Dieu et aux coutumes de la paix sociale. Ces classes, il est vrai, se sont en partie réformées et renouvelées, sous la dure contrainte des catastrophes contemporaines; mais les mauvais exemples qu'elles ont donnés agissent encore aux rangs inférieurs de la société. Cette réforme d'ailleurs n'a guère combattu que le vice des anciennes classes dirigeantes: jusqu'à présent, elle a laissé subsister chez elles l'erreur, c'est-à-dire une cause d'affaiblissement plus redoutable. En beaucoup de lieux de l'Occident, les individus doués des aptitudes nécessaires au gouvernement de la société, restent profondément divisés sur certaines vérités qui

[4] Voir, à la fin du t. II, la Pièce II des Documents annexés.

soulèvent leurs passions; et ils refusent de s'unir pour restaurer, tout au moins, les vérités fondamentales qui leur sont communes. Et c'est ainsi que ces hommes, seuls capables de guérir la société, abandonnent le pouvoir dirigeant aux lettrés qui la corrompent.

En voyant cette situation se perpétuer, même au sein des races frappées des plus durs avertissements, quelques centaines d'hommes se sont rapprochés sous une inspiration commune. Ils ont conçu le dessein d'opposer à ces maux accidentels un remède temporaire; et ils ont fondé, dans ce but, l'*Union de la paix sociale.* Placés en présence de partis politiques qui nient ou affirment les principes traditionnels de l'humanité, qui par leur méthode de discussion entretiennent les discordes et qui poussent ainsi la société aux abîmes, ils ont compris que, pour mettre fin à la lutte, ils devaient se tenir en dehors de ces partis. D'un autre côté, les associés ont tout d'abord aperçu la nécessité de se soumettre à une règle suprême qui pût les tenir solidement unis et ouvrir devant eux un vaste champ d'action. Dès le premier jour, comme après une délibération de trois années, ils ont trouvé cette règle dans le principe le plus ancien et le plus permanent de l'humanité, placé en tête de toutes les constitutions par les peuples prospères de tous les âges, le moins contesté par

les partis politiques de notre temps. Ils ont pris pour unique drapeau « le Décalogue éternel », c'est-à-dire les dix commandements qui ont été pratiqués par toutes les grandes nations comme « la loi de Dieu »[5]. Chacun des associés reste, bien entendu, attaché à plusieurs des principes qui, selon les temps, les lieux et les races, ont été pratiqués comme les compléments nécessaires de la Loi suprême. Les uns, animés de convictions énergiques, savent que la méthode expérimentale, propre à l'Union, mettra en lumière la supériorité de leurs principes. Les autres, moins convaincus, sont prêts à se rallier à toutes les vérités qui seront démontrées par l'accord de l'expérience et de la raison. Mais tous gardent, dans leur for intérieur, ces convictions personnelles quand ils agissent d'une manière spéciale dans l'intérêt de l'œuvre commune : ils se gardent de les exprimer en termes qui pourraient être blessants pour leurs confrères ; et ils évitent ainsi de troubler, dans l'Union, la paix qu'ils veulent propager au dehors.

En ce qui touche l'exécution de leur programme, les membres de l'Union respectent scrupuleusement l'action personnelle de leurs confrères, isolés ou réunis en groupes. Ils ne surchargent pas d'intérêts collectifs les hommes

[5] Voir, ci-après, le *Vocabulaire,* pour la définition de ces mots.

de bonne volonté qui servent mieux les œuvres d'amélioration sociale quand chacun d'eux se dévoue à perfectionner surtout son foyer, son atelier et son voisinage. Ils prétendent moins encore empiéter sur le domaine des autorités traditionnelles qui sont chargées d'enseigner les grands principes sociaux : ils s'interdisent notamment de compromettre, par une immixtion maladroite, l'œuvre des corps constitués qui dirigent les États et les Églises. Ils restent absolument étrangers aux débats nationaux, politiques et religieux qui entretiennent en Occident l'antagonisme social. Sous ce rapport, ils ne se bornent pas à s'effacer : ils se tiennent prêts à suivre les autorités compétentes, dès que celles-ci, ayant repris sur les idées, les mœurs et les institutions leur légitime empire, auront le pouvoir de restaurer la paix sociale. En attendant ce résultat, dont elle pourra peut-être hâter la venue, l'Union a, dans l'œuvre de la réforme sociale, un rôle simple, nettement défini et facile à remplir. Elle a groupé, sans aucune idée préconçue, dans sa Bibliothèque[6], une multitude de faits sociaux observés méthodiquement, pendant un demi-siècle, dans toutes les parties de l'Europe et dans les régions contiguës de l'Asie. Ces faits démontrent avec évidence que les sociétés contempo-

[6] Voir, à la fin du t. II, la Pièce IX des Documents annexés.

raines prospèrent ou souffrent, selon qu'elles respectent ou violent la loi de Dieu et les coutumes qui en dérivent : ils confirment par conséquent les doctrines qui se transmettent, sous nos yeux par tradition, chez tous les peuples prospères. L'Union met donc à la disposition de ses membres le moyen de réfuter les dangereuses aberrations des lettrés et spécialement de ceux qui croient pouvoir faire fond sur la prétendue science du « naturalisme [7] ». Prenant les faits pour unique base de ses déductions, elle est fidèle à la méthode expérimentale qu'invoquent bruyamment les ennemis de la tradition; tandis que ces derniers, qui déclarent faire abstraction de tous les phénomènes appartenant aux domaines du moral et de l'utile, se classent eux-mêmes comme étrangers à la science sociale qu'ils prétendent enseigner. C'est ainsi que chaque membre de l'Union, tout en continuant à remplir ses devoirs publics et privés, en donnant même un nouveau charme à ses rapports de parenté ou d'amitié, peut s'employer utilement à rétablir la paix parmi ses concitoyens et, tout au moins, parmi ceux de son voisinage.

Les membres de l'Union ne se bornent pas à propager individuellement, dans leur localité, les informations publiées depuis vingt ans et con-

[7] Voir, à la fin du t. II, la Pièce I des Decuments annexés.

trôlées à l'occasion des éditions successives. Dès le début de l'entreprise, ils entrevoient une mission qui est à la fois plus étendue et plus spéciale : ils se proposent de compléter par de nouvelles études les enseignements déjà donnés dans la Bibliothèque; ils veulent surtout que ces travaux et leurs applications aient pour objet le pays où ils sont nés. Selon la propension habituelle des corporations scientifiques, ils se rapprochent d'abord en groupes nationaux. En France, à la vue de terribles épreuves ils se multiplient plus vite qu'ailleurs : obéissant à une impulsion spontanée, ils reprennent une des plus fécondes traditions de leur race; et ils se constituent en groupes provinciaux[8].

Les membres de chaque groupe provincial semblent être disposés à s'organiser en toute indépendance; mais ils ne cessent pas, pour cela, de subordonner leurs pensées et leurs actes au but suprême qui les a réunis. Ils sentent même le besoin de maintenir, autant que possible, l'unité dans leurs moyens d'action. A cet effet, ils se concertent dans leurs voyages, ou par l'intermédiaire d'un correspondant choisi dans leur sein, avec les personnes qui ont formé à Paris le premier noyau de l'association : ils

[8] Voir, dans *l'Annuaire de* 1875, la liste alphabétique des membres, et la liste spéciale des groupes de l'Union.

communiquent ainsi provisoirement à cette réunion le caractère d'un Comité central.

Chaque groupe national ou provincial et les subdivisions qui commencent à s'y former, expriment l'intention de chercher des exemples utiles et des moyens de réforme dans les faits spéciaux à leurs localités; ils veulent, en outre, que les études soient entreprises et que les résultats soient coordonnés d'après un plan uniforme. Selon le vœu soumis au Comité par les groupes déjà constitués, comme par les membres qui restent isolés, les travaux les plus urgents doivent avoir pour but de constater trois sortes de faits, savoir : les phénomènes de prospérité ou de souffrance qui se produisent dans toutes les branches importantes d'activité sociale; l'esprit de soumission ou de révolte qui, dans ces mêmes branches, se manifeste au sujet de la loi divine; enfin les conclusions qui se déduisent directement, quand on rapproche les deux séries de faits. Les observations qu'il importe d'entreprendre à ce sujet, sur les idées, les mœurs et les institutions de chaque race, doivent dériver du même plan et de la même nomenclature, pour un simple voisinage, comme pour toutes les agglomérations rurales, urbaines ou mixtes qui entrent dans la constitution d'une province ou d'un État. Quant aux documents ainsi recueillis, ils seraient classés par Livres et Chapitres. Ceux-ci

seraient subdivisés et dénommés de telle sorte que les faits importants des sociétés les plus diverses s'offrissent toujours au lecteur sous le même titre et sous la même subdivision du cadre général. Ce travail préparatoire, que l'on réclame ainsi de toutes parts, consiste en résumé à résoudre, pour les « monographies de sociétés », le problème dont la solution a été donnée en 1855, pour les « monographies de familles », par la publication des *Ouvriers européens*[9].

Le Comité provisoire de Paris s'est tout d'abord associé au vœu de ses confrères français et étrangers. Dans son opinion, l'œuvre d'association commencée par la Bibliothèque de l'Union doit être complétée par « le cadre général de la constitution des sociétés ». L'Union de la paix sociale ne servira « la science », et elle ne sera utile à « la réforme » que si ces deux conditions sont remplies : si chaque groupe national ou local peut s'organiser dans un état d'indépendance absolue; s'il impose à ses membres l'obligation de subordonner leurs travaux à « la méthode scientifique » fondée sur la nature des sociétés. Partageant moi-même cette opinion, j'ai été prié par mes amis de satisfaire à un désir unanime, et de hâter ainsi l'achèvement de nos travaux préparatoires. J'ai promis de façonner la première ébauche du mo-

[9] Voir, à la fin du tome II, la Pièce VII des Documents annexés.

dèle qui ne sera terminé que par le travail et le dévouement de tous nos confrères. Je m'acquitte aujourd'hui de cet engagement en publiant « la constitution de l'Angleterre ». En une matière aussi complexe, je me suis conformé à la sage maxime de Sénèque[10] : j'ai procédé par « un exemple », et non par des préceptes. Toutefois, avant d'aborder mon sujet, je soumets ici à mes futurs collaborateurs le précis des principes qui m'ont inspiré cette première solution d'un problème difficile, et qui me semblent capables de nous guider sûrement vers la solution définitive.

Les membres de l'Union s'égareraient dès le début de leur entreprise si, comme plusieurs lettrés anciens et modernes, ils tentaient de renfermer dans une formule de gouvernement les phénomènes compliqués dont se compose une constitution sociale. On peut même dire que leur erreur serait d'autant plus grande que la constitution étudiée serait plus digne d'être prise pour modèle. Une société prospère manifeste surtout son activité par les idées, les sentiments et les actes qui forment le domaine de la vie privée. Plus elle marche vers la perfection morale, plus les individus sont libres de suivre les impulsions traditionnelles de leur race : de s'élever à Dieu

[10] Voir, à la fin du tome II, l'épigraphe des Documents annexés.

par la méditation et la prière, de concentrer leurs soins ou leurs affections sur le foyer domestique, l'atelier de travail et le voisinage. Les régions centrales de la Grande-Steppe d'Asie présentent seules, de nos jours, des familles vivant dans cet état de paix et de liberté. L'Europe, au contraire, tend de plus en plus vers un état de choses tout différent. A mesure que les familles se rapprochent en défrichant le territoire, en s'accumulant dans les villes, en renonçant, pour ainsi dire, à prendre pied sur le sol, on voit grandir une organisation factice qui, d'abord attrayante, devient bientôt dangereuse. Des satisfactions de toutes sortes sont fournies par la multiplication des rapports sociaux, par l'extension des cultures intellectuelles, par l'augmentation des richesses et par un meilleur emploi des forces de la nature; mais elles ne gardent pas toujours un caractère bienfaisant; souvent même elles sont balancées par de graves inconvénients. Quand elles dépassent certaines limites, elles ne sont conquises avec sagesse, conservées avec prudence et goûtées avec modération que par une faible minorité. Elles ont alors, pour contreparties habituelles, les maux déchaînés, au milieu des grandes inégalités sociales, sous les inspirations de l'orgueil, de l'égoïsme et de l'envie. Quand « la civilisation » s'est élevée à ce niveau, les intérêts et surtout les passions conspirent

pour troubler la paix sociale; et il faut donner un grand développement aux pouvoirs qui sont chargés de la maintenir. Beaucoup d'hommes, adjoints au souverain en qualité de gouvernants et secondés eux-mêmes par une multitude d'agents, consacrent à cette suprême mission leur vie entière. Les particuliers eux-mêmes ne peuvent plus prendre une part aussi forte que sous le régime antérieur aux occupations du foyer, de l'atelier et du voisinage : ils sont tenus de donner aux immenses services de la paix sociale une proportion considérable de leur temps et de leur épargne, souvent même de leur nécessaire; et c'est ainsi que la vie publique se développe aux dépens de la vie privée. Ce genre de « progrès » envahit presque partout l'Occident : les produits du travail s'emploient de plus en plus à solder les agents de la paix intérieure et à préparer la guerre étrangère. Sous l'influence des inventions militaires accréditées en 1866 et en 1871, les Européens n'ont plus seulement à subventionner leurs armées : à l'exception des Anglais, fidèles à leurs traditions ou protégés par leurs rivages, ils doivent tous devenir soldats. Ces aberrations, si elles ne sont pas repoussées par un prochain retour à la loi divine, ne prévaudront point toutefois sur la nature des choses. Les gouvernements et leurs armées devront toujours demander leurs moyens d'existence aux forces mo-

rales de la religion et au travail pacifique des ateliers : le domaine de la vie publique restera donc moins étendu que celui de la vie privée.

La prépondérance sociale de la vie privée apparaît toujours à l'observateur attentif, dans la constitution de chaque pays; elle est frappante, pour tous les yeux, dans la constitution de l'Angleterre. Assurément, l'autorité royale, conseillée, assistée et contrôlée par les gouvernants, y joue un rôle considérable; mais l'autorité paternelle, appuyée sur la propriété du foyer et de l'atelier, fortifiée par la loi de Dieu et le testament, organisée en hiérarchie selon l'étendue des propriétés, ou d'après les degrés du talent et de la vertu, occupe une place beaucoup plus importante. Les foyers domestiques, les ateliers de travail, les voisinages et les localités sont gouvernés par cette hiérarchie; et d'ailleurs les particuliers qui s'y classent à un rang élevé, avec le concours de l'opinion publique, sont seuls jugés dignes de gouverner l'État.

De la nature même des constitutions sociales découlent les règles à suivre pour les étudier et les décrire. Il faut avant tout observer les faits de la vie privée dans les foyers domestiques, les ateliers de travail et les rapports de voisinage. Les savants qui veulent attacher d'une manière durable leur nom à l'œuvre des « monographies de sociétés » ont donc à suivre, dans un cercle plus

étendu, la méthode que nous suivons depuis quarante ans, mes amis et moi, pour créer l'œuvre des « monographies de familles[11] ». Ils doivent préluder à leur entreprise par de longs séjours dans les diverses parties du territoire qu'elle doit embrasser. En chaque lieu, ils ont à conquérir une première condition de succès : gagner la confiance des familles qu'ils se proposent d'observer. Presque partout la réussite est certaine, si l'observateur réunit deux qualités : s'il a le caractère sociable ; s'il a pour mobile le véritable esprit de la science, l'amour désintéressé de ses semblables. Quand il aura ainsi pénétré dans le domaine de la vie privée, le savant n'aura plus devant lui aucun obstacle : il trouvera ouvertes toutes les voies qui conduisent à la connaissance de la vie publique. Quant au plan de la description, il sera la conséquence naturelle de celui qui aura été suivi pour l'étude : après un tableau préliminaire du territoire occupé par la race et des empreintes que celle-ci y a laissées, la vie privée se présentera en première ligne ; elle y occupera la plus grande place alors même que la race qui fait le sujet de l'ouvrage aurait exagéré outre mesure le rôle des gouvernants.

Il faut beaucoup de temps pour étudier ainsi

[11] Voir, dans *les Ouvriers des deux mondes* (t. IV, p. 15), *la Méthode d'observation, dite des Monographies de familles.*

une race établie sur un grand territoire : il n'en faut pas moins, dans l'état actuel de la science sociale, pour coordonner méthodiquement les résultats d'une telle étude. Tant que le rapprochement des constitutions les plus différentes n'aura pas déterminé la place qu'il convient d'assigner à chaque groupe de faits sociaux, en d'autres termes, tant que le cadre général des constitutions n'aura pas été mis à l'épreuve pour des cas suffisamment nombreux, on sera vraisemblablement contraint, à chaque cas nouveau, de modifier en quelques points le dernier cadre adopté. Mais tout auteur qui fera les modifications réclamées par ses propres études devra s'imposer préalablement l'obligation de faire entrer, dans le cadre perfectionné, les travaux de ses prédécesseurs. Ces tâtonnements, il faut l'espérer, ne tarderont pas à prendre fin ; mais, tant qu'ils seront nécessaires, il y aura un trop long délai entre l'époque de l'observation et celle de la publication; et de là naîtra une difficulté, surtout en ce qui touche les sociétés occidentales. En raison de la mobilité qui est un de leurs caractères distinctifs, le tableau tracé d'après les notes et les souvenirs du voyageur différerait, par des traits essentiels, au moment de la publication, de celui qui s'offrirait à de nouveaux observateurs. Cependant l'auteur devra se garder de retoucher le texte qui peint exactement l'état de choses qu'il

a pu embrasser d'un coup d'œil, pendant le cours de son dernier voyage. Il se bornera à signaler par des notes, jointes à certains passages de ce texte, les changements qui se sont produits; et, en vue de cette nécessité, il aura eu soin de se ménager à l'avance, sur les lieux, l'envoi régulier de ces informations complémentaires. Cette solution ne saurait être trop recommandée aux auteurs de monographies, car elle fait sortir un avantage de ce qui se présentait d'abord comme un inconvénient : elle donne le tableau complet d'une constitution à une époque déterminée; elle met en relief les changements qui y sont survenus dans un intervalle de temps bien défini; en montrant la nature du mouvement qui vient de s'accomplir dans les idées, les mœurs et les institutions, elle permet de prévoir avec vraisemblance les changements qui vont prochainement s'opérer, par suite de l'impulsion déjà imprimée au corps social. Cette méthode remplit donc le principal objet d'une monographie : elle décrit l'état présent des constitutions sociales; mais elle fournit en outre le moyen de jeter la lumière sur le passé et l'avenir.

Les monographies qui forment l'œuvre de l'Union ont un but tout autre que les études spéciales dirigées jusqu'à ce jour vers certains détails de la vie publique ou privée des nations. Elles mettent en vue, pour le présent comme pour le passé, tous

les phénomènes généraux de souffrance et de prospérité; mais, dans le choix des faits et des appréciations, elles ne vont point au delà de ce qui est nécessaire pour détourner les classes dirigeantes des voies dangereuses où elles s'engagent de plus en plus, en Occident. Tout en se renfermant dans le cadre établi par l'ensemble des travaux, chaque auteur apportera, dans l'exécution de son œuvre, les qualités qui le distinguent : selon la nature de son éducation et de ses travaux antérieurs, il insistera sur certains détails des idées, des mœurs, des coutumes, des lois écrites ou des autres institutions; il prendra en toute liberté le style, qui est l'une des manifestations de son originalité; mais, dans le fond comme dans la forme, il s'interdira les détails qui rappelleraient trop les peintures du romancier, les technologies agricoles, manufacturières et commerciales, ou les répertoires de jurisprudence et de législation. Les lettrés, les commerçants et les légistes pourront très-utilement entreprendre, selon le plan de l'Union, le travail des monographies sociales. Ils m'ont parfois apporté un concours précieux dans mes nombreux voyages; et ils feront, au sujet de certaines constitutions, d'excellents travaux si, décrivant avec sobriété les faits qui se rapportent à leur art, ils réservent les développements pour les ouvrages spéciaux. Après les erreurs d'observation et les descriptions faus-

sées par les idées préconçues de l'auteur, les principaux écueils à éviter sont les vérités surabondantes qui sortiraient du cadre adopté par l'Union. Pour conjurer ces déviations de la méthode, il sera opportun de fixer, comme limite extrême de ce cadre, un volume de moyenne dimension.

Une monographie est l'exposé méthodique des procédés par lesquels la société qui en est l'objet pourvoit à ses besoins matériels, intellectuels et moraux. Elle doit comprendre, à la fois, une description de faits et une comparaison avec les faits analogues constatés pour les peuples les plus prospères. En attendant que ces travaux mêmes aient fourni une connaissance plus complète des sociétés anciennes et modernes, les membres de l'Union trouveront le criterium de cette comparaison dans la Bibliothèque qui est leur moyen provisoire de ralliement.

Je me suis conformé, autant que possible, aux règles que je viens d'indiquer, pour accomplir les travaux dont j'offre aujourd'hui le résultat à mes confrères et au public. De 1836 à 1864, j'ai fait, dans les îles Britanniques et surtout en Angleterre, sept longs séjours, complétés par de courts voyages. Pendant ces séjours j'ai secondé des entreprises privées et rempli des devoirs publics, sans jamais perdre de vue l'étude désintéressée, et j'ose dire vraiment scientifique, des faits sociaux. Après un dernier coup d'œil d'ensemble

jeté sur l'Angleterre, j'ai arrêté en 1864 les traits essentiels de ma description. Je les reproduis aujourd'hui, en les complétant par trois livres consacrés à la géographie et à l'histoire. J'y ai ajouté des notes et un Épilogue qui offrent le précis des informations recueillies jusqu'en 1875. Dans ma pensée, ces notes et cet Épilogue seraient seuls modifiés dans les éditions successives de l'ouvrage, du moins aussi longtemps que la constitution de l'Angleterre restera assise sur les coutumes qui ont déjà donné à cet heureux pays une prospérité de dix siècles.

La constitution de l'Angleterre, telle que je l'ai décrite en 1864 dans *la Réforme sociale*, remplit environ 300 pages de la cinquième édition de 1874, savoir : 250 pages groupées au commencement du tome III, et 50 pages disséminées dans les autres parties de l'ouvrage. Je me croyais donc en mesure de rester dans les limites indiquées ci-dessus, lorsqu'au milieu de l'année dernière, je pris envers les fondateurs de l'Union, l'engagement de publier à part, dès le début de l'année 1875, la constitution de l'Angleterre, comme spécimen des travaux à entreprendre pour tous les pays. En prenant cet engagement, je pensais que ma tâche se réduirait à réunir dans un nouvel ordre les faits épars dans mes trois volumes et les appréciations qui s'y rapportent, mais, quand j'en vins à l'exécution, je reconnus que, pour être

compris, je devais y joindre au moins un précis des principes auxquels mon œuvre première se trouvait liée dans *la Réforme sociale*. C'est ainsi que j'ai été contraint de consacrer deux volumes au présent ouvrage et de retarder jusqu'en juillet la publication qui devait être faite en janvier. Je n'aurais même pu m'acquitter, cette année, de ma promesse, si mon ami, M. A. Delaire, ne m'avait donné, pendant une année entière, son concours journalier soit pour opérer les changements d'où sort une œuvre toute nouvelle, soit pour suffire aux devoirs indispensables qu'impose au Comité de Paris la correspondance avec les groupes et les membres isolés de l'Union. Mon ami ne m'a pas seulement aidé à remplir mes engagements. Il a acquis, par cette longue collaboration, l'expérience nécessaire pour diriger l'administration gratuite qui me paraît être une condition de succès pour l'œuvre provisoire du Comité, aussi bien que pour l'œuvre permanente des groupes nationaux et locaux.

J'aurais pu tout d'abord réduire la constitution de l'Angleterre à la proportion normale d'un volume. Ce résultat eût été atteint si j'eusse préalablement terminé l'ouvrage intitulé *la Paix sociale*, dans lequel je cherche depuis cinq ans à résumer, par une courte synthèse, les longues analyses des *Ouvriers européens*, de *la Réforme sociale* et des autres ouvrages composant la Bi-

bliothèque de l'Union. En renvoyant le lecteur aux principes de ce petit livre, j'aurais réduit le présent ouvrage aux appréciations et aux faits qui sont spéciaux à l'Angleterre. Toutefois, deux motifs principaux m'ont empêché d'adopter cette solution. En premier lieu, j'aurais manqué formellement à ma promesse, car l'achèvement de *la Paix sociale* exigera plus de temps que n'en a réclamé la composition du présent ouvrage. En second lieu, cet ouvrage, sous sa forme actuelle, a une utilité indépendante de celle qu'offrira la constitution de l'Angleterre lorsqu'elle sera rattachée, en un volume, à la collection de monographies qui aura pour Introduction commune *la Paix sociale*. Comme l'a constaté une Revue anglaise [12], j'ai justifié les coutumes de la paix sociale, ou en d'autres termes les principes fondamentaux des peuples prospères, en prédisant dès 1864, à une époque de prospérité apparente, les catastrophes qui frapperaient mon pays, s'il persistait à remplacer ces principes par les faux dogmes de 1789. *La Réforme sociale en France* avait démontré l'erreur par ses terribles conséquences : mon nouveau livre démontre la vérité par les succès que l'Angleterre obtient depuis dix siècles; il est donc à la fois la confirmation et la contre-partie du premier. Les contrastes inouïs

[12] Le *Saturday Review* du 3 juin 1875. Voir, à la fin du tome II, la Pièce IX des Documents annexés.

de souffrance et de prospérité qui existent maintenant entre les deux pays sont la conséquence directe de ceux qui se sont produits pendant les cent dernières années dans leurs idées, leurs mœurs et leurs institutions. Tandis que l'Angleterre réformait, sous le règne de Georges III [13], les déplorables mœurs qui s'étaient propagées sur les deux rives de la Manche, la France, sous le régime de la Terreur, décrétait la corruption, en abolissant la loi de Dieu et les coutumes de la Paix sociale. Je fais des vœux pour que les futures éditions des deux ouvrages me fournissent l'occasion de constater la disparition des traits les plus fâcheux de ces contrastes. Puisse la présente publication ramener mes concitoyens aux bonnes coutumes que nos émules ont conservées ! Puisse-t-elle, au milieu d'erreurs hostiles à la tradition nationale, conjurer, par l'exemple d'un peuple ami, les nouveaux dangers qui menacent notre patrie !

F. Le Play.

Ligoure, 25 juillet 1875.

[13] Voir, ci-après, tome premier, livre II, chapitre VI.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

> Je ne me sers des livres, quasi non plus que ceulx qui ne les cognoissent point; i'en iouis comme les avaricieux des trésors, pour sçavoir que i'en iouiray quand il me plaira.
>
> MONTAIGNE, *Essais*, liv. III, chap. III.

---

§ 1er

COMMENT UN LIVRE UTILE RESTE SUREMENT CLASSÉ COMME « LIVRE DE BIBLIOTHÈQUE »

Montaigne a parfaitement vu en lui-même une disposition d'esprit habituelle chez ceux qui s'adonnent aux travaux sérieux de la pensée. La satisfaction que leur procure la publication d'un bon livre, traitant du sujet favori, n'est complète que si une condition est remplie : si, pour le connaître et en faire usage, ils peuvent se dispenser de le lire tout d'une traite, et la plume à la main, au détriment de la méditation commencée. A égalité de mérite, le livre agréable aux hommes laborieux de toute condition est celui qu'ils ne sont point obligés de lire : c'est celui dont ils peuvent acquérir la connaissance approfondie en le consultant facilement, chaque fois qu'ils ont à y

chercher un renseignement utile. La même disposition, le même éloignement pour les lectures soutenues sont encore plus prononcés chez les personnes qui recherchent les livres pour l'amusement plutôt que pour l'utilité.

Les livres relatifs aux connaissances complexes, dont les éléments doivent être soigneusement coordonnés, ne sauraient assurément remplir cette condition au même degré que les dictionnaires de géographie et d'histoire. Les constitutions sociales dont je m'efforce de tracer le cadre sont particulièrement rebelles à la forme de ce genre d'ouvrages. Cependant, tout en présentant les faits et les appréciations selon l'ordre imposé par la nature même des vérités qu'il faut mettre en lumière, elles doivent résoudre autant que possible le problème posé ci-dessus. C'est seulement à cette condition qu'elles seront souvent consultées et que, par suite, elles resteront classées dans les bonnes bibliothèques.

§ 2

UTILITÉ D'UNE DIVISION MÉTHODIQUE DES MATIÈRES RELATIVES A LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS

Je viens d'indiquer que la description des constitutions sociales implique la division des matières. J'ajoute de suite, que ce principe, qui se recommande par son utilité pratique, ne doit

point s'ériger en nécessité absolue. On peut produire sous une toute autre forme les œuvres d'où sortira le salut de l'Occident. Les hommes les plus capables de remplir cette tâche sont ceux qui ont gouverné avec sagesse les sociétés contemporaines. Or ceux qui ont dirigé un peuple par leurs actes sont peu disposés à l'instruire par leurs écrits. Ils s'y détermineront parfois s'il leur est loisible d'enseigner les vérités sous une forme qui leur soit propre ; ils s'abstiendront s'il faut les répartir dans un cadre inflexible. On doit rechercher leurs enseignements sous toutes les formes où ils se présentent ; et, pour en profiter, le lecteur devra recourir à des annotations méthodiques et prendre ainsi la peine que l'auteur n'a pas voulu se donner en écrivant.

J'ai souvent compris la convenance de cette règle, en lisant les écrits d'Edmund Burke qui m'a fourni plusieurs épigraphes du présent ouvrage. Son admirable livre *sur la révolution de France* se distingue également par la justesse des idées et par l'impossibilité de s'y reporter promptement en l'absence de toute division : c'est à la fois la lecture la plus féconde et la plus difficile que puisse faire un Français qui cherche les conditions du salut de sa patrie. Absorbé par ses devoirs parlementaires, ce grand penseur n'eût point exposé les principes fondamentaux d'une bonne constitution sociale, s'il avait dû d'abord

trouver le cadre dans lequel son œuvre eût acquis toute sa valeur.

Le classement méthodique des éléments constitutifs d'une société doit être simplement signalé comme utile aux hommes éminents qui se sont créé, par l'expérience d'une vie utile et par le dévouement à leurs semblables, un trésor de vérités sociales. Il est une nécessité pour les auteurs dont la tâche se réduit à décrire les faits enseignés par l'observation des hommes et des lieux, ou par la déclaration des Autorités sociales. Le classement adopté dans cet ouvrage offre une première solution du problème imposé par cette nécessité : il n'a pas été fait seulement en vue de l'Angleterre; il semble convenir, en outre, aux autres sociétés que j'ai soumises, comme moyen de vérification, à une analyse sommaire.

§ 3

APERÇU DE LA DIVISION ADOPTÉE POUR LA CONSTITUTION DE L'ANGLETERRE

Le cadre adopté pour cette première ébauche des constitutions sociales comprend deux sortes de divisions : les livres, qui forment les divisions principales; les chapitres, qui en sont les subdivisions.

Les 12 livres établissent le groupement de matières qui paraît suffire pour la description des

constitutions sociales les plus compliquées. Chacun d'eux, même pour les constitutions les plus simples, semble devoir renfermer au moins une mention nécessaire. L'ordre dans lequel se présentent les livres est indiqué par la nature des éléments qui constituent l'ensemble. Il décrit successivement de bas en haut, les fondements, le corps et le couronnement de l'édifice social; et il est marqué par les 12 titres suivants. — I. *Les lieux et la population*, ou le précis géographique. — II. *La race et son histoire*, ou le précis historique. — III. *Les subdivisions comparées de l'Angleterre et de son empire*, c'est-à-dire les divisions politiques et administratives dont les noms figurent souvent dans la description des divers éléments. — IV. *Les principes du bien et la pratique du mal*, ou l'aperçu des notions relatives au règne de la loi divine et de la paix sociale. — V. *La famille et son domaine* ou les unités sociales, fondements de la société. — VI. *L'association et la hiérarchie dans la vie privée*, ou les rapports mutuels des unités indigènes. — VII. *Les rapports de l'Anglais et de l'étranger dans la vie privée*, ou les rapports mutuels des éléments indigènes et étrangers. — VIII. *Le gouvernement local*, ou l'exercice de la souveraineté, pour la direction de la vie publique, savoir : dans les paroisses, par les pères de famille incorporés au sol; dans les groupes de paroisses, rurales et urbaines, par

les plus sages (*aristoï*), propriétaires du sol. — IX. *Le gouvernement provincial*, ou la délégation de la souveraineté, pour la direction de la vie publique dans les groupes de localités, constitués par la géographie, par l'histoire et par les grands intérêts sociaux qui sont intermédiaires entre ceux des localités et ceux de l'État. — X. *L'État britannique et son œuvre de paix intérieure*, ou l'aperçu des moyens d'action qui ont réuni et tiennent en paix tous les éléments de l'État. — XI. *La souveraineté et le gouvernement de l'État*, ou la description des idées, des mœurs et des institutions qui forment la suprême garantie de la paix sociale. — XII. *Conclusion* : *la prospérité et la souffrance*, ou le précis des faits qui donnent la meilleure mesure du bien-être ou du malaise de la société décrite.

Les 127 chapitres établis dans cette première ébauche des constitutions sociales seront réduits en nombre, et souvent en étendue, dans le cadre définitif. Sous ce rapport, ils peuvent être distingués en trois catégories. Les premiers figureront vraisemblablement dans toutes les constitutions : tel est le cas pour le chapitre ayant pour titre : *Aperçu général du territoire* (I, I). Les seconds seront supprimés ou fort amoindris, ainsi qu'il a été indiqué dans la préface, quand les auteurs de monographies pourront se référer à la synthèse des principes sociaux, qui fera

l'objet de *la Paix sociale:* c'est ce qui arrivera notamment pour le chapitre 1er du livre IV, intitulé *La loi morale et la religion*. Les troisièmes enfin, et notamment le chapitre 1er du livre II, seront conservés sous un titre spécial à la société décrite. Cependant il semble qu'on pourra souvent conserver l'identité des titres à beaucoup de chapitres, en renvoyant les indications spéciales à des paragraphes, qui formeront dans chacun d'eux des subdivisions de second ordre. Enfin, pour conserver au cadre général l'uniformité qui rend les comparaisons faciles, on pourra user du moyen qui a été employé dans le présent ouvrage. On renverra certains détails spéciaux aux *Documents annexés*.

En résumé, dans le cadre définitif des constitutions sociales, la division en douze livres semble devoir être conservée. Le nombre des chapitres sera souvent réduit. Chaque chapitre pourra être subdivisé en un petit nombre de paragraphes; et, à mesure que les monographies se multiplieront, ceux-ci pourront se référer, pour les détails, aux monographies déjà publiées. Par ces motifs et par l'observation de ces règles, il sera bientôt possible de renfermer, dans un volume ordinaire, les constitutions sociales les plus compliquées. Au nombre de celles-ci figurent surtout les confédérations de provinces ou d'États autonomes.

§ 4

MOYENS EMPLOYÉS POUR ÉTABLIR L'UNITÉ D'INFORMATION AU SUJET DES MATIÈRES QUI ONT ÉTÉ DIVISÉES DANS LE CADRE GÉNÉRAL

Cette division extrême des matières atteint le but indiqué au début de ces observations. Pour trouver le moindre sujet, le lecteur n'est pas obligé de faire une lecture pénible et de nombreux extraits : il n'a qu'à se reporter à la *Table analytique* du tome Ier ou à l'*Index alphabétique* du tome II. Cependant cet avantage n'est pas sans inconvénient : il exagère le morcellement qui, pour les faits sociaux, est inséparable de toute description. Une société est un ensemble dont tous les éléments sont intimement unis et même enchevêtrés. Le seul tableau où elle puisse se peindre exactement est la pensée de l'homme capable de la bien gouverner. On la dénature plus ou moins, par tout effort tendant à la représenter dans un écrit. La description méthodique des sociétés est devenue un remède nécessaire dans un temps où certains peuples, rebelles à la coutume, voudraient obéir seulement aux règles tracées par leur propre raison; mais cette nécessité me paraît de plus en plus être un symptôme de décadence. Les membres de l'Union ne doivent donc point considérer

comme un progrès absolu, la branche de littérature qu'ils s'efforcent de créer; et ils doivent chercher les moyens propres à en atténuer les défauts. Le principal but à atteindre, pour y remédier, consiste surtout à rétablir, pour chaque sujet important, l'unité qui a été détruite par la description. Le moyen le plus efficace est fourni par de fréquents renvois, judicieusement intercalés dans les textes.

§ 5

UTILITÉ DES RENVOIS INTERCALÉS DANS LE TEXTE ET CHOIX DES SIGNES DE RENVOI

Comme je l'ai indiqué précédemment (§ 2), la constitution de l'Angleterre est exposée dans le cadre où les éléments se présentent suivant l'ordre le plus naturel. Néanmoins, en raison même des imperfections spéciales à tout écrit, les faits essentiels doivent être répartis par fractions dans diverses parties du cadre. Chaque fois que cette circonstance se présente, je signale par un renvoi, entre parenthèses, la connexion qui existe entre ce passage et celui qui, s'en rapprochant le plus, a dû néanmoins être classé par la méthode dans un chapitre différent.

Cependant tous les lecteurs n'ont pas à faire usage de ces renvois.

Les rares lecteurs qui lisent, tout d'une traite,

les ouvrages sérieux n'ont à tenir aucun compte des renvois. Ils ne doivent interrompre leur lecture ni pour retrouver en arrière un détail déjà connu, ni pour chercher en avant une explication prématurée. Seulement, ces lecteurs consciencieux sont dispensés du travail pénible d'annotation qu'ils ont à faire en lisant des ouvrages où la division est moins méthodique. Ils sont assurés de retrouver plus tard un sujet quelconque dans son intégrité, en s'aidant de la Table, de l'Index et des renvois.

Au contraire, les lecteurs qui se proposent uniquement d'étudier le sujet traité dans un chapitre feront un usage immédiat des renvois. Grâce à ces indications, ils se reporteront sans peine aux compléments d'information, contenus sur ce même sujet dans les autres chapitres.

Les exemples donnés ci-dessous indiquent les signes employés pour faire le renvoi dans les divers cas qui peuvent se présenter.

(IV).	renvoie	au IVe livre.
(VII)	—	au VIIe chapitre du livre où le renvoi est placé.
(VIII, IV) . . .	—	au IVe chapitre du livre VIII.
(note 5, ou n. 5).	—	à la 5e note du chapitre où le renvoi est placé.
(IX, III, note 9).	—	à la 9e note du IIIe chapitre du livre IX.

§ 6

RÈGLES SUIVIES POUR LE CHOIX DE CERTAINS MOTS ET POUR L'EMPLOI DES MAJUSCULES

Chaque société offre en ce qui touche les idées, les mœurs, les institutions, et surtout les situations publiques ou privées, des particularités qui se peignent exactement dans certains mots de la langue, du dialecte ou du patois en usage dans la localité décrite. Ces mots doivent être scrupuleusement conservés après avoir été définis, quand ils n'ont pas un exact équivalent dans la langue française; seuls, en effet, ils peuvent donner sa vraie couleur au tableau de la constitution sociale.

Conformément à cette règle fondamentale, les mots anglais figurent en grand nombre dans le présent ouvrage. Ils sont composés en caractères italiques dans le passage où ils se présentent pour la première fois. Ils sont ensuite toujours reproduits en caractères du texte; mais ils restent partout distingués des mots français par une lettre majuscule.

Les écrivains de l'Occident ont à remplir un devoir encore plus important : ils doivent s'interdire l'usage de plusieurs mots qui faussent aujourd'hui le langage. En effet, ces mots, en raison de leur apparence respectable et de la bonne

impression qu'ils produisent d'abord sur les esprits, sont employés, contrairement à la raison et aux traditions du langage, pour accréditer des idées fausses, inspirées par la passion, le vice ou l'erreur. En ce genre d'aberrations, les écrivains français ont devant eux deux séries d'obstacles, savoir : les mots *liberté, égalité, démocratie, aristocratie,* etc., détournés du sens légitime qu'ils avaient au temps de Descartes; les mots *nationalités, libéralisme, civilisation, l'esprit moderne, le progrès* (avec un sens absolu), etc., inventés depuis le XVIIIe siècle.

D'un autre côté, les monographies et, en général, les travaux relatifs à la science sociale, mettent en relief certaines idées qui pourraient être exprimées par un mot nouveau. J'ai pensé jusqu'à présent que je remplirais mieux la tâche imposée aux amis de la vérité par la propagation des erreurs contemporaines, en m'interdisant toute invention de ce genre. Pour exprimer ces idées, j'ai toujours employé, avec une de leurs acceptions spéciales, les mots du langage ordinaire; mais j'en ai donné la définition, pour écarter toute chance d'erreur.

Telles sont les considérations qui m'ont déterminé à reproduire ci-après, sous le nom de *Vocabulaire social,* un nouvel essai des définitions nécessaires.

§ 7

MÉTHODE SUIVIE DANS L'EMPLOI DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES ET DANS LE CHOIX DES UNITÉS D'ÉVALUATION

J'ai été sobre de renseignements statistiques : je n'ai intercalé dans le texte que ceux qui semblent indispensables pour l'intelligence du sujet traité : j'ai renvoyé les autres aux Documents annexés. En présence des recueils spéciaux que peuvent se procurer aisément ceux qui recherchent ce genre d'informations, il y a peut-être, à ce sujet, excès plus que défaut dans ce premier essai sur la constitution de l'Angleterre. J'ai présenté les évaluations en nombres d'autant plus *ronds* que les statistiques se résument en chiffres plus forts et comportent moins d'exactitude : c'est ainsi que j'ai évalué par centaines de millions la production des principaux groupes d'ateliers de travail.

Quant aux mesures, j'ai choisi les unités et les échelles dont l'emploi est le plus répandu en Occident, savoir : pour les longitudes, le méridien de l'Ile-de-Fer, placé, par les géographes allemands, 20° à l'ouest du méridien de Paris; pour les températures, le thermomètre centigrade; pour les autres évaluations, le franc et les diverses mesures dérivées du mètre. Le lecteur qui cherchera d'autres informations dans les statistiques

anglaises pourra les convertir en évaluations métriques au moyen des données suivantes :

MESURES DE LONGUEUR

Foot (pied), 0 m. 305. — *Yard* (3 Feet), 0 m. 914. — *Fathom* (2 Yards), 1 m. 829. — *Pole* ou *Perch* (5, 50 Yards), 5 m. 029. — *Mile* (1760 Yards), 1609 m.

MESURES DE SURFACE

Square Yard, 0 m. carré 836. — *Rod, Pole* ou *Perch,* (30, 25 Sq. Yards), 25 m. carrés 292. — *Acre* (4840 Yards), 4046 m. carrés.

MESURES DE CAPACITÉ

Pint (pinte), 0 l. 567. — *Gallon* (8 Pints), 4 l. 543. — *Bushel* (8 Gallons), 36 l. 348. — *Quarter* (8 Bushels), 290 l. 781.

MESURES DE VOLUME

Cubic Foot (pied cube), 0 m. cube 028. — *Ton shipping* (tonne de mer; 40 cubic Feet), 1 m. cube 120.

MESURES DE POIDS

Pound Troy (livre de 12 onces, pour métaux précieux et produits pharmaceutiques), 0 k. 373. — *Pound avoir du poids* (livre de 16 onces), 0 k. 453. — Quintal (112 livres avoir du poids), 50 k. 78. — Tonne (20 Quintaux), 1015 k. 65.

MONNAIES

Or : Guinée (21 *Shillings*), 26 f. 47. — Souverain ou *Pound sterling* (20 Shillings), 25 f. 21. = Argent (bas titre): Couronne (5 Shillings), 5 f. 81. — *Shilling* (12 Pence), 1 f. 16. = Cuivre : *Penny*, 0 f. 10. — *Farthing* (un quart de Penny) 0 f. 025.

§ 8

TRAVAUX IMMÉDIATS A ENTREPRENDRE PAR LES GROUPES NATIONAUX ET LOCAUX DE L'UNION

Les groupes de l'Union, en étudiant avec méthode leurs localités, parviendront, à l'aide du temps, à recueillir les faits sociaux et à constater les principes établis à la fois par l'expérience et par la déclaration des Autorités sociales. Ils fonderont un jour ainsi, sur ses vraies bases, l'œuvre des monographies. Tout en préludant à ces travaux de longue haleine, ils pourraient rendre immédiatement de grands services à la science. Ainsi, par exemple, ils encourageront aisément les hommes studieux de leur province à présenter pour celle-ci, ou pour une moindre circonscription, une ébauche sommaire de la constitution réduite aux douze divisions principales. Dans ce travail on adopterait provisoirement comme moyen de description le cadre du présent ouvrage, et comme moyen d'appréciation les principes qui y sont exposés. Le service rendu serait encore fort grand lors même que ce premier travail ne se rapporterait qu'aux Livres I et II du cadre, à ceux qui ont pour objet la géographie sociale et l'histoire de la prospérité et de la souffrance dans une seule localité.

VOCABULAIRE SOCIAL

OU

DÉFINITION DES MOTS QUI EXPRIMENT LES VÉRITÉS SOCIALES AVEC RECTIFICATION DE CEUX QUI PROPAGENT LES ERREURS CONTEMPORAINES

NOTA. Les deux chiffres placés à la fin de la définition de chaque mot indiquent le Chapitre et le Paragraphe de la *Réforme sociale* où le mot est employé, où, par conséquent, le lecteur peut trouver un développement de la définition.

A

ABSENTÉISME. — Habitude vicieuse du Propriétaire foncier qui ne réside pas sur l'Atelier de travail où il puise ses moyens d'existence. 34, XXI.

ABUS DES MOTS. — Forme de Corruption qui propage l'Erreur, même sans l'apparence d'une démonstration, par le seul énoncé d'un mot détourné de son sens traditionnel. 62, XI.

AGE MUR (L') ET LA VIEILLESSE, — préposés à la garde du Bien, au sein des Sociétés modèles. 27, IV et IX.

ALLIANCE DES TRAVAUX DE L'ATELIER ET DES INDUSTRIES DOMESTIQUES. — La troisième pratique de la Coutume des ateliers. 50, VIII.

ANTAGONISME SOCIAL. — Sentiments habituels dans l'état de Souffrance; se révèlent par les débats entre les Maîtres et les Serviteurs. 1, III et 62, I.

ARISTOCRATIE. — Portion de l'autorité publique, interposée entre le gouvernement communal du peuple et le gouvernement central du monarque. Elle est exercée par les sages que désignent soit la nature des rapports sociaux, soit le choix du monarque ou du peuple. 67, XVI.

ARTS LIBÉRAUX. — Professions relatives au Gouvernement, à la religion, à la justice, à la guerre, à la médecine, à la culture ou à l'enseignement des facultés de l'ordre immatériel, et en général aux travaux ayant pour objet principal les besoins moraux. 32, V à VII.

ARTS USUELS. — Professions ayant pour objet la production, ou l'extraction, les élaborations successives, le transport, la garde et la vente des objets matériels. 32, II à IV.

ATELIER DE TRAVAIL. — Lieu où s'exécutent les opérations

caractéristiques de chaque profession usuelle ou libérale. 31, II.

AUTORITÉS PUBLIQUES. — Personnes ayant charge de la Paix sociale dans les trois subdivisions du Gouvernement. 40, XIV; 53, I; 63, XXI; 67, IX.

AUTORITÉS SOCIALES. — Individus, qui sont les modèles de la vie privée; qui montrent une grande tendance vers le Bien, chez toutes les races, dans toutes les conditions et sous tous les régimes sociaux; qui, par l'exemple de leurs Foyers et de leurs Ateliers, comme par la scrupuleuse pratique de la Loi de Dieu et des Coutumes de la Paix sociale, conquièrent l'affection et le respect de tous ceux qui les entourent. 64, VI.

B

BIEN (LE). — Ensemble des actes et des doctrines conformes à la Loi de Dieu ou aux Coutumes de la Paix sociale. 64, IX et X.

BORDIERS. — Le meilleur type de l'Ouvrier rural. Familles fécondes; attachées en permanence à un grand Propriétaire rural, réunissant les caractères du salarié et du tenancier; aptes à recruter par leurs meilleurs rejetons, sous le patronage du Maître, les Classes supérieures de la société. 34, XIX.

BUREAUCRATIE. — Organisation vicieuse de Gouvernement, conférant la réalité du pouvoir à des agents qui n'offrent point aux Gouvernés les garanties de la responsabilité personnelle. 63, I.

C

CHASSE. — L'un des trois moyens d'existence des Sauvages. Son rôle s'efface chez les Sédentaires à mesure que s'accroît la surface défrichée. 31, I.

CITOYENS COMMUNAUX. — Individus qui interviennent dans le gouvernement de la commune. Chez les Sociétés modèles, ils remplissent la double condition de payer leur part des taxes locales, d'être attachés à la Commune par la possession ou l'occupation permanente de la propriété foncière. 54, II; 58, III; 65, XXIII.

CLASSE DIRIGEANTE. — Ensemble de personnes qui, par leurs doctrines ou leurs actes, donnent l'impulsion à une Société. Cette direction est surtout imprimée aux races de Sédentaires : chez les peuples modèles, par les Propriétaires ruraux; chez les peuples corrompus, par les Lettrés. 50, XVII; 51, XIII.

CLASSE INFÉRIEURE. — Ensemble des personnes qui emploient exclusivement dans leur propre intérêt, ou dans celui de leurs familles, le temps et les ressources dont elles disposent. 50, XVII.

CLASSE SUPÉRIEURE. — Ensemble des personnes qui emploient surtout leur temps et leurs ressources dans l'intérêt de la Classe inférieure et du public. 50, XVII.

CLASSES SOCIALES. — Groupes de familles entre lesquelles une distinction est établie par les Institutions et les Mœurs. 48, IV; 50, XVII.

COACTION GOUVERNEMENTALE. — Caractère distinctif du gou-

vernement des races réputées *contraintes* et souffrantes, chez lesquelles les Institutions confèrent surtout aux pouvoirs publics le devoir de garder l'ordre moral. 8, X.

COACTION PATERNELLE.— Caractère distinctif des races réputées *libres* et prospères, chez lesquelles les Institutions et les Mœurs confèrent surtout aux pères de famille le devoir de garder l'ordre moral. 8, X.

COMMUNAUTÉS. — Associations dont les membres exercent en commun, en tout ou en partie, les industries agricoles, manufacturières ou commerciales, et en général les travaux ayant le gain pour objet. 41, I à III; 45.

COMMUNE. — Circonscription territoriale, formant le premier degré du Gouvernement local. Les familles attachées au sol s'y concertent en vue de pourvoir à certains besoins de la vie publique. En Europe, dans les campagnes, elle se confond habituellement avec la circonscription de la Paroisse; dans les agglomérations urbaines, elle comprend habituellement plusieurs Paroisses. 65, I à XXXVII.

CONSERVATION FORCÉE.—L'un des trois régimes de succession, dans lequel le Foyer et l'Atelier de famille se transmettent intégralement, indépendamment de la volonté du Propriétaire. 18, III.

CONSTITUTION SOCIALE.—Ordre établi dans toutes les branches d'activité d'une race d'hommes, par la nature des lieux, par les Coutumes et les Lois écrites, par les Mœurs et les Idées dominantes. 52, VI.

CONTRAINTE (régime de). — Nommé plus convenablement COACTION GOUVERNEMENTALE. 8, X.

CORPORATIONS. — Associations dont les membres se livrent en commun à des travaux où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel et financier. 41, III; 46.

CORRUPTION. — Etat d'une Société où la Classe dirigeante a abandonné la pratique de la Loi de Dieu et la tradition des Sociétés modèles, ou en d'autres termes les Coutumes de la Paix sociale. 1, II; 53, II.

COUTUME. — Ensemble des habitudes traditionnelles : qui constituent les fondements de l'existence matérielle et de la vie morale d'une Société; que les individus doivent pratiquer, comme les Lois écrites, sous peine d'y être contraints par la Force publique. 52, III.

COUTUME DES ATELIERS. — Ensemble des six pratiques qui, chez toutes les races, conservent l'affection réciproque entre le Patron et les Ouvriers, en conjurant toute éclosion de l'Antagonisme social. 50, V. — Voir : Permanence des ENGAGEMENTS; ENTENTE complète touchant le Salaire; ALLIANCE des travaux de l'Atelier et des industries domestiques; habitudes d'EPARGNE; UNION indissoluble de la famille et du Foyer; respect de la FEMME.

COUTUMES DE LA PAIX SOCIALE. — Ensemble des Idées dominantes, des Mœurs et des Institutions qui permettent aux localités de conserver l'ordre public, sans le concours habituel d'une force armée. 8, VII et VIII.

CROYANCES RELIGIEUSES. —

L'un des symptômes de la Prospérité. 9, I.

CUEILLETTE.— L'un des trois moyens d'existence des Sauvages; dont le rôle se restreint chez les Sédentaires, par le défrichement du sol. 31, I.

CULTURE INTELLECTUELLE (LA). — L'un des charmes, et l'un des trois écueils de la PROSPÉRITÉ. 2, II; 9, VIII; 62, V; 64, II.

D

DÉCADENCE.— Etat d'une Société où se propage la Corruption. Elle a généralement pour cause l'abus de la Richesse, de la Culture intellectuelle et de la Puissance développées, à une époque antérieure, par la pratique de la Loi de Dieu et les Coutumes de la Paix sociale. 31, VI; 53, II; 62, V.

DÉCADENCE FATALE.—Erreur qui consiste à croire que chaque race d'hommes, après avoir acquis un maximun de Prospérité, est, par la force même des choses et nonobstant tout effort, condamnée à déchoir ou à périr. 4, II.

DÉCALOGUE ÉTERNEL.— Réunion des dix préceptes de la Loi suprême: qui, selon la croyance des peuples prospères, ont été révélés par Dieu au premier homme; dont la pratique ou l'abandon a toujours entraîné, pour les Sociétés, la Prospérité ou la Souffrance. 3, III; 47, XII; 62, I.

DÉCLARATION DES DROITS.— Les deux documents révolutionnaires, auxquels on se réfère habituellement au sujet des prétendus principes de 1789. 64, III.

DÉMOCRATIE. — Organisation de l'autorité publique dans une petite Société, où les familles sont assez rapprochées et assez soumises à la Loi de Dieu, pour que le peuple assemblé puisse, tout en gardant la paix, régler souverainement ses intérêts communs. Dans les Sociétés plus étendues, cette organisation se réduit nécessairement à la gestion des intérêts spéciaux de chaque Paroisse ou de chaque Commune. 67, XVI.

DIEU. — L'Etre suprême, que tous les peuples prospères ont considéré comme leur vrai souverain. Selon cette croyance, il a créé le ciel et la terre; il a élevé l'homme au-dessus des autres êtres de la création, en lui donnant le libre arbitre; et il a réglé l'usage de la liberté en révélant au premier homme le Décalogue éternel. 9, I et V.

DOMAINE AGGLOMÉRÉ, avec Foyer central. — Le meilleur type d'Atelier rural. 34, VI.

DOMAINE MORCELÉ. — Le plus mauvais type d'Atelier rural. — Voir VILLAGE à banlieue morcelée.

DOMESTIQUES. — Personnes spécialement attachées au service des Foyers. 29, VI.

DROIT DES GENS.—Coutumes et Lois écrites suggérées par l'application de la Loi de Dieu aux rapports mutuels des nations. 51, VI à IX; 67, XI et XXII.

E

EDUCATION. — Partie de l'Instruction puisée par chacun dans la pratique de la vie, l'exercice de la profession et l'observation des faits sociaux. 32, II et III; 47, III.

EGALITÉ.— Mot dont le sens

légitime est fixé par la Loi de Dieu et les Coutumes de la Paix sociale, mais dont on abuse pour masquer la loi d'Inégalité, établie par Dieu, démontrée par la plus simple observation des lois de la nature, développée par l'usage du libre arbitre, indispensable au bon ordre des Sociétés. 48, II et XIII; 62, XI.

EMIGRATION. — Coutume propre aux races fécondes qui habitent un territoire complétement défriché. Elle attire dans les pays étrangers où la population manque, et dans les colonies où le sol reste inculte, les individus qui ne peuvent s'établir convenablement au lieu natal. L'Émigration est PERMANENTE, quand elle a lieu sans retour; MOMENTANÉE, quand l'émigrant revient se fixer au pays natal avec une fortune faite; PÉRIODIQUE, quand l'émigrant revient chaque année, après avoir accompli au loin certains travaux temporaires. 30, III; 39, VI.

ENFANCE (L') ET LA JEUNESSE, — Considérées, dans les Sociétés modèles, comme les agents naturels du Mal et comme l'objet d'une continuelle correction. 28, III et IV; 64, III.

ENGAGEMENTS (les trois sortes d') entre les Patrons et les Ouvriers. — Ils correspondent à trois sortes de Constitutions, selon qu'ils sont PERMANENTS FORCÉS, PERMANENTS VOLONTAIRES, essentiellement MOMENTANÉS. 50, V.

ENGAGEMENTS (PERMANENCE DES). — La première pratique de la Coutume des ateliers. 33, V; 50, VI.

ENQUÊTES (MÉTHODES DES). — Le vrai moyen de Réforme, consistant à rechercher, par une étude directe, la Coutume nationale des temps de Prospérité, ou la pratique actuelle des Sociétés modèles. 64, VI et VII.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. — Partie de l'Instruction, donnée par la doctrine et la pratique des écoles. 47, III.

ENTENTE COMPLÈTE TOUCHANT LE SALAIRE. — La seconde pratique de la Coutume des ateliers. 50, XII.

EPARGNE (habitudes d'), assurant la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons. — La quatrième pratique de la Coutume des ateliers. 50, VII, IX et XI.

ERREUR. — Ensemble des actes et des idées qui, plus encore que le vice, amènent la Souffrance des individus et des nations. 64, I.

F

FABRIQUE COLLECTIVE. — L'une des quatre organisations de la grande Industrie manufacturière. Régime sous lequel le Patron centralise le commerce de produits fabriqués au Foyer domestique ou au petit Atelier des Ouvriers. 37, IX à XI.

FAITS SOCIAUX (observation des). — Le vrai fondement de la science des Sociétés. 7, I.

FAMILLE (LA) et ses trois types : — la FAMILLE PATRIARCALE, où domine l'esprit de tradition; la FAMILLE INSTABLE, où domine l'esprit de nouveauté; la FAMILLE-SOUCHE, qui concilie ce qu'il y a d'utile dans les deux tendances. 24, III à V.

FATALISME (l'esprit de). — Commun en France dans les

jugements portés sur le Progrès et la Décadence des Sociétés. 4, I et II.

FEMME (respect de la). — La sixième pratique de la Coutume des ateliers. 50, VIII.

FÉODALITÉ. — Le régime qui assure le mieux le bien-être de la Classe inférieure. Il a pour caractères : la dépendance réciproque du Patron et de l'Ouvrier; les devoirs d'assistance du patron; l'usufruit perpétuel du Foyer et de l'Atelier, assuré à la famille de l'Ouvrier. 6, VII; 25, I; 49, I; 65, VI.

FORCE PUBLIQUE. — Moyen de Gouvernement qui contraint au besoin les individus à obéir à la Coutume et aux Lois écrites, à se soumettre aux arrêts de la justice et à respecter la Paix sociale. Il doit également être employé pour soumettre les nations au Droit des gens. 67, VIII.

FOYER. — Habitation : possédée traditionnellement par la Famille patriarcale et la Famille-souche; prise en location ou licitée périodiquement par la Famille instable. 25, I.

FOYER (UNION INDISSOLUBLE DE LA FAMILLE ET DU). — La cinquième pratique de la Coutume des ateliers. 25, I à III; 50, VI.

FRUGALITÉ. — L'un des symptômes d'une Prospérité durable. 33, III; 51, XII; 62, II.

G

GOUVERNANTS. — Agents chargés d'exercer l'autorité publique; opposés souvent, dans l'analyse des faits sociaux, aux Gouvernés ou particuliers. 40, XIV; 63, XXI; 67, IX; 68, II; 69, III.

GOUVERNEMENT. — Partie de l'activité sociale, exercée par les agents chargés de pourvoir aux intérêts publics, et spécialement au règne de la paix dans les localités. Trois sortes de gouvernements correspondent aux trois subdivisions du territoire d'une grande nation : la DÉMOCRATIE à la COMMUNE; l'ARISTOCRATIE à la PROVINCE; la MONARCHIE à l'ETAT. 52, VI et 67, XVI.

GOUVERNÉS ou PARTICULIERS. — Partie de la population qui subit l'action des Gouvernants. 52, I; 63, XI; 68, III; 69, IV.

H

HARMONIE SOCIALE. — Sentiments habituels dans l'état de Prospérité; se révèlent par le bon accord entre les Maîtres et les Serviteurs. Chez les Sociétés modèles, elle se concilie avec le contraste des caractères dans le Foyer, avec l'émulation dans l'Atelier, avec la concurrence entre les Foyers et les Ateliers. 51, II et IV.

HIÉRARCHIE SOCIALE. — Répartition de l'influence, des fonctions et du pouvoir entre les membres d'une Société. Chez les Sociétés modèles, elle s'accorde avec la répartition de la Richesse, du talent, de la prévoyance et de la vertu. 48, XIII; 51, XIII et 67, XVI.

HOMMES DIVINS. — Nom donné par Platon aux Autorités sociales. 64, VI.

I

IDÉES DOMINANTES. — Ensemble des opinions qui règnent chez un peuple; qui déterminent les Mœurs et les Institutions; qui engendrent la Pros-

périté ou la Souffrance, selon qu'elles sont conformes ou opposées à la Loi de Dieu. 1, IV; 4, I; 5, I; 64, I.

IMITATION DES MODÈLES. — L'un des deux moyens de Réforme. 7, II; 53, VIII.

IMPRÉVOYANCE. — L'un des défauts caractéristiques de la Classe inférieure. 48, IV.

INDUSTRIE. — Ensemble des procédés de travail qui constituent un art usuel. Ces procédés forment neuf groupes principaux : la cueillette, la chasse, la pêche, les mines, les forêts, le pâturage, l'agriculture, la manufacture et le commerce. 31, I.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE (LA GRANDE). — Les quatre organisations. — Voir USINES et FABRIQUE COLLECTIVE. 37, III.

INÉGALITÉ. — L'un des caractères dominants des sociétés humaines. Elle dérive toujours des diversités qui existent dans les lieux, les aptitudes individuelles, les sexes, les âges, les emplois du libre arbitre, les traditions de famille et les besoins sociaux. 48, III à XIII.

INSTABILITÉ. — Etat de Souffrance qui se manifeste surtout au sein des familles par le changement brusque des conditions, parfois même par la privation momentanée des moyens de subsistance. 1, III; 20, VII; 25, X.

INSTITUTIONS. — Ensemble des Coutumes ou des Lois écrites qui règlent les rapports mutuels des individus, dans la vie privée et la vie publique. 52, VI.

INSTRUCTION. — Ensemble des connaissances acquises par chaque individu, au moyen de l'Education et de l'Enseignement scolaire. 47, III.

INTESTAT (SUCCESSION AB). — Mode d'héritage réglé en l'absence du testament : sous les régimes de Contrainte par la Loi écrite; sous les régimes de Liberté par la Coutume. 22, II et III; 54, VI.

INTOLÉRANCE DU BIEN. — Genre nouveau de Corruption introduit en France par les lettrés et développé par les révolutions. 62, VIII.

INTOLÉRANCE DU MAL. — Règles spéciales de conduite : assurant le règne du Bien, chez les petites nations frugales et simples; abandonnées en partie, dans l'intérêt de la Paix sociale, chez les grandes nations riches et lettrées. 62, IV et V.

J

JEUNESSE (LA) ET L'ENFANCE. — Considérées dans les Sociétés modèles comme les agents naturels du Mal et comme l'objet d'une continuelle correction. 28, III et IV; 64, III.

L

LÉGISTES. — Personnes ayant pour profession exclusive la codification des Coutumes, la rédaction et l'enseignement des Lois écrites. 6, VIII; 8, III; 18, II; 22, VI.

LETTRÉS. — Personnes ayant pour profession exclusive de produire des œuvres littéraires ou d'en propager la connaissance. 8, III; 40, VII; 62, V; 64, II.

LIBERTÉ. — Mot qui exprime l'emploi de certaines facultés légitimes, mais dont on abuse

souvent pour louer des idées ou des actes condamnés par la Loi de Dieu et les Coutumes de la Paix sociale. 48, XIV.

LIBERTÉ (régime de). — Nommé plus convenablement COACTION PATERNELLE. 8, X.

LOI DE DIEU. — Nom donné au Décalogue éternel par tous les peuples prospères. 47, XII.

LOI MORALE. — Les prescriptions du Décalogue, avec les interprétations établies, chez les divers peuples, par la religion, la Coutume et les Lois écrites. 3, III.

LOI SUPRÊME (LA). — Les commandements de Dieu, coordonnés, depuis les premiers âges, dans le Décalogue éternel. 3, III; 47, XII; 62, I.

LOIS ÉCRITES. — Prescriptions imposées au peuple par le pouvoir souverain, soit pour établir une pratique nouvelle, soit pour fixer ou modifier une Coutume. 52, V.

M

MAGISTRATS DE PAIX. — Propriétaires ruraux résidant sur leur domaine, chargés de la petite justice locale. 57, IV; 66, X.

MAITRES. — Nom générique des personnes qui dirigent les Foyers ou les Ateliers. 6, VI; 29, VI.

MAL (LE). — Le contraire du Bien, ou l'ensemble des actes et des erreurs qui violent la Loi de Dieu. 64, IX et X.

MÉTHODE (LA). — Ensemble des règles suivies pour l'étude et la Réforme des Sociétés. 7, I.

MODÈLES (LES). — Les Sociétés qui prospèrent et vivent en paix, en pratiquant la Loi de Dieu et en évitant les vices que font souvent surgir la Richesse, la Culture intellectuelle et la Puissance. 8, VII et VIII; 53, V et VI.

MŒURS. — Ensemble des habitudes qui se reproduisent dans une Société, sans lier légalement les individus comme le fait la Coutume. 53, IV.

MONARCHIE. — Pouvoir du chef préposé au Gouvernement de toute Société. Chez les Modèles, ce chef se distingue par deux caractères principaux : par une qualité, la pratique de la vertu; par un devoir, la suprême garde de la paix publique. 67, XVI et XVII.

MONOGRAPHIES DE FAMILLES. — Genre spécial d'études fournissant un sûr moyen de découvrir les Sociétés modèles et de réformer les Sociétés corrompues. 7, III.

MOYEN AGE. — Considéré comme l'époque qui a le mieux garanti, par les rapports sociaux, l'existence des populations imprévoyantes, et, en général, de la Classe inférieure. 6, IV à VI.

N

NATIONALITÉS (LE FAUX PRINCIPE DES). — Erreur ou doctrine insidieuse de certains peuples conquérants qui s'appuient sur la similitude des langages pour violer les règles du Droit des gens. 51, VII.

NATIONS (LES PETITES), — frugales et simples, signalées comme les meilleurs Modèles contemporains. 51, VIII; 53, V; 62, II.

NATURALISME. — Fausse doctrine propagée par certains Lettrés allemands : elle prétend établir que les vrais prin-

cipes du gouvernement des Sociétés sont les lois physiques qui régissent les autres êtres de la création ; elle est réfutée par le texte même de ses adeptes. 9, V.

NOBLESSE NATURELLE — des grands Propriétaires ruraux, résidant sur leur domaine, pratiquant la Loi de Dieu et soumis à des devoirs exceptionnels. 34, XVIII; 54, XIII; 60, VI.

NOMADES. — Peuples à demeures mobiles, Pasteurs ou Sauvages. 31, I; 51, XII; 67, XVI.

O

OBSERVATION DES FAITS SOCIAUX. — Vrai moyen de certitude pour l'étude et la Réforme des Sociétés. 7, I.

OUVRIERS. — Personnes exécutant les travaux manuels des arts usuels, comme domestiques, journaliers, tâcherons, tenanciers, propriétaires-ouvriers ou propriétaires. 7, III; Documents A et B.

P

PAIX SOCIALE. — L'un des symptômes évidents de la Prospérité. Etat de Société dont le principal caractère est la conservation de l'ordre public, sans le concours habituel d'une force armée. 8, VII et VIII.

PAROISSE. — Circonscription territoriale : qui a pour centre l'église; qui, chez les chrétiens sédentaires, est la première association de la Vie privée; qui, selon la tradition européenne, se confond dans les campagnes avec la Commune. 65, V; 65, XXIV et XXVI.

PAROISSE A FOYERS ÉPARS. — Le type supérieur de la vie rurale, la meilleure Patrie de la vertu chez les Sédentaires. 65, XXIV.

PARTAGE FORCÉ. — Droit à l'héritage des parents, attribué également à tous les enfants, en vertu de la naissance, indépendamment de tout devoir accompli. 18, III.

PASTEURS. — Peuples nomades, vivant sur les Steppes, du produit de leurs troupeaux. 31, I; 51, XII.

PATRIE DE LA VERTU (LA MEILLEURE). — La PAROISSE à foyers épars chez les Sédentaires; et surtout la STEPPE chez les Pasteurs nomades. 51, XII; 65, XXIV.

PATRONAGE. — Organisation du travail dans laquelle les Patrons et les Ouvriers respectent la Coutume des ateliers. Partout les Ouvriers y restent attachés, tant que les Patrons en remplissent les charges. 50, V.

PATRONS. — Personnes qui dirigent les Ateliers en observant les six pratiques de la Coutume. 50, V.

PAUPÉRISME. — Condition spéciale à certains groupes d'Ouvriers de l'Occident, et sans précédents dans l'histoire. Elle a pour caractères principaux le manque de sécurité, la désorganisation de la famille et le retour périodique du dénûment. 49, III.

PROGRÈS (LE). — Expression absolue employée à tort pour affirmer l'existence d'une loi fatale, en vertu de laquelle l'humanité se perfectionnerait sans cesse, quel que fût l'usage du libre arbitre. 4, I.

PROPRIÉTAIRES. — Personnes possédant les biens dits im-

meubles, c'est-à-dire les Foyers et les Ateliers. 16, IV.

PROSPÉRITÉ (LA). — Etat d'une Société qui, en pratiquant la Loi de Dieu, conserve l'Harmonie, le bien-être et la sécurité. 8, VII et VIII.

PROSPÉRITÉ (les symptômes de la). — La Paix sociale, les Croyances religieuses, la Frugalité, la Simplicité des idées. 9, I; 51, XII.

PROSPÉRITÉ (les trois écueils de la). — La Richesse, la Culture intellectuelle et la Puissance. 31, VI; 53, II; 62, V; 64, II.

PUISSANCE (LA). — L'un des trois écueils de la Prospérité. 53, II; 62, V.

R

RÉFORME. — Mouvement imprimé à une Société souffrante par quelques hommes voués au Bien, qui combattent, par deux moyens, la Corruption émanant des Classes dirigeantes, savoir : en provoquant le retour à la Coutume nationale des temps de Prospérité; en recommandant l'imitation de la Coutume actuelle des Sociétés modèles. 1, II; 53, II; 64, VI.

RÉFORME (LA) en 1864. — Rôle à remplir, en France, par les Gouvernants et les particuliers. 68, II et III.

RÉSIDENCE sur le domaine.— L'un des principaux devoirs des grands Propriétaires fonciers. 34, XVIII; 54, XIII; 66, X.

RÉVOLUTION. — Nom donné en France, depuis 1789, à onze changements brusques qui ont été opérés par la violence, sous prétexte de Réforme; mais qui ont toujours augmenté la Corruption et la Souffrance. 1, II; 64, III; 69, I.

RICHESSE (LA). — L'un des trois écueils de la Prospérité. 31, VI; 53, II; 62, V.

S

SALAIRE. — Rétribution accordée à l'Ouvrier en échange de son travail. Chez les Sociétés modèles, elle comprend deux parties : l'une (le salaire proprement dit) proportionnelle aux efforts de l'ouvrier; l'autre (les SUBVENTIONS) proportionnelle aux besoins de sa famille. 50, V à XIII.

SALUT (LE) EN 1874. — Rôle à remplir, en France, par les gouvernants et les particuliers. 69, III et IV.

SAUVAGES. — Peuples nomades, vivant de la chasse, de la pêche et de la cueillette, sans tradition régulière au sujet de la Loi de Dieu. 31, I.

SCEPTICISME. — Mot employé spécialement pour exprimer la négation ou le doute, en matière de religion. 9, II et III; 14, III.

SCIENCE (LA).—Mot souvent détourné de son sens légitime pour affirmer une Erreur, savoir : que les savants modernes remplacent utilement, par leurs découvertes, les vérités traditionnelles du genre humain. 3, I et 9, V.

SÉDENTAIRES. — Peuples à demeures fixes, attachés au sol par l'agriculture et la plupart des Arts usuels. 31, I.

SERVITEURS. — Nom générique des personnes qui suivent la direction des Maîtres dans les Foyers et les Ateliers. 6, VI; 29, VI.

SIMPLICITÉ DES IDÉES. — L'un des symptômes de la Prospérité. 51, XII; 62, II.

SOCIÉTÉ.—Groupe de familles vivant sous un même Gouvernement. 52, VI.

SOCIÉTÉS MODÈLES. — Voir : MODÈLES.

SOUFFRANCE. — Etat d'une Société qui, en abandonnant la Loi de Dieu, perd l'Harmonie, le bien-être et la sécurité. 53, II.

SOUVERAINETÉ. — Composée partout de trois éléments : la Monarchie, l'Aristocratie et la Démocratie. 67, XVI.

STABILITÉ. — Condition heureuse qui se manifeste surtout au sein des familles par la conservation des avantages acquis et la régularité des moyens de subsistance. 25, X; 50, VI et XI.

STEPPES. — Vastes plateaux éminemment propres à la croissance des herbes, à l'exploitation des troupeaux et à l'existence des Pasteurs. Le principal de ces plateaux est la Grande-Steppe de l'Asie centrale. 51, XII.

SUBVENTIONS. — Partie du Salaire qui est réglée, moins par la quantité de travail de l'Ouvrier que par l'étendue des besoins de sa famille. 50, VIII.

SUCCESSION (les trois régimes de). — La Conservation forcée, le Partage forcé et la Liberté testamentaire. 18, III.

T

TOLÉRANCE DU MAL. — Condition de la Paix sociale, chez la plupart des grandes nations, riches et lettrées, établies sur un sol complétement défriché, partiellement envahies par la Corruption. 62, V.

TOMBEAUX DES ANCÊTRES. — Intimement unis à l'habitation des vivants, chez les Sociétés modèles qui possèdent au plus haut degré le caractère de la Stabilité. 25, IX; 34, XVIII; 54, XIII.

U

UNION DE LA FAMILLE ET DU FOYER. — La cinquième pratique de la Coutume des ateliers. 25, I à III; 50, VI.

UNION DE LA PAIX SOCIALE. — Association tendant à réformer les Sociétés, par l'étude comparée des Constitutions sociales. 69, V.

USINES de la grande industrie manufacturière. — Trois organisations, savoir : USINES RURALES OU FORESTIÈRES, 37, IV; USINES HYDRAULIQUES, 37, V; USINES A VAPEUR. 37, VI à VIII.

V

VICE ORIGINEL. — Ensemble des mauvaises tendances innées, sans cesse ramenées par les enfants, même au sein des Sociétés modèles. 28, III et IV; 53, II.

VIEILLESSE (LA) ET L'AGE MUR, — préposés à la garde du Bien, au sein des Sociétés modèles. 27, IV et IX.

VILLAGE A BANLIEUE MORCELÉE. — Le plus mauvais type d'Atelier rural. 34, XIV. — Voir, pour le meilleur type, PAROISSE A FOYERS ÉPARS.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES DEUX TOMES

Tome Ier. — Pages

PRÉFACE V

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES XXIX

§ 1er. — Comment un livre utile reste sûrement classé comme « livre de bibliothèque ». — § 2. Utilité d'une division méthodique des matières relatives à la constitution des sociétés. — § 3. Aperçu de la division adoptée pour la constitution de l'Angleterre. — § 4. Moyens employés pour rétablir l'unité d'information au sujet des matières qui ont été divisées dans le cadre général. — § 5. Utilité des renvois intercalés dans le texte et choix des signes de renvoi. — § 6. Règles suivies pour le choix de certains mots et pour l'emploi des majuscules. — § 7. Méthode suivie dans l'emploi des renseignements statistiques et dans le choix des unités d'évaluation. — § 8. Travaux immédiats à entreprendre par les groupes nationaux et locaux de l'Union.

VOCABULAIRE SOCIAL ou définition des mots qui expriment les vérités sociales, avec rectification de ceux qui propagent les erreurs contemporaines. XLIV

TABLE ANALYTIQUE des matières contenues dans les deux tomes. LV

LIVRE PREMIER

LES LIEUX ET LA POPULATION

CHAPITRE Ier. — Aperçu général du territoire. 3

CHAPITRE II. — Le climat et le régime atmosphérique . 17

CHAPITRE III. — Les steppes et les forêts 20

CHAPITRE IV. — Les cultures 23

Tome Ier. — Pages.

CHAPITRE V. — Les sols divers et les eaux 30

CHAPITRE VI. — Les ressources naturelles fournies par le sol, l'air et les eaux 33

CHAPITRE VII. — Les obstacles spéciaux opposés par la nature des lieux 40

CHAPITRE VIII. — La population et le travail 41

CHAPITRE IX. — Les campagnes et les villes. 50

CHAPITRE X. — Les voies commerciales. 55

LIVRE DEUXIÈME

LA RACE ET SON HISTOIRE

CHAPITRE Ier. — Définition des cinq périodes de l'histoire d'Angleterre 61

CHAPITRE II. — 1re période (600 à 55 ans avant J.-C.). — La prospérité des Bretons indépendants. 65

CHAPITRE III. — 2e période (55 ans avant J.-C. à 596). — La souffrance des Bretons, sous la domination des Romains et pendant les premières invasions des Saxons et des Angles. 70

CHAPITRE IV. — 3e période (596 à 1422). — Le retour des Anglais à la prospérité, après la lente fusion des Anglo-Saxons, des Danois et des Normands 74

CHAPITRE V. — 4e période (1422 à 1783). — La continuation de la prospérité, sous la hiérarchie du travail et de la vertu, malgré la corruption des classes dirigeantes 86

CHAPITRE VI. — 5e période (1783 à 1864). — L'accroissement de la prospérité par la réforme morale des classes dirigeantes 94

CHAPITRE VII. — Résumé de l'histoire d'Angleterre . . 97

LIVRE TROISIÈME

LES SUBDIVISIONS COMPARÉES DE L'ANGLETERRE ET DE SON EMPIRE

CHAPITRE Ier. — Histoire des subdivisions territoriales de l'Angleterre. 107

CHAPITRE II. — Les subdivisions actuelles de l'Angleterre. 111

Tome Ier. — Pages.

CHAPITRE III. — La formation de l'Empire britannique et de ses subdivisions 114
CHAPITRE IV. — Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. 116
CHAPITRE V. — Les colonies britanniques 120
CHAPITRE VI. — L'ensemble de l'Empire britannique. . 121
CHAPITRE VII. — Les moyens d'union entre les éléments de l'Empire. 123
CHAPITRE VIII. — L'Angleterre devant les subdivisions actuelles du monde 126

LIVRE QUATRIÈME

LES PRINCIPES DU BIEN ET LA PRATIQUE DU MAL

CHAPITRE Ier. — La loi morale et la religion 133
CHAPITRE II. — Le culte officiel 138
CHAPITRE III. — Les cultes dissidents. 142
CHAPITRE IV. — La coutume et les lois auxiliaires du bien 148
CHAPITRE V. — Les autorités auxiliaires du bien. . . . 153
CHAPITRE VI. — Les institutions et les autorités auxiliaires du mal. 157

LIVRE CINQUIÈME

LA FAMILLE ET SON DOMAINE

CHAPITRE Ier. — L'unité sociale : la famille, ses trois types et son histoire 163
CHAPITRE II. — Le foyer domestique et la vie de famille. 177
CHAPITRE III. — La femme et le mariage. 186
CHAPITRE IV. — L'autorité paternelle et la vieillesse. . 194
CHAPITRE V. — La jeunesse et l'éducation 197
CHAPITRE VI. — Le célibat et la domesticité 206
CHAPITRE VII. — Le culte domestique au foyer et au tombeau. 210
CHAPITRE VIII. — L'atelier de famille devant le grand atelier 212

Tome Ier. — Pages.

CHAPITRE IX. — Les professions domestiques, considérées comme mobiles du bien et du mal 216
CHAPITRE X. — L'épargne et la propriété immobilière. 223
CHAPITRE XI. — La propriété et les régimes de possession 229
CHAPITRE XII. — Les régimes de transmission et de succession 234
CHAPITRE XIII. — Le testament, son autorité et ses limites 237
CHAPITRE XIV. — La famille-souche et la prospérité de la nation 240

LIVRE SIXIÈME

L'ASSOCIATION ET LA HIÉRARCHIE DANS LA VIE PRIVÉE

CHAPITRE Ier. — Le travail en grand atelier 249
CHAPITRE II. — Le grand atelier, considéré comme mobile du bien et du mal 251
CHAPITRE III. — Le travail en communauté 257
CHAPITRE IV. — Les corporations de bien public. . . . 267
CHAPITRE V. — Le mal actuel et la responsabilité des classes dirigeantes. 280
CHAPITRE VI. — Le classement social 286
CHAPITRE VII. — La classe inférieure. 289
CHAPITRE VIII. — La classe supérieure. 296
CHAPITRE IX. — La noblesse, ou le couronnement de la hiérarchie dans la vie privée. 302

LIVRE SEPTIÈME

LES RAPPORTS DE L'ANGLAIS ET DE L'ÉTRANGER DANS LA VIE PRIVÉE

CHAPITRE Ier. — Les rapports mutuels des particuliers, comparés à ceux des gouvernants. 311
CHAPITRE II. — Les sources de la guerre et les moyens d'union entre les races 314

Tome Ier. — Pages.

CHAPITRE III. — Le rôle de l'Angleterre dans l'union des races 319
CHAPITRE IV. — L'étranger en Angleterre. 322
CHAPITRE V. — L'Anglais dans les pays étrangers. . . . 327
CHAPITRE VI. — Les rapports commerciaux 334

LIVRE HUITIÈME

LE GOUVERNEMENT LOCAL

Tome II. — Pages.

CHAPITRE Ier. — La distinction de la vie publique et de la vie privée. 3
CHAPITRE II. — Le gouvernement local des campagnes et des cités 5
CHAPITRE III. — La paroisse rurale. 8
CHAPITRE IV. — L'union des paroisses rurales. 13
CHAPITRE V. — Le comté et les autorités qui le gouvernent 21
CHAPITRE VI. — L'administration générale des Quarter-sessions, les sessions spéciales et les services généraux . 28
CHAPITRE VII. — La justice du comté. 32
CHAPITRE VIII. — La Police rurale et la vérification des poids et mesures. 41
CHAPITRE IX. — Les prisons et le transport des prisonniers. 46
CHAPITRE X. — Les asiles d'aliénés 50
CHAPITRE XI. — Les routes et les ponts. 52
CHAPITRE XII. — La dette des comtés et le service de la trésorerie. 56
CHAPITRE XIII. — La cité et sa banlieue. 59
CHAPITRE XIV. — Les communautés mixtes, et les lois de salubrité. 70
CHAPITRE XV. — Budget du gouvernement local de l'Angleterre. 76

LIVRE NEUVIÈME

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Tome II. — Pages

CHAPITRE Ier. — La définition de la province 79
CHAPITRE II. — Les institutions provinciales de l'Angleterre. 82
CHAPITRE III. — Les cours anglaises de justice. 83
CHAPITRE IV. — L'enseignement supérieur des connaissances humaines en Angleterre 97
CHAPITRE V. — L'université d'Oxford 99
CHAPITRE VI. — L'université de Londres 120
CHAPITRE VII. — L'enseignement supérieur des professions 125
CHAPITRE VIII. — Les caractères et les tendances de l'enseignement, ... 128
CHAPITRE IX. — Les contrôles du gouvernement local. . 139

LIVRE DIXIÈME

L'ÉTAT BRITANNIQUE ET SON ŒUVRE DE PAIX INTÉRIEURE

CHAPITRE Ier. — Le plan du Livre X 145
CHAPITRE II. — La définition de l'État. 147
CHAPITRE III. — L'État britannique et ses éléments. . . 149
CHAPITRE IV. — L'Écosse. 150
CHAPITRE V. — L'Irlande 154
CHAPITRE VI. — Les colonies 161

LIVRE ONZIÈME

LA SOUVERAINETÉ ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT

CHAPITRE Ier. — La répartition et les caractères de la souveraineté 169
CHAPITRE II. — La complication croissant dans la souveraineté comme dans la société. 175

Tome II. — Pages.

CHAPITRE III. — La constitution du gouvernement central. 179
CHAPITRE IV. — Le roi et son conseil privé 183
CHAPITRE V. — La hiérarchie dans l'État et les grands dignitaires 189
CHAPITRE VI. — Les deux chambres du parlement. . . 192
CHAPITRE VII. — Les cours centrales de justice. 201
CHAPITRE VIII. — La force publique. 204
CHAPITRE IX. — Le Premier ministre, le cabinet et leurs auxiliaires 215
CHAPITRE X. — Les services temporaires de l'État, rétribués ou gratuits, imposés ou volontaires. 229

LIVRE DOUZIÈME

CONCLUSION : LA PROSPÉRITÉ ET LA SOUFFRANCE

CHAPITRE Ier. — Résumé sur l'éternelle lutte du bien et du mal. 235
CHAPITRE II. — L'histoire de la lutte et de ses deux résultats sur le sol anglais. 236
CHAPITRE III. — Le bien actuel et la prospérité. 239
CHAPITRE IV. — Le mal actuel et la souffrance. 247
CHAPITRE V. — Le remède au mal actuel. 251
CHAPITRE VI. — Le résumé du problème social en Europe et de ses quatre solutions. 254
CHAPITRE VII. — La part faite, en Angleterre, aux quatre solutions du problème social 264

L'ÉPILOGUE EN 1875 273

§ 1er. Les derniers changements survenus dans la constitution. — § 2. La constance de la prospérité depuis dix siècles. — § 3. Les quatre éléments immuables de la constitution. — § 4. La supériorité absolue des quatre éléments constitutifs. — § 5. Les symptômes récents de souffrance. — § 6. Doutes sur l'efficacité des remèdes demandés à la centralisation. — § 7. Les erreurs des lettrés, ou la principale cause de souffrance en Occident. — § 8. Le rôle de l'Angleterre dans la guérison de l'Occident.

DOCUMENTS ANNEXÉS

Tome II. — Pages

PIÈCE I. — LES DANGERS DU NATURALISME ALLEMAND. . . 287

Exemple des opinions littéraires qui, par leurs conséquences directes, entraîneraient la ruine des sociétés, même les plus prospères.

PIÈCE II. — L'INVASION DE LA NOUVEAUTÉ. 295

Exemple des mouvements d'opinion qui, depuis quarante ans, remplacent en Angleterre l'esprit de tradition par l'esprit de nouveauté.

PIÈCE III. — LE PROGRÈS DE LA TOLÉRANCE RELIGIEUSE. 299

Exemples donnant la mesure des améliorations apportées, pendant le XIXe siècle, à la condition des catholiques du Royaume-Uni.

PIÈCE IV. — LA GRANDE CHARTE DE 1215 (Extraits). . . 304

Art. 1. Les libertés de l'Église. — Art. 2 à 16. Les dettes et les impôts. — Art. 22 à 49. La justice et les amendes. — Art. 50. La liberté du commerce. — Art. 66. Les libertés des tenanciers et des vassaux.

PIÈCE V. — LES TABLEAUX STATISTIQUES. 308

§ 1. Les comtés de l'Angleterre (pays de Galles compris). — § 2. Les colonies de l'Angleterre.

PIÈCE VI. — LE PRÉCIS DES BUDGETS. 314

§ 1. Les comtés. — § 2. Les Boroughs. — § 3. Le gouvernement local. — § 4. Le gouvernement central.

PIÈCE VII. — HISTOIRE ET PLAN DES TRAVAUX QUI ONT PRÉPARÉ L'UNION. 322

§ 1. Les Ouvriers européens. — § 2. La Société d'économie sociale et les Ouvriers des deux mondes. — § 3. La Réforme sociale. — § 4. L'Organisation du travail. — § 5. L'Organisation de la famille.

PIÈCE VIII. — L'UNION DE LA PAIX SOCIALE ET LE COMITÉ PROVISOIRE DE PARIS. 335

PIÈCE IX. — LA BIBLIOTHÈQUE DE L'UNION (au 1er septembre 1875). 339

1re section : Étude des familles. — 2e section : Préparation et fondation de l'Union. — 3e section : Publications du

Tome II. — Pages.

Comité de l'Union. — La bibliothèque annexée. — Jugements émis, en Angleterre, en Allemagne et en France, sur la Bibliothèque de l'Union.

INDEX ALPHABÉTIQUE, signalant surtout les éléments principaux de la constitution de l'Angleterre, notamment : le territoire, le climat et la population; les origines et l'histoire de la race; les idées, les mœurs et les institutions de l'époque actuelle; enfin un précis sur les phénomènes spéciaux de prospérité et de souffrance. — Suivi d'une LISTE DES AUTEURS CITÉS, avec mention bibliographique des éditions auxquelles les textes ont été empruntés. — Par M. A. Delaire. 353

LIVRE PREMIER

LES LIEUX ET LA POPULATION

> Ceux qui habitent un pays montueux, inégal, élevé, pourvu d'eau, et qui sont exposés à des variations fréquentes des saisons..., sont très-portés au travail et ont un courage inné.
>
> HIPPOCRATE, *Des airs, des eaux et des lieux*, § 120.

SOMMAIRE

DU LIVRE PREMIER

Pages.

CHAPITRE Ier. — Aperçu général du territoire. 3

CHAPITRE II. — Le climat et le régime atmosphérique. 17

CHAPITRE III. — Les forêts et les steppes. . 20

CHAPITRE IV. — Les cultures. 23

CHAPITRE V. — Les sols divers et les eaux. 30

CHAPITRE VI. — Les ressources naturelles fournies par le sol, l'air et les eaux. 33

CHAPITRE VII. — Les obstacles spéciaux opposés par la nature des lieux. 40

CHAPITRE VIII. — La population et le travail. 41

CHAPITRE IX. — Les campagnes et les villes. 50

CHAPITRE X. — Les voies commerciales . . 55

LES LIEUX ET LA POPULATION

CHAPITRE Ier

APERÇU GÉNÉRAL DU TERRITOIRE

L'homme ne trouve pas exclusivement en lui-même toutes les ressources nécessaires à l'organisation des sociétés, dans lesquelles il développe ses facultés les plus précieuses. Il doit demander aux lieux qu'il habite les ressources matérielles qui, pour n'être pas les plus importantes, n'en sont pas moins indispensables. La loi morale est pour tous les hommes la grande source du bonheur; mais, alors même que les races humaines sont également soumises à cette loi, elles diffèrent encore profondément par les caractères spéciaux de leur prospérité. Les principales causes de ces contrastes, comme l'a indiqué, il y a vingt-quatre siècles, l'illustre auteur de l'épigraphe placée en tête de ce livre, sont la nature de l'air, du sol et des eaux : quelque variées qu'elles soient, elles sont plus faciles à saisir

que les innombrables nuances offertes par la pratique de la loi morale. Pour procéder du simple au composé, la monographie d'une société doit donc débuter par la description du territoire. La constitution de l'Angleterre doit surtout ses éminentes qualités aux traditions sociales qu'apportèrent les hommes du Nord; mais, le succès obtenu doit être attribué, en outre, pour une forte part, aux avantages offerts par le territoire sur lequel elle s'est développée.

La Grande Bretagne, dont l'Angleterre occupe la partie méridionale, est, comme la Nouvelle-Zélande, une île de médiocre importance si l'on a seulement égard aux ressources naturelles qu'offre à l'activité humaine une surface de 23.000.000 d'hectares. Cependant elle mériterait mieux que l'Australie d'être mise au rang des continents, si l'on considère le rôle éminent que joue dans le monde la race d'hommes qui s'y est formée. Cette race, en effet, en pénétrant dans les profondeurs du sol, extrait des mines de charbon une puissance calorifique et une force manufacturière qui ne pourraient être fournies que par les forêts d'un territoire sept fois plus étendu. Elle modifie incessamment l'activité matérielle ou intellectuelle des autres races par l'exemple de ses ateliers de travail, le caractère moral de ses institutions et le spectacle de sa prospérité. Enfin elle envahit, de proche en

proche, toutes les régions de la planète par les victoires de ses armées et surtout par les entreprises pacifiques de ses émigrants.

Le territoire sur lequel s'est établie la constitution sociale décrite dans cet ouvrage, n'est pas celui de la Grande-Bretagne entière et des nombreuses îles contiguës aux rivages du nord-ouest. Il se rapporte exclusivement à l'Angleterre proprement dite, complétée par le Pays de Galles, l'île de Man et les petites îles normandes. Dans ces limites, la partie continentale est comprise, par les points saillants de son périmètre, en longitude orientale, entre les méridiens 11° 56' et 19° 57'; elle s'étend, en latitude nord, entre les parallèles 49° 57' et 55° 48'. Les îles normandes avancent vers le midi un peu au delà de ce premier parallèle; réunies à l'île de Man, elles ont à peine 100.000 hectares; elles complètent, pour le territoire appelé ici par abréviation « Angleterre », un total de 15.200.000 hectares.

Deux groupes de montagnes, dont les géologues rattachent la formation aux plus anciennes révolutions du globe, constituent les principaux traits orographiques de l'Angleterre. Le premier dessine, au nord, par la ligne des monts Cheviot, la frontière de l'Écosse; il se rétrécit vers le midi et se termine par le puissant promontoire qui apparaît au nord de Stafford et de Derby. Le

second occupe tout le Pays de Galles : il s'élève jusqu'à 1,100 mètres au Snowdon, où il forme, près d'Anglesey, le point culminant du territoire; il s'abaisse graduellement vers la baie de Bristol et se prolonge en s'abaissant encore davantage dans toute la presqu'île du Cornouailles et dans une partie des comtés contigus de Devon, de Monmouth et de Hereford. Dans l'un et dans l'autre, les roches ne se laissent guère désagréger par les agents atmosphériques; elles offrent souvent des pentes rapides; et, par ces deux motifs, elles se prêtent peu à la formation de la terre végétale[1]. Sur ces versants abrupts, les surfaces qui ne sont point complétement stériles sont impropres à la culture et n'ont jamais fourni qu'un maigre pâturage à une race de moutons dont la chair est fort estimée. Les pluies et les brouillards, qu'amènent les vents d'ouest, sont une autre cause d'infertilité sur les plateaux élevés, où les eaux s'écoulent difficilement et où le climat est souvent glacé. Quant aux vallées et aux pentes inférieures des montagnes, elles sont éminemment propres à la culture des prairies et à la croissance des forêts.

L'observateur placé sur les hauteurs du promontoire qui, sur une largeur de 30 kilomètres,

[1] Sur les différents sols de la Grande-Bretagne, voir le travail de M. Delesse, ingénieur en chef des mines, inséré dans la *Revue de Géologie*, t. VI, p. 6-11.

domine les plaines de Stafford et de Derby, ne voit d'abord dans le reste de l'Angleterre que le prolongement de ces mêmes plaines. A l'ouest, la région basse, encaissée entre le promontoire et le massif du Pays de Galles, correspond à peu près au comté de Chester et débouche dans la baie de Liverpool, sur une largeur de 20 kilomètres, avec la Mersey et la Dee. A l'est, elle suit du nord au sud, c'est-à-dire de Derby à l'embouchure de la Tees, la ligne des montagnes. De cette ligne elle s'étend, par les plaines du Yorkshire, de Lincoln et de Nottingham, jusqu'à la mer du Nord et au golfe marécageux nommé *Wash*. Au midi enfin, la région basse, limitée à l'ouest par les montagnes du Pays de Galles et du Devon, s'étend jusqu'aux rivages compris entre le Wash et la rivière Exe, qui débouche dans la Manche au-dessous d'Exeter. Elle correspond aux comtés de Dorset, Hants, Sussex, Kent, Essex, Suffolk et Norfolk.

Cependant l'observateur qui sort des deux groupes de montagnes, ne se trouve point en présence d'une plaine uniforme : il y reconnaît, au milieu d'inégalités moins prononcées, deux lignes principales de collines dont les points culminants s'élèvent à 300 mètres environ. La première s'étend, vers le sud-ouest, du promontoire de Derby au plateau des Cotswolds, à l'embouchure de la Severn dans la baie de Bristol ;

la seconde s'étend, de l'ouest à l'est, des Cotswolds aux massifs des North-Downs et des South-Downs qui bordent au sud la baie de la Tamise et enclavent la riante contrée du *Weald*.

Le plateau des Cotswolds, c'est-à-dire le sommet de l'angle formé par ces deux lignes de collines, est lui-même contigu au bord oriental des montagnes de roches primitives qui constituent le Pays de Galles, le Cornouailles et une partie du Devon. Ce contact a lieu vers le sommet de la baie de Bristol; et, de là, le bord des montagnes se dirige au nord vers l'embouchure de la Dee, au sud par Tiverton jusqu'à Exmouth sur la Manche. Les quatre lignes de hauteurs qui rayonnent ainsi à partir des Cotswolds divisent donc les plaines de l'Angleterre en trois secteurs, qui correspondent assez exactement à trois groupes de bassins hydrographiques. Le petit secteur du nord-ouest comprend seulement les bassins de la Severn, de la Dee et de la Mersey; le grand secteur du nord-est comprend tous les cours d'eau qui affluent à la mer entre l'embouchure de la Trent dans l'Humber et l'embouchure de la Tamise dans la Manche. Le petit secteur du midi comprend les petites rivières qui se rendent directement à la Manche entre les embouchures de la Tamise et de l'Exe.

Les 15,200,000 hectares de l'Angleterre se répartissent ainsi qu'il suit entre les cinq régions

marquées par la constitution orographique et hydrographique qui vient d'être décrite :

Montagnes du nord et île de Man. .	3.200.000 hect.
Idem, du Pays de Galles, du Cornouailles et du Devon.	3.600.000 —
Plaine du nord-ouest.	1.000.000 —
Idem, du nord-est.	5.900.000 —
Idem, du midi et îles normandes. . .	1.500.000 —
TOTAL. . . .	15.200.000

La masse principale des deux groupes montagneux a, pour éléments, de solides roches de grès quartzeux, de calcaires et de schistes argileux. Ces roches s'appuient, dans les comtés de Devon et de Cornouailles, sur des granites stannifères largement développés : elles sont souvent infiltrées de diorites, de porphyres et d'autres roches éruptives, surtout dans le Pays de Galles et les monts Cheviot. Elles constituent pour les géologues les terrains primaires, et se distinguent suivant leur âge en cinq groupes sous les noms de terrains cambrien, silurien, dévonien, carbonifère et permien.

Toutes ces roches recèlent fréquemment des gîtes métallifères. Ceux qui donnent lieu aux exploitations les plus importantes sont : pour le fer, les couches du Pays de Galles, du Staffordshire et du Northumberland, les amas et filons du Cornouailles, de Forest of Dean, d'Ulverstone, etc.; pour le plomb, les filons du Der-

byshire, du Flintshire, du Cumberland et du Northumberland; pour l'étain, les filons et les alluvions du Cornouailles; pour le cuivre, les filons du Cornouailles, du Devon et d'Anglesey; pour le zinc, les filons du Somerset et du Pays de Galles; pour l'argent, enfin, les filons du Cornouailles et du Devon et toutes les mines de plomb, dont le métal contient toujours des traces d'argent que l'on sait extraire maintenant par des procédés économiques.

Le terrain houiller abonde sur les pentes des deux massifs montagneux : il affleure souvent sur leurs bords; mais en même temps il se prolonge à une grande distance sous les terrains secondaires qui constituent les plaines contiguës. La houille s'exploite dans deux conditions principales, suivant que les couches affleurent au jour, ou sont recouvertes par des assises plus récentes. Le premier cas est fréquent, savoir : dans les mines ouvertes sur les régions du Pays de Galles contiguës aux ports de Swansea, de Cardiff et de Newport; dans le Staffordshire méridional, entre Wolverhampton et Birmingham; dans le Shropshire, près de Wellington; au nord-est du Pays de Galles, près de Mold et de Flint; dans le Yorkshire, près de Leeds, de Bradford et de Sheffield; dans le comté de Nottingham; dans le Lancashire, près de Liverpool, de Manchester et de Macclesfield; sur la côte du

Cumberland, près de Whitehaven. Le second cas est habituel : dans les mines disséminées sur une région assez étendue autour des points précédemment nommés, et, en outre, à l'est du Northumberland et du comté de Durham, auprès de Newcastle-on-Tyne et de Durham; dans le Staffordshire septentrional, près de Newcastle-under-Lyme.

Les plaines sont formées par des roches plus récentes et en général moins compactes et moins dures que celles des montagnes. Souvent elles se composent de sables et d'argiles dont les éléments sont simplement juxtaposés; mais lors même qu'elles offrent de la consistance, elles se laissent désagréger, par l'action des eaux et des agents atmosphériques, plus facilement que les roches analogues des formations plus anciennes. Comme les roches des montagnes, elles se rattachent, pour la plupart, à trois types caractérisés par la présence du quartz, du calcaire et de l'argile; mais, dans les cas mêmes où il y a, dans les fondements du sol, identité de composition chimique entre les montagnes et les plaines, les productions naturelles offrent des contrastes prononcés. Dans ces deux régions, la nature fit donc un accueil différent aux premières races qui peuplèrent le sol; et, depuis lors, elle continue à se prêter fort inégalement aux entreprises des habitants.

Cependant, à ces divers points de vue, comme sous le rapport de l'altitude, les plaines sont loin d'être uniformes. Les productions naturelles et les résultats de l'activité humaine y varient sous une multitude d'influences, au premier rang desquelles il faut placer l'âge relatif des terrains. Or les terrains des plaines appartiennent à des époques très-différentes. Dans cet aperçu il suffit de citer celles que les géologues anglais appellent triasique, liasique, oolithique, crétacée, tertiaire et quaternaire. Les assises les plus anciennes dessinent à l'ouest et au nord les contours des montagnes; les plus modernes forment les rivages de la mer dans la région sud-est de l'Angleterre.

Le terrain triasique, qui est à la base des terrains secondaires, affleure au rivage de la Manche, dans la baie de Torquay, sur la pente des terrains anciens du Devon : de ce point, remontant vers le nord, puis vers l'est, il contourne les deux massifs de montagnes et atteint la mer du Nord à l'embouchure de la Tees, où il recouvre le terrain houiller du comté de Durham. La largeur de la zone triasique est de 40 kilomètres au sud dans le Devon et se réduit à 20 kilomètres au nord dans le comté de Durham; mais dans la région centrale, cette formation constitue une sorte de détroit; et elle a une étendue presque décuple dans la plaine du nord-

ouest, depuis la baie de Liverpool jusqu'à la rivière d'Avon; elle remplit enfin un golfe découpé dans les roches carbonifères du Cumberland autour de Carlisle. La zone liasique n'a également qu'un faible développement sur la côte de la Manche et dans le comté de Dorset; elle s'élargit jusqu'à 40 kilomètres dans les comtés de Warwick et de Leicester; elle se rétrécit encore en rejoignant près de la Tees la côte du Yorkshire; puis elle se replie vers le sud-est et borde le rivage de la mer du Nord jusqu'au delà de Whitby. La zone oolithique suit exactement les contours de la précédente en s'élargissant progressivement : sur la Manche, elle n'affleure guère qu'à la pointe de Portland; près de la baie de Bristol, au sud de la rivière Avon, elle forme le plateau des Cotswolds, et prend une largeur presque triple; enfin elle se rétrécit vers l'Humber, pour s'épanouir de nouveau au nord du Yorkshire et dessiner le rivage entre Robin-Head et Scarborough.

Le terrain crétacé est, à vrai dire, le fondement du vaste promontoire qui s'étend au sud-est des zones précédentes et s'avance entre la Manche et la mer du Nord. Sous la forme de craie blanche ce terrain apparaît souvent sur la falaise de la Manche, depuis la pointe de Portland (Dorset) jusqu'à celle de Ramsgate (Kent). Les deux pointes crayeuses de Ramsgate et de Bea-

chy-Head correspondent aux deux massifs des North-Downs et des South-Downs, tandis que la falaise intermédiaire de sables et d'argiles correspond à la région du Weald, base de la formation crétacée. Au nord-est des Downs, cette formation est plus habituellement représentée par des sables; entre le Wash et la Tamise, elle constitue sur une largeur de 110 kilomètres la presqu'île formée par les comtés de Norfolk et de Suffolk. Au nord du Wash et de l'Humber elle a une étendue beaucoup moindre; elle se prolonge jusqu'au cap Flamborough, où elle offre de nouveau la consistance de la craie blanche.

Quant aux deux terrains les plus modernes, ils influent peu sur la configuration de l'Angleterre. Le terrain tertiaire remplit de ses argiles et de ses sables les dépresssions du terrain crétacé. Il affleure sur les côtes de l'île de Wight et de la partie contiguë du Hampshire; il se montre sur les rives du bassin inférieur de la Tamise; enfin il étend ses sables coquilliers (*crags*) sur les falaises des comtés de Suffolk et de Norfolk, depuis Harwich jusqu'à Cromer. Le terrain quaternaire est très-inégalement répandu : il est composé surtout d'argiles déposées pendant la période glaciaire, en même temps que les blocs solides transportés, par les glaces, des montagnes de la Grande-Bretagne et de la Scandinavie. Ce singulier dépôt constitue la langue de

terre assez élevée qui, sous le nom de Holderness, s'étend du cap Flamborough à la pointe septentrionale de l'Humber, et forme la région orientale du Yorkshire. Sur la rive sud de l'Humber comme sur le pourtour nord-ouest du Wash, ce même terrain affleure au niveau de la mer dans l'ancienne région de marécages que les industrieux habitants de cette partie du comté de Lincoln ont gagnée sur les eaux à l'exemple de leurs voisins, les Hollandais. Cette région est souvent nommée *Holland* par les habitants du pays; dans la période anglo-saxonne, elle était nommée *Myrc;* elle constituait la frontière maritime d'un des royaumes de l'Heptarchie; et c'est de là que ce royaume a pris le nom de *Myrcna-rice,* que la langue française a traduit par le mot *Mercie*[2].

Tandis qu'entre l'Humber et le Wash, où affluent les détritus charriés par quatre grandes rivières, l'industrie humaine empiète sur le domaine de la mer en créant des prairies, le phénomène opposé se produit, sous l'influence des agents naturels, sur les autres rivages compris entre les caps de Flamborough et de Ramsgate. Les flots de la mer délayent les sables et les argiles qui affluent sur ces rivages, et ils leur enlèvent annuellement une zone moyenne de trois mètres. Le même effet se manifeste au sud sur la

[2] Augustin THIERRY, *Œuvres complètes,* t. Ier, p. 37.

côte du Hampshire et détache de plus en plus l'île de Wight du rivage de ce comté. En outre, les dépôts glaciaires ont subi, loin des rivages, des dénudations étendues : dans leurs dépressions se sont accumulées des alluvions fluviatiles et des formations tourbeuses. C'est là qu'ont été rencontrés, à Bedford et à Hoxne, associés à des ossements d'animaux dont l'espèce est éteinte, les plus anciens vestiges de la présence de l'homme dans les îles Britanniques [3].

Le relief du sol et la composition des roches ne sont pas les seules circonstances qui font varier les productions de la nature ou de l'art, et qui donnent une agréable diversité aux paysages de l'Angleterre. L'inégale distribution de la chaleur, de la pluie et des autres éléments du climat, se joint à ces circonstances pour amener les différences considérables qui existent dans la répartition des pâturages naturels, des forêts, des habitations, des cultures et des autres ateliers de travail.

Divers voyageurs qui marcheraient isolément et longtemps en ligne droite, suivant certaines directions, recevraient, à la vue des lieux, des impressions fort différentes. Ils pourraient décrire l'Angleterre comme exclusivement composée de l'un des cinq paysages suivants : de pla-

[3] CHARLES LYELL : *L'Ancienneté de l'homme*, ch. XII à XIV.

teaux tourbeux; de montagnes arides peuplées seulement de bergers et de moutons; de plaines ouvertes où alternent les plantes fourragères et les céréales; d'agglomérations manufacturières désolées par les déblais des houillères et la fumée des machines; enfin du paysage le plus habituel, c'est-à-dire de prairies et de vergers herbus clos par des haies vives, de petits domaines à cultures variées avec leurs délicieux cottages, de splendides châteaux entourés de parcs formés de pâturages toujours verts et de chênes séculaires.

CHAPITRE II

LE CLIMAT ET LE RÉGIME ATMOSPHÉRIQUE

Le climat de l'Angleterre compte parmi ceux qui donnent le plus harmonieux développement aux forces physiques, intellectuelles et morales de l'homme. Il doit ses principales qualités au puissant courant d'eau chaude, nommé *Gulf-Stream,* qui, prenant sa source dans le golfe du Mexique et se dirigeant vers le cap Nord, baigne les rivages des îles Britanniques. Les vents qui règnent en Angleterre avec le plus de persistance ont la même direction que ce courant. L'air que ces vents amènent est saturé de vapeur d'eau; il

est éminemment favorable à la croissance des grands arbres sur les sols abandonnés à l'action de l'atmosphère; il entretient presque constamment la production des herbes sur les sols consacrés aux pâturages ou à la récolte des foins. L'Angleterre jouit d'une température plus douce que les régions du globe situées aux mêmes latitudes dans les deux hémisphères : elle réunit en conséquence la plupart des avantages propres à la région froide et à la région tempérée. Elle excelle dans la production des nombreuses espèces de plantes et d'animaux qui, redoutant les grands froids, ne réclament point pour leur complet développement, comme la vigne par exemple, le concours d'une température élevée[1].

Les indications résumées dans les chiffres suivants, touchant le régime des températures et des eaux atmosphériques, expliquent beaucoup de traits spéciaux à l'agriculture anglaise.

Dans les vallées et sur les rivages du nord de l'Angleterre, les températures moyennes sont : pendant le mois le plus chaud, 15°; pendant le mois le plus froid, 2°; pendant les trois mois

[1] « Le sol, à l'exception des plantes accoutumées à croître « en des climats plus chauds, de l'olivier et de la vigne, « les admet toutes, et même avec abondance; la maturité « est tardive, la végétation rapide, et cela par une seule et « même cause, la grande humidité de l'air et du terrain. » (TACITE, *Vie d'Agricola*, XII.)

d'été, 15°; pendant les trois mois d'hiver, 3°; pendant l'année entière, 8°. Sur la côte méridionale, les indications correspondantes sont : mois le plus chaud, 17°; mois le plus froid, 3°; l'été, 16°; l'hiver, 6°; pour l'année entière, 11°.

Les nuages qui se forment sur la mer, et qui se résolvent en pluie sur le sol de l'Angleterre, y sont surtout amenés par les vents d'ouest. Quand, après avoir versé leurs eaux dans les plaines de l'Irlande, ils atteignent la côte occidentale, ils sont partiellement arrêtés par les massifs montagneux, et se trouvent plus épuisés quand ils parviennent au rivage oriental. Par ces raisons, la région de l'ouest est plus arrosée que celle de l'est : dans la première le nombre moyen des jours de pluie est de 208; dans la seconde, 152. La hauteur moyenne de la couche d'eau qui tombe en une année s'élève à 1 mètre sur la plus grande partie des deux massifs montagneux du nord et de l'ouest; elle atteint encore 0^{m}, 80 sur les collines et les plaines de l'ouest et du midi; elle s'abaisse à 0^{m}, 60 sur les plaines du centre et du nord-est; elle descend même à 0^{m}, 50 dans les comtés de Suffolk et de Norfolk. Enfin la colonne moyenne de pluie, évaluée à 0^{m}, 79, est fournie dans les proportions suivantes par les quatre saisons : automne, 0^{m}, 23; été, 0^{m}, 21; hiver, 0^{m}, 19; printemps, 0^{m}, 16.

CHAPITRE III

LES STEPPES ET LES FORÊTS

Le sol de l'Angleterre, abandonné à l'influence des agents naturels, n'offrirait vraisemblablement aucune trace de steppes. On désigne sous ce nom, dans cet ouvrage, les admirables territoires qui, depuis les premiers âges de l'humanité, produisent spontanément des herbes propres à la nourriture des grands animaux, offrent de faciles moyens d'existence aux familles pastorales, conservent dans toute sa majesté le régime patriarcal, et constituent en résumé les meilleures patries du bonheur et de la vertu. L'Angleterre, il est vrai, contient aujourd'hui 4.000.000 d'hectares de prairies, consacrées, avec ou sans récolte de foin, à la nourriture des animaux. Elles produisent une quantité de matière animale supérieure à celle qui est fournie par une égale surface des meilleures steppes pontiques[1] ou asiatiques. Mais une ob-

[1] Voir la description de la steppe pontique dans l'ouvrage ayant pour titre : *Description des terrains carbonifères du Donetz*, par M. F. Le Play., p. 5. — Voir aussi, sur la constitution physique des steppes : *Les Ouvriers européens*, p. 56; Bachkirs, pasteurs demi-nomades du versant asiatique de l'Oural.

servation attentive démontre que le travail de l'homme, quoique peu apparent, est indispensable au maintien de la prairie anglaise. Elle démontre aussi que les troupeaux de ruminants, laissés à eux-mêmes, seraient refoulés et considérablement réduits en nombre par les envahissements de la végétation forestière. Celle-ci, en effet, tend à prendre le dessus dès que l'homme cesse de protéger le domaine des herbes par une bonne organisation du pâturage plus ou moins secondée par le travail de la faux.

Un autre genre de recherches enseigne que la majeure partie de l'Angleterre était couverte de forêts aux époques préhistoriques, où l'homme vivait sans autre outil que les silex tranchants. Les traces d'activité humaine qui datent de ces époques sont toutes associées aux restes des espèces d'animaux qui de nos jours, dans les régions inhabitées du globe, vivent sous les hautes futaies ou dans les clairières des jeunes forêts.

Cependant certaines régions de l'Angleterre ont toujours résisté à l'envahissement des massifs boisés. On doit tout au moins comprendre dans cette catégorie deux sortes de terrains : les marécages et les lieux temporairement inondés qui n'ont longtemps produit que des herbes aquatiques (I, 1); les *moors* et les landes stériles où l'effort des populations devenues sédentaires n'a

pu encore triompher des résistances opposées par la nature (I, v).

Bien que la culture se soit peu à peu substituée aux forêts, celles-ci néanmoins n'ont pas encore entièrement disparu. Sur la surface entière du pays, notamment sur le bord des rivières et dans les haies vives, certaines plantations isolées se reproduisent spontanément. Ailleurs, et surtout à proximité des habitations, elles sont établies avec sollicitude pour l'utilité et l'agrément des populations. Enfin, sur les terrains quartzeux où le sol ne pouvait recevoir un meilleur emploi, les forêts se sont conservées quand leurs produits trouvaient un débouché avantageux, soit pour la boissellerie, soit pour la fabrication des fers de qualité exceptionnelle. Dans ces conditions elles existent encore dans le nord du Lancashire, où s'exploitent, pour aciers et fer-blanc, les excellents minerais d'Ulverstone; dans le Monmouthshire, à proximité des gîtes de Forest of Dean, qui alimentent les fabriques de fer-blanc de Pontypool; dans le Yorkshire, autour des forges de Lowmoor, qui donnent de célèbres aciers à ressorts. C'est sur les mêmes grès triasiques que, dans le North-riding du Yorkshire, se voient encore les restes de l'ancienne forêt historique de Sherwood. Le concours des mêmes circonstances physiques maintient, sur les sables du terrain crétacé inférieur

du Sussex, les vestiges des grands massifs d'Ashdown, de Tilgate et de Saint-Leonhard.

Les transformations successives opérées sur le sol de l'Angleterre, depuis l'arrivée des premiers habitants, n'ont laissé intacte qu'une surface relativement faible de forêts. Elles ont eu pour résultat d'affecter le territoire aux trois destinations suivantes :

Forêts, bois, plantations isolées . .	2.100.000	hect.
Cultures	10.000.000	—
Terres incultes, non boisées; villes, villages, voies de communication, lacs, étangs, rivières.	3.100.000	—
TOTAL. . . .	15.200.000	

La valeur du produit des forêts et des arbres isolés s'élève annuellement à 100.000.000 de fr.

CHAPITRE IV

LES CULTURES

L'histoire d'Angleterre pourrait, à la rigueur, se résumer dans les transformations apportées simultanément aux mœurs de la race et à la nature des lieux. Celles-ci eurent elles-mêmes pour trait principal la substitution des cultures

aux forêts qui, à l'arrivée des premiers habitants, occupaient la partie productive du sol.

Aux âges préhistoriques, l'homme vivait dans les forêts de l'Angleterre comme les Indiens chasseurs vivaient dans celles de l'Amérique du Nord, lorsque arrivèrent les premiers colons européens. Cet état de choses se modifia avec le temps; et, vers la fin de l'ère ancienne, à l'époque où commence l'histoire d'Angleterre (II, I), les Bretons, qui formaient alors la race indigène, s'étaient créé de plus sûrs moyens d'existence. Ils cultivaient le sol à proximité des rivages méridionaux, où ils exploitaient leurs mines de fer ou d'étain, et où ils échangeaient les produits de leur île contre ceux du Continent. Cependant la majeure partie de la population restait disséminée dans les forêts[1]. Elle y était répartie par petits groupes descendus chacun d'un même ancêtre, établis au milieu de clairières qui s'étendaient progressivement dans les localités les plus propres à la

[1] « L'île est extrêmement peuplée : le bétail y est abon-
« dant. L'intérieur du pays a des mines d'étain; sur les
« côtes sont des mines de fer, mais en petite quantité...
« Dans ce pays, comme dans la Gaule, il croît des arbres
« de toute espèce, à l'exception du hêtre et du sapin... Le
« climat est plus tempéré que celui de la Gaule, et les froids
« y sont moins rigoureux... Les plus civilisés de ces peuples
« sont sans contredit ceux qui habitent le pays de Kent...
« Les peuples qui occupent l'intérieur de l'île négligent
« l'agriculture; ils vivent de chair, de lait, et se couvrent de
« peaux. » (César, *Commentaires*, l. V, XII et XIV.)

croissance des herbes et à la conservation des troupeaux[2]. Les massifs boisés que le défrichement n'avait pas atteints, étaient partagés entre les tribus, qui en tiraient parti pour la chasse des animaux sauvages et le parcours des porcs.

Dans la seconde période de l'histoire d'Angleterre, les Anglo-Saxons, après avoir refoulé les Bretons dans les montagnes, détruisent activement les forêts des plaines pour fixer les familles-souches et constituer leurs domaines ruraux. Cette œuvre s'accomplit d'abord sur les territoires les plus favorisés par la nature, c'est-à-dire sur ceux où l'agriculture, fondée principalement sur le pâturage, imposait peu de travail au cultivateur. Cet état de choses existe encore de nos jours sur les marnes triasiques des comtés de Devon, d'Hereford et de Chester, où prospèrent les vergers célèbres par leurs cidres, ainsi que les fermes vouées à la nourriture des vaches laitières et à la production des fromages. Il se présente également, même avec de plus grandes proportions, sur les terrains argileux du lias et de l'oolithe, dans les comtés de Somerset, Wilt septentrional, Gloucester, Oxford, Warwick méridional, Leicester, Nottingham, York et Lincoln.

[2] On peut observer de nos jours ce défrichement progressif des forêts, avec création de prairies dites *pacos*, sur le versant sibérien des monts Oural. (*Les Ouvriers européens*, p. 91; Charpentier de l'Oural, note C.)

Dans la troisième période, la race anglaise, devenue essentiellement agricole, poursuit l'œuvre du déboisement dans les montagnes comme dans les plaines. Dans la quatrième période, le développement considérable imprimé au commerce international et aux manufactures amène la destruction des forêts autour des centres de population qui se créent de toutes parts. L'exploitation des mines de houille favorise cette transformation du sol, en livrant avec abondance le combustible nécessaire aux foyers domestiques et aux ateliers de travail. Dans la cinquième période enfin, l'application de la houille à l'art des forges permet de défricher presque tous les massifs boisés qui avaient été jusque-là réservés pour la fabrication du fer.

Une nouvelle méthode d'agriculture s'établit dans les districts ruraux qui, ne disposant pas de prairies naturelles, ne joignaient à la culture des céréales que l'exploitation d'une petite race de moutons. L'ancien assolement triennal est modifié par trois procédés principaux : par le défrichement progessif des landes incultes qui avaient toujours été affectées au parcours des moutons; par l'introduction de la culture du navet; et par la substitution de prairies artificielles, méthodiquement ensemencées de graminées et de légumineuses, aux jachères qui ne donnaient précédemment qu'un maigre pâturage fondé sur la

croissance spontanée de certaines herbes. L'assolement quadriennal est ainsi constitué par le défrichement complet du sol et par la succession régulière du navet, du grain de printemps, de la prairie et du grain d'automne. Cette révolution agricole, accomplie surtout dans le Norfolk et dans les autres régions crétacées du sud-est, se répand vite dans les plaines et les montagnes où régnait antérieurement, faute de prairies naturelles, l'assolement triennal. Elle fournit maintenant aux fermes du sud-est le moyen de lutter avec un succès croissant, pour faire l'élevage ou l'engraissement des meilleures races d'animaux, contre les fermes de l'ouest et du nord, qui, depuis l'arrivée des Saxons, devaient à leurs prairies permanentes une immense supériorité [3].

Plus récemment, la propagation des procédés méthodiques de drainage a singulièrement amélioré l'agriculture anglaise. Le bienfait en a été rapidement acquis aux montagnes comme aux plaines, aux anciennes comme aux nouvelles fermes, dans toutes les localités, nombreuses sous le climat humide du Gulf-Stream, où la production du sol était entravée ou viciée par la stagnation de l'eau. Sur beaucoup de terres argileuses

[3] Sur l'état de l'agriculture dans le comté de Nottingham, et sur l'assolement de quatre ans pratiqué dans cette région. (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p. 395 et 402; Manœuvre agriculteur du comté de Nottingham.)

presque improductives, notamment sur celles du bassin de Londres, du Weald et du Hampshire, elle a amené une révolution analogue à celle que l'assolement du Norfolk avait opérée sur les sols trop secs de la formation crétacée et sur les autres régions dénuées de prairies naturelles[4]. Ainsi s'est complété le nouveau régime agricole qui, en multipliant la production des aliments, rend possible l'accroissement inouï de population qui est aujourd'hui l'un des traits apparents de la constitution sociale décrite dans cet ouvrage[5].

Comme je l'indiquerai plus loin (V, I), ces améliorations matérielles n'ont pas été sans inconvénients pour l'ordre moral. Ainsi, par exemple, la race des paysans, qui, depuis l'époque saxonne, était pour l'Angleterre une réserve inépuisable de force et de vertu, s'est beaucoup amoindrie au milieu de cette transformation : ses descendants cultivent, pour la plupart, comme fermiers les grandes terres formées par l'acquisition des pâturages communaux et des petits domaines de leurs aïeux. La nouvelle race rurale est plus riche que

[4] Parmi les traits accessoires, on peut mentionner l'emploi des tourteaux huileux pour l'engraissement des animaux ; l'usage des minerais phosphatés d'Espagne, de France et de Russie pour l'amendement des terres ; l'extension des méthodes de labourage à la vapeur. — [5] On consultera avec profit sur ce sujet l'ouvrage de M. Léonce de Lavergne ayant pour titre : *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre.*

l'ancienne; mais on peut se demander si elle offre à la constitution de l'Angleterre des éléments aussi solides.

A la suite de cette longue série de conquêtes, le sol affecté à l'agriculture[6] livre maintenant les deux groupes de produits dont la valeur est indiquée ci-après :

	Millions de francs.
Produits animaux : viandes de boucherie, laines et peaux, lait et fromage, chevaux, volailles	1.800
Produits végétaux : froment, foin et avoine, pommes de terre, orge, lin, chanvre, légumes et fruits	1.700
TOTAL	3.500

[6] Suivant les Documents parlementaires de 1872, le territoire agricole se répartit, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous, entre les diverses cultures :

Céréales	3.200.000 hect.
Racines : Pommes de terre, betteraves, etc.	1.200.000 —
Sainfoins, trèfles, ray-grass, etc.	1.300.000 —
Pâturages permanents	4.600.000 —
Vergers	60.000 —
TOTAL	10.360.000

Pour le froment en particulier, les rapports officiels montrent que la surface emblavée a peu varié depuis dix ans; elle est en moyenne de 1.500.000 hectares. Le rendement moyen est de 27 hectolitres à l'hectare, ce qui correspond à une production annuelle de 40.700.000 hectolitres; les trois comtés de Lincoln, York et Essex en produisent à eux seuls près du quart. L'importation de blés et de farines doit compléter le total de 62 millions d'hectolitres réclamés maintenant chaque année par la consommation.

CHAPITRE V

LES SOLS DIVERS ET LES EAUX

Les 3.100.000 hectares qui, d'après une indication précédente (I, III), ne sont consacrés ni aux forêts ni aux cultures, se divisent en deux catégories de terrains, entre lesquelles règne le plus complet contraste.

La première catégorie comprend les sols improductifs, impropres à la croissance régulière des végétaux et restant à peu près aussi inutiles à l'homme qu'ils l'étaient à l'époque où l'Angleterre était seulement peuplée d'animaux sauvages. Tels sont, dans les montagnes, deux sortes principales de terrains, savoir : les rochers à pentes abruptes, à peine recouverts de quelques lambeaux de terre végétale; les hauts plateaux nommés *moors*, fréquents dans les deux hémisphères au delà du 50e degré de latitude, où, sous les alternances du froid et de l'humidité, croissent seulement des végétaux sous-ligneux, parmi lesquels dominent les *airelles*. Telles sont aussi, dans les plaines, les landes stériles, qui sont peu à peu conquises à la culture par les engrais des villes et l'assolement quadriennal, mais qui, en beaucoup de lieux, ne donnent encore qu'une médiocre végétation d'*ulex* et de *bruyères*.

La seconde catégorie comprend les terrains consacrés aux villes, aux grandes manufactures, aux marchés publics, aux ports et aux voies de communication autres que les chemins spéciaux des exploitations rurales et forestières. Ces terrains, qu'on peut nommer urbains, manufacturiers et commerciaux, ont un prix indépendant de leur fertilité. Considérée au point de vue des influences morales et intellectuelles qui en émanent, cette partie du territoire joue maintenant un rôle douteux en ce qui touche la vraie prospérité et le prochain avenir de la race ; mais au point de vue économique elle l'emporte déjà sur tout le reste du territoire, bien qu'elle n'en occupe guère que la vingtième partie. La seule valeur vénale du sol affecté aux constructions urbaines, manufacturières et commerciales, correspond à une rente annuelle équivalente à celle que reçoivent les propriétaires du sol rural et forestier. Quant au sol affecté aux voies de communication, la valeur n'en est point déterminée par des transactions journalières ; mais, en réalité, elle est immense, car le territoire entier doit à l'établissement de ces voies la majeure partie de son importance commerciale et manufacturière.

En dehors des canaux et des rivières navigables, évaluées ci-dessous avec les autres voies de communication, les eaux n'occupent sur le territoire de l'Angleterre qu'une place insigni-

fiante. Dans les montagnes, les lacs et les étangs couvrent seulement quelques milliers d'hectares; dans les plaines basses, les anciens marécages ont été convertis en prairies productives. Les rivages maritimes ont un développement de 5,000 kilomètres. Ils réunissent, grâce à une navigation fort économique, toutes les parties de l'Angleterre et les mettent en communication avec le monde entier. Ils doivent donc être mentionnés parmi les moyens de prospérité; mais leur importance ne peut être mesurée que par celle du commerce maritime, dont ils sont les précieux auxiliaires.

Les 3.100.000 hectares qui complètent le territoire, précédemment décrit (III et IV), se partagent, ainsi qu'il suit, entre les deux catégories de terrains distinguées dans ce chapitre :

Landes et moors.		2.300.000	hect.
Agglomérations urbaines et manufacturières	200.000	800.000	—
Voies de communication. .	600.000		
TOTAL.		3.100.000	

La première catégorie de terrains n'est pas absolument improductive : elle représente pour les propriétaires une valeur locative qui atteint probablement 10 francs par hectare. Cette rente annuelle provient de la location d'un très-maigre pâturage. Elle est, en outre, fournie par des

destinations assez variées, et notamment : dans les montagnes, par la chasse de certains gibiers; dans les plaines, par l'emploi qu'en font les milices pour leurs camps d'instruction. Quant à la seconde, la rente en est certainement supérieure à celle des 14.400.000 hectares qui forment le reste du territoire.

CHAPITRE VI

LES RESSOURCES NATURELLES FOURNIES PAR LE SOL L'AIR ET LES EAUX

Les mines de houille de l'Angleterre et des régions contiguës de la Basse-Écosse livrent chaque année 90 millions de tonnes de combustible, extraites d'une surface de 700.000 hectares[1]. Cette surface est, comme celle des autres formations géologiques, appliquée aux travaux de l'agriculture et aux divers besoins de l'homme; elle forme le vingtième de la superficie de l'Angleterre; elle n'excède pas le demi-centième des 140 millions d'hectares de forêt qu'il faudrait régulièrement exploiter à ces latitudes pour

[1] Pour répondre aux demandes des foyers domestiques et des usines minéralurgiques et manufacturières, la production augmente chaque année : en 1872, elle a dépassé 123 millions de tonnes.

produire une quantité équivalente de chaleur.

A ce rapprochement on en devrait joindre beaucoup d'autres, pour indiquer toutes les sources matérielles de prospérité que l'Angleterre se procure, sur un territoire exigu, par l'exploitation de ses bassins carbonifères. Ainsi, par exemple, depuis l'invention de la machine à vapeur, la production annuelle de 5 tonnes de houille correspond à la quantité de force que donnerait un cheval dans le même temps. Or ce cheval absorberait pour sa nourriture les produits d'un hectare de terre fertile. Pour développer un effort équivalent à celui que peut donner la production de ses mines de houille, l'Angleterre devrait donc avoir un supplément de 18 millions d'hectares si elle employait des chevaux, et de 126 millions d'hectares si elle opérait à bras d'hommes.

Les mines métalliques exploitées en Angleterre produisent d'immenses quantités de fer, beaucoup de cuivre, d'étain et de plomb, et une notable quantité de zinc et d'argent. L'importance sociale de ces métaux se mesure moins exclusivement que celle des produits agricoles par la valeur marchande. Le fer, entre autres, sert à fabriquer une multitude d'instruments qui accroissent singulièrement les forces de l'homme; et il est, pour l'industrie manufacturière, une matière première dont la valeur peut être augmentée par le travail beaucoup plus que celle du lin, du

chanvre, de la laine et des autres produits bruts fournis par l'agriculture.

Outre les houilles et les métaux pour lesquels l'Angleterre est sans rivale parmi les régions de même étendue, il faut encore signaler beaucoup de produits minéraux. On doit citer surtout les argiles élaborées par de riches manufactures de poteries; les matériaux employés dans la construction des foyers domestiques et des ateliers de travail; les diverses substances utilisées comme agents chimiques et comme amendements agricoles.

La valeur de ces produits minéraux est comparable à celle des produits agricoles du Royaume-Uni. Les mines de houille et les usines métallurgiques livrent seules annuellement, selon les indications du tableau suivant, une valeur de 1.000.000.000 fr., dont les 85 centièmes environ sont fournis par l'Angleterre :

PRODUITS MINÉRAUX EN 1864	Milliers de tonnes.	Millions de francs.
Houille [2]	93.000	600
Fonte de fer brute, livrée par les hauts fourneaux	4.800	300
Cuivre	13	100
Plomb	67	
Étain	10	
Zinc	4	
Argent	0,02	
TOTAL		1.000

La quantité et surtout la valeur de la houille et du fer

La valeur produite par les arts minéralurgiques devrait être complétée par celle des nombreuses matières minérales non mentionnées dans ces tableaux et des objets, plus nombreux encore, fabriqués dans les grandes usines qui mettent en œuvre les métaux bruts. Ainsi, par exemple, les usines qui livrent au commerce la fonte moulée, le fer ou l'acier en barres, et leurs élaborations ont ajouté au moins 450 millions aux 300 millions de fonte brute produite en 1864 par les hauts fourneaux du Royaume-Uni.

L'air qui anime les vaisseaux est l'une des forces précieuses que s'approprient surtout les nations maritimes. Sur les rivages de l'Angleterre cette force entretient un immense commerce de cabotage qui pendant longtemps a été le principal moyen de transport du trafic intérieur. Elle est également mise à profit sur toutes

produits annuellement se sont notablement accrues depuis 1864.

PRODUITS MINÉRAUX EN 1872	Milliers de tonnes.	Millions de francs.
Houille	123.000	1.150
Fonte de fer brute, livrée par les hauts fourneaux	6.700	460
Cuivre	5,7	90
Plomb	60,4	
Etain	9,5	
Zinc	5,1	
Argent	0,02	
TOTAL		1.700

les mers, grâce au développement qu'a donné la Grande-Bretagne à son commerce extérieur. La force de la vapeur est, il est vrai, substituée aujourd'hui, dans de vastes proportions, à celle des vents; ainsi en 1861 : 1.000 navires à vapeur, jaugeant 450.000 tonneaux et montés par 28.000 marins, sillonnent toutes les mers; mais 20.000 navires à voiles de 4.000.000 de tonneaux, avec 144.000 marins, continuent de faire communiquer les ports de la mère patrie, soit entre eux, soit avec ceux du monde entier [3].

Les mers contiguës aux rivages et les fleuves qui y débouchent, sont pour la population une abondante source d'aliments [4]. La seule pêche du saumon est une des grandes ressources du pays [5].

[3] L'accroissement de la marine à vapeur du Royaume-Uni a été considérable dans les dix dernières années.

	Nombre des navires.	Tonnage en milliers.	Nombre de marins.
Navigation à voiles. . .	18.700	4.067	131.000
Idem à vapeur. .	2.800	1.680	71.000
TOTAUX en 1873. .	21.500	5.747	202.000

Il n'est pas tenu compte ici de la navigation fluviale. — [4] En 1871, 30.000 bateaux de pêche, jaugeant ensemble 260.000 tonneaux, étaient inscrits dans les ports du Royaume-Uni; la moitié appartenait aux ports anglais. — [5] Plusieurs auteurs affirment que les premiers habitants de l'Angleterre repoussaient absolument l'usage du poisson; mais ils ne donnent dans leurs écrits aucune preuve à l'appui de cette assertion. Il est contraire à la raison d'admettre que

La pêche des poissons émigrants, et surtout des harengs attirés périodiquement sur les côtes par les eaux du Gulf-Stream, est l'objet d'une industrie considérable. Elle était déjà exploitée sur une vaste échelle au XIe et au XIIe siècle, quand les Dieppois et les Flamands envoyaient leurs navires sur les côtes de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui le port de Yarmouth y consacre 400 bateaux montés chacun par 55 hommes[6]. Le revenu annuel atteint 18.000.000 fr. Cette branche du commerce maritime est singulièrement étendue par les navires qui vont dans toutes les latitudes, et jusque sous les plus rigoureux climats, exploiter les produits de l'Océan. Au temps d'Élisabeth, l'Angleterre n'expédiait à Terre-Neuve que 40

les anciens Bretons négligeaient les immenses ressources que la facile pêche du saumon fournit précisément à l'époque où les produits de la chasse sont le moins abondants et de la moindre qualité.

[6] La principale pêche du hareng et de la morue dans les eaux britanniques se fait sur les côtes de l'Écosse et à la station de l'île de Man. Les chiffres suivants résument les traits les plus intéressants de cette industrie en 1863.

Quantité totale de harengs salés	655.000 barils.
— — fumés.	277.000 —
— — exportés. . . .	408.000 —
Quantité totale de morues séchées et salées.	6.500 tonnes.
— — exportées. . .	2.700 —

	Grande-Bretagne.	Étranger.
Nombre des hommes employés dans les pêcheries d'Écosse.	100.000 hommes.	1.025 hommes.
Tonnage des bâtiments. . . .	204.000 tonnes.	13.700 tonnes.

navires pour la pêche de la morue; maintenant la Grande-Bretagne expédie chaque printemps 2.000 bateaux et 30.000 marins. Enfin la poursuite des cétacés dans les mers septentrionales, pratiquée dès le temps des Sagas par les anciens Scandinaves, donnait déjà d'importants résultats au XIVe siècle; et la chair du phoque figurait alors en Angleterre dans les repas somptueux. Aujourd'hui les Anglais et les Américains envoient, pour cette pêche, 400 navires à 20 hommes sur les côtes du Labrador.

Les dépôts littoraux, formés par l'apport des marées, constituent parfois des ressources naturelles qui ne sont pas sans valeur. C'est ainsi que des sables calcaires, connus sous le nom de tangue sur les côtes normandes, s'accumulent sur les rivages du Devon et du Cornouailles. Ils fournissent annuellement à l'agriculture 500.000 tonnes d'amendement qui aident à fertiliser les sols pauvres des régions montagneuses contiguës, ayant pour bases les granites et les schistes argileux [7].

[7] De la Bèche, *Report on the geology of Cornwall, Devon*, etc., p. 180.

CHAPITRE VII

LES OBSTACLES SPÉCIAUX OPPOSÉS PAR LA NATURE DES LIEUX

Les fléaux qui rendent certaines contrées inhabitables par l'homme, ou qui entravent la croissance régulière des plantes et des animaux nécessaires à sa nourriture, sont peu développés sur le sol de l'Angleterre. Les maladies qui attaquent toutes les formes de la vie organique ne sont ni plus fréquentes ni plus dangereuses que dans les régions du globe réputées saines. Ainsi qu'il sera expliqué plus loin (II, IV), l'Angleterre a eu l'heureuse fortune d'être placée sur l'un des meilleurs courants d'émigration : sur celui qui, après la décadence de l'empire romain, porta vers l'Occident des races gardiennes de la loi morale révélée aux premiers hommes.

Enfin la race anglaise, constituée peu à peu sous l'influence de ces traditions, a été moins portée que plusieurs autres races de même origine à se corrompre sous l'influence de la prospérité [1]. Elle a trouvé, dans la douceur de son climat (II), un préservatif contre les deux groupes d'appétits sensuels qui correspondent souvent aux deux termes extrêmes du chaud et du froid.

[1] La *Réforme sociale*, 31, VI; 53, II.

Cependant les Anglais, en s'accumulant sur certaines parties de leur territoire, commencent à tarir, dans leur source, les libéralités de la nature; et ils s'engagent dans les voies où se sont perdues plusieurs races de l'antiquité. Dans les agglomérations urbaines ou manufacturières, la santé publique et la durée normale de la vie sont fortement compromises. Dans les campagnes, le retour trop fréquent de certaines plantes appartenant aux cultures intensives, développe des parasites qui, vivant aux dépens de ces plantes, mettent en danger l'existence des populations. Par leur aveugle amour du gain, l'homme de la ville et l'homme des champs soulèvent ainsi contre eux les forces de la nature. Les gouvernants, il est vrai, commencent à réagir contre cet aveuglement (VIII, XIV). Mais, en atténuant ainsi la souffrance des familles, ils les dépouillent d'un bien précieux : ils leur enlèvent les antiques libertés de la vie privée.

CHAPITRE VIII

LA POPULATION ET LE TRAVAIL

Pourvue des avantages qu'ont assurés de tous temps à l'humanité la possession d'un territoire fertile, l'influence d'un climat tempéré et l'atta-

chement à la révélation primitive, la race anglaise s'est multipliée avec une continuité digne d'admiration. Elle n'est surpassée sous ce rapport que par la race chinoise, qui a trouvé sur son heureux sol des conditions plus favorables et qui a reçu plus directement, dès les premiers âges, les enseignements de la loi morale [1]. La multiplication de la race anglaise a d'abord été entravée par les causes qui seront exposées au livre II, et surtout par l'exiguïté d'un territoire limité par la mer. Ce dernier obstacle est écarté depuis que la navigation supprime, en quelque sorte, les distances; et les Anglais envahissent maintenant, plus vite que ne le font les autres races, les parties incultes du globe.

En se fondant sur la constitution physique du sol et sur les textes des anciens géographes [2], on

[1] L'*Union*, n° 4; Document III. — [2] « L'île de Bretagne « est presque toute en plaines et en bois; dans maints « endroits pourtant le sol s'y élève sensiblement. Elle pro- « duit du blé, du bétail, de l'or, de l'argent, du fer; et ce « sont là ses principaux articles d'exportation, joints à des « cuirs, à des esclaves et à d'excellents chiens de chasse, « que les Celtes utilisent également pour la guerre comme « leurs races indigènes... Les mœurs de ces peuples, iden- « tiques à peu près à celles des Gaulois, sont pourtant « encore plus simples... C'est au point qu'en certains can- « tons où les habitants ont du lait en abondance, ils n'en « font pas de fromage, et ne sont guère plus expérimentés « en fait de jardinage et d'agriculture... Pour villes, ils « ont leurs bois : ils s'y retranchent dans de vastes clai-

peut admettre avec quelque vraisemblance que le territoire de l'Angleterre comprenait, au temps de l'indépendance des Bretons, trois sortes de subdivisions, savoir : une moitié en forêts consacrées à la chasse et au parcours des porcs; un quart formé de landes stériles, de marécages improductifs et de lieux inhabitables; un quart composé de pâturages créés dans les clairières des bois ou dans le fond des vallées, et de cultures diverses établies à proximité des mines de fer et d'étain ou des rivages adonnés au commerce. D'un autre côté, si l'on prend pour base d'évaluation le nombre d'habitants que peut nourrir une surface donnée de territoire, chez les peuples chasseurs et pasteurs placés aujourd'hui dans des conditions analogues, on est conduit à présumer que pendant la première période de l'histoire d'Angleterre la population des tribus bretonnes disséminées sur les 15.200.000 hectares de cette contrée n'excédait pas 900.000 âmes. Dans la seconde période ouverte par la conquête des Romains, l'accroissement de population, provoqué d'abord par le développement de la vie urbaine, de l'agriculture et du commerce, a dû être balancé plus tard par les cala-

« rières circulaires au moyen de grands abatis d'arbres, « et élèvent là, mais toujours temporairement, de simples « cahutes pour eux-mêmes à côté des étables de leurs trou- « peaux ». (STRABON, IV, v, 2.)

mités de toutes sortes qui accompagnèrent la retraite des légions romaines, l'invasion des Saxons et des Angles, puis les désordres au milieu desquels se constituèrent enfin les royaumes de l'Heptarchie.

Il en fut autrement dès que les Anglo-Saxons eurent fondé, sur l'agriculture, la coutume qui régit encore l'Angleterre. Depuis lors la population n'a pas cessé de s'accroître, malgré les guerres et les massacres qui signalèrent successivement l'invasion des Danois, la destruction de l'Heptarchie, l'invasion des Normands de Neustrie, les conquêtes temporaires opérées sur le territoire français, et la guerre civile des maisons d'York et de Lancastre. En 1086, au milieu de la troisième période, le recensement fait par ordre de Guillaume Ier dans la majeure partie de l'Angleterre constata l'existence de 300.000 familles; d'où l'on peut conclure que dans les limites actuelles, la population dépassait 2.000.000. En 1422, à la fin de cette troisième période, la population s'élevait au moins à 3.000.000. Pendant la quatrième période, cet accroissement devint plus rapide. La population atteignit successivement : en 1520, date du premier recensement, 4.000.000; à la fin du XVIe siècle, 5.000.000; à la fin du XVIIe, 6.000.000; en 1783, fin de la période, près de 7.000.000. Dans la cinquième période enfin, par les causes qui se-

ront indiquées au livre suivant, la rapidité de l'accroissement a dépassé tout ce qui avait été observé jusque-là chez les peuples sédentaires[3]. Les recensements réguliers faits tous les dix ans ont constaté la progression suivante :

En 1801.	9.100.000
1811.	10.400.000
1821.	12.200.000
1831.	14.000.000
1841.	16.000.000
1851.	18.000.000
1861.	20.200.000[4]

La race anglaise ne se multiplie pas seulement sur le territoire où elle s'est formée : elle déborde de plus en plus au dehors. Dès le XVIe siècle, les émigrants commencent à se diriger vers l'Amérique du Nord, et ils se multiplient beaucoup au

[3] Les auteurs qui se livrent aux recherches statistiques, ont fréquemment cité la Norwége et la Saxe comme les contrées où l'accroissement de la population a été le plus rapide depuis le commencement du siècle. Mais, en faisant entrer dans la comparaison des contrées la densité de la population déjà agglomérée, l'étendue des territoires incultes et le mouvement d'émigration, on trouve que la fécondité de l'Angleterre dépasse tout ce qui se voit ailleurs.

[4] La même progression s'est maintenue depuis lors : en 1871, le recensement a donné 22.500.000 habitants. Les principaux éléments du mouvement de la population pour 1872 sont résumés par les chiffres suivants : population totale 23.000.000; mariages 201.000; naissances 825.000; décès 492.000; soit, pour 1.000, 35,8 naissances et 21,3 décès.

siècle suivant pendant l'ère des persécutions religieuses. Le mouvement d'émigration s'accélère encore par l'apaisement des discordes civiles; enfin, à dater de 1815, sous la double influence des succès de la métropole et de la prospérité des colonies déjà fondées, il dépasse ce qui avait été observé jusque-là. Pendant le demi-siècle antérieur à 1864, il est sorti des îles Britanniques 6.000.000 d'émigrants ou une moyenne annuelle de 120.000. Sur 100 personnes appartenant à cet immense courant d'hommes, les régions incultes de la planète ont reçu, en 1863, les nombres indiqués ci-après :

Etats-Unis d'Amérique	65
Confédération canadienne	8
Australie	24
Contrées diverses	3
	100

Pendant les six années comprises de 1849 à 1854, le gouvernement britannique a provoqué, par des mesures spéciales, les émigrations en Irlande, au point qu'en 1852, ce pays seul a fourni 369.000 émigrants. Abstraction faite de cette époque exceptionnelle, le courant d'émigration a décuplé, de 1815 à 1864, dans les îles Britanniques; et il a eu en Angleterre ses principales sources [5].

[5] Loin de se ralentir au milieu de la prospérité générale,

La multiplication inouïe de la race anglaise pendant le dernier demi-siècle est la conséquence de l'admirable coutume décrite ci-après au livre V. Elle résulte aussi de l'impulsion donnée au travail par la houille, la vapeur et les machines. Les quatre branches de travail qui ont le plus profité de cette impulsion, sont aussi celles qui ont le plus réclamé ce surcroît de population. La valeur créée annuellement par ces quatre sortes de travaux s'accroît rapidement; elle dépasse déjà de beaucoup les 3.500 millions de francs qu'une population presque stationnaire obtient par la culture du sol (IV). Elle atteint en 1864 5.800 millions de francs répartis ainsi qu'il suit :

Houille et métaux bruts : valeur totale.	1.000	millions.
Tissus (défalcation faite de la valeur des matières premières)	2.000	—
Produits manufacturés, constituant une branche d'exportation (*idem*) .	1.800	—
Transports par chemins de fer et bateaux à vapeur.	1.000	—
	5.800	

Les recensements faits en Angleterre répartissent la population entre les diverses branches

le mouvement d'émigration continue sa marche croissante : il a été représenté, en 1864, par 208.000 émigrants ; en 1869, par 258.000; en 1873, par 310.000.

de travail. Ils comptent à part les personnes des deux sexes et de tout âge qui ont pour unique rôle dans la société, soit de vaquer au sein de leur famille ou chez les autres aux travaux du ménage, soit de recevoir les soins de la vie domestique, de l'enseignement scolaire ou de la charité publique. Ils distinguent en cinq classes les personnes vouées à une profession spéciale. Les six catégories sont représentées dans le recensement de 1861 par les nombres suivants :

	Milliers de personnes.
1. Point de profession	11.600
2. Professions minéralurgiques et manufacturières	4.850
3. Professions agricoles	2.000
4. Professions commerciales	500
5. Professions libérales	500
6. Professions diverses	700
	20.200

Sauf en certains districts incultes exclusivement affectés à l'exploitation des mines, on ne voit nulle part ailleurs prédominer à ce point les professions minéralurgiques et manufacturières. Le chiffre indiqué ci-dessus n'en donnerait qu'une idée fort insuffisante, si l'on n'ajoutait qu'en beaucoup de cas le travail des bras est plus que décuplé par l'emploi des machines qui façonnent les matières brutes. Les seules machines à vapeur exer-

cent, en Angleterre, un effort équivalant à celui de 4.200.000 chevaux, savoir :

	Milliers de chevaux.
Manufactures	1.500
Agriculture	100
Mines et usines minéralurgiques	500
Transports sur terre	1.100
Transports par eau	1.000
	4.200

Cette force est constamment en action dans beaucoup d'ateliers : elle accomplit en réalité une quantité de travail qui exigerait le concours effectif de 12.600.000 chevaux. L'intervention de la vapeur est donc indispensable, puisque le territoire entier de l'Angleterre ne pourrait produire les aliments que réclamerait un tel développement de force animale. Une extension si rapide des moyens de travail est sans exemple dans l'histoire ; mais elle aura pour limite l'épuisement des bassins houillers [6].

[6] En Angleterre, comme ailleurs, on a souvent évalué la durée probable des exploitations carbonifères. En 1871, une commission chargée de ce travail a résumé ainsi ses conclusions. La houille existant à une profondeur moindre que 1.300 mètres forme une masse de 146 milliards de tonnes, savoir : 90 milliards dans le terrain houiller affleurant la surface ; 56 milliards dans les parties de ce même terrain recouvertes par des formations plus modernes. Au taux actuel de l'extraction, cette masse ne serait pas épuisée avant un millier d'années.

En agriculture les engins mécaniques s'appliquent à des travaux dont l'importance est limitée par l'étendue des terres cultivables; il en résulte que l'emploi progressif des machines a pour conséquence la diminution du nombre des bras. Dans les manufactures, au contraire, où les machines qui façonnent les matières brutes sont adoptées depuis longtemps, où la production augmente sans cesse avec l'étendue des débouchés, l'accroissement de la population ouvrière est, en général, proportionnel à la multiplication des machines.

CHAPITRE IX

LES CAMPAGNES ET LES VILLES

En Angleterre les domaines ruraux, comme les ateliers de travail et les petits bourgs de marché qui en dépendent, furent, jusqu'au XVIe siècle, les vrais foyers du mouvement matériel, intellectuel et moral. Le même état de choses a régné chez toutes les nations issues des races du Nord; mais, depuis lors, il s'est partout modifié. Aujourd'hui ce changement est devenu, à quelques égards, plus rapide en Angleterre que sur le Continent. L'influence sociale

arrive de plus en plus aux classes qui possèdent ou exploitent, dans les agglomérations urbaines, les ateliers des manufactures et du commerce; cependant elle ne se mesure pas encore à la valeur des produits de chaque sorte de travaux. Malgré l'infériorité relative de la production agricole (VIII), les propriétaires ruraux conservent en partie la prépondérance qui leur appartient dans toute société bien constituée (V, IX).

En 1086, à l'époque du recensement dont les résultats figurent au *Doomesday book,* les villes contenaient seulement 100.000 habitants, soit un vingtième de la population totale. Depuis lors elles se peuplèrent plus rapidement que les campagnes; mais ce mouvement ne s'accéléra réellement qu'à l'époque des Tudors et des Stuarts, sous l'influence de trois causes principales : la noblesse cessa d'être exclusivement rurale et fonda des établissements près de la cour et dans les villes; la culture des lettres et des arts libéraux se développa dans les grandes villes et en augmenta la force d'attraction; enfin l'impulsion donnée depuis Cromwell à l'activité matérielle accrut rapidement les agglomérations manufacturières et commerçantes. En 1688, à l'avénement de la maison d'Orange, la ville de Londres avait déjà 500.000 habitants. En 1783, à la fin de la quatrième période, cette population atteignait 700.000; les grandes villes contenaient

2.000.000 d'habitants, formant le quart de la population totale. Pendant la période actuelle, l'extension relative des villes est devenue plus rapide encore. A Londres la population s'est successivement élevée en 1800 à 900.000, en 1850 à 2.300.000, en 1864 à 2.900.000[1]. Dans les agglomérations manufacturières, le mouvement a été plus prononcé : de petites villes, telles que Birmingham, Manchester ou Liverpool, et même de simples bourgades, telles que Sheffield, sont devenues des cités de premier ordre. Enfin, en 1864, la population des villes ayant un caractère commerçant et manufacturier excède la moitié de la population totale.

Cette extension des villes peut être à bon droit

[1] Depuis lors l'accroissement a continué à raison de 50.000 par année : le recensement de 1871 a donné 3.250.000 habitants. Quoique cette immense agglomération se soit constituée sur un terrain argileux moins favorable que d'autres à la salubrité, la mortalité n'y est pas grande : pour 1.000 habitants, on compte en Angleterre 23 décès et à Londres 26. L'écart est de 3 pour 1.000; il est de 5 pour Paris, de 13 pour Bruxelles et de 14 pour Madrid. Parmi les causes de cet état satisfaisant de la santé publique, il faut citer la vaste étendue de la ville et surtout le petit nombre des habitants dans chaque maison : on trouve seulement en moyenne 103 habitants par hectare et 8 par maison; les évaluations correspondantes sont à Paris 329 et 32. La mortalité est plus grande dans les centres manufacturiers et plus faible dans les districts ruraux : pour 1.000 habitants, il y a 28 décès à Birmingham, 34 à Liverpool, 36 à Manchester, 19 seulement dans les campagnes.

réputée excessive. Elle est en contradiction formelle avec les meilleures traditions du genre humain. Elle tranche complétement avec l'ordre de choses au milieu duquel la race anglaise s'est formée. Ce mouvement anormal a été jusqu'à présent irrésistible, parce qu'il se lie à un développement de richesse et de puissance qui enivre surtout les esprits sensibles aux satisfactions matérielles; mais celles-ci sont loin d'être acquises à toutes les classes de la population. Le régime nouveau offre déjà les écueils contre lesquels les grandes races commerçantes ont échoué à toutes les époques de l'histoire[2] : il provoque entre les riches et les pauvres un état habituel d'antagonisme. Depuis 1830, ce fléau devient peu à peu le trait dominant des rapports sociaux dans les villes et les agglomérations manufacturières. Depuis 1848, il commence à se répandre dans les campagnes. Ce mal exige de promptes réformes; car s'il s'étendait davantage, il pourrait avoir des résultats désastreux en présence de l'organisation donnée depuis le siècle dernier à la propriété rurale (IV). En effet, le sol n'est plus cultivé ni par les grands propriétaires opérant avec le concours de leurs domestiques[3] et de leurs tenan-

[2] *La Réforme sociale*, 31, VI; 53, II; 62, V. = [3] Ce mot est pris ici dans le sens qu'il avait encore au XVIIe siècle: il désigne les personnes de toute condition, attachées en permanence à la maison d'un patron.

ciers, ni par les races de paysans-propriétaires que les poëtes anglais ont célébrés [4]. Il est livré à des fermiers dont les descendants, quand ils s'enrichissent, se détachent facilement de la terre et sont peu enclins à contracter avec les ouvriers ruraux des rapports permanents. Beaucoup de propriétaires, il est vrai, subordonnent le régime des baux à ferme à la conservation de ces rapports traditionnels; mais tous n'ont pas cette sagesse. Ceux qui oublient le plus les devoirs du patronage [5] n'ont qu'une préoccupation : échapper autant que possible aux soucis de la propriété et en tirer le plus fort revenu, avec le système des baux à longs termes. C'est cet abandon de la tradition nationale qui introduit maintenant dans les campagnes le système des grèves

[4] Dans un poëme publié en 1769, à l'époque de corruption indiquée au livre II, Goldsmith exprime en traits charmants les regrets que lui inspire la désorganisation sociale qui s'opère sous ses yeux depuis cinq ans. Il oppose les pratiques qui font le bonheur des populations à celles qui créent ou accompagnent la richesse de quelques-uns. Il déclare que des seigneurs, fruits d'une institution factice, ne sauraient remplacer une vieille et solide race de paysans.

« Ill fares the land, to hastening ills a prey,
« Where wealth accumulates, and men decay:
« Princes and lords may flourish, or may fade;
« A breath can make them, as a breath has made,
« But a bold peasantry, their country's pride,
« When once destroy'd, can never be supplied.

(*Le Village abandonné.*)

[5] *La Réforme sociale*, 50, v.

(*Strikes*) pratiqué depuis longtemps dans les manufactures. L'abandon des rapports permanents qui régnaient autrefois entre toutes les classes de la société offre un danger qui ne saurait rester inaperçu. Tôt ou tard, sur ce point essentiel, le retour à la coutume sera considéré comme une condition de salut chez la sage nation qui a toujours su accomplir, au moment opportun, les réformes nécessaires (IV, IV; V, I).

CHAPITRE X

LES VOIES COMMERCIALES

Il existe encore, au centre des grands continents, des contrées aussi riches que l'Angleterre en mines fécondes et en terres fertiles, où cependant le sol reste jusqu'à ce jour à peu près sans valeur. Ainsi, par exemple, l'extrémité méridionale des monts Oural et les magnifiques plaines ondulées qui y confinent abondent en forêts séculaires, en mines métalliques et surtout en steppes de terre noire[1] dont la fertilité dépasse de beaucoup celle des meilleurs sols de

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 58-68; paysans agriculteurs et charrons (à corvées) des steppes de terre noire d'Orenbourg (Russie méridionale.)

l'Angleterre. Cette magnifique région est placée sur la ligne d'émigration des races qui, depuis les temps les plus reculés, se sont répandues de l'Asie centrale, sur les rivages de la mer du Nord, puis, de proche en proche, en Angleterre et dans les autres contrées de l'Occident. Pendant longtemps, aucune de ces races n'a voulu s'y fixer. Aujourd'hui même, malgré les récents exemples des colons russes venus de l'Occident, les Bachkirs y restent encore à l'état demi-nomade[2]. Le goût de la vie errante subsiste également dans une partie de l'Afrique et au centre des deux Amériques. L'état social de ces localités s'explique par un même fait : l'éloignement des rivages de l'Océan, c'est-à-dire des grandes voies commerciales, par lesquelles les peuples, devenus sédentaires, pourraient échanger avec les autres races d'hommes les produits de leur travail.

Le territoire de l'Angleterre a toujours offert un contraste complet avec ces régions continentales. Les premiers habitants qui se sont procuré par la chasse, le pâturage et l'exploitation des mines, des produits excédant leurs propres besoins, ont pu les transporter à peu de frais sur les rivages de la Manche, et les échanger contre les produits amenés, du rivage opposé ou même de la Méditerranée, par des peuples voués depuis longtemps

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 49.

à un commerce actif. La première période de l'histoire d'Angleterre commence avec la mention de ce commerce par les écrivains de Rome et de la Grèce. La plus récente période a pour trait principal les perfectionnements extraordinaires apportés par les Anglais aux procédés et aux voies de transport. Ces améliorations réduisent dans de fortes proportions les frais qui pesaient autrefois sur le commerce des marchandises, soit à l'intérieur, soit au dehors. Les rivières qui affluent aux trois rivages ont été débarrassées des obstacles qui gênaient la navigation. Des canaux navigables réunissent les parties supérieures de ces rivières, en traversant les lignes de faîte qui les séparent[3]. Depuis 1836, les chemins de fer secondent les voies navigables et desservent à peu de frais les régions inaccessibles à ces dernières[4]. Enfin, une foule de ports

[3] La canalisation, commencée à la fin du siècle dernier, était presque complète dès 1810. Elle comprend pour l'Angleterre 4.300 kilom. de canaux. — [4] Les chiffres suivants résument les éléments principaux de la statistique des chemins de fer en Angleterre.

	1854	1863	1873
Longueur en kilom.	9.800	13.800	18.300
Nombre annuel de voyageurs (en millions)	92	174	402
Capital dépensé en actions, emprunts et obligations . . . . . (millions de fr.).	6.000	8.375	12.250
Recette annuelle totale. . (*Id.*) .	433	650	1.221
Dépense annuelle d'exploitation. . . . . (*Id.*) .	196	312	645
Bénéfices nets. . . . . (*Id.*) .	237	338	576

reçoivent les produits amenés de l'intérieur par toutes ces voies, et abritent les vaisseaux qui mettent l'Angleterre en communication avec les rivages du monde entier [5]. C'est à peine s'il se trouve aujourd'hui en Angleterre un domaine rural ou une manufacture qui ne soit en mesure d'expédier à la mer ou d'en recevoir une tonne de marchandise avec une dépense moindre que 5 francs [6].

[5] Ce commerce international a pour mesure le tonnage des navires qui entrent dans les ports de la Grande-Bretagne :

	1840	1861	1873
Navires britanniques.	6.500.000 t.	15.420.000 t.	29.600.000 t.
— étrangers . .	2.900.000	11.175.000	14.790.000
Total. . . .	9.400.000	26.595.000	44.390.000

[6] Il existe encore sur le Continent beaucoup d'ateliers de travail fort importants, qui ne communiquent avec les rivages de la mer qu'en supportant des frais décuples.

LIVRE DEUXIÈME

LA RACE ET SON HISTOIRE

Chez les Anglais, il est tenu pour honteux que des nobles habitent dans les villes. Ils vivent retirés à la campagne, au milieu des forêts et des pâturages. Ils estiment la noblesse d'un homme d'après son revenu. Ils se livrent aux soins de l'agriculture, vendant la laine et le croît des troupeaux; et ils ne trouvent rien d'inconvenant à prendre part aux profits agricoles.

Poggii opera, De nobilitate, p. 69.

SOMMAIRE

DU LIVRE DEUXIÈME

Pages.

CHAPITRE Ier. — Définition des cinq périodes de l'histoire de l'Angleterre 51

CHAPITRE II. — 1re période (de 600 à 55 ans avant J.-C.). — La prospérité des Bretons indépendants. 65

CHAPITRE III. — 2e période (de 55 avant J.-C. à 596). — La souffrance des Bretons sous la domination des Romains et les premières invasions des Saxons et des Angles. 70

CHAPITRE IV. — 3e période (de 596 à 1422). — Le retour des Anglais à la prospérité, après la lente fusion des Anglo-Saxons, des Danois et des Normands. 74

CHAPITRE V. — 4e période (de 1422 à 1783). — La continuation de la prospérité, sous la hiérarchie du travail et de la vertu, malgré la corruption des classes dirigeantes. 86

CHAPITRE VI. — 5e période (de 1783 à 1864). — L'accroissement de la prospérité par la réforme morale des classes dirigeantes. 94

CHAPITRE VII. — Résumé de l'histoire d'Angleterre 97

LA RACE ET SON HISTOIRE

CHAPITRE Ier

DÉFINITION DES CINQ PÉRIODES DE L'HISTOIRE D'ANGLETERRE

Considérée au point de vue des phénomènes de prospérité ou de souffrance, ou, en d'autres termes, dans ses rapports avec la loi de Dieu, l'histoire d'Angleterre présente cinq périodes principales.

Dans la première période (de 600 à 55 ans avant Jésus-Christ), l'Angleterre est à peine connue des nations qui écrivaient alors l'histoire et la géographie. Elle est peuplée, comme une grande partie de l'Occident, par des races celtiques, dont les descendants se maintiennent, avec leur langage, dans le Pays de Galles et en France dans l'ancienne province de Bretagne. Ces races sont désignées, par les géographes romains, sous le nom de *Britanni,* que les géographes modernes ont conservé dans l'appellation des îles qu'elles habitaient. Elles atteignent toute la prospérité

que comportent les institutions des Druides, c'est-à-dire la famille instable, la propriété indivise du sol et les travaux de la vie pastorale. Quant au gouvernement, il repose sur l'indépendance de chaque tribu, et il reproduit l'instabilité qui règne dans la famille.

Dans la seconde période (de 55 ans avant Jésus-Christ à 596), les Romains soumettent à leur domination la majeure partie de l'Angleterre et refoulent les tribus insoumises sur les rivages de la mer d'Irlande et dans la Haute-Écosse. Ils corrompent, par l'enseignement des lettrés, l'immixtion des légistes et le mauvais exemple des fonctionnaires, les mœurs des Bretons soumis. Ils affaiblissent, par la fondation des villes commerçantes, les énergies et les vertus de la vie pastorale. Enfin ils sont expulsés quand l'Empire se dissout. Ils laissent alors leurs anciens sujets incapables de reconstituer leur nationalité par la vie rurale ou pastorale, impuissants à repousser les incursions des tribus restées indépendantes dans le Pays de Galles et l'Écosse, exposés sans défense aux invasions maritimes des Saxons et des Angles partis des rivages de la mer du Nord et de la Baltique.

Dans la troisième période (de 596 à 1422), les Saxons, appelés d'abord par les Bretons méridionaux de l'Angleterre, se retournent bientôt contre leurs alliés, et ils chassent définitivement

toutes les tribus bretonnes dans le Cornouailles, le Pays de Galles et l'Écosse. Comme les Angles, qui les suivent de près, ils envahissent le sol avec leurs femmes et leurs enfants. Ils fondent une puissante organisation de la vie privée sur les coutumes de la famille stable et bientôt sur le christianisme. Ils perdent momentanément leur nationalité, après les invasions des Danois et des Normands, au milieu des désordres amenés par un système vicieux de souveraineté; mais les coutumes qu'ils ont créées s'imposent à la longue à leurs vainqueurs. Sous l'empire de ces coutumes, la nation anglaise, après les durs enseignements de la guerre des Deux-Roses, surgit de la fusion de toutes les races en présence.

Dans la quatrième période (de 1422 à 1783), la paix sociale, créée par une monarchie puissante, fortifie et unit les éléments de la meilleure constitution qu'ait encore offerte, en Europe, une nation riche et lettrée, sur un sol complétement défriché. Comme à l'ordinaire, l'accord des esprits développe rapidement les richesses matérielles, les forces intellectuelles et la puissance politique; mais ces biens, à leur tour, engendrent leurs conséquences habituelles, sinon nécessaires. Les familles royales, les nobles et les prêtres se corrompent, puis sèment autour d'eux l'orgueil et la révolte contre les lois de Dieu. De cette corruption naissent successivement les dissensions

politiques, les discordes religieuses, le scepticisme des riches oisifs et des lettrés. Toutefois, les coutumes de la vie privée se maintiennent intactes, avec l'autorité paternelle, sous la hiérarchie du travail et de la vertu; elles conservent les principaux éléments de la prospérité, au milieu des catastrophes dues à la corruption des pouvoirs préposés au gouvernement de la vie publique.

Enfin dans la cinquième période, qui s'ouvre en 1783, après les revers de la guerre d'Amérique, la réforme se produit, sous l'influence des calamités nationales, par le retour à la loi de Dieu. Ce mouvement est imprimé à la nation par un roi peu capable de gouverner, mais donnant, dans sa vie privée, l'exemple de la vertu; il est secondé d'abord par un homme d'État et un lettré, puis par l'ensemble des classes dirigeantes. Fortifiée par son union avec les autres territoires britanniques, et ses puissantes colonies, l'Angleterre s'élève à un haut degré de prospérité et se place au premier rang dans l'estime des autres nations.

CHAPITRE II

1re PÉRIODE (DE 600 A 55 ANS AVANT J.-C.). LA PROSPÉRITÉ DES BRETONS INDÉPENDANTS

A défaut des historiens indigènes qui manquèrent à la Grande-Bretagne comme à la Gaule, les écrivains de l'antiquité mentionnent pour la première fois l'Angleterre en signalant vaguement des « îles Cassitérides », où les commerçants de la Gaule et les navigateurs de la Méditerranée allaient chercher l'étain à une époque reculée, tout au moins vers l'année 600[1]. Ce métal était

[1] « Pour ce qui est de l'étain, Posidonius (né 133 ans « avant Jésus-Christ) nie qu'on le recueille à la surface « du sol, ainsi que les historiens se plaisent à le répéter, « et, suivant lui, c'est uniquement des mines qu'on l'extrait. « Ce sont des mines d'étain, par exemple, qui se trouvent « dans le pays de ces barbares au-dessus de la Lusitanie et « dans les îles Cassitérides, ainsi que dans les autres îles « Britanniques, d'où Massalia (Marseille) tire aussi beau- « coup d'étain. » (STRABON, III, II, 9.) — « Les plus riches « mines d'étain sont dans les îles de l'Océan, en face de « l'Ibérie et au-dessus de la Lusitanie, et nommées pour « cette raison les îles Cassitérides. On fait aussi passer « beaucoup d'étain de l'île Britannique dans la Gaule, située « en face; les marchands le chargent sur des chevaux et le « transportent à travers la Celtique jusqu'à Massalia et Nar- « bonne. » (DIODORE DE SICILE, liv. V, 38.) — Bien que ces auteurs ne précisent pas de date, on est conduit à penser que c'est à l'époque où la domination assyrienne s'étendait

surtout fourni par les alluvions stannifères que l'on exploite encore aujourd'hui à l'extrémité sud-est du comté de Cornouailles[2]. L'existence de ce commerce implique la connaissance de certains procédés mécaniques et métallurgiques qui décèlent, en cette localité, une longue suite d'efforts exercés par une population sédentaire, vouée à un travail régulier. Les riverains de la

sur la Phénicie (VIIe siècle), que, le rendement des mines d'Espagne venant à décroître, les Tyriens s'enhardirent à aller par mer chercher l'étain de Cornouailles. Ce métal était apporté, en outre, à travers la Gaule, par un commerce fluvial dirigé par les Tyriens, comme le prouve la fondation d'Alesia sur ce parcours par Hercule Tyrien. (Voir F. Lenormant, *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient*, liv. VI, ch. III, § 4.)

[2] Le minerai d'étain (étain oxydé) se trouvait sur les rivages du Cornouailles, disséminé dans des alluvions qui devaient être abondantes, aux époques indiquées par les auteurs grecs, puisque après une exploitation continue de vingt-cinq siècles elles concourent encore notablement à la production de ce comté. Cependant l'étain pouvait être extrait, en outre, par des procédés plus dispendieux, des filons qui affleurent à la surface des roches sur lesquelles les alluvions avaient été déposées. Les anciens ont exploité l'étain près du littoral de la Galice. On voit encore sur le rivage méridional de la Bretagne française, notamment près de Piriac (Loire-Inférieure), des alluvions et des filons d'étain qui ont pu être aussi l'objet des exploitations signalées par les Grecs. Mais il est peu probable que les anciens Bretons aient jamais extrait l'étain dans les petites îles situées près de la côte de Cornouailles; selon toute apparence, l'expression « îles Cassitérides » a pu désigner inexactement l'une des localités que je viens d'indiquer. — F. L-P.

Manche échangeaient alors l'étain et plusieurs autres produits commerciaux avec les habitants des rivages opposés du Continent; mais la majeure partie de la population tirait presque exclusivement sa subsistance de la chasse, de la pêche, et surtout du pâturage (I, VIII).

L'état social de cette population est assez bien indiqué par les descriptions des premiers écrivains qui ont parlé des races celtiques, et par la condition actuelle des peuples chasseurs et pasteurs qu'on peut encore observer de nos jours. A cette époque, l'Angleterre, comme le reste des îles Britanniques, est occupée par une foule de tribus autonomes. Toutes ces races parlent les dialectes d'un même idiome, de celui qui est encore usuel dans la Basse-Bretagne, le pays de Galles, l'Irlande et le nord de l'Écosse. La tribu a seule des traditions historiques et des institutions permanentes fondées sur la propriété indivise du territoire. La famille porte le nom de sa tribu : elle se dissout par la mort des parents; ses armes, ses meubles, ses troupeaux et ses droits à la jouissance des pâturages sont, par la force des choses, partagés entre les fils.

Cette instabilité de la famille n'était pas aussi impérieusement maintenue, et elle dut sans doute s'améliorer, chez les Bretons livrés à l'exploitation des mines, à la culture des céréales et au commerce. La propriété immobilière liée à ces

branches d'activité prit un caractère plus personnel. Toutefois, la transmission en était réglée moins par la volonté du père de famille que par la coutume du *Gabail-cine*, encore vivante sous le nom de Gavel-kind (V, XII).

Les tribus se disputent souvent par la guerre l'usage des territoires de chasse et de pâturage. Cependant l'état habituel de lutte est adouci par la puissante corporation des Druides, qui établit d'intimes liens entre toutes les races celtiques [3]. Les membres de cette corporation se recrutent indifféremment parmi les tribus des îles Britanniques et de la Gaule. Ils ne sont admis qu'après un long noviciat. Ils exercent sur les populations l'action directrice, à divers titres, comme prêtres, magistrats, poëtes, savants et instituteurs de la jeunesse. Les Druides enseignent, et les Bardes célèbrent dans leurs chants, le culte dû au Dieu créateur, la répression des appétits sensuels, la chasteté et le respect de la femme, le mépris de la mort et la croyance à la vie future. La principale défaillance de leur doctrine est le

[3] Il semble que cette intimité ne s'étendait pas aux races qui habitaient l'Irlande et le nord de l'Écosse. Les Romains, après leur conquête, signalèrent ces peuples, sous les noms de Pictes et de Scots, comme ennemis des Bretons; cependant on peut se demander si l'hostilité qui régna, sous leur domination, entre ces nations qu'ils n'avaient pu conquérir et les Bretons d'Angleterre, ne fut pas en grande partie le résultat de leur conquête.

manque de respect pour la vie humaine. Cependant ce n'est point en cela que les Celtes restent essentiellement inférieurs aux races qui réussissent à les dominer. L'infériorité des Bretons et des Gaulois a sa véritable origine dans l'instabilité de la famille.

Les clans chasseurs et pasteurs ont fait naître partout des habitudes qui encouragent l'esprit d'indépendance naturel à la jeunesse. La trace de ce sentiment se retrouve çà et là, dans les îles Britanniques et sur le Continent, chez leurs descendants devenus agriculteurs. Sous ce régime le père ne peut guère choisir parmi ses enfants l'héritier le plus capable d'être associé à ses idées et à ses travaux. Les règles de conduite et les méthodes de travail qui ont fait prospérer une génération, ne se transmettent pas facilement aux suivantes. La race ne s'assimile pas sûrement les bonnes traditions; elle offre, d'une époque à l'autre, même dans chaque tribu, une extrême mobilité.

Dans la Grande-Bretagne comme dans la Gaule, les institutions ne confèrent point à l'âge mûr et à la vieillesse la prépondérance qui leur appartient ailleurs légitimement dans la direction de la vie privée, comme dans l'œuvre du gouvernement. La loi morale repose sur des fondements peu solides; mais lors même qu'elle est respectée, la nation, au milieu des luttes qu'elle sou-

tient devant ses voisines, succombe, sous l'impulsion souvent généreuse, toujours imprudente de la jeunesse[4].

CHAPITRE III

2e PÉRIODE (DE 55 ANS AVANT J.-C. A 596). LA SOUFFRANCE DES BRETONS SOUS LA DOMINATION DES ROMAINS, ET PENDANT LES PREMIÈRES INVASIONS DES SAXONS ET DES ANGLES.

Tentée pour la première fois par Jules César, l'an 55 avant J.-C., longtemps abandonnée, puis reprise en l'an 43 sous le règne de Claude, la conquête de l'Angleterre n'est accomplie qu'en 85 par Agricola. Pendant les trois siècles qui suivent cet événement, les Romains affaiblissent plus qu'ils ne fortifient la constitution sociale des Bretons. Ils détruisent les habitudes belliqueuses de leurs sujets sans améliorer leurs mœurs; souvent même, dans les régions contiguës aux villes qu'ils fondent comme moyen de gouvernement, les fonctionnaires de l'Empire inoculent aux indigènes leur propre corruption[1].

[4] *L'Organisation du travail*, § 13.

[1] « Ainsi ceux qui auparavant dédaignaient la langue la-« tine, ambitionnèrent de la parler avec éloquence : de là « aussi fut mis en honneur notre habillement; et la toge « devint en usage. Peu à peu survinrent les recherches de

Aussi lorsque l'Empire romain se dissout sur le Continent, lorsqu'en 408 les fonctionnaires et les légions abandonnent l'Angleterre, ce pays reste plongé dans une désorganisation complète. L'ancienne loi morale des Bretons, tombée en oubli depuis l'extermination des Druides, est remplacée par un christianisme grossier. Les nouveaux convertis s'épuisent en disputes théologiques : ils se laissent aller aux stériles habitudes de discussion importées par les rhéteurs de l'Italie ou de la Gaule ; et ils tombent bientôt dans le schisme de Pélage. Les clans belliqueux que les Romains avaient refoulés en Écosse, et qu'ils n'arrêtaient guère par leurs lignes de défense, n'ont plus aucuns liens politiques et religieux avec les tribus qui se reconstituent péniblement dans la Bretagne romaine. Les clans écossais ne cessent point, pendant deux siècles de ravager ce malheureux pays. En vain, les Bretons d'Angleterre, réagissant autant que possible contre le génie de leur race, tentent d'abord de résister à leurs ennemis en se réunissant sous l'autorité d'un seul chef. Affaiblis sans relâche par l'instabilité de leurs familles[2], ils s'épuisent dans des que-

« nos vices, les portiques et les bains, et l'élégance des festins ; ce que dans leur imprévoyance ils appelaient « civilisation » (*humanitas*), c'était une partie de leur servitude. » (TACITE, *Vie d'Agricola*, XXI.)

[2] Suivant Turner, la principale cause qui affaiblit la Bre-

relles intestines. Convaincus enfin de leur impuissance, ils appellent à leur secours, en l'an 441, les peuples dits Saxons[3], venus surtout de la région maritime qui correspond aujourd'hui au Hanovre; mais, par là, ils ne font que hâter la perte de leur indépendance. Les Saxons, en effet, se retournent bientôt contre leurs alliés; et, de 455 à 526, ils établissent quatre royaumes au midi de l'Angleterre. Les Angles, habitant le Jutland, c'est-à-dire la contrée que les géographes du Midi nommaient alors la Chersonèse Cimbrique, sont à leur tour stimulés par le succès des émigrations saxonnes. Ils envahissent le N.-E. de l'Angleterre et y fondent, de 547 à 584, les trois autres royaumes de l'Heptarchie. Les Bretons sont complétement expulsés des territoires conquis par les Anglo-Saxons[4]. Ce-

tagne et la livra aux Saxons, fut la coutume du Gavelkind, qui détruisait les familles et subdivisait incessamment les héritages des chefs. (TURNER, *History of the Anglo-Saxons*, I, 233, cité par MICHELET.)

[3] Je conserve les origines et les noms donnés par les historiens aux races qui ont successivement envahi l'Angleterre. Je n'entends d'ailleurs rien affirmer personnellement sur ces deux points, surtout pour les races qui, à diverses époques, sont désignées sous le même nom. — F. L-P. =

[4] M. Michelet a fort bien indiqué comment le partage égal a été une cause d'infériorité pour les peuples bretons vis-à-vis des Saxons et des Angles. « Cette loi de succession « égale... impose à chaque génération une nécessité de par- « tage, et change à chaque instant l'aspect de la propriété.

pendant toutes leurs tribus ne sont pas complétement détruites. Grâce aux talents du roi Arthur et des autres héros dont les bardes ont chanté les exploits, elles se maintiennent non-seulement dans le Pays de Galles, mais encore sur les autres régions de la côte occidentale, au sud dans la presqu'île de Cornouailles, au nord jusqu'à la Clyde. Dans cette situation relative des deux races, les Anglo-Saxons ne communiquent que par la Severn avec la mer d'Irlande. Ainsi se termine, sur le sol de l'Angleterre, par l'invasion des races du Nord et par le refoulement des Bretons, une souffrance de six siècles.

« Lorsque le possesseur commençait à bâtir, cultiver, amé-
« liorer, la mort l'emporte, divise, bouleverse, et c'est
« encore à recommencer. Le partage est aussi l'occasion
« d'une infinité de haines et de disputes. Ainsi cette loi de
« succession égale... était une cause continuelle de troubles,
« un obstacle invincible au progrès, une révolution éter-
« nelle... Tandis que les familles germaniques s'immobili-
« saient, que les biens s'y perpétuaient, que des agrégations
« se formaient par les héritages, les familles celtiques s'en
« allaient se divisant, se subdivisant, s'affaiblissant. Cette
« faiblesse tenait principalement à l'égalité des partages. »
Si l'on ne savait l'auteur aveuglé par le dogme révolutionnaire de l'égalité, on aurait peine à comprendre qu'après avoir si nettement indiqué le vice du Partage forcé des héritages, il fasse « gloire » aux races celtiques d'avoir « de si bonne heure montré aux peuples un tel idéal ». (MICHELET, *Histoire de France*, t. I, p. 121, 122.)

CHAPITRE IV

3e PÉRIODE (DE 596 A 1422). LE RETOUR DES ANGLAIS A LA PROSPÉRITÉ, APRÈS LA LENTE FUSION DES ANGLO-SAXONS, DES DANOIS ET DES NORMANDS.

Cette période est une ère de guerre et de massacres, rarement interrompue par quelques époques de paix sociale. Cependant elle crée tous les principaux éléments de prospérité qui font encore, au XIXe siècle, la force de la constitution britannique. En tête de ces éléments figure tout d'abord une puissante hiérarchie sociale, fondée sur trois appuis : sur la propriété des domaines ruraux créés par les envahisseurs; sur l'établissement de la religion chrétienne; sur l'admirable dévouement des religieux saxons[1].

[1] Sur l'influence sociale et politique des moines chez les Anglo-Saxons. Voir MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*, t. V, livre XVI. — Après avoir raconté l'œuvre apostolique de saint Columba, de saint Cuthbert et de saint Wilfrid, Montalembert rappelle les exemples nombreux de rois et de reines descendant volontairement du trône pour embrasser la vie monastique; puis il ajoute : C'est aux moines qu'il faut attribuer « l'honneur de cette transformation des « mœurs et des lois qui, malgré mille rechutes et mille « tristes retours vers l'ancienne barbarie, se manifestait « par la générosité et la piété des laïques, par la régularité « et la ferveur d'un clergé sortant de jour en jour plus nom- « breux du fond de la population indigène. » (Ouvrage cité, t. V, p. 183.)

Pendant deux siècles et demi, les sept royaumes des Saxons et des Angles se livrent à des luttes sans trève, soit entre eux, soit avec les petits États bretons riverains de la mer d'Irlande. Lorsqu'ils commencent enfin à comprendre les bienfaits de l'union, lorsque Egbert le Grand (827-837) les a habitués à supporter la suprématie d'un seul monarque, ils subissent les mêmes calamités que leurs ancêtres avaient infligées aux Bretons. Les hommes du Nord, et surtout les Danois qui habitaient la Norwége et les rivages méridionaux de la Baltique, sont à cette époque restés fidèles au culte d'Odin. Ils ne voient donc plus que des motifs de haine et de mépris dans la communauté d'origine qui les lie aux Saxons et aux Angles devenus chrétiens. Dès l'année 787, ils préludent à de plus sérieuses attaques par des débarquements de courte durée, ayant pour but le meurtre et la rapine. A partir de 867, ils s'établissent au nord de l'Humber, puis ils commencent à ravager et à soumettre les contrées du Midi, qui, par leurs établissements et leurs richesses, ont pour tous les barbares du Nord un attrait particulier. Cependant, en 878, ils sont momentanément rejetés vers le Nord et maintenus dans la soumission, comme les peuples de l'ancienne Heptarchie, par Alfred le Grand et ses premiers successeurs. Athelstane, petit-fils d'Alfred, se distingue entre tous : en 937, il repousse une formidable invasion

de Danois, après une brillante victoire qui décourage les hommes du Nord, et il affermit, dans un état relatif de paix, les sages institutions de la monarchie anglo-saxonne. Cette prospérité n'a qu'une courte durée. Dès l'an 978, l'avénement d'un roi faible, les divisions de ses successeurs, les empiétements des nobles et du haut clergé amènent successivement : des luttes intestines; de nouvelles invasions du Nord; le règne momentané des Danois, de 1016 à 1042; enfin, en 1066, la chute définitive de la dynastie anglo-saxonne, par la victoire du duc de Normandie à Hastings [2].

La conquête des Normands (de la Neustrie) offre des circonstances toutes différentes de celles qui avaient accompagné la conquête des Anglo-

[2] La corruption avait envahi le clergé et les classes élevées : elle avait détruit les excellentes mœurs dont le tableau a été retracé ci-dessus (n. 1); l'opinion, peut-être exagérée, du premier chroniqueur normand est nette à cet égard. « Longtemps avant l'arrivée des Normands, les Anglo-« Saxons avaient abandonné l'étude des lettres et de la « religion. Les clercs se contentaient d'une instruction tu-« multuaire; à peine balbutiaient-ils les paroles des sacre-« ments, et ils s'émerveillaient tous si l'un d'eux savait la « grammaire. Ils buvaient tous ensemble, et c'était là l'étude « à laquelle ils consacraient les jours et les nuits. Ils man-« geaient leurs revenus à table... De là tous les vices qui « accompagnent l'ivrognerie et qui efféminent le cœur des « hommes. » (Guillaume de Malmesbury, *De Gestis regum Anglorum*, l. III, ap. Scr. rer. franc. xi, 185.)

Saxons. Elle ne remplace pas une population par une autre; elle soumet la population établie à une minorité d'envahisseurs. Ceux-ci cependant réussissent à s'incorporer au sol par trois moyens principaux : ils se substituent aux chefs de l'ancienne hiérarchie sociale en confisquant leurs possessions et leurs résidences; ils s'attribuent le droit féodal de redevances sur les domaines cultivés jusque-là en toute liberté par les petits propriétaires qui constituent la masse de la nation; enfin ils contractent autant que possible des alliances avec les grandes familles saxonnes qui consentent à accepter le régime nouveau[3]. La conquête normande fut néanmoins pour l'Angleterre, comme l'avaient été les invasions précédentes, une suite presque continue de calamités

[3] Cette organisation de la société, après la conquête normande, est indiquée avec une grande précision dans le passage suivant d'une chronique de cette époque, qu'Augustin Thierry a pris pour épigraphe de son ouvrage : « Les « gens de Normandie habitent encore parmi nous, et y « demeureront à jamais... Des Normands descendent les « hommes de haut rang qui sont en ce pays; et les hommes « de basse condition sont fils des Saxons. » (*Chronique de Robert de Gloucester*, vol. I, p. 3 et 363.) — D'ailleurs la fusion des deux races s'effectuait rapidement. « Déjà les Anglais et les « Normands, habitant le même sol et s'unissant entre eux « par des mariages, se sont tellement mélangés qu'on peut « à peine aujourd'hui (vers 1170), chez la classe supérieure, « distinguer les deux races. » (*Dialogue sur l'Échiquier*, I, 10; cité dans l'ouvrage de Edward A. Freeman, ayant pour titre : *The growth of the english Constitution.*)

publiques. Pendant trois siècles et demi, sous Guillaume Ier et ses douze premiers successeurs, l'Angleterre est souvent désolée par les révoltes du peuple, par les empiétements des rois et des nobles, et surtout par les dissensions dues aux droits mal définis des aspirants au trône. Cependant, au milieu de ces épreuves, la nation anglaise, devenue homogène par la fusion des Normands avec les peuples qu'ils avaient domptés, acquiert dans l'Occident une influence qui n'existait pas aux âges précédents[4]. En 1422, les Anglais dominent le nord et l'ouest de la

[4] « L'Angleterre, qui, depuis la bataille d'Hastings, avait « vu à sa tête souvent de sages gouvernants, toujours de « braves soldats, tomba sous la domination d'un insensé « et d'un lâche (Jean sans Terre). Dès ce moment sa des- « tinée s'embellit. Le roi Jean fut chassé de Normandie. Les « nobles normands attachés à l'Angleterre durent renoncer « au Continent. Enfermés par la mer avec ceux qu'ils avaient « jusque-là opprimés et méprisés, ils s'habituèrent peu à « peu à voir des compatriotes dans les indigènes. Les deux « races, si longtemps hostiles, découvrirent alors qu'elles « avaient les mêmes intérêts et les mêmes ennemis. Elles « se sentirent également attaquées par la tyrannie d'un « mauvais roi. Elles s'indignèrent également de voir la cour « accorder ses faveurs aux natifs du Poitou et de l'Aqui- « taine. Les petits-fils de ceux qui avaient combattu sous « Guillaume Ier s'unirent par les liens de l'amitié avec les « petits-fils de ceux qui avaient combattu sous Harold; et « le premier gage de leur réconciliation fut la Grande « Charte (1215), conçue dans leur commun intérêt et con- « quise par leurs communs efforts. » (MACAULAY, *History of England*, t. I, p. 15.)

France, au moment où Henri V meurt à Vincennes maître des deux couronnes. Un fait principal, trop négligé dans les appréciations des historiens, explique cette apparente contradiction.

Les Saxons et les Angles, en envahissant le sol avec leurs femmes et leurs enfants, apportèrent les coutumes[5] que pratiquaient leurs ancêtres, et que suivent encore les peuples de même origine qui habitent le Hanovre et le Jutland[6].

[5] « La constitution des Saxons se fondait sur une com-« munauté de paysans libres, ayant à sa tête un roi, qui « n'était que conditionnellement héréditaire. Le trait carac-« téristique de cette constitution, c'est la plus grande sol-« licitude pour l'administration de la justice et la police « de sûreté... Établis, en Angleterre, comme dans leur pa-« trie originaire, dans des fermes séparées, les Saxons « n'avaient point de gros villages ressemblant à des villes... « C'est sur cette communauté de paysans saxons que vint « se greffer la monarchie féodale normande. » (Ed. Fischel, *La Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 5 et 74.)

[6] Ces coutumes existent encore chez les paysans qui cultivent les deux rivages de la Baltique voisins de la mer du Nord, et les territoires du Hanovre contigus à cette mer. Dans l'intérieur de la Germanie, jusqu'au Rhin, les domaines ruraux étaient et sont encore parfois, en Saxe notamment, comme chez les Celtes, composés de parcelles enchevêtrées. Les familles y étaient moins stables que sur les rivages maritimes; mais elles étaient moins agglomérées que celles des Gaulois et des races méditerranéennes. « On sait que les « Germains ne bâtissent point de villes : ils ne souffrent « pas même d'habitations réunies. Leurs demeures sont « éparses, isolées, selon qu'une fontaine, un champ, un

Au lieu de se grouper par villages sur un territoire indivis, comme le faisaient la plupart des Bretons et des anciens Gaulois, les familles se partagent le sol. Chacune d'elles s'établit sur le domaine qui lui est attribué à titre de propriété personnelle. L'habitation des gens, les étables, les jardins et les premiers défrichements occupent le centre du domaine; en sorte que le territoire conquis sous la conduite d'un chef est bientôt couvert, dans toute son étendue, de foyers épars et distincts. Le plus pauvre père de famille règne avec les siens sur son petit domaine, comme le chef sur le domaine plus grand où il est secondé par des serviteurs. Chaque établissement rural adapté aux convenances spéciales d'une famille, a, comme celle-ci, le double caractère de la personnalité et de la permanence. Toutes les familles sont fécondes : le père désigne l'héritier qui doit lui succéder dans l'exercice du gouvernement domestique. Il se concerte avec cet héritier pour établir les autres enfants, soit sur le territoire national non occupé, soit sur les territoires étrangers. En principe, le chef local transmet de même à l'un de ses fils son domaine avec sa fonction; mais, en fait, cette

« bocage, ont déterminé leur choix. Leurs villages ne sont « pas, comme les nôtres, formés d'édifices contigus : cha- « cun laisse un espace vide autour de sa maison. » (TACITE, *Mœurs des Germains*, XVI.)

transmission implique l'assentiment des familles subordonnées. La résistance des sujets encourage parfois la révolte des fils contre l'autorité paternelle. De là, les luttes intestines qui font souvent la faiblesse de l'État anglo-saxon. La même cause de discorde n'existe pas pour la transmission du domaine d'un particulier : la famille tient son foyer en paix au milieu de l'État agité. Les Danois font subir à l'Angleterre des calamités inouïes en se substituant souvent par le massacre aux anciens propriétaires. Le mal d'ailleurs a ses compensations et ses remèdes. Ainsi qu'il arrive sous Alfred le Grand et ses successeurs, les envahisseurs réveillent périodiquement l'énergie des Anglo-Saxons. Ils apportent la même langue et la même coutume : ils continuent la tradition de ceux qu'ils dépouillent; et quand ils sont contraints de vivre en paix avec des voisins de la race ennemie, ils ne tardent pas à se confondre avec eux.

La conquête normande augmente singulièrement la force et la stabilité de l'État, en substituant chez les familles dirigeantes, le régime féodal du Continent au système mal défini des Anglo-Saxons. Les terres enlevées aux vaincus sont désormais transmises intégralement de mâle en mâle par ordre de primogéniture, indépendamment de la volonté du chef de famille, à la condition que le possesseur remplisse les obliga-

tions stipulées lors de l'octroi du fief. Vingt ans après la conquête, en l'année 1086, le réseau féodal est si complétement étendu sur toute l'Angleterre que l'on peut réunir, pour renouveler le serment de fidélité au roi, soixante mille Normands qui possèdent au moins la quantité de terre nécessaire pour tenir constamment à la disposition du suzerain le service d'un homme d'armes et d'un cheval. Cependant l'ancien régime de propriété conserve, dans le sol, de persistantes racines. Beaucoup de familles saxonnes continuent à posséder leur domaine et à le transmettre intégralement, selon la coutume, à charge de redevance envers les seigneurs. On voit même bientôt ceux-ci échanger, au sujet de leurs propres biens, la contrainte du régime féodal contre la liberté du régime anglo-saxon.

L'origine attribuée à la 3e époque est aussi celle de l'influence exercée à toutes les époques suivantes de l'histoire d'Angleterre par les propriétaires ruraux. En 596, en effet, un pape illustre, Grégoire le Grand, organise, avec le concours des rois franks, une célèbre mission qui convertit la nation entière des Saxons à un christianisme plus pur que celui des Bretons refoulés à l'occident de l'Angleterre. Possesseurs d'une loi morale supérieure à celle d'Odin, ceux qui cultivent le sol peuvent désormais exercer mieux que leurs ancêtres l'ascendant acquis aux

chefs de famille chez toutes les races établies au nord-ouest de la Grande-Steppe[7]. Les petits propriétaires disséminés sur la surface entière du territoire, offrent tout d'abord le personnel nécessaire pour exercer le gouvernement local organisé par Alfred le Grand.

Maintenus dans les pratiques de vertu et de piété par la souveraineté du père de famille, par l'isolement des foyers et la frugalité de la vie rurale, ils résistent à la corruption qui, aux mauvaises époques, envahissait la royauté, la noblesse et le clergé. Mieux que toute autre classe, ils représentent l'intérêt public : ils secondent activement les classes dirigeantes qui prennent l'initiative des entreprises nationales; souvent ils s'unissent tantôt au roi, tantôt aux nobles, pour réprimer les actes dont le principe est condamnable. C'est ainsi qu'ils se montrent dignes de constituer, entre la royauté et la noblesse, un pouvoir modérateur qui devient peu à peu le pouvoir prépondérant. Cette action exercée dans l'État par « les Communes d'Angleterre » a pour centre les bourgs bâtis, dès l'ère saxonne, comme point de réunion pour l'exercice du gouvernement local ou comme point de résistance aux invasions danoises. Les bourgs sont surtout habités en permanence par des ar-

[7] *La Réforme sociale*, 51, XII.

tisans et des commerçants; mais les riches propriétaires de la région y possèdent également de l'influence, soit parce qu'ils accordent aux bourgeois un patronage utile, soit parce que les bourgeois enrichis par le commerce tiennent à honneur d'acquérir dans le voisinage des domaines ruraux[8].

Ainsi, dans la troisième période, la coutume importée en Angleterre par les Anglo-Saxons exerce sur la constitution sociale une influence bien plus profonde que la coutume des Normands leurs vainqueurs. Il en est de même pour le langage; et ce double résultat est devenu encore plus apparent aux époques suivantes[9]. C'est donc

[8] Augustin Thierry signale les améliorations introduites, au xve siècle, dans la constitution de l'Angleterre, par la coopération des bourgs aux travaux parlementaires. Jusque-là les bourgs avaient été « malicieusement con- « traints d'envoyer des hommes au parlement » pour voter des subsides. Mais, à dater de cette époque, ils s'y rendent spontanément, parce qu'ils prennent une part croissante à la direction des affaires publiques. (*Histoire de la conquête de l'Angleterre,* t. IV, p. 282, 285.) =

[9] Le succès de Chaucer et des poëtes de son temps seconda l'édit d'Édouard III et contribua à faire prédominer l'idiome national. Le premier acte en langue anglaise à la chambre des communes est de 1425, et bientôt après disparaissent les dernières pièces écrites en français. (Aug. Thierry, ouvrage cité ci-dessus, p. 285, 292.) — La langue des anciens Bretons s'est maintenue dans le Pays de Galles sous le nom de welsh ou de gallois. La langue anglaise dérive principalement des idiomes scandinaves. Les dialectes

avec raison que les Anglais du XIXe siècle se considèrent comme issus des Anglo-Saxons et des autres races sorties directement du Nord, plus que des Normands venus de la Neustrie.

En résumé, la coutume anglo-saxonne constitua une race libre parce que chaque ménage trouvait une subsistance assurée dans l'exploitation du domaine qui formait sa propriété personnelle. Le rang de la famille était implicitement fixé par l'importance de ce domaine. Enfin, dans chaque foyer la prépondérance appartenait au père, c'est-à-dire à l'autorité qui excelle à garder la tradition de la loi morale; qui comprend le mieux le besoin de concilier, par une judicieuse répartition, le commandement et l'obéissance. A ce point de vue, il est vrai de dire que le principe constituant des Anglo-Saxons était la hiérarchie du travail et de la vertu. On s'explique donc que, sous une telle influence, la nation anglaise se soit procuré, depuis dix siècles, une prospérité croissante. Aux bonnes époques, elle a docilement suivi l'impulsion donnée par la vertu des classes dirigeantes. Aux mauvaises époques, elle a réagi avec une calme fermeté contre les catastrophes et les abus provoqués par la corruption de la royauté et de la noblesse.

comme les mœurs du peuple conservent de fortes traces laissées surtout par les Danois au nord, par les Angles au centre et au midi.

CHAPITRE V

4e PÉRIODE (1422 A 1783). — LA CONTINUATION DE LA PROSPÉRITÉ, SOUS LA HIÉRARCHIE DU TRAVAIL ET DE LA VERTU, MALGRÉ LA CORRUPTION DES CLASSES DIRIGEANTES.

Cette période commence avec le long règne de l'impuissant et malheureux Henri VI. Elle ouvre, dans l'histoire du gouvernement britannique, une ère de calamités qui a pour symptômes principaux, au dehors la perte des conquêtes de Henri V, au dedans des discordes sans fin. L'un des incidents les plus lamentables qui datent de ce triste règne est indiqué par les historiens sous le nom de guerre des Deux-Roses. L'origine de cette calamité de trente années se trouve dans une circonstance déjà signalée (IV) : la coutume ne donne pas, dans l'État, à la transmission du pouvoir la même précision et les mêmes garanties que le testament lui assure dans le foyer domestique et dans l'atelier de travail.

En attribuant le glorieux trône d'Édouard III à la maison de Lancastre, et en s'attachant à cette dynastie, les Anglais s'étaient inspirés des sentiments suscités par la valeur personnelle des prétendants, et non des droits fondés sur la tradition nationale. Mais lorsqu'en 1453 Henri VI restitue à la France les conquêtes dues aux grands

talents de Henri IV et de Henri V, le prestige de cette maison disparaît. Beaucoup d'Anglais se rappellent que, selon la coutume du royaume, la couronne appartient légalement à Richard duc d'York, représentant, par les femmes, des droits du duc de Clarence, second fils d'Édouard III.

Le parti nouveau, qui s'attache à ce souvenir, déclare usurpateur le roi malheureux, issu par les femmes du duc de Lancastre, qui n'était que le troisième fils de l'ancêtre commun des deux maisons. Les prétentions de Richard d'York sont favorisées par la défaillance intellectuelle de Henri VI. Elles amènent, du vivant même de ce prince, après une guerre acharnée où périt le prétendant Richard, l'avénement de son fils sous le nom d'Édouard IV, en 1461. La lutte des deux maisons se continue dès lors avec plus d'acharnement[1]. Dans ses nombreuses péripéties, elle a successivement pour conséquences la captivité de Henri VI; les divisions soulevées, par le mariage du nouveau roi, parmi ses par-

[1] Les maux produits par l'avénement irrégulier des successeurs d'Édouard III confirment un enseignement qui a été souvent donné par l'histoire. On commet une grande faute, dans une monarchie héréditaire, lorsqu'on viole l'ordre de succession établi par la coutume, sous le prétexte d'obtenir un roi plus habile que le prince légitime. La principale qualité d'un roi est, non le talent, mais l'amour du peuple; et il est rarement arrivé que cette vertu ait été le mobile d'une usurpation.

tisans; l'expulsion d'Édouard IV et la restauration de Henri VI par le comte de Warwick, qui précédemment avait combattu pour la maison d'York; la déchéance définitive et la mort de Henri VI; la mort de Warwick; la restauration et la mort d'Édouard IV; le protectorat du royaume et la tutelle des deux mineurs, fils d'Édouard, confiés au duc de Glocester, frère du roi défunt; l'assassinat de ces deux enfants et l'usurpation de la couronne par Glocester, proclamé sous le nom de Richard III; l'ignoble gouvernement et la mort de l'usurpateur, en 1485, à la bataille de Bosworth, qui met fin à la guerre des Deux-Roses; enfin l'avénement de Henri VII, héritier par les femmes des droits de la maison de Lancastre, et fondateur de la dynastie des Tudors.

A cette époque, la noblesse et le parlement, c'est-à-dire les deux pouvoirs que les historiens citent trop exclusivement comme les bases de la constitution britannique, sont discrédités dans l'opinion du peuple. Ils viennent, en effet, de violer pendant trente années les meilleures traditions de la patrie. La haute noblesse s'est arrogé le droit de faire et de défaire les rois; elle s'est d'ailleurs détruite elle-même par la guerre, l'échafaud et les confiscations. Pendant cette même époque, le parlement a toujours docilement ratifié les empiétements du crime, de la force et de l'intrigue. A l'avénement des Tudors, la nation

était donc disposée à fortifier la royauté. Elle eut sans doute à souffrir de beaucoup d'abus encouragés chez les souverains par cette disposition des esprits; mais elle réussit toutefois à maintenir à peu près intacte la tradition qui assurait aux propriétaires fonciers la libre jouissance de leurs biens et le droit de ne point être grevés d'impôts arbitraires[2]. Cependant l'Angleterre ne trouve pas sous ce régime une complète satisfaction : elle a plus de paix intérieure, mais elle ne reçoit guère, de la royauté et de la nouvelle noblesse, les vrais exemples de vertu. Les cinq règnes de la dynastie des Tudors, qui occupent l'intervalle compris entre 1485 et 1603, nous offrent, en effet, et trop souvent, les désordres suivants : la dépravation de la cour; l'avilissement de la noblesse; les défaillances du parlement; l'apostasie du clergé devant la révolution introduite, par la volonté royale, dans les institutions religieuses; l'autorité abusive des

[2] « Il est vrai que notre loi commune assure au souve-« rain maint privilége et mainte dignité; mais elle ne lui « permet pas pour cela de prendre de l'argent ou autre « chose à sa convenance, ni de faire tout ce qu'il trouve à « son gré. Le roi est tenu au contraire de laisser ses sujets « jouir de leurs biens, sans oppression arbitraire; tandis « qu'ailleurs les princes ont la liberté de prendre tout « ce qui leur plaît. » (Discours de Onslow à la chambre des communes en 1566; cité par FISCHEL : *La Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 188.)

favoris; l'influence malsaine ou futile des lettrés sur une société oisive qui abandonne, pour la cour et la ville, ses résidences rurales. Ces vices habituels des monarchies mal pondérées descendent parfois, sous Henri VIII, aux derniers degrés du scandale et de la cruauté; mais ils sont tempérés, sous Élisabeth, par une haute intelligence des intérêts pour lesquels la nation montre un attachement passionné.

L'ère des Stuarts, qui, de 1603 à 1688, succède à celle des Tudors, présente un spectacle différent. Elle a pour caractère dominant une instabilité qui reporte l'Angleterre aux mauvais temps de la guerre des Deux-Roses. Jacques Ier, fils de l'infortunée Marie Stuart, qui descend des Tudors par la fille aînée de Henri VII et qui occupe déjà le trône d'Écosse, incline, plus que ses prédécesseurs, vers les habitudes du pouvoir absolu. Il n'a ni la perspicacité, ni le jugement sain d'Élisabeth. Il ne donne point comme elle satisfaction aux préoccupations religieuses de ses sujets. Attaché, ainsi que le furent ses deux premiers successeurs, à l'Église anglicane, il persécute les presbytériens parce qu'il voit en eux les ennemis naturels de ses inclinations tyranniques. En abandonnant au dehors la politique protestante d'Élisabeth, il mécontente les classes influentes de la nation, qui, ayant eu à supporter depuis un siècle et demi les abus de la monarchie, ne trouvent

plus en elle l'auxiliaire de leurs passions et de leurs intérêts. Les sentiments de désaffection sont plus que jamais excités chez le peuple par la domination d'indignes favoris. Ils détruisent à la longue le respect que les Anglais avaient toujours accordé à la personne de leurs rois. De là les insurmontables résistances opposées aux tentatives que font constamment les trois derniers Stuarts pour accroître le pouvoir exercé avec succès par les Tudors. Après la mort de Jacques Ier, l'aveuglement de ses successeurs, l'entraînement des parlements, les passions des sectes religieuses, et l'esprit dominateur des hommes de guerre élevés au pouvoir par les discordes civiles, amènent une suite de catastrophes que retarde ou adoucit momentanément l'ancien attachement à la tradition nationale. Sous ces influences se succèdent rapidement les convocations et les dissolutions de parlements, les luttes politiques et les guerres religieuses, les exécutions capitales et les confiscations de propriétés, l'assassinat juridique de Charles Ier (1649), l'avénement du despotisme militaire et l'avilissement sans exemple du *Rump-parliament*. Après la mort de Cromwell (1658), la nation comprend bientôt que la dictature ne peut survivre au génie du premier Protecteur : elle écarte son successeur impuissant, et elle restaure avec Charles II la monarchie traditionnelle. Malheureusement la corruption du

monarque et de ses courtisans vient en même temps rétablir, parmi les classes dirigeantes, les plus mauvaises traditions des règnes précédents. Enfin, pendant les trois années qui se terminent, en 1688, par l'expulsion définitive des Stuarts, Jacques II, converti au catholicisme, persistant malgré ses meilleurs conseillers à montrer un zèle imprudent pour sa religion, pousse à la révolte la nation résolue désormais à unir indissolublement la royauté et la foi protestante.

Depuis 1688, l'Angleterre reste fidèle à ce principe dans la proclamation de ses rois : au milieu de nouvelles dissensions politiques et religieuses, elle fait toujours prévaloir l'intérêt de la religion nationale sur le droit de primogéniture. Cependant elle rompt le moins possible avec l'ancien ordre de succession : elle attribue d'abord la couronne aux deux filles protestantes de Jacques II, et elle prend, pour rois, des princes choisis dans les maisons protestantes d'Orange et de Hanovre, mais issus par les femmes de Charles Ier et de Jacques Ier.

Le grand intérêt de l'Angleterre, c'est-à-dire la restauration de l'ordre moral, n'est point atteint immédiatement par cette révolution. Le scepticisme, développé, en matière de religion, par le spectacle des cruautés commises, au nom des diverses croyances, pendant les guerres civiles de cette période, est plus que jamais propagé

par les écrits de Hobbes et de Locke. C'est, en effet, d'Angleterre que ce poison est importé en France par Bolingbroke[3], qui exerce sur les salons parisiens une grande influence, pendant les deux séjours qu'il fait en France (de 1714 à 1723, puis de 1735 à 1738). La corruption politique prend un développement parallèle à celui du régime parlementaire : sous le gouvernement de Robert Walpole, de 1723 à 1742, elle abaisse plus que jamais le caractère des classes dirigeantes[4]. Les mœurs privées ne se dégradent pas moins que la vie publique, à la cour et à la ville ; elles adoptent même, grâce aux exemples de Georges Ier, des formes de grossièreté qu'eût repoussées la cour de Charles II. La réforme morale, trait distinctif de la période suivante, commence seulement,

[3] *La Réforme sociale*, 9, VIII. — *L'Organisation du travail*, §§ 17 et 31. — *La Paix sociale*, introduction, II, 4. — *L'Union* n° 2; I, 4. — [4] Dans les notes de son voyage à Londres en 1729, Montesquieu a signalé en ces termes la corruption politique et le scepticisme religieux : « Les Anglais ne sont plus dignes de leur liberté. Ils la « vendent au roi; et si le roi la leur redonnait, ils la lui « vendroient encore. Un ministre ne songe qu'à triompher « de son adversaire dans la chambre basse; et pourvu qu'il « en vienne à bout, il vendroit l'Angleterre et toutes les « puissances du monde... Point de religion en Angleterre; « quatre ou cinq de la chambre des communes vont à la « messe ou au sermon de la chambre, excepté dans les « grandes occasions où l'on arrive de bonne heure. Si quel- « qu'un parle de religion, tout le monde se met à rire. » (MONTESQUIEU, t. II, p. 441, 444.)

comme il est indiqué plus loin, avec le règne de Georges III; mais elle est peu sensible encore en 1783, à l'époque où est signée la paix de Paris, après les revers de la guerre d'Amérique.

CHAPITRE VI

5e PÉRIODE (DE 1783 A 1864). — L'ACCROISSEMENT DE LA PROSPÉRITÉ PAR LA RÉFORME MORALE DES CLASSES DIRIGEANTES.

Georges III monte sur le trône en 1760. Il est le premier, parmi les souverains de la maison de Hanovre, qui remplisse la fonction essentielle à la royauté, c'est-à-dire qui donne aux classes dirigeantes de l'Angleterre l'exemple des bonnes mœurs et de la piété [1]. Malheureusement l'effet des vertus du roi est affaibli par ses écarts de jugement, par son opiniâtreté dans l'erreur et par les accès de folie qui le frappent périodiquement dès 1766, pendant un règne de soixante années. La réforme ne commence guère à se produire que vers 1783, lorsque les classes dirigeantes, grâce aux avertissements de quelques esprits supérieurs, ont été amenées à voir dans leur propre

[1] *La Réforme sociale*, 37, VIII et XVII.

corruption la cause première des maux que subissait l'Angleterre. Elle a été préparée, il est vrai, par les habitudes de probité politique que le premier lord Chatam avait en partie restaurées par son exemple; mais elle est surtout accomplie dans la littérature et dans la vie privée par les écrits d'Edmond Burke et de Samuel Johnson[2]. Pour apprécier la portée de cette influence, il suffit de se reporter aux écrits populaires du XIXe siècle et à ceux du siècle précédent: il suffit de comparer Walter Scott à Fielding, Richardson et Chesterfield.

Ce retour aux principes du bien, dans la vie privée des classes dirigeantes, produit peu à peu ses conséquences ordinaires, la restauration de l'harmonie sociale entre toutes les classes et un nouvel essor de la prospérité. Cette heureuse évolution est singulièrement accélérée à la vue des maux déchaînés sur la France, depuis 1789, par l'impulsion inverse imprimée aux idées et aux rapports sociaux. Edmond Burke a la gloire d'organiser cet enseignement pour ses concitoyens, dès l'apparition du régime de la Terreur[3]. Il prédit que ce régime, en rompant

[2] *La Réforme sociale,* 34, XXV et 63, IX. — [3] « En « suivant ces lumières trompeuses (de l'esprit de nou- « veauté), il en a plus coûté à la France pour acquérir « des calamités évidentes, qu'à aucune autre nation pour « se procurer des avantages certains. » — « Ces prétendus

avec les éternelles traditions du genre humain, pousse la France à des catastrophes inouïes. Il démontre que les succès de la révolution française seront éphémères : il combat à cet égard l'engouement irréfléchi de quelques écrivains anglais; il contribue ainsi à maintenir ses compatriotes dans les principes qui, en 1815, à la fin d'une lutte gigantesque, confèrent à l'Angleterre une haute prépondérance sur le monde entier. Depuis lors, les enseignements de la paix ne sont pas moins décisifs que ceux de la guerre. La race anglaise, féconde entre toutes, envahit les territoires non peuplés de la planète par les rejetons de ses familles-souches, tandis que certaines nations du Continent, condamnées à une stérilité systématique par leurs codes révolution-

« citoyens traitent la France exactement comme un pays « conquis...; ils ont imité la politique des vainqueurs les « plus farouches... Ils ont rendu la France libre, à la ma- « nière dont les Romains... rendirent libres la Grèce, la « Macédoine et tant d'autres pays; ils ont détruit tous les « liens de son union, sous prétexte de pourvoir à l'indé- « pendance de chacune de ses villes... On s'est vanté d'avoir « adopté une disposition géométrique au moyen de laquelle « toutes les idées locales seraient éteintes... Ce qui arrivera « vraisemblablement, c'est qu'au lieu d'être tous *Français,* « les habitants de ce pays ne tarderont pas à n'avoir plus « de patrie. » (BURKE, *Réflexions sur la Révolution de France,* p. 63 et 338.) — Cette prédiction s'est réalisée en 1870 et 1871 par deux faits déplorables : par deux révoltes intérieures en présence de l'ennemi du dehors.

naires, sont impuissantes à recruter leurs armées et leurs ateliers de travail dans la métropole comme dans les colonies.

CHAPITRE VII

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE D'ANGLETERRE

Les deux premières périodes de l'histoire d'Angleterre n'ont laissé qu'une grande trace dans la constitution actuelle de ce pays : c'est le nom de Grande-Bretagne qu'il partage avec l'Écosse. Les deux dernières périodes, au contraire, ont donné à la race anglaise ses traits les plus apparents : elles ont vu naître la plupart des idées, des mœurs et des institutions dont la description est l'objet du présent ouvrage. Toutefois, c'est pendant la troisième période que la constitution britannique a reçu son empreinte caractéristique et son principal élément de prospérité. Les hommes d'État et les historiens qui ont recherché la cause fondamentale de la grandeur de l'Angleterre, ont été conduits, selon leurs préoccupations favorites, à la trouver soit dans la royauté, la noblesse ou le parlement, soit dans la combinaison harmonieuse de ces trois éléments. Au temps de Henri V, cette opinion eût été plus plausible qu'elle ne l'est aujourd'hui.

En effet, ceux qui voient dans la vie publique, et surtout dans le gouvernement, la cause prépondérante de la destinée des peuples, auraient pu alors appuyer leur jugement sur deux faits. L'Angleterre, peu connue de l'Europe, en 596, au début de la troisième période, avait à la fin acquis dans l'Occident une situation considérable. Son influence datait surtout de la fusion qui s'était à la longue établie entre les Anglo-Saxons et leurs envahisseurs normands. Le parlement avait grandi comme la royauté et la noblesse. Institué en principe, en 1215, sous Jean sans Terre par la Grande-Charte; convoqué incidemment en 1265 dans une réunion où Henri III avait adjoint aux lords temporels et spirituels, la petite noblesse de comté élue par les francs-tenanciers, et les députés élus par les bourgs; complété en 1295, sous Édouard Ier, par l'adjonction permanente et le vote séparé des représentants des comtés et des bourgs; il avait été enfin associé, sous Henri V, à certains actes du gouvernement, par le vote des subsides et l'approbation des traités qui liaient l'Angleterre aux nations étrangères.

Il était donc naturel que, vers la fin de la troisième période, on attribuât, dans un examen superficiel, la prospérité croissante de l'Angleterre à deux causes : à l'action propre de la royauté et de la noblesse fondées l'une et l'autre sur le droit de primogéniture; au contrôle exercé

sur elles par les deux chambres du parlement. Mais cette appréciation ne peut se concilier avec les événements accomplis pendant les trois premières époques de la quatrième période, savoir : sous la maison d'York, quand la noblesse dominait le roi et le parlement; sous les Tudors et le premier Stuart, quand le roi réduisait à une situation subordonnée le parlement et la noblesse; enfin sous la république, quand le protectorat de Cromwell portait à une hauteur jusqu'alors inconnue l'ascendant de l'Angleterre, après avoir supprimé la royauté et enlevé l'action gouvernementale à la noblesse comme au parlement. Il existe donc dans la constitution britannique un pouvoir qui est à la fois plus sage et plus stable que les trois principales autorités de son organisme politique[1]; qui, aux bonnes époques, développe la prospérité en déférant l'action gouvernementale aux vertus de la royauté, aux talents de la no-

[1] Montesquieu a signalé ce caractère, sans en rechercher les causes, dans six lignes où il offre le tableau sommaire de la constitution sociale des Anglais. Dans ses *Lettres persanes* (Lettre CXXXVI), il fait parler ainsi un savant parisien guidant un étranger dans une bibliothèque publique : « Ce sont ici les historiens d'Angleterre, où l'on « voit la liberté sortir sans cesse des feux de la discorde et « de la sédition : le prince toujours chancelant sur un trône « inébranlable ; une nation impatiente, sage dans sa fureur « même, et qui, maîtresse de la mer (chose inouïe jus- « qu'alors), mêle le commerce avec l'empire. »

blesse et au mécanisme du parlement; qui, aux époques de défaillance de ces trois institutions, intervient plus directement pour conjurer l'effet des catastrophes intérieures ou des empiétements de l'étranger; qui enfin a fait grandir la nation anglaise plus régulièrement qu'aucun peuple connu, depuis la fondation de l'Heptarchie, jusqu'à l'époque de gloire et de prospérité qui a immédiatement suivi la paix de 1815. Ce pouvoir prépondérant dans la constitution sociale de l'Angleterre est la famille anglo-saxonne. Dès la première invasion des hommes du Nord, il met à profit les rapports sociaux les plus intimes pour semer les meilleurs germes de l'organisation agricole et de la vie rurale. Il est ensuite adopté par les artisans, qui, sortis d'abord des populations vouées à la culture du sol, constituent peu à peu des classes distinctes, disséminées dans les campagnes, ou groupées dans les bourgs et les cités. Enfin, sous les règnes des deux premiers Tudors, la coutume anglo-saxonne de la liberté testamentaire, pratiquée par les agriculteurs et les artisans, se substitue au droit d'aînesse, importé sur le sol de l'Angleterre par la conquête normande et conservé jusqu'alors par les familles nobles[2]. C'est depuis cette mémorable réforme que les pères de famille de toute

[2] *L'Organisation de la Famille*, § 15, n. 2.

condition, devenus les vrais législateurs de la vie privée, exercent sur la vie publique une influence prépondérante. Le régime social qui, dans la phraséologie moderne, est nommé « la liberté politique » a donc en fait surgi du complément apporté à la liberté civile, sous les monarques les plus absolus qui aient régné sur l'Angleterre [3]. C'est, entre plusieurs faits signalés dans ce livre, l'une des causes de la sympathie que beaucoup d'Anglais gardent pour la mémoire des Tudors.

Sous le régime de la famille anglo-saxonne (V, I et XII), le père et la mère choisissent librement l'héritier le plus digne d'exercer après eux

[3] « La stabilité des biens fonciers, garantie par le droit « de tester librement, est le palladium de la liberté an- « glaise, le double boulevard qui l'a défendue jusqu'à pré- « sent contre l'omnipotence monarchique et contre les en- « vahissements de la démagogie. Grâce à cette institution, « le respect de soi s'allie au respect des ancêtres, sous « l'abri du toit paternel. L'esprit de liberté trouve par- « tout des foyers de résistance, de force et de durée « enracinés dans ce sol, qui n'a pas, comme ailleurs, perdu « en quelque sorte la qualité d'immeuble pour devenir une « terre inanimée, une poussière indifférente, possession « éphémère d'une génération ou deux, sans liens avec le « passé, sans intérêt dans l'avenir; sorte de monnaie un « peu plus encombrante que l'autre, en attendant que les « cédules hypothécaires et les nouvelles combinaisons du « crédit l'aient transformée en valeur au porteur. » (MONTALEMBERT, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 122.) — Voir aussi, sur les rapports de la liberté testamentaire avec la liberté civile et politique, *La Réforme sociale*, 21, III.

la seule autorité que Dieu ait instituée par le IVe commandement du Décalogue éternel. Ils lui transmettent trois éléments de succès qui leur ont été légués par les ancêtres, et qui ne peuvent être détruits par la corruption ou la folie des gouvernants : la loi suprême de l'humanité perpétuée depuis la création de l'homme par les races patriarcales de la Grande-Steppe, puis transportée par leurs essaims sur les rivages de la mer du Nord[4]; la coutume nationale, c'est-à-dire l'application pratique de cette loi aux actes de la vie journalière; enfin le foyer domestique et l'atelier de travail, c'est-à-dire les deux établissements qui, dans une société libre et prospère, déterminent la fonction et le rang de la famille. La volonté paternelle ne transmet pas seulement à l'héritier le moyen de conserver par le travail et la vertu le rang des aïeux : elle lui impose l'obligation d'établir successivement les autres enfants et de créer les ressources nécessaires, avec le concours de ceux qui ne sont point encore établis. Les actes de dernière volonté confient parfois à l'héritier la garde de certains intérêts publics. Souvent même ils encouragent directement, par des dons et legs, les corporations qui conjurent l'expansion du mal ou affermissent les principes du bien.

La Réforme sociale, 65, IV.

C'est avec cette admirable organisation que la race anglo-saxonne, malgré les fréquentes défaillances des gouvernants, a toujours attribué chez elle la prépondérance à la hiérarchie du travail et de la vertu. Les éléments de cette hiérarchie constituent partout « la meilleure classe dirigeante [5] ». Ils appartiennent, il est vrai, à la vie privée ; mais, en fait, ils gouvernent, ou contrôlent tout au moins, avec une autorité irrésistible une foule d'intérêts publics. Cette classe a été souvent opprimée en Angleterre par des gouvernements aveugles et corrompus; mais elle n'a jamais été soumise, comme la classe analogue, mais moins stable, de l'ancienne France, aux sauvages attentats des hommes de la Terreur. Elle a pu se maintenir à toutes les époques, avec toutes les formes de gouvernement et sous les gouvernants les plus divers, parce qu'elle s'est toujours appuyée sur les trois bases fondamentales de la constitution britannique, le Décalogue, la famille-souche et le testament.

La prospérité croissante qui depuis treize siècles est le trait caractéristique de l'histoire des Anglais, est une garantie pour leur avenir. Cependant il se produit depuis 1830 des symptômes de souffrance qui ne s'étaient pas offerts dans le passé. Un des caractères spéciaux de la présente

[5] *La Réforme sociale*, 50, XVII ; 51, XIII.

prospérité est un énorme développement donné à l'activité commerciale, aux forces matérielles et à la culture intellectuelle. Or l'histoire enseigne qu'à aucune époque un peuple n'a pu affronter impunément ces genres de succès. Les livres suivants signaleront habituellement les exemples du bien donnés par l'Angleterre; mais ils auront aussi à faire le tableau du mal et à indiquer les moyens de guérison.

LIVRE TROISIÈME

LES SUBDIVISIONS COMPARÉES

DE L'ANGLETERRE ET DE SON EMPIRE

> C'est dans cette île si petite que naissent les Anglais, et c'est dans cette île qu'ils veulent mourir; mais, pendant leur vie, ils remplissent le globe entier et l'embrassent de leur puissance.
>
> Fox, cité par M. Thiers, *le Consulat et l'Empire*, t. III, p. 314.

SOMMAIRE

DU LIVRE TROISIÈME

Pages.

CHAPITRE I. — Histoire des subdivisions territoriales de l'Angleterre. 107

CHAPITRE II. — Les subdivisions actuelles de l'Angleterre 111

CHAPITRE III. — La formation de l'Empire britannique et de ses subdivisions. 114

CHAPITRE IV. — Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. 116

CHAPITRE V. — Les colonies britanniques. . 120

CHAPITRE VI. — L'ensemble de l'Empire britannique. 121

CHAPITRE VII. — Les moyens d'union entre les éléments de l'Empire. 123

CHAPITRE VIII. — L'Angleterre devant les subdivisions actuelles du monde. 126

L'ANGLETERRE ET SON EMPIRE

CHAPITRE I

HISTOIRE DES SUBDIVISIONS TERRITORIALES DE L'ANGLETERRE

Après avoir fondé la vie privée sur le travail agricole, ainsi qu'il a été dit au livre précédent (II, IV), les Anglo-Saxons prirent pour point de départ de la vie publique les rapports établis entre les hommes qui s'étaient associés pour la conquête du sol. Ces rapports se rattachèrent ensuite à des circonscriptions territoriales, à mesure que se constituèrent les royaumes de l'Heptarchie. La tradition nous apprend, en outre, que l'uniformité commence à règner dans les subdivisions du territoire dès que tous les éléments de la société anglo-saxonne sont réunis sous un même roi.

A l'époque d'Alfred le Grand, la vie publique du pays a pour trait principal l'organisation judiciaire. Celle-ci comprend trois sortes de subdivisions, correspondant à trois degrés de juridic-

tion. La subdivision inférieure, nommée *Tithing,* est le territoire formé par les domaines de dix familles : la justice y est rendue, à mesure que se produisent les délits, par le *Thane,* ou seigneur le plus voisin, jugeant dans sa propre maison. La subdivision intermédiaire, nommée *Hundred,* se rapporte à une cour de justice qui siége tous les mois et qui, secondée par les représentants du clergé et de la propriété foncière, connaît des causes appartenant à cette juridiction et des appels formés contre les décisions des Tithings. Enfin, dans la circonscription supérieure, nommée comme aujourd'hui *Shire,* et correspondant presque partout aux comtés actuels, une cour juge en dernier ressort les causes graves et les appels. La cour du comté tient deux sessions annuelles. Elle est présidée par l'un des *Eorls* ou grands propriétaires de la contrée institué par le roi, secondé par l'évêque, le *Sheriff* et les Thanes. Les jugements sont rendus conformément aux verdicts de douze jurés appartenant à la classe des propriétaires fonciers.

Les réunions régulières ou accidentelles que tiennent ces mêmes notables pour délibérer sur l'administration de leurs intérêts communs, ont lieu ordinairement au chef-lieu du comté. Les délibérations relatives aux intérêts généraux de chaque royaume anglo-saxon sont confiées aux membres les plus éminents de la propriété fon-

cière et du clergé. Elles ont lieu dans une assemblée dite *Witena-Gemot*[1], où se trouve le germe de la haute chambre actuelle du parlement. Cette organisation territoriale, créée par les Saxons et les Angles, fut adoptée par les Danois qui, dans certains comtés du nord-est, se substituèrent à ces deux races.

La division de l'Angleterre en comtés est donc antérieure à l'œuvre d'Alfred et de ses deux successeurs. Seulement, ces grands princes, en réunissant sous leur autorité les sept royaumes de l'Heptarchie, ont en fait atténué l'action du pouvoir royal sur chaque comté. Depuis lors, les comtés ont à peu près conservé les limites qui leur avaient été données pendant la période anglo-saxonne; ils n'ont pas cessé d'être gouvernés par les grands propriétaires locaux, désignés par le roi. Cette organisation, à la fois judiciaire et administrative, du *self-government*, a toujours été considérée par les Anglais comme une précieuse garantie de la paix publique; après neuf siècles, elle reste, sans aucune altération et, à ce qu'il semble, à la satisfaction générale, la base du gouvernement local[2].

[1] Des personnes compétentes pensent que dans la langue moderne parlée par les descendants des Saxons, cette réunion serait nommée *Weisen-gemeinde* (assemblée des sages).

[2] Dans les dix années qui ont suivi mon dernier séjour à Londres, on a commencé à réclamer l'introduction du ré-

Quant aux deux subdivisions du comté, elles ont été profondément modifiées par les changements survenus dans la distribution des foyers domestiques et des ateliers de travail. Ces changements, comme on l'a dit ci-dessus (I, VIII), se sont surtout produits depuis un siècle. Tel Tithing anglo-saxon est devenu un district manufacturier plus peuplé que le Hundred et même que le comté dont il faisait partie. Les Hundreds et les Tithings, comme beaucoup de vieilles institutions, n'ont point été abolis par une loi écrite; mais ils ont été tout au moins transformés par la force des choses. Malgré l'attachement que les Anglais montrent pour la tradition nationale, ces dénominations ne se retrouvent guère aujourd'hui dans le langage et même dans les documents de l'administration publique[3].

gime électif pour le choix des représentants du comté; mais je n'avais jamais entendu exprimer un tel vœu pendant les sept voyages que j'ai faits de 1836 à 1864. — F. L-P.

[3] Les Tithings n'ont, à ce qu'il semble, laissé aucune trace sur le sol de l'Angleterre; et les Hundreds n'y sont plus représentés que par des vestiges. D'après notre savant confrère, M. Halsall, les Hundreds n'ont plus guère aujourd'hui pour raison d'existence que la responsabilité attachée au devoir de conserver la paix publique : ils restent tenus de payer les dommages causés par les commotions populaires survenues dans la circonscription; quant aux institutions judiciaires, elles n'ont plus aucun rapport avec le Hundred : la petite cour de Blackburn, dans le Lancashire, paraît être aujourd'hui le dernier reste de ces anciennes

CHAPITRE II

LES SUBDIVISIONS ACTUELLES DE L'ANGLETERRE

Le comté reste aujourd'hui, sous plusieurs rapports, la circonscription supérieure de l'organisation judiciaire. Il existe toujours, en ce qui touche la police correctionnelle et la répression des menus délits locaux, deux degrés inférieurs de juridiction; enfin les magistrats sont, comme au temps d'Alfred, choisis par le roi parmi les représentants les plus honorables de la propriété foncière. L'accroissement des populations et la complication des intérêts ont nécessité, comme il sera dit plus loin, la création de nouvelles catégories de magistrats (VIII, VII); mais leurs jugements sont ou peuvent être encore subordonnés aux verdicts de douze jurés. Ce qui est changé et ce qui est modifié journellement, selon le besoin des populations, c'est le choix des localités où les tribunaux inférieurs du comté tiennent leurs sessions.

juridictions. La délimitation des Hundreds peut être modifiée maintenant, selon les besoins de la paix publique, par le Registrar-general de la localité. Elle varie, d'un comté à l'autre, en raison de l'état des populations. Ainsi, par exemple, le nombre de ces subdivisions est maintenant fixé comme suit : Sussex, 65; Hants, 39; Dorsetshire, 37; Wiltshire, 30; Yorkshire, 26, Lancashire, 6.

Sauf dans le comté qui continue à être le centre des grands intérêts collectifs, les intérêts publics des petites localités sont devenus indépendants des circonscriptions judiciaires. Sous ce rapport, les paroisses se sont, depuis une époque fort ancienne, substituées aux Tithings. Tout récemment, les unions de paroisses également distinctes des circonscriptions judiciaires, ont été instituées en vue de pourvoir aux intérêts locaux pour lesquels la paroisse est trop impuissante et le comté trop éloigné.

Le gouvernement local se résume en grande partie dans le rôle spécial et les rapports mutuels du comté, de l'union et de la paroisse. En vertu de tendances nouvelles qu'on peut tantôt louer, tantôt blâmer, quand on compare le présent au passé, l'État autorise ou provoque la formation d'une multitude de circonscriptions relatives à certains intérêts publics qui seront indiqués aux livres VIII et IX.

Les comtés d'Angleterre restent depuis longtemps invariablement fixés au nombre de 52; le nombre des unions et des paroisses se modifie, au contraire, pour répondre aux besoins des populations qui se transforment avec une rapidité inouïe. Une enquête faite en 1864, avec le concours de personnes compétentes, a indiqué l'existence de 627 unions et de 14,623 paroisses.

Les 15.200.000 hectares de l'Angleterre sont

fort inégalement répartis entre ces subdivisions. Ainsi, par exemple, le comté d'York, subdivisé, il est vrai, en trois *Ridings*, pour certains détails d'administration, comprend 1.566.000 hectares. Le comté de Lancastre, qui n'est point subdivisé, a 492.000 hectares, tandis que le comté de Rutland n'en a que 38.000[1]. Les paroisses, très-grandes dans le nord, sont habituellement petites dans le midi; partout, comme les Unions, elles offrent dans leur étendue des différences considérables. Cependant la majeure partie des trois sortes de subdivisions se rapproche des moyennes générales calculées ci-après[2].

Le comté.	288.461	hectares.
L'union de paroisses. . . .	24.038	—
La paroisse.	1.024	—

[1] Voir, parmi les Documents annexés, le tableau qui indique pour chaque comté l'étendue du territoire et la population en 1861 et en 1871. — [2] Un comité spécial a présenté récemment au parlement un rapport sur la réforme de la division territoriale actuelle; son travail se résume par les chiffres suivants :

15.416 paroisses, dont :	780 ont moins de 50 habitants. 98 — 10 — 14 n'existent que nominalement plusieurs appartiennent soit à un comté et à un bourg, soit à deux comtés.
647 unions de paroisses, dont :	132 sont partagées entre 2 comtés. 31 — — 3 — 3 — — 4 —

Voir l'*Annuaire de législation étrangère*, 3e année, p. 3.

CHAPITRE III

LA FORMATION DE L'EMPIRE BRITANNIQUE ET DE SES SUBDIVISIONS

Il est une circonstance plus digne d'étonnement que la prospérité croissante de la race anglaise sur le territoire où s'établirent d'abord les Anglo-Saxons : c'est le succès avec lequel cette race, après avoir défriché l'Angleterre, en a fait le centre du plus grand empire qu'aient fondé les Européens.

Ce mouvement progressif de treize siècles ne mérite pas cependant une admiration absolue. Il a été parfois interrompu par des revers, quand le talent et la vertu ont manqué aux classes dirigeantes. Trop souvent aussi le succès a été obtenu par la violation de la loi morale. Comme les autres peuples conquérants, les Anglais se sont laissé égarer dans leurs entreprises par le mépris de la vie humaine et le désir des biens d'autrui. Cependant deux motifs principaux donnent lieu d'espérer que la fondation de l'Empire britannique n'aura pas pour le monde les funestes conséquences qu'a entraînées celle de l'Empire romain. Plusieurs conquêtes de l'Angleterre ont été l'expansion légitime d'une race énergique et féconde : elles ont amené la population et le

travail dans des contrées désertes ou à peine occupées par des races que l'oubli de la révélation primitive avait dégradées. Quant aux conquêtes injustes, elles n'ont jamais oblitéré complétement le sens moral de la nation. Même au milieu des plus grands succès de ce genre, il s'est trouvé, en Angleterre plus habituellement que chez les autres peuples, des hommes qui ont protesté contre l'emploi de coupables moyens d'action. C'est ce qui arriva, au siècle dernier, quand la chambre des communes, indignée contre les procédés odieux suivis dans la conquête et le gouvernement de l'Indostan par Clive et Warren-Hastings, mit ce dernier en accusation. Après de longues années de débats, le coupable fut épargné par une haute cour corrompue ou égarée par des préoccupations politiques; mais il fut flétri dans l'opinion par les trois célèbres délégués des communes [1].

[1] Warren-Hastings, accusé de haute trahison par la chambre des communes, fut traduit devant la chambre des lords, constituée en haute cour de justice. Burke, assisté de Fox et de Sheridan, soutint l'accusation : il prononça un discours qui ne fut pas sans influence sur la réforme morale signalée ci-dessus (II, VI) comme le trait caractéristique de la période actuelle de l'histoire d'Angleterre; il termina par les paroles suivantes : « Les communes d'Angleterre m'ont ordonné d'accuser Warren-Hastings des « plus grands crimes et des plus grands délits. Je l'accuse « au nom des communes de l'Angleterre, dont il a trahi la « confiance; je l'accuse au nom de la nation anglaise, dont

En de telles matières, au surplus, le meilleur moyen de prévoir l'avenir est de se reporter au passé. C'est donc ici le lieu de rappeler les circonstances au milieu desquelles l'Angleterre s'est successivement annexé les autres parties du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, puis ses immenses colonies. On complètera cet exposé sommaire en indiquant l'importance actuelle de l'Empire britannique, et enfin les moyens adoptés pour en tenir unis en paix tous les éléments.

CHAPITRE IV

LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE

Les tribus bretonnes qui occupaient les îles Britanniques à l'époque de la conquête romaine offraient plus d'éléments d'union qu'il ne s'en trouva plus tard, après la retraite des Ro-

« il a souillé l'antique honneur; je l'accuse au nom du « peuple de l'Inde, dont il a foulé aux pieds tous les droits, « dont il a transformé en un affreux désert les fertiles con- « trées; enfin, au nom de la nature humaine elle-même, au « nom des deux sexes, au nom de tous les âges, au nom « de tous les rangs, j'accuse leur ennemi et leur oppres- « seur commun. » (MACAULAY, *Œuvres diverses*, 2e série, p. 322.)

mains et les invasions des hommes du Nord. Les tribus refoulées en Écosse, en Irlande et dans le pays de Galles, conservèrent longtemps des haines ardentes contre les envahisseurs de l'Angleterre. Ceux-ci, formés de quatre races hostiles, étaient en même temps divisés par des discordes intestines, lors même qu'ils acceptaient la souveraineté d'un même roi. L'œuvre d'union de tels éléments est un des phénomènes remarquables de l'histoire. Elle comprend deux parties principales : la fusion lente des quatre races de l'Angleterre, opérée pendant la 3e période de son histoire (II, IV); l'annexion successive des trois autres régions.

Les Bretons refoulés sur les territoires très-accessibles qui confinent à la mer d'Irlande, au sud de la Severn et au nord de la Mersey, furent bientôt domptés par les Anglo-Saxons. Les Gallois, au contraire, résistèrent longtemps dans leurs montagnes abruptes et boisées. La résistance matérielle cessa après les deux soulèvements nationaux qui furent réprimés en 1283 sous Édouard Ier, puis en 1403 sous Henri IV. Quant aux répugnances nationales qui survécurent à la conquête du pays, elles s'apaisèrent, puis s'éteignirent peu à peu après la bataille de Bosworth (1485). La victoire remportée dans cette journée mémorable par l'armée des Gallois et des Français eut, en effet, deux ré-

sultats décisifs : elle amena, par la mort de Richard III, la chute définitive de la maison d'York; elle éleva Henri VII au trône d'Angleterre. Ce prince apporta aux Anglais deux moyens de prospérité : il unissait en sa personne le sang des princes gallois et celui de la maison de Lancastre; grâce à cette double origine, il put mettre un terme aux discordes civiles et fonder enfin sur la paix sociale la dynastie des Tudors.

L'annexion de l'Écosse fut naturellement amenée en 1603 par l'avénement, au trône d'Angleterre, de Jacques VI, roi d'Écosse, descendant par les femmes du premier des Tudors. Elle fut complétée en 1707 par l'acte d'Union.

L'annexion de l'Irlande n'a été, au contraire, opérée que par la force, après une résistance qui s'est soutenue pendant cinq siècles, qui n'a été domptée que par Cromwell après les massacres de Drogheda (1649) et par Guillaume III après la bataille de la Boyne (1690). Elle a été complétée en 1801 par l'union légale des parlements. Il ne semble pas toutefois qu'en 1864 cette union soit encore sanctionnée, comme elle l'est dans le pays de Galles et en Écosse, par l'entière extinction des répugnances nationales qui, pendant quatorze siècles, ont régné, dans les îles Britanniques, entre les Bretons et les Anglo-Saxons.

Les renseignements relatifs à la surface et

à la population de l'union ainsi constituée entre les trois royaumes, sont résumés dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES TROIS ROYAUMES	Surface en hectares.	Population en 1861.
Angleterre, Pays de Galles, îles Normandes.	15.200.000	20.200.000
Écosse, îles Hébrides, Shetland et Orcades.	7.900.000	3.100.000
Irlande.	8.200.000	5.700.000
TOTAUX [1]. . .	31.300.000	29.000.000

La puissance commerciale et manufacturière du Royaume-Uni est surtout concentrée en Angleterre et dans la basse Écosse. Elle trouve d'utiles auxiliaires dans les populations de la haute Écosse et de l'Irlande. Elle a, pour mesure assez exacte, une exportation qui, en 1863, a atteint 3.750 millions de francs, savoir : 1.200 vers les colonies britanniques et 2.550 vers les pays étrangers [2].

[1] D'après le dernier recensement la population se partageait ainsi en 1871 : Angleterre 22.800.000; accroissement 13 %; — Ecosse 3.400.000; accroissement 9, 7 %; — Irlande 5.400.000; diminution 6, 8 % (II, VIII); — Royaume-Uni 31.600.000; accroissement 6,9 %. Dans ces chiffres, il n'est pas tenu compte de 200.000 marins et soldats servant au dehors. — [2] Les exportations du Royaume-Uni, qui ont quintuplé en trente ans, se sont élevées en 1873 à 6.375 millions de francs, dont 1.650 pour les colonies britanniques et 4.725 pour les autres contrées.

CHAPITRE V

LES COLONIES BRITANNIQUES

L'œuvre de la colonisation date des premières années du XVIe siècle. Elle a pris un grand développement dans le cours des trois siècles suivants. Elle est aujourd'hui plus active que jamais. Les immenses territoires coloniaux du Royaume-Uni lui ont été annexés par deux procédés principaux : par la conquête d'états autonomes tels que l'Indostan, ou de colonies fondées par les Hollandais, les Français et les Espagnols; par la colonisation et le refoulement des races indigènes sur des territoires non défrichés.

Parmi les faits remarquables de cette longue série d'événements on peut citer : les premiers établissements faits au XVIe siècle dans l'Amérique du Nord ; l'annexion du Canada, cédé par la France en 1763; la conquête des Indes, achevée à la fin du XVIIIe siècle; la réunion des colonies hollandaises de l'Afrique australe en 1806; enfin la colonisation de l'Australie, opérée depuis 1835 par les émigrants anglais. Les principaux résultats acquis, en 1861, par ces travaux de quatre siècles, en ce qui touche l'étendue, le peuplement et la force d'exportation de l'em-

pire colonial, sont coordonnés dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES COLONIES	Surface en hectares.	Population en 1861.	Exportat. en millions.
Possessions en Europe .	37.450	158.000	120
Idem dans l'Amérique septentrionale	911.000.000	3.412.000	257
Possessions dans l'Amérique centrale	6.757.000	973.000	107
Possessions dans l'Amérique méridionale.. .	27.110.000	155.700	35
Possessions en Afrique.	58.572.400	1.209.000	130
Idem en Asie.	409.644.000	192.398.000	990
Idem en Australie. . .	661.300.000	1.336.000	661
TOTAUX [1].	2.074.420.850	199.641.700	2.300

CHAPITRE VI

L'ENSEMBLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

L'histoire de la race anglaise, quand on ne considère que l'action réellement exercée sur la condition actuelle du genre humain, s'ouvre, à vrai dire, au début de la 3e période (II, IV). On peut même dans celle-ci faire abstraction des longues guerres continentales qui n'ont laissé aucune trace utile chez les deux peuples engagés dans la lutte. A ce point de vue, la

[1] Ces évaluations sont pour 1873 : superficie, 2.173 millions d'hectares; population, 252 millions; exportations, 3 milliards. — Voir le détail aux Documents annexés.

3e période n'est plus que la constitution de la nation anglaise par la lente fusion de ses cinq éléments principaux. Le rôle international de cette race énergique commence seulement, comme la 4e époque, à l'avénement de la dynastie des Tudors. Il a pour traits dominants deux séries d'entreprises qui s'accomplissent simultanément : la formation du Royaume-Uni et l'annexion des territoires coloniaux. Elle aboutit à un résultat final que résument les chiffres suivants : Un empire de 228 millions d'hommes répartis sur 2.105 millions d'hectares, groupé autour d'une population dirigeante de 20 millions concentrés sur 15 millions d'hectares.

LES TROIS ÉLÉMENTS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

Désignation des trois éléments.	Territoires en hectares.	Population en 1861.	Export.[1] en millions.
L'Angleterre	15.200.000	20.200.000	4.100
Les autres parties du Royaume-Uni . . .	16.100,000	8.800.000	1.200
Les colonies.	2.074.400.000	199.600.000	2.300
TOTAUX[2]. . . .	2.105.700.000	228.600.000	7.600

[1] En vertu de l'unité de régime douanier imposée par les actes d'Union à toutes les parties du Royaume-Uni (les îles de la Manche exceptées), l'administration britannique constate seulement la valeur des produits exportés par les trois royaumes. Pour apprécier séparément, selon l'esprit de ce tableau, le rôle de l'Angleterre, j'ai dû rechercher, avec le concours de quelques commerçants des trois royaumes, la valeur des produits exportés par l'Angleterre en Écosse et en Irlande,

CHAPITRE VII

LES MOYENS D'UNION ENTRE LES ÉLÉMENTS DE L'EMPIRE

La conquête armée et la colonisation pacifique, c'est-à-dire les deux moyens employés, depuis cinq siècles, pour fonder l'Empire britannique, servent encore de nos jours à le conserver et à l'étendre. Ces deux moyens sont en action dans les colonies les plus importantes : le premier dans l'Indostan, sur de vastes territoires peuplés par des races étrangères ; le second, en Australie, où d'immenses espaces déserts sont à la disposition d'un fort courant de colons britanniques.

Il semble toutefois que ces moyens d'expansion de la race anglaise tendent à se modifier dans l'application qui en est faite, soit dans le Royaume-Uni, soit aux colonies. Les classes dirigeantes ne sont plus disposées à employer

et celle des produits exportés par ces deux royaumes, soit en Angleterre, soit dans les pays étrangers. Il serait à désirer que cette recherche fût reprise avec le concours d'hommes mieux informés, et que le résultat en fût introduit dans une nouvelle édition du présent ouvrage. — F. L-P. =

[2] Ces trois totaux sont pour 1873 : surface, 2.205 millions d'hectares ; population, 283 millions ; exportation, 10 milliards.

la violence et la ruse pour triompher des répugnances qu'opposent encore les Irlandais à une union établie par la force. Elles ne voudraient pas remettre en vigueur les lois tyranniques qui furent édictées au siècle dernier contre les familles catholiques d'Irlande. Ainsi, par exemple, elles ne songent plus à détruire ces familles par le Partage forcé des successions, tandis qu'elles conserveraient les bienfaits de la liberté testamentaire, c'est-à-dire la force de la race anglo-saxonne, aux familles protestantes établies en Irlande et aux héritiers protestants des familles catholiques[1]. On trouve même parmi ces classes beaucoup de personnes qui reconnaissent l'injustice des priviléges donnés en Irlande à l'Église anglicane. Elles voudraient abolir ces priviléges, qui froissent une grande majorité de catholiques[2] (X, v).

Une modification profonde s'est également introduite, au nom de l'équité, dans les idées et les institutions qui président à la colonisation pacifique fondée sur le défrichement des territoires incultes par les émigrants britanniques. Le gouvernement anglais autorise les colonies à s'administrer elles-mêmes, sous la haute surveillance d'un gouverneur; et il les dispense, en général, de tout impôt perçu au profit de

[1] *La Réforme sociale*, 20, IV. — [2] *Ibid.*, 59, XVII.

la métropole, qui ne serait pas l'équivalent d'un service rendu par celle-ci. Sous ce régime, l'Angleterre renonce au monopole fondé sur les anciennes prohibitions commerciales; mais elle garde le monopole plus efficace qu'assure la force même des choses, c'est-à-dire la tendance naturellement imprimée au commerce par la communauté de l'origine et du langage, par la similitude des goûts et des traditions. Grâce à cette équitable politique, elle n'a plus à redouter les conflits qui provoquèrent en 1776 la révolte des treize colonies de la Nouvelle-Angleterre, ni les revers qui aboutirent à la paix de 1873.

Au surplus, ces moyens généraux d'action et ces réformes mêmes ne sont que des causes secondaires de succès. L'Empire britannique continuera à prospérer si l'Angleterre conserve intact le principe qui, depuis quatorze siècles, lui a permis de supporter les plus redoutables épreuves. La paix subsistera entre les éléments de ce vaste ensemble, tant que la famille anglaise restera soumise à la loi morale et appuyée sur le testament; tant que l'héritier choisi par le père de famille tiendra en honneur la tradition nationale sur chaque parcelle du territoire; enfin, tant que de nombreux rejetons, fidèles à cette tradition, instruits et dotés avec les produits de l'atelier paternel, se répandront dans le monde entier et s'emploieront tout na-

turellement à fortifier l'union de la métropole et de ses colonies[3].

TAYLOR INST. OXFORD

CHAPITRE VIII

L'ANGLETERRE DEVANT LES SUBDIVISIONS ACTUELLES DU MONDE

En rapprochant les opinions émises, à notre époque, sur la valeur relative des diverses nations, un écrivain pourrait se croire autorisé à placer au premier rang l'Angleterre et son Empire. Beaucoup de faits exposés dans le présent ouvrage semblent même appuyer cette conclusion. Cependant l'histoire du passé et l'observation des peuples contemporains enseignent qu'il faut être en garde contre les jugements de cette nature. Les idées, les mœurs, les institutions et, en général, les résultats de tout genre, sur lesquels devrait être fondée une comparaison méthodique des grandes nations, sont encore peu connus. D'ailleurs il semble, dans l'état actuel de nos informations, que l'Empire britannique ne peut guère revendiquer une supériorité absolue.

Le criterium auquel on se réfère souvent,

[3] Voir la remarque de Fox, placée comme épigraphe en tête du présent livre.

non sans raison, pour apprécier l'importance relative des nations est l'étendue des territoires et le nombre de leurs habitants. Or le tableau suivant montre que, sous ce rapport, la supériorité appartient aux Chinois [1].

DÉSIGNATION DES TERRITOIRES	Surface. Millions d'hect.	Population. Millions d'hab.	Population par mille hect.
Empire chinois	1.061	446	420
Empire britannique	2.105	228	108
États-Unis d'Amérique . . .	935	39	42
Empire russe	2.080	82	39
Totaux et moyennes { Grands empires [2].	6.181	795	128
Totaux et moyennes { Autres nations. .	7.273	605	83
Territoires émergés [3]	13.454	1.400	96
Mers.	37.534		
Surface totale du globe . . .	50.988		

[1] Ceux qui ne trouveraient pas cette démonstration suffisante doivent se reporter à l'énumération des colonies britanniques présentée dans les Documents. Ils comprendront que les territoires marécageux ou glacés de la baie d'Hudson, les déserts desséchés de l'Australie centrale, les races de l'Indostan qui obéissent à la force et entrent pour plus des quatre cinquièmes dans la population de l'Empire britannique, ne sauraient être comparés, comme éléments de puissance politique, aux steppes fertiles ou aux tribus nombreuses et soumises de la Mongolie. — [2] L'Empire romain, au temps de sa plus grande extension, présentait : surface, 420 millions d'hectares; population, 120 millions; population par mille hectares, 285. — [3] Les quatre nations citées dans ce tableau occupent les 47 centièmes de la surface des terres émergées; l'Empire britannique seul en occupe les 17 centièmes.

Les comparaisons relatives aux autres éléments de puissance matérielle, et notamment à la force armée, montreraient souvent la supériorité hors de l'Empire britannique. Il n'y a qu'une branche d'activité sociale pour laquelle la suprématie de l'Empire britannique soit à l'abri de toute contestation. C'est la puissance minéralurgique et manufacturière, mesurée par la valeur des produits exportés.

Il n'y a point lieu, au surplus, d'insister davantage, dans cet aperçu, sur la comparaison des forces matérielles, car celles-ci ne sont que la conséquence des forces morales incarnées chez les diverses races. Or il s'en faut de beaucoup que l'Angleterre puisse, même à cet égard, réclamer la supériorité. Il est vrai, comme on l'a indiqué ci-dessus (II, VII), que l'Angleterre doit sa prospérité croissante de quatorze siècles à l'organisation spéciale de la famille anglo-saxonne gardienne de la loi morale, dépositaire des traditions qui fondent la hiérarchie sociale sur le travail et la vertu. Cette vérité sera encore démontrée, dans les livres suivants, par l'observation du présent, mieux qu'elle ne l'a été précédemment par l'histoire du passé. Mais ce n'est point chez une nation riche et lettrée, établie sur un territoire complétement défriché, que se trouvent les meilleures cultures de la loi mo-

rale[4]. A cet égard, et surtout en ce qui touche les mœurs de la classe dirigeante, l'Angleterre, vers la fin du siècle dernier, se montrait, en certains points, inférieure à la France[5]. A ce même point de vue, elle doit être encore classée au-dessous de plusieurs petites nations. Les défaillances de l'Angleterre sont plus marquées quand on compare, en Europe, les classes populaires, placées aux rangs inférieurs de la hiérarchie du travail. Les types anglais sont déci-

[4] *La Réforme sociale*, 51, VIII et XII; 53, V. — *L'Organisation du travail*, §§ 65 à 70. = [5] Cette remarque a été faite par plusieurs voyageurs anglais, notamment par un agriculteur perspicace qui parcourait la France à petites journées, vers l'époque où éclata la révolution de 1789. Ainsi, par exemple, il compare, dans les termes suivants, la noblesse des deux pays: « Quelques-uns des « hôtels de Paris sont immenses, par l'habitude des fa- « milles de vivre ensemble, trait caractéristique qui, à « défaut des autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand « le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison « de son père; il y a un appartement tout prêt pour eux; « si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de « même dans la famille, ce qui rend leur table très-ani- « mée. On ne peut, comme en d'autres circonstances, attri- « buer ceci à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus « grandes et les plus riches familles du royaume. Cela s'ac- « corde avec les manières françaises; en Angleterre l'échec « serait certain, et dans toutes les classes de la société. Ne « peut-on conjecturer avec de grandes chances de certitude « que la nation chez laquelle cela réussit, est celle qui a « le meilleur caractère? » (A. YOUNG, *Voyages en France*, t. I, p. 363.)

dément inférieurs à ceux qui se perpétuent sur ces rivages de la Baltique et de la mer du Nord d'où sont sortis les Angles, les Saxons, les Normands et les Danois[6]. Ils ne sauraient davantage supporter la comparaison avec les paysans-propriétaires des montagnes du Continent, notamment avec ceux qui depuis vingt-cinq siècles conservent leurs coutumes dans les Pyrénées : au midi, malgré les mauvais exemples des autres provinces de l'Espagne ; au nord, malgré les attentats des révolutionnaires de 1793 et la tyrannie du Code civil[7].

[6] Sur les paysans à famille-souche du Lunebourg-hanovrien, et sur les vieilles coutumes des domaines patrimoniaux du bassin de l'Elbe, par M. F. Monnier, ancien maître des requêtes au conseil d'État. (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 518 et t. III, p. 613.) — [7] *L'Organisation de la Famille*, § 16.

LIVRE QUATRIÈME

LES PRINCIPES DU BIEN

ET LA PRATIQUE DU MAL

> Il y a des lois pour la société des fourmis et pour celle des abeilles; comment a-t-on pu penser qu'il n'y en avait pas pour la société des hommes, et qu'elle était livrée au hasard de leurs inventions ?
>
> De Bonald, *Recueil de pensées*, p. 58.

SOMMAIRE

DU LIVRE QUATRIÈME

Pages.

CHAPITRE I. — La loi morale et la religion. 133

CHAPITRE II. — Le culte officiel. 138

CHAPITRE III. — Les cultes dissidents . . . 142

CHAPITRE IV. — La coutume et les lois auxiliaires du bien 148

CHAPITRE V. — Les autorités auxiliaires du bien. 153

CHAPITRE VI. — Les institutions et les autorités auxiliaires du mal. 157

LES PRINCIPES DU BIEN

ET LA PRATIQUE DU MAL

CHAPITRE Ier

LA LOI MORALE ET LA RELIGION

Le Décalogue éternel[1], importé par les émigrants de la Grande-Steppe sur les rivages de la mer du Nord, conservé par les Anglo-Saxons établis en Angleterre, puis complété par le christianisme, n'a jamais cessé d'être la loi morale et la règle suprême de la race anglaise. Souvent ses prescriptions ont été méconnues par les courtisans des Tudors et des Stuarts, violées par les promoteurs des guerres religieuses au XVIIe siècle, niées même par les lettrés sceptiques du XVIIIe; mais elles ont toujours maintenu leur empire sur les classes vouées à la culture du sol et aux autres arts usuels[2]. Grâce à la réforme morale

[1] *La Réforme sociale*; 47, XII, n. 8. — *L'Union* n° 3, Document I. — *L'Union* n° 4, Document I, 23, note 1.
[2] *La Réforme sociale*, 11, I.

accomplie au temps de Georges III, sous le poids des revers amenés par la révolte de la Nouvelle-Angleterre, à la vue des aberrations sociales et des fléaux de toute sorte déchaînés par la révolution française, les classes riches et lettrées sont revenues aux principes du bien. La Bible a repris son ascendant sur les esprits et les cœurs. Plus que jamais, toutes les classes dirigeantes s'unissent sous l'inspiration de l'esprit chrétien[3], pour remplir leur principal devoir, c'est-à-dire pour conjurer la corruption et accomplir la réforme[4].

[3] Il n'est pas sans intérêt de rapprocher du témoignage de Montesquieu, en 1729 (II, v, n. 4.), celui de Montalembert, en 1856. « Il est incontestable qu'une renaissance religieuse a « eu lieu en Angleterre, chez les anglicans comme chez les « catholiques, depuis les premières années de ce siècle. Ç'a « été en même temps une renaissance de la foi et une renais- « sance des mœurs chrétiennes. La moralité générale de la « société anglaise s'est incontestablement améliorée pendant « cette période. Quiconque a connu les mœurs et les habi- « tudes des classes supérieures vers la fin du règne de « Georges III, ne peut manquer d'être frappé de ce change- « ment... Il faut féliciter et honorer l'aristocratie anglaise « de n'avoir pas attendu le déluge révolutionnaire pour « mettre un frein à la corruption qui menaçait de l'envahir, « et qui a partout ailleurs envahi et énervé les victimes « avant le naufrage. » (MONTALEMBERT, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 239.) = [4] Ce jugement a été porté en 1862, après une série d'observations poursuivies pendant 26 ans sur toutes les classes de la société anglaise. Depuis lors, sous l'influence d'une prospérité inouïe, les enseignements des époques de souffrance sont oubliés de

Les Anglais ne considèrent point la loi morale comme le produit de la sagesse humaine. Ils y voient une révélation directe de Dieu, enseignant aux premiers hommes la distinction du bien et du mal, et complétant, pour l'espèce humaine, l'immense bienfait du libre arbitre. Ils ne s'épuisent donc pas en vains efforts, comme le font les révolutionnaires du Continent, pour abolir le Décalogue et soumettre les peuples à de nouvelles lois de leur invention. Les classes dirigeantes repoussent sans hésiter ces nouveautés. Elles constatent, en effet, journellement que les défaillances morales de leurs enfants et de leurs subordonnés ne proviennent pas des imperfections de la loi suprême. Elles reconnaissent qu'il faut attribuer ces défaillances aux erreurs et aux vices qui empêchent la plupart des hommes d'en pratiquer les commandements.

Dispensés des efforts inutiles et dangereux qu'entraînerait la recherche d'une meilleure loi suprême, ils donnent un plus fructueux emploi au temps que laisse disponible la conquête du pain quotidien. Fermement attachés aux principes du bien, ils appliquent leur esprit d'initiative à perfectionner les moyens de les mettre en pratique. Encore

nouveau. On voit reparaître des hommes orgueilleux, qui attribuent à la seule sagesse de l'homme les succès qui n'ont été obtenus qu'avec le concours de Dieu. (Voir *la Réforme sociale*, 11, I à VII; et ci-après l'Épilogue de 1875.)

ont-ils soin, dans cette partie de leur tâche, de faire appel à la tradition plutôt qu'à l'esprit de nouveauté. Se conformant aux trois premiers commandements du Décalogue, ils ont toujours appuyé sur la religion leur vie privée, comme leur organisation politique.

A aucune époque de son histoire, l'Angleterre n'a été exempte des maux que provoquent, en religion comme en toutes choses, l'orgueil, l'égoïsme et les autres formes de corruption. La doctrine de Pélage, dès la seconde période (432), celle de Wiclef, vers la fin de la troisième (1387), agitèrent fortement les esprits; mais l'unité de foi ne fut réellement brisée que lorsque Henri VIII rompit avec la cour de Rome (1531). A certains égards, cette scission religieuse différa, par son origine comme par ses résultats, de celles qui se produisirent vers la même époque en Écosse, en France et dans les États allemands. Cependant l'histoire de toutes ces révolutions offre encore plus d'analogies que de contrastes. Les grands traits de cette histoire sont partout les mêmes. Dans le principe, on trouve toujours la corruption du clergé, les intrigues politiques des souverains, les convoitises excitées chez les laïques par les richesses accumulées dans les églises et les abbayes. Dans les conséquences, apparaissent d'abord les guerres religieuses, avec leur cortége habituel de ruines et de massacres, puis le

scepticisme développé, à la vue de ces maux, dans les âmes dévouées à la patrie. L'Angleterre a profondément souffert de ces désordres sociaux. Plus encore que les nations du Continent, elle a cherché le remède dans la diversité des formes religieuses et multiplié ainsi les motifs d'antagonisme. Cependant elle semble avoir mieux réussi que ses émules à restaurer la paix sociale et à conserver la foi du christianisme. Les Anglais atteignent ce but, à la fois par une institution traditionnelle et par une sage pratique d'origine récente. En premier lieu, ils rangent le maintien du culte officiel au nombre des devoirs que le roi s'engage à remplir lors de son avénement; et par là ils relèvent dans l'estime des peuples le respect dû à la religion. En second lieu, ils tolèrent de plus en plus les cultes dissidents; et ils se persuadent que ce contact n'est pas complétement inutile.

En Angleterre, comme ailleurs, il arrive souvent que les dissidents se montrent, en science et en vertu, supérieurs à ceux que la loi écrite déclare orthodoxes. Ceux-ci sont depuis longtemps amenés par les comparaisons de ce genre à modérer leurs prétentions; et ils s'appuient moins qu'autrefois sur leur alliance avec les gouvernants pour opprimer leurs rivaux. Cette direction juste et féconde imprimée aux idées et aux mœurs a singulièrement contribué, dans l'ère

actuelle de réforme (II, VI), à faire vivre en paix tous les cultes, sans affaiblir les croyances qui en sont la base. Anglicans et dissidents comprennent mieux que jamais la responsabilité qu'impose aux classes dirigeantes l'acquisition de la richesse : tous tiennent à honneur de fournir d'abondantes ressources aux corporations de bien public vouées à la propagation de la loi morale, soit dans la mère patrie (VI, IV), soit dans le reste du monde (VII, V).

CHAPITRE II

LE CULTE OFFICIEL

Henri VIII, en rompant avec la Papauté, persista dans l'opposition qu'il avait faite précédemment à la réforme de Luther. Il se proposa de modifier le moins possible l'ancienne organisation religieuse; et, à cet effet, il se borna à substituer son autorité royale à celle du Souverain Pontife. Ce régime ne put se maintenir : après deux règnes qui furent successivement hostiles ou favorables au catholicisme romain, l'Église anglicane fut définitivement rattachée au protestantisme, sous le règne d'Élisabeth (1562). Depuis lors, l'organisation du culte officiel a été

peu modifiée. L'Église anglicane, que les dissidents nomment souvent l'Église épiscopale, a conservé en beaucoup de points, et surtout en ce qui concerne la hiérarchie ecclésiastique, les formes du catholicisme romain. Elle est dirigée, comme elle l'était depuis l'époque anglo-saxonne, par les archevêques d'York et de Canterbury. Ces deux métropolitains, comme leurs vingt-six évêques suffragants, sont, sauf réserve de certains droits locaux d'élection, nommés par le roi, chef de l'Église. Cette hiérarchie est complétée par vingt-six chapitres composés de chanoines présidés par un doyen. Chaque évêché est subdivisé en paroisses placées sous l'autorité d'un *Rector,* ou *Vicar,* assisté parfois d'un *Curate*[1].

Le culte officiel ne dispose plus des biens considérables qu'il possédait avant 1531. A cette époque ces biens lui furent enlevés, bien que l'ancien clergé, docile aux volontés du roi, eût accepté la nouvelle situation qui lui était faite. Ils ne furent pas rendus, même sous la reine Marie, lorsque la cour et le parlement s'entendirent pour remettre le culte sous l'autorité de

[1] Les revenus des siéges épiscopaux varient entre des limites étendues : 375.000 fr. pour l'archevêché de Canterbury; 50.000 fr. pour l'évêché de Man; en général 110.000 fr. Les doyens reçoivent en moyenne 25.000 fr. Le clergé officiel compte environ 23.000 membres, et les revenus de l'Église peuvent être évalués à 200.000.000 de fr.

la cour de Rome. Cette restauration momentanée ne put même avoir lieu (1554) qu'après un accord conclu, au sujet de ces biens, entre les deux cours et les propriétaires dépossédés. Depuis lors, les lois du royaume s'opposent au rétablissement d'immeubles ruraux possédés par le clergé, sous le régime de la mainmorte. La commission ecclésiastique, composée des évêques, de magistrats et d'autres personnages éminents, a été instituée pour concilier les intérêts de l'Église et de l'État. Elle soumet chaque année au roi, en conseil privé, l'approbation des réformes qu'elle juge nécessaires. Elle mène de front ces réformes avec les divers changements qui se produisent dans le peuplement des localités. Elle s'applique surtout à soustraire les membres du clergé aux inconvénients qu'entraînent les excès de la richesse et de la pauvreté. La commission opère toutefois avec les égards dus aux possesseurs des offices; et quand il s'agit de réduire les revenus exagérés par l'affluence des populations et le progrès de la richesse locale, elle attend toujours la mort ou la retraite des titulaires [2].

[2] Malgré la continuité et la sagesse de ces réformes, l'état des esprits en matière de foi religieuse a singulièrement changé depuis dix ans. La religion, bien qu'elle se manifeste parfois plus bruyamment que par le passé, n'est plus imposée au même degré par l'opinion publique : celle-ci tolère ou encourage parfois les professions de foi positi-

La rétribution du clergé attaché au culte officiel reste assurée, aujourd'hui, comme elle l'était sous l'ancien régime, par les grandes et les petites dîmes (*Tithes*) assises sur toutes les propriétes immobilières. Ces dîmes ne sont plus prises en nature sur les produits du sol : elles ne varient même plus chaque année proportionnellement à la valeur de ces produits; elles sont évaluées à certaines époques, converties pour chaque localité en abonnements, et levées comme un impôt. Beaucoup de propriétaires ruraux ont légué à leurs paroisses des revenus annuels pour l'entretien du ministre; et, dans ce cas, leurs descendants, lors du décès ou de la retraite de chaque titulaire, ont le droit de présenter son successeur à l'approbation de l'évêque. Les bâ-

vistes, utilitaires ou évolutionistes. Le méthodisme et les sectes exclusives du protestantisme indépendant continuent à dominer parmi les classes les plus nombreuses. Mais le protestantisme modéré se divise au sein de l'Église anglicane. L'indifférence se propage parmi les classes moyennes, tandis que les classes supérieures et une partie du clergé sont éprises du « ritualisme ». Cette dernière forme est une réaction autoritaire : les ritualistes, tout en continuant à repousser l'autorité de Rome, se rapprochent des catholiques par les caractères de leur dévotion, les cérémonies de leur culte, et surtout par l'importance attachée à la confession et aux sacrements. L'acte du 10 juillet 1873, qui a pour objet d'établir plus d'uniformité dans les prières et les cérémonies de l'Église, semble inspiré à la fois par le désir de seconder en partie ces tendances et de limiter les progrès du ritualisme.

timents religieux sont plus spécialement entretenus au moyen de la taxe d'église (*Church rate*). Celle-ci est entièrement assimilée aux autres taxes locales : elle est fixée d'après la valeur locative (*Rent*) de tous les immeubles urbains ou ruraux ; et elle est levée par des percepteurs institués dans chaque paroisse (VIII, XII).

CHAPITRE III

LES CULTES DISSIDENTS

Les nombreuses vicissitudes survenues après la révolution de 1531, dans les institutions religieuses de l'Angleterre, ne furent pendant plus d'un siècle qu'une ère permanente de persécution. Dans cet intervalle, on ne vit guère changer dans les trois royaumes que le nom des persécuteurs et celui des dissidents. Érigée définitivement en culte officiel depuis la restauration de Charles II, exempte depuis l'avénement de Guillaume III de toute inquiétude sur le maintien de ses priviléges, l'Église anglicane garda pendant plus d'un autre siècle l'intolérance, qui, aujourd'hui même, est encore considérée par beaucoup d'églises comme le premier de leurs devoirs. Au commencement du XIXe siècle, les catholiques

romains restaient exclus en Angleterre de toutes les fonctions publiques. Les dissidents du protestantisme n'étaient admis, ni aux corporations municipales, ni au parlement. La loi les mettait en situation de s'exclure eux-mêmes, en refusant de se soumettre à l'épreuve (*Test*) de la communion selon le rite anglican. Les israélites étaient placés dans une situation analogue, car ils n'auraient pu siéger au parlement, malgré des élections réitérées, sans prononcer un serment dont la formule n'était acceptable que pour des chrétiens.

La réforme de ce régime restrictif, opérée successivement en 1828, en 1829 et en 1860, est un des titres de l'Angleterre à l'ascendant moral que ce pays possède aujourd'hui. Elle ne s'est pas produite, en effet, comme certains actes analogues accomplis sur le Continent, au sein d'une société sceptique, inspirée par son indifférence pour la religion dominante plutôt que par la justice due aux opprimés. Elle a été faite par des législateurs attachés à leur foi et convaincus que la grandeur de l'Angleterre était intimement liée à la conservation du culte officiel. Mais ces mêmes hommes étaient les dignes héritiers de ces énergiques pères de famille qui, depuis quatorze siècles, remettent toujours en honneur les principes du bien après les déviations imprimées par la corruption des classes dirigeantes (II, VI). Ils se sentaient capables d'assurer au

culte national sa suprématie par le seul exemple de leurs vertus ; ils savaient d'ailleurs que le testament leur donnait le pouvoir d'en perpétuer la tradition chez leurs descendants.

Les orthodoxes avaient aussi un intérêt personnel à rendre aux communions opprimées cette tardive justice. Ils se rappelaient qu'au milieu de la corruption du XVIIIe siècle, les dissidents avaient contribué par leurs exemples de ferveur religieuse à ramener au bien le clergé anglican frappé de tiédeur ou même envahi par le désordre. Ils prévoyaient que leurs propres enfants trouveraient un aiguillon salutaire dans la concurrence des dissidents, aussitôt que la loi rendrait à ces derniers un libre accès à l'exercice des devoirs publics.

Les catholiques romains entrent à peine aujourd'hui pour un million et demi dans la population de l'Angleterre[1] : mais ils se multiplient

[1] En 1862, des personnes compétentes donnaient, sur les rois catégories de communions chrétiennes en Angleterre, es renseignements numériques suivants :

Anglicans.	12.500.000
Dissidents du protestantisme.	6.500.000
Catholiques	1.200.000
Population totale.	20.200.000

D'après les évaluations fournies par M. Gladstone (*The Vatican decrees*, p. 64), par M. Ravenstein (*Geographical magazine*) et par M. Lumley (*Statistical journal*) le nombre

dans une proportion plus rapide que le progrès moyen constaté ci-dessus (I, VIII). Les conversions sont assez fréquentes au sein des classes supérieures de la société; elles se produisent même parmi les savants d'Oxford, au centre de l'orthodoxie anglicane. Les catholiques d'Angleterre se distinguent par l'énergie de leur foi religieuse et par un ensemble de qualités devenues rares chez les riches nations d'Europe et d'Amérique où, pendant des siècles, les catholiques ont été protégés par le bras séculier contre le contact des protestants. Ils offrent aussi d'utiles exemples aux anglicans; et, à ce seul point de vue, ils peuvent attendre avec confiance l'abrogation des lois répressives qui pèsent encore sur eux.

Les dissidents du protestantisme sont au nombre de 6.500.000 : ils offrent dans leurs croyances et leurs cultes une multitude de nuances qui pourraient être l'objet d'études fort utiles pour les diverses églises du Continent. Ils ont beaucoup contribué au dernier siècle à garder le dépôt de la foi chrétienne. Parmi les moins nombreux, figurent environ 10.000 familles qui composent

des catholiques serait inférieur à celui qui est porté au tableau précédent. Il n'aurait pas excédé : en 1851, 766.000; en 1861, 955.000; en 1871, 915.000. D'un autre côté, la multiplication rapide des établissements catholiques, chapelles, couvents et écoles, n'est contestée par personne, non plus que la fréquence des conversions opérées au sein des hautes classes.

la Société des Amis et forment un des types les plus remarquables de la race anglaise. Les Amis, dits vulgairement Quakers, se sont constitués, il y a plus de deux siècles, pour pratiquer rigoureusement les prescriptions du Décalogue interprété par l'Évangile, sans le concours d'un clergé, sous la direction des chefs de famille, groupés sans aucun ordre hiérarchique, par le respect de la loi morale. Depuis l'origine de l'institution, ils repoussent avec une ténacité inébranlable les coutumes et les lois écrites qui, dans leur opinion, violent les dix commandements de Dieu, notamment le IIe, le Ve, le VIe, le VIIIe et le IXe. A ce point de vue, ils refusent de prêter serment en justice et prétendent être crus sur leur simple affirmation; ils refusent également de concourir de leur personne à l'organisation de l'armée; ils condamnent les récréations qui flattent les appétits sensuels, la tendance au luxe, l'esprit de convoitise et l'instinct de cruauté; ils proscrivent les formes de politesse dans lesquelles ils ne voient que des démonstrations mensongères; ils s'interdisent les vêtements contraires à la pudeur ou à une rigoureuse modestie; enfin ils célèbrent eux-mêmes les mariages avec dignité, mais sans l'intervention d'un culte officiel ou de magistrats civils. La doctrine qui règle la conduite des Amis a pris corps peu à peu par l'expérience journalière des pères de fa-

mille et par les résolutions adoptées dans leurs conciles périodiques. Cette doctrine a d'abord été considérée par les gouvernants comme une coupable rébellion contre les droits de la société; et elle a entraîné pour les adhérents des punitions cruelles; mais les gouvernants ont été à la fin désarmés par la constance, la foi, la résignation et la vertu des Amis. L'un des traits les plus curieux de la constitution britannique est la tolérance avec laquelle le législateur s'est cru obligé de donner satisfaction, en ce qui touche le serment, le service militaire et le mariage, aux scrupules des Amis. Ceux-ci, de leur côté, se sont montrés dignes de ces concessions par leur dévouement exclusif à leur doctrine et par la prudence avec laquelle ils se sont toujours interdit de mêler leur société aux préoccupations de la politique. Cette prudence a pour complément l'interdiction du prosélytisme : ils savent, en effet, par une longue expérience, que leur doctrine ne peut être pratiquée que par une faible minorité. La Société des Amis ne s'est guère propagée en dehors de la race anglo-saxonne : elle prendrait quelque développement chez plusieurs autres, si le dévouement à la loi morale qui en est le principe, était réduit aux interprétations que ne condamnent pas les prescriptions des Églises établies et les lois des États.

CHAPITRE IV

LA COUTUME ET LES LOIS AUXILIAIRES DU BIEN

Selon l'ancien esprit de la constitution anglaise, le Décalogue est la principale loi écrite qui contribue efficacement à faire régner le bien. Sous l'inspiration constante de cette loi, les chefs de famille, en présidant au travail journalier dans toutes les branches d'activité sociale, trouvent spontanément les règles de conduite qu'ils doivent suivre avec leurs enfants et leurs serviteurs. Tant que la paix sociale règne dans le foyer et l'atelier, ainsi que dans le voisinage, ils sont certains d'être dans la bonne voie. Dès que la paix est troublée, ils s'ingénient pour trouver le moyen de la restaurer; et ils persévèrent dans le nouveau régime tant qu'il se montre efficace. L'ensemble des règles de conduite ainsi léguées par la tradition et améliorées sans cesse selon le besoin des temps est le plus sûr guide des nations et constitue la *coutume*.

Cette organisation de la société anglaise se conserve depuis l'établissement des Anglo-Saxons. Elle a toujours mis en évidence les familles qui se distinguent par le bon ordre de leurs foyers domestiques et le succès de leurs ateliers de travail. A toutes les époques elle a favorisé l'insti-

tution de la vraie noblesse, de celle qui se fonde, avec l'acclamation des voisins, sur les vertus privées et le dévouement aux intérêts publics.

C'est ainsi qu'au milieu des catastrophes nationales, amenées par la corruption de la royauté, de la noblesse et du clergé, il s'est toujours trouvé des hommes réunissant deux qualités : enclins à perpétuer, dans la vie privée et le gouvernement local, la connaissance et la pratique de la loi morale ; capables de ramener le gouvernement de l'État aux principes du bien et aux coutumes qui en assurent l'application.

Cependant plusieurs circonstances atténuent maintenant ce rôle bienfaisant de la coutume. Des changements brusques survenus dans l'organisation du travail manufacturier ont pris au dépourvu les patrons et rompu les rapports traditionnels qui les unissaient à leurs ouvriers[1] (V, VIII). Des lettrés présomptueux, étrangers à la pratique des arts usuels, ont recommandé comme usage permanent ce qui n'aurait dû être qu'une aberration momentanée[2] (VI). La discorde a remplacé, dans les ateliers agrandis,

[1] Des modifications survenues depuis deux siècles dans la constitution sociale de l'Angleterre; des avantages et des inconvénients qui en ont été la conséquence. (*Les Ouvriers européens,* Menuisier de la ville de Sheffield, note A.) =
[2] *La Réforme sociale*, 49, III et IV. — *L'Organisation du travail*, § 29.

l'harmonie qui avait régné jusqu'alors dans les petits ateliers; et la loi écrite a dû souvent intervenir pour rétablir la paix ou pour réprimer des abus qui déshonorent l'humanité [3].

La loi du 29 août 1833 a été l'origine du nouveau régime réglementaire. Corroborée par plusieurs actes postérieurs, elle protége, contre des traitements inhumains, les enfants et les adolescents employés dans certaines classes de grands ateliers. Elle règle la durée et plusieurs autres conditions du travail. Elle institue des inspecteurs chargés de présider à l'exécution de ces règlements, de pénétrer à cet effet dans les ateliers et d'infliger des amendes aux contrevenants. Malgré les objections élevées contre cette intervention de l'État dans la vie privée, le parlement a toujours conclu que ce genre de remède devait se propager dans la même proportion que le mal constaté par les enquêtes officielles. Sous cette inspiration furent successivement édictés : l'acte du 10 août 1842, qui interdit le travail des mines aux femmes et aux jeunes garçons n'ayant pas 10 ans révolus; l'acte du 6 juin 1844, qui réglemente les prescriptions des actes de 1833 et de

[3] Sur l'esprit des dernières réformes économiques de l'Angleterre et sur les relations qui s'y créent aujourd'hui entre les chefs d'industrie et les ouvriers. (*Les Ouvriers européens*, Fondeur des usines à fer (à la houille) du Derbyshire, note B.)

1842, qui en outre étend aux femmes de tout âge la règle du maximum de travail prescrite pour les adolescents; les actes de 1855 et de 1860 relatifs au travail des femmes et des enfants et à la protection des ouvriers dans les houillères. Ces actes sont des palliatifs insuffisants : ils devront être probablement suivis d'actes analogues, tant que la restauration de l'antique solidarité du maître et du serviteur, du patron et de l'ouvrier n'aura pas donné le vrai remède [4].

La constitution de l'Angleterre est donc profondément altérée par la violation des coutumes, qui entretenaient des rapports permanents dans les ateliers de travail, qui par cela même rendaient les maîtres responsables du bien-être des serviteurs. Les gouvernants n'interviennent plus seulement pour la sécurité des personnes et des propriétés, ou pour l'exécution des contrats : ils contrôlent des rapports sociaux librement consentis et révocables à la volonté des parties. Chargé de réprimer chaque jour le mal dans la vie privée, l'État est naturellement conduit à y prendre l'initiative du bien : il empiète donc sur une des

[4] Un acte législatif du 10 août 1872 confirme les dispositions de 1855 et 1860. Il étend la réglementation aux mines métalliques et les soumet à l'inspection comme les mines de houille. De plus, ces dernières ne pourront être dirigées que par des agents munis de certificats, que délivrent des examinateurs nommés par l'État. Ces agents peuvent être suspendus ou interdits à la suite d'une enquête.

plus fécondes attributions des classes dirigeantes; et, en cela, il porte une grave atteinte à l'organisation spontanée de la hiérarchie sociale. Ce mouvement rétrograde imprimé à la constitution anglaise est assurément commandé par de puissantes raisons; mais il n'est pas sans danger. Si, en effet, les particuliers continuaient à enfreindre leurs devoirs traditionnels et si les gouvernants abusaient de nouveau du pouvoir qui leur est confié, la nation pourrait perdre la faculté de réagir utilement contre eux. Les coutumes de la vie privée n'auraient plus l'ascendant nécessaire pour repousser les nouveautés qui tendraient alors à interdire le bien et à propager le mal. Néanmoins, il est juste de remarquer que jusqu'à ce jour les législateurs anglais sont restés, dans cette voie funeste, bien loin des excès commis chez certains grands États du Continent. La loi écrite intervient surtout, quand les mœurs font défaut, pour réformer les coutumes insuffisantes ou corrompues. Les législateurs, qui se hasardent à prescrire le bien, ne se croient guère permis de peser éternellement sur la nation : la contrainte imposée aux individus, aux corporations et aux localités n'a, en général, qu'une courte durée; elle est prorogée en cas de nécessité; elle prend fin dès que la réforme est opérée.

CHAPITRE V

LES AUTORITÉS AUXILIAIRES DU BIEN

Chez les Anglais, autant que chez beaucoup d'autres races stables et prospères, les pères de famille ont été les principaux auxiliaires de la loi morale, parce qu'ils ont toujours eu le pouvoir d'en imposer la pratique à leurs descendants. De nos jours, encore, la coutume secondée par l'action indirecte de la loi écrite (V, XII), et par la lecture habituelle de la Bible, fortifie les inclinations naturelles des deux seules autorités que Dieu ait instituées par son IVe commandement. Elle conseille au père et à la mère de former avec sollicitude l'héritier qui transmettra aux générations suivantes les traditions de travail et de vertu fondées par les ancêtres. Elle communique à la plus douce de ces autorités la force nécessaire pour contenir l'expansion de l'amour maternel et pour réprimer par le châtiment, dans l'enfance, les perversités du vice originel[1].

[1] « La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de « la discipline l'en chassera. » (*Proverbes*, XXII, 15.) — « La « verge et la correction donnent la sagesse; mais l'enfant « qui est abandonné à sa volonté couvrira sa mère de « confusion. » (*Proverbes*, XXIX, 15.)

L'autorité paternelle ne règne souverainement que dans les petits groupes de familles qui, en défrichant le sol, reculent journellement, dans les deux mondes, les limites de l'empire britannique (III, v). Partout ailleurs elle est complétée, parfois dominée par l'autorité des clercs et des gouvernants. Or le personnel dirigeant de la cour, de la noblesse et du clergé n'est point, en vertu de tendances innées, pénétré envers ceux qu'il gouverne, des sentiments d'amour et de dévouement, spéciaux au père et à la mère. Ce personnel s'est rarement associé à la famille pour assurer le règne du bien. Souvent même, il a abusé de son pouvoir pour propager la pratique du mal dans les principales manifestations de la vie publique. L'histoire d'Angleterre offre trop souvent ce triste spectacle sous les dynasties anglo-saxonnes, et plus encore peut-être sous les rois normands, les Tudors, les Stuarts et leurs premiers successeurs.

De nos jours, enfin, les populations manufacturières, agglomérées près des bassins houillers, ont souvent manqué des enseignements donnés, dans l'école et le temple [2], chez tous les peuples prospères et fixés au sol.

[2] Sur l'insuffisance de l'éducation religieuse donnée aux ouvriers anglais. (*Les Ouvriers européens*, Coutelier de la fabrique urbaine collective de Londres, note B.) — Voir aussi, dans *les Ouvriers européens*, le § 3 des monogra-

Cependant, même aux plus mauvaises époques, le règne du bien n'a jamais été complétement privé d'auxiliaires. En Angleterre, comme chez toutes les races, il s'est toujours trouvé, entre les gouvernants qui se corrompent et la masse des familles réduites à l'impuissance par l'oppression et le mauvais exemple, deux classes d'hommes propres à entretenir le culte de la loi morale. Les premiers vivent isolés et intacts au milieu de la corruption générale, parce qu'ils renoncent à tous les avantages sociaux; ils se préoccupent uniquement de donner dans leur vie privée l'exemple de la vertu; et ils se placent ainsi dans cette longue liste de saints qui se sont surtout multipliés depuis les enseignements donnés par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les seconds, au contraire, restent intimement mêlés au mouvement de la société; mais, pour eux, le contact n'est point malfaisant. Ils sont préservés de la corruption grâce aux traditions de noblesse natu-

phies du Coutelier de Londres, du Coutelier et du Menuisier de Sheffield, du Fondeur du Derbyshire; et dans *les Ouvriers des deux mondes*, t. I, le § 3 des monographies du Nourrisseur de la banlieue de Londres et du Manœuvre agriculteur du comté de Nottingham. — Il est juste d'ajouter cependant que, dans ces dernières années, on s'est appliqué à favoriser l'accès du temple aux classes ouvrières; on a même supprimé, dans quelques églises anglicanes, toute perception de taxe sur les places occupées. Voir *la Réforme sociale*, 11, III, note 2.

relle (VI, VIII) qui leur ont été léguées, par le testament des ancêtres, avec le foyer domestique et l'atelier de travail. Placés à des niveaux fort différents sur les degrés de la hiérarchie sociale, ils s'appliquent, tantôt avec leur seule famille, tantôt avec le concours de nombreux serviteurs, à l'agriculture ou aux autres arts usuels[3]. Quelle que soit leur condition, ils conservent, comme le meilleur héritage, les coutumes qui leur assurent le respect et l'affection de ceux qui les entourent. Ils occupent, en quelque sorte, le centre d'une oasis où le bien-être et la paix contrastent avec la discorde et le malaise de la région environnante. Ceux qui gouvernent les sociétés devraient demander leurs enseignements aux exemples de ces hommes admirables. Les particuliers pourraient en toute sûreté les prendre pour modèles dans la conduite des affaires privées. Platon, il y a vingt-deux siècles, avait remarqué ces précieux modèles en poursuivant ses voyages : il s'était instruit à leur école ; il les recommandait à la vénération de ses disciples ; il nommait *hommes divins* les précurseurs de ceux que nous avons pris nous-mêmes pour maîtres, et que nous avons appelés *les Autorités sociales*[4].

[3] *La Réfome sociale,* 34, XVIII ; 54, XIII ; 60, VI. =
[4] « Il se trouve toujours, parmi la foule, des hommes « divins, peu nombreux à la vérité, dont le commerce est « d'un prix inestimable, qui ne naissent pas plutôt dans les

CHAPITRE VI

LES INSTITUTIONS ET LES AUTORITÉS AUXILIAIRES DU MAL

L'Angleterre n'a pas été exempte, plus que les autres États riches et lettrés, des inventions par lesquelles des écrivains honnêtes, mais étrangers à la connaissance des sociétés, se flattent, aux époques de corruption, d'opérer la réforme sans avoir égard aux enseignements de l'expérience. C'est même Thomas More, l'héroïque chancelier de Henri VIII, qui, par ses chimériques inventions sur le régime de la propriété dans l'imaginaire *Utopia*, a fourni à la littérature moderne le nom de ces dangereuses nouveautés.

« États policés que dans les autres. Les citoyens qui vivent « sous un bon gouvernement doivent aller à la piste de ces « hommes qui se sont préservés de la corruption, et les « chercher par terre et par mer, en partie pour affermir ce « qu'il y a de sage dans les lois de leur pays, en partie « pour rectifier ce qui s'y trouverait de défectueux. Il n'est « pas possible que notre république soit jamais parfaite, si « l'on ne fait ces observations et ces recherches, ou si on les « fait mal. » (PLATON, *les Lois*, livre XII. Traduction de Saisset, t. IX, p. 312.) — Voir, dans *la Réforme sociale*, la Préface et les passages suivants : 8, III; 34, XVIII; 50, V; 51, XIII; 64, VI. Voir également, dans *l'Organisation du travail*, l'Avertissement; dans *la Paix sociale*, Introduction de 1871, le § IV; et enfin dans *l'Union* n° 4 le Document I, 18.

Heureusement, l'Angleterre est restée fidèle, même dans les plus mauvais temps, aux traditions qui soumettent la conduite des affaires publiques à l'intervention des propriétaires fonciers, et le contrôle des idées à l'empire de la coutume. Depuis la révolution de 1649, elle n'a plus permis, comme l'ont fait plus récemment d'autres peuples, que les lettrés prissent la direction du gouvernement et convertissent en lois écrites les produits de leur imagination[1]. On n'a donc point à citer ici une seule de ces institutions positives qui, ailleurs, annulent la loi de Dieu ainsi que le dévouement des pères de famille, et tiennent les meilleurs citoyens courbés sous la pratique du mal[2].

[1] En octobre 1789, Burke exerça, au grand profit de l'Angleterre, cette salutaire répression : il réfuta les écrits par lesquels le *Revolutionary Club* de Londres s'appliquait à propager les aberrations qui se faisaient jour en France. (E. Burke, *Réflexions sur la révolution de France*, p. 2.) = [2] Le *Moniteur* rappelle laconiquement, dans les termes suivants, un attentat de ce genre commis en France sous le régime de la Terreur. — « N*** demande « que les testaments faits en haine de la révolution soient « abolis. — Mailhe dit qu'il faut remonter à la source du « mal. Il constate que beaucoup de pères ont testé contre « des enfants qui se sont montrés partisans de la révolu- « tion. — Prieur : Je demande que la loi se reporte à « juillet 1789. Sans cela, vous sacrifiez les cadets voués à « la révolution; vous sanctionnez la haine des pères pour « les enfants patriotes. — N*** : Je demande au moins « qu'on abolisse à dater de ce jour. » (Le *Moniteur*; séance

Cependant l'Angleterre n'a pu complétement échapper aux erreurs qui accompagnent toujours les révolutions brusques survenues dans l'ordre matériel et surtout dans le régime du travail. L'une de ces erreurs a pris naissance, il y a un siècle : elle a grandi avec l'empire de la houille et de la vapeur, en modifiant profondément les mœurs et les idées. L'Écossais Adam Smith s'est fait l'interprète de cette nouveauté, après l'avoir élaborée dans les méditations d'une longue solitude. Il a enseigné que le travail de l'homme est une marchandise que l'on peut acheter, comme tout objet, sans contracter aucun lien moral avec celui qui l'offre, et sans prendre souci de sa condition présente ou de l'avenir de sa famille (IV). Il a converti en un principe l'attentat que certains manufacturiers commençaient à commettre au mépris de la coutume britannique, sans tenir aucun compte des rapports permanents qui doivent régner entre les maîtres et les ouvriers, et qui forment l'une

de la Convention du 7 mars 1793.) — Jamais on n'avait vu, chez un peuple civilisé, des intérêts aussi grands tranchés par de si faibles raisons. Ce texte du *Moniteur* est la plus évidente condamnation de la loi, qui fut arrachée par la Terreur à une majorité pusillanime, qui détruisit les institutions datant de vingt siècles, qui, depuis lors, en propageant la stérilité dans le mariage, a plus affaibli la France que ne l'eût fait la perte de cent batailles.

des plus constantes traditions du genre humain[3].

L'Angleterre souffre déjà beaucoup d'une aberration qui enfreint les lois morales encore plus que l'ordre économique. Le mal grandira dans la même proportion que certaines apparences de prospérité, si une prompte réforme ne ramène les ateliers anglais à la tradition nationale et à la pratique de toutes les localités qui jouissent de la paix sociale.

[3] *La Réforme sociale*, 50, VI. — *L'Organisation du travail*, § 20, 1re pratique de la Coutume des ateliers : permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier.

LIVRE CINQUIÈME

LA FAMILLE ET SON DOMAINE

Les mœurs domestiques décident à la fin des mœurs publiques.

MABLY, *Œuvres complètes*, t. X, p. 47.

SOMMAIRE

DU LIVRE CINQUIÈME

Pages.

CHAPITRE Ier. — L'unité sociale : la famille, ses trois types et son histoire. 163

CHAPITRE II. — Le foyer domestique et la vie de famille 177

CHAPITRE III. — La femme et le mariage. . 186

CHAPITRE IV. — L'autorité paternelle et la vieillesse. 194

CHAPITRE V. — La jeunesse et l'éducation. 197

CHAPITRE VI. — Le célibat et la domesticité. 206

CHAPITRE VII. — Le culte domestique au foyer et au tombeau. 210

CHAPITRE VIII. — L'atelier de famille devant le grand atelier. 212

CHAPITRE IX. — Les professions domestiques considérées comme mobiles du bien et du mal . 216

CHAPITRE X. — L'épargne et la propriété immobilière 223

CHAPITRE XI. — La propriété et les régimes de possession. 229

CHAPITRE XII. — Les régimes de transmission et de succession 234

CHAPITRE XIII. — Le testament, son autorité et ses limites. 237

CHAPITRE XIV. — La famille-souche et la prospérité de la nation. 240

LA FAMILLE ET SON DOMAINE

CHAPITRE Ier

L'UNITÉ SOCIALE : LA FAMILLE, SES TROIS TYPES ET SON HISTOIRE

Les sociétés qui se distinguent par la supériorité de leur organisation se reconnaissent à deux caractères saillants : les individus vivent dans une paix complète; ils sont réunis en groupes sous des autorités fermes et prévoyantes qui écartent les conflits et conjurent les maux qu'amènerait l'isolement. Le moindre de ces groupes, appelé « la famille » est la véritable unité sociale; et ce sont ces unités qui, en s'agglomérant, constituent « les sociétés ». Au milieu de nuances fort diverses, les familles se rattachent plus ou moins à trois types principaux. Ceux-ci correspondent eux-mêmes à trois formes de sociétés, où les individus considérés, depuis la naissance jusqu'à la mort, jouissent fort inégalement des satisfactions que donnent la paix sociale et la sécurité des existences individuelles.

Dans le premier type, la *famille patriarcale*, tous les fils mariés restent au foyer paternel, tandis que les filles, qui ne gardent pas le célibat, s'établissent dans les foyers voisins; les jeunes ménages sont sous l'autorité de l'aïeul; la communauté, quand l'habitation devient insuffisante, expédie au dehors un essaim de jeunes ménages, doté avec l'épargne de la famille et placé sous l'autorité d'un chef dont la capacité est constatée par une longue expérience. La séparation de la famille et de son essaim entraîne toujours certaines difficultés, même quand celui-ci peut se fixer dans le voisinage; mais, sauf l'agitation produite de loin en loin par le retour périodique de cette crise, la famille reste ferme et stable au foyer des ancêtres[1].

Le second type, la *famille instable*, présente les caractères opposés. Tous les fils, comme les filles, quittent la maison paternelle au moment de leur mariage; et ils élèvent, avec l'appui des parents, des foyers nouveaux. Sous ce régime, la famille se fonde par l'union de deux époux; elle s'accroît d'abord par la naissance des enfants; elle diminue ensuite, à mesure que ceux-ci s'établissent; elle prend fin à la mort des parents.

[1] Exemple d'un partage dans une communauté de paysans, avec fondation d'une nouvelle maison. Voir *les Ouvriers européens :* Paysans agriculteurs, Portefaix et Bateliers émigrants (à l'abrok) du bassin de l'Oka (Russie centrale).

Dans ces conditions, la sécurité de la femme et des enfants ne repose pas sur la double garantie d'une communauté vouée aux mêmes travaux et d'un chef éclairé par une longue pratique : elle ne dépend plus que des qualités d'un homme jeune, sans expérience, qui, en raison de ses défaillances personnelles, aurait été rarement jugé digne, dans le régime patriarcal, d'exercer le commandement suprême sur la communauté.

Le troisième type, la *famille-souche*, est intermédiaire entre les deux autres. Un seul enfant, fils ou fille, choisi par les parents, se marie près d'eux, avec le titre d'*héritier-associé* [2]. Le jeune ménage trouve d'abord au foyer les soins et la direction dont il a besoin, soit pour lui-même, soit pour ses propres enfants. Il n'est guère que l'auxiliaire des parents tant qu'il s'agit de doter et d'établir successivement au dehors les frères et les sœurs de l'héritier. Son autorité augmente par degrés, à mesure que les parents s'en déchargent, selon le déclin de leurs forces. Elle se complète quand ceux-ci n'ont plus qu'à réclamer les soins nécessaires aux infirmités ou à l'extrême vieillesse. La même succession d'événements, le même partage d'autorité et de dépendance, se reproduisent à des intervalles qui correspondent aux âges adoptés pour célébrer les mariages des

[2] *L'Organisation de la famille*, § 8.

héritiers-associés. Ce régime pourvoit moins que le premier, et beaucoup plus que le second, à la sécurité qui est le premier besoin des femmes, des enfants et, en général, de tous les individus faibles, imprévoyants ou vicieux. Mais il est supérieur à tous les deux, en ce qui touche deux autres besoins légitimes des sociétés : le perfectionnement de l'ordre matériel et l'essor des individus doués de facultés éminentes. Ces deux besoins sont peu développés parmi les nomades, soit chez les pasteurs, où naît spontanément la famille patriarcale; soit chez les chasseurs, où la tendance vers la famille instable est encore plus irrésistible. Ils se lient, au contraire, à d'impérieuses convenances chez les peuples sédentaires où les perfectionnements de l'ordre matériel sont, pour ainsi dire, sans limites, où les petits groupes sociaux, exigeant des chefs habiles, peuvent se multiplier à l'infini. Or la famille-souche ne laisse rien à désirer ni pour le libre développement de l'esprit de nouveauté, source principale des progrès matériels, ni pour le libre essor des individus capables d'exercer le commandement. L'esprit de nouveauté propre à la jeunesse n'est point entravé dans les établissements fondés par les rejetons des familles-souches, comme il l'est souvent chez les familles patriarcales gouvernées par des vieillards. Il est cependant tempéré, au sein des souches elles-mêmes, par l'association du

père et du fils, et il est préservé par là des excès qui ont lieu dans les familles instables. Quant à l'esprit d'indépendance et à l'apprentissage du commandement, ils ont pour foyers naturels les nouveaux établissements; mais ils sont contenus dans de justes bornes; car ceux qui aspirent à commander ont été de bonne heure dressés à l'obéissance, par l'éducation reçue au foyer des ancêtres. Ces considérations sur la supériorité de la famille-souche ont été souvent développées et résumées dans la Bibliothèque de l'Union[3]. Elles justifient l'explication donnée au livre précédent (II, VII) touchant la cause qui, depuis quatorze siècles, a toujours fait grandir l'Angleterre au milieu de mille catastrophes. Elles démontrent l'inexactitude, et tout au moins l'insuffisance, des théories historiques qui attribuent ce succès à telle ou telle forme de la vie publique. Or la principale cause d'une prospérité constante ne peut se trouver dans les formes qui ont toutes subi avec le temps des modifications profondes : il faut la chercher dans une institution fondamentale, restée invariable pendant cette longue époque. Une seule institution offre cette permanence, et elle appartient à la vie privée : c'est la famille-souche, importée sur le sol de l'An-

[3] *La Réforme sociale*, livre III, et notamment les chap. 24 et 30. — *L'Organisation du travail*, § 6. — *L'Organisation de la famille*, livre I.

gleterre par les Anglo-Saxons, et conservée de nos jours par les Anglais.

Cependant, il s'en faut de beaucoup que la race anglaise soit aujourd'hui exclusivement composée de familles-souches. En outre, les familles de ce type, qui constituent encore la principale force de la nation, n'ont pas gardé dans leur intégrité les coutumes de la famille anglo-saxonne[4].

Les races qui formèrent d'abord l'Heptarchie (II, IV) et plus tard le royaume d'Alfred le Grand, étaient essentiellement composées de paysans propriétaires, cultivant leur domaine de leurs propres mains. En ce qui touche l'exploitation de ce domaine, l'institution et le mariage de l'héritier, la transmission aux générations successives et l'établissement des rejetons émigrants, ces paysans se rattachaient exactement au type de famille-souche précédemment indiqué. En ce qui touche les autres détails de leur existence, ils ressemblaient beaucoup à plusieurs familles décrites dans la Bibliothèque de l'Union, notamment aux paysans du Lunebourg hanovrien[5] et

[4] D'après le recensement de 1861, la population de l'Angleterre, composée de 20.200.000 individus, se répartissait entre 4.500.000 familles. Celles-ci ne comprenaient en moyenne que 4 ou 5 membres; elles étaient donc moins fortes que les bonnes familles-souches du Continent, qui offrent encore, en beaucoup de lieux, un personnel de 18 membres. (*La Réforme sociale*, 26, v.) = [5] *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 518, et t. III, p. 613.

du Lavedan[6]. Ils différaient par le degré d'aisance et l'importance du domaine. Les moins aisés possédaient seulement la quantité de terre qu'ils pouvaient cultiver avec les bras de la famille. Les plus riches possédaient une plus grande étendue : ils s'adjoignaient des ouvriers domestiques pour cultiver personnellement les principales parties du domaine, celles qui étaient les plus rapprochées de l'habitation; ils concédaient le surplus à une classe de bordiers (petits tenanciers), moyennant une redevance en argent, en produits ou en services. Tous les paysans propriétaires étaient liés eux-mêmes à une classe supérieure de propriétaires fonciers. Celle-ci était composée des chefs ou seigneurs (Thanes), qui avaient armé les navires et réuni les équipages employés à la conquête, qui, avec divers degrés de puissance et de richesse, présidaient aux gouvernements locaux des Tithings et des Hundreds, qui enfin relevaient eux-mêmes des nobles d'un ordre plus élevé (Eorls), préposés au gouvernement des comtés et du royaume. Les Thanes, les nobles et les rois vivaient à la campagne, comme le faisaient à la même époque, dans la Gaule, les chefs de la hiérarchie des Franks[7].

[6] Paysans en communauté du Lavedan (Hautes-Pyrénées). — Voir *les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p. 107; *L'Organisation de la famille*, liv. II et Appendice I. =

[7] Aug. Thierry s'est familiarisé avec l'esprit et les mœurs

Chez les Anglo-Saxons, les nobles et les paysans avaient toutefois une organisation rurale préférable à celle des Franks. La même supériorité existe encore dans les régions maritimes du Hanovre et des États scandinaves, comparées aux régions intérieures comprises entre la ligne du Rhin et la frontière des pays slaves.

Les territoires, qui n'étaient pas cultivés par les domestiques du seigneur, étaient partagés en domaines analogues à ceux des paysans propriétaires. Ils étaient concédés, moyennant redevance, à une classe de grands tenanciers qui se transmettaient, sous le régime de la famille-souche, leurs tenure, comme les paysans leur propriété.

En résumé, les propriétaires fonciers d'Angleterre sont constitués au temps d'Alfred le Grand, comme l'étaient encore, au siècle dernier, les descendants de leurs ancêtres communs du Hanovre et du Danemark. Le corps de la nation est surtout formé par les familles-souches des paysans propriétaires et des grands tenanciers.

de cette époque, en méditant sur la chronique de Grégoire de Tours. Il décrit avec prédilection les résidences rurales des rois franks, et commence ainsi son premier récit des temps mérovingiens : « A quelques lieues de Soissons, sur « les bords d'une petite rivière, se trouve le village de « Braine. C'était une de ces immenses fermes où les rois « des Franks tenaient leur cour, et qu'ils préféraient aux « plus belles villes de la Gaule. L'habitation royale n'avait « rien de l'aspect militaire des châteaux du moyen âge... »

Ces familles ont, dans leur dépendance, des serviteurs auxquels elles sont liées par des engagements forcés et de petits tenanciers qui leur sont attachés par des engagements volontaires permanents[8]. Elles sont elles-mêmes subordonnées, par des redevances territoriales payées à titre d'impôt ou de fermage et par l'organisation militaire, administrative et judiciaire, à une hiérarchie compliquée. Celle-ci commence au Thane le plus voisin, et elle remonte, par les Eorls, au roi et à ses grands fonctionnaires.

Les rapports qui liaient ainsi les propriétaires du sol à ceux qui concouraient à la culture se sont relâchés à mesure que la population s'agglomérait : à l'origine ces liens, forcés ou volontaires, étaient toujours permanents ; aujourd'hui, ils deviennent de plus en plus momentanés[9]. La transformation qui s'est ainsi opérée dans la condition sociale des cultivateurs est un des traits importants de l'histoire d'Angleterre. Commencée sous les Tudors, accélérée par la révolution de 1688, elle a été complétée par l'impulsion imprimée depuis un siècle à la création des colonies, aux entreprises commerciales et aux établissements manufacturiers.

La conquête des Saxons, des Angles, des Danois et des autres hommes du Nord avait été l'in-

[8] *Les Ouvriers européens*, p. 16 et 17. — [9] *Ibidem*.

vasion de races agricoles remplaçant les anciens occupants que la force avait complétement refoulés. La conquête des Normands (de Neustrie) n'amena que des soldats qui se proposèrent, non de travailler la terre, mais d'en absorber les produits. Pour atteindre ce but, ils détruisirent et dépouillèrent les seigneurs saxons; mais ils eurent un grand intérêt à conserver les tenanciers des terres confisquées, à la charge pour ceux-ci de payer la redevance aux nouveaux propriétaires. Les seigneurs normands trouvèrent également avantage à maintenir dans leur ancienne situation les paysans propriétaires qui consentirent à payer l'impôt au nouveau seigneur. Là, comme ailleurs, le régime féodal des Normands s'appuya sur une race de petits cultivateurs qui avaient le droit de transmettre leurs domaines à leurs descendants, à la condition pour ceux-ci de remplir les obligations contractées par leurs ancêtres. Peu à peu ces cultivateurs se multiplièrent et s'enrichirent par le travail, pendant que leurs maîtres se détruisaient ou se ruinaient par la guerre; et ils se rachetèrent à la longue de ces obligations, par le versement de sommes une fois payées. Ainsi se forma cette nombreuse classe de petits propriétaires indépendants (*Freeholders*)[10]

[10] *Les Ouvriers européens*, p. 204. — « Les petits propriétaires, cultivant leur propre champ et jouissant d'une « modeste aisance..., jouaient dans le XVIIe siècle un rôle

qui, vers 1430, reçurent le droit d'être représentés à la chambre des communes lorsque la rente annuelle de leur propriété atteignait 40 shillings (XI, VI).

Depuis 1688, les paysans propriétaires se sont progressivement transformés en tenanciers sans avoir entièrement disparu[11]. Les grands propriétaires, trouvant dans la corruption parlementaire du XVIIIe siècle, le moyen de s'assurer les honneurs et les profits de l'autorité publique, étendirent à l'envi leur influence dans les élec-

« plus important qu'aujourd'hui. Si nous nous en rapportons « aux statistiques les plus estimées de l'époque, il n'y avait « pas alors moins de 160.000 propriétaires, ce qui avec leurs « familles devait faire près d'un septième de la population, « tirant toute leur subsistance de petites propriétés allo- « diales. Le revenu de ces propriétaires était estimé à 1.500 « ou 1.700 fr. par an. On calculait que le nombre des pro- « priétaires faisant valoir leurs terres était plus grand « que celui des simples fermiers. » (MACAULAY, *Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II*, p. 248.)

[11] On a souvent dit que le sol de l'Angleterre n'était plus possédé que par de grands propriétaires. Les observations que j'ai faites dans de longs voyages à pied m'ont démontré l'inexactitude de cette assertion. Elles sont confirmées par les relevés faits sur les listes électorales à l'occasion de la réforme de 1867. D'après ces relevés, il existe en Angleterre 202.000 propriétaires cultivant ou affermant des domaines dont la Rent est supérieure à 2.500 fr. Il existe, en outre, 200.000 propriétaires-cultivateurs de domaines dont la Rent est inférieure à 2.500 fr., savoir : 45.000 domaines, de 2.500 à 500 fr.; 25.000, de 500 à 350 fr.; 130.000, entre 350 et 50 fr. — F. L-P.

tions en achetant les petits domaines contigus à leurs résidences. Les paysans, de leur côté, améliorèrent singulièrement leur situation, en vendant leurs terres moyennant un prix élevé et en tirant, comme fermiers, de leur capital, un revenu triple de celui qu'ils en obtenaient comme propriétaires. Plus récemment, ces aliénations de petits domaines de paysans se sont multipliées sous d'autres influences, notamment par le désir qu'ont les personnes enrichies par le commerce de conquérir la considération attachée à la possession de la terre [12].

La révolution ainsi opérée dans la condition des propriétaires ruraux eut pour conséquence, parmi eux, la destruction de l'une des meilleures coutumes de la famille. La cohabitation et l'association

[12] La dépossession d'une race admirable de paysans propriétaires et d'une petite noblesse rurale, à la fois pauvre et énergique, s'est également opérée en plusieurs régions de la France, sous l'influence des richesses créées par le commerce et les manufactures. C'est ce qui est arrivé notamment en Normandie, sur le plateau fertile nommé « Pays de Caux ». Cependant les mobiles de cette transformation de la société ont été très-différents de ceux qui agissent en Angleterre. Les enrichis ont acheté, non pour acquérir une considération que ne donne pas en France la possession de la terre, mais pour mettre leurs capitaux à l'abri des ruines causées par des révolutions sans fin. Les paysans ont vendu, non volontairement pour améliorer leur situation, mais contraints par les liquidations périodiques que le régime du Partage forcé fait peser, depuis l'époque de la Terreur, sur toutes les familles fécondes. (*La Réforme sociale*, 34, XI.)

des parents avec le ménage de leur héritier a toujours été un impérieux besoin, un indispensable moyen de prospérité pour les paysans. Les grands propriétaires se sont fait une situation différente : cessant de diriger eux-mêmes la culture, ils n'ont plus qu'à percevoir les revenus de domaines concédés à prix d'argent à des fermiers ; dégagés des liens que le travail impose, portés à jouir, sans conflits domestiques, des satisfactions que procure la richesse, ils ont pu renoncer au concours d'un jeune ménage, s'isoler dans la vie privée et prendre des habitudes peu sociables [13]. L'héritier, quand il se marie, sort de la maison paternelle : il ne revient s'y établir qu'à la mort du père, au moment où la mère, devenue veuve, en doit sortir pour achever sa vie dans l'isolement et dans une condition inférieure à celle qu'elle occupait pendant la vie de son époux. Ces mœurs de la classe dirigeante ont été adoptées de proche en proche par les classes riches vouées aux entreprises commerciales ou manufacturières. On les retrouve également dans la petite bourgeoisie, et jusque chez les artisans, qui exploitent un métier fondé principalement sur le travail des bras. A ces niveaux moyens de la hiérarchie sociale il

[13] Le contraste entre les habitudes et les charmantes coutumes de la vieille France avait vivement frappé un voyageur anglais du dernier siècle. (Voir ci-dessus III, VIII, n. 5.)

y a souvent association entre le père et le fils; mais il y a rarement cohabitation.

Ces déchéances partielles de la famille, au sein des classes prévoyantes et sûres de leur avenir, soulèvent à peine une critique quand on les compare à la désorganisation complète, au milieu de laquelle vivent les classes qu'on pourrait nommer « les nomades à engagements momentanés ». Les individus des deux sexes et de tout âge qui composent ces classes infortunées portent le principal poids des maux déchaînés, en Occident, par le prétendu principe de « l'offre et la demande »[14]. Ils suivent, dans leur multiplication, les progrès du commerce, de l'industrie manufacturière, de la minéralurgie et même de certaines branches d'agriculture. On n'insistera point ici sur les souffrances infligées à des millions d'individus qui, pour la première fois dans l'histoire des sociétés puissantes et riches, sont abandonnés, sans patronage, à tous les périls du vice et de l'imprévoyance. Cette plaie de la constitution anglaise a d'ailleurs été décrite par beaucoup de lettrés contemporains. Au surplus, elle ne se rattache pas exclusivement au domaine de la famille; et l'on a pu lire dans des documents officiels que ses manifestations les plus déplorables, descendent à « la bestialité[15] ».

[14] *La Réforme sociale*, 49, III à V. — [15] Ces faits ont reçu longtemps une grande publicité : en Angleterre, par

CHAPITRE II

LE FOYER DOMESTIQUE ET LA VIE DE FAMILLE

Les Anglais se distinguent entre tous les peuples, par l'organisation matérielle de leur foyer domestique. Le nom qu'ils lui donnent « home » a chez eux, pour tous les cœurs, un charme incomparable. Éloignés par leur caractère et par la nature du climat de cette vie extérieure qui a tant d'importance pour les peuples du Midi, ils cherchent, plus que ces derniers, dans l'établissement et l'organisation intérieure de leur habitation, les moyens de faire régner le bonheur dans la vie de famille.

Les inégalités considérables qui existent dans la condition sociale des familles sont de moins en moins accusées par les différences du vêtement. Elles continuent, au contraire, à se manifester clairement par la nature des habitations. Les sommités de la hiérarchie sociale ont à la campagne leur principale résidence. Dans ces demeures construites avec une admirable entente des ressources locales et des vrais besoins sociaux, s'accomplissent tous les actes importants de

les enquêtes parlementaires; en France, par les ouvrages de MM. Villermé, A. Blanqui, Louis Reybaud, Jules Simon et autres écrivains habiles. (*La Réforme sociale*, 26, xv.)

la vie de famille[1]. Les personnes riches, tenues, en raison du rang qu'elles occupent, de se trouver à Londres pendant la session du parlement, et au chef-lieu du comté à l'époque des Quarter-sessions, ont en outre des maisons dans ces deux villes. Mais ces résidences urbaines ne jouent qu'un rôle fort secondaire dans l'existence de la famille; et, en ce qui concerne le luxe et le confort des installations intérieures, elles sont en général au-dessous des habitations urbaines du Continent, où les personnes de même condition se plaisent à établir leur résidence principale.

Quant aux habitations des autres classes de la société, elles conservent partout plusieurs excellents caractères qui tendent à se perdre en certaines régions du Continent. Les familles, qui ne se confondent pas avec les types nomades et dégradés dont il sera question plus loin (VI, I), habitent généralement, comme ceux-ci, les villes, les villages et les agglomérations manufacturières. Chacune d'elles occupe seule un foyer qui lui est propre et qui n'a rien de commun avec ceux des voisins[2] : elle échappe ainsi aux inconvénients

[1] *La Réforme sociale;* 54, XIII. — [2] *Les Ouvriers européens;* Monographies XXII à XXV, § 10. — *Les Ouvriers des deux mondes,* t. I, Monographies 6 et 8, § 10. — Les six familles décrites dans ces ouvrages, bien que placées toutes dans une condition modeste, à Londres, à Sheffield,

d'une promiscuité nuisible aux mœurs et à la dignité de ses membres. Les familles fixées sur le territoire par leur commerce ou leur fonction sont souvent propriétaires du foyer qu'elles occupent. Cependant le régime des locations appliqué à ce genre de propriété prend de nos jours une importance croissante en Angleterre, comme dans les autres sociétés où les révolutions propres aux industries commerciales et manufacturières jettent la mobilité dans une foule d'existences. Ce qui distingue l'Angleterre des autres nations commerçantes, c'est que ce régime reste subordonné au grand principe de la séparation absolue des foyers. Les entrepreneurs de constructions urbaines n'ont point imaginé, comme ceux du Continent, de bâtir de vastes phalanstères. Les édiles se gardent d'encourager ces constructions dangereuses, pour créer de nouvelles rues à façades monumentales. Le parlement ne consentirait point à favoriser ces malsaines entreprises en violant, par l'abus du droit d'expropriation, le respect dû aux anciens foyers. Enfin les familles des classes moyennes se refuseraient formellement à délaisser leurs petites maisons à mesquines façades, pour se grouper dans des palais, et s'y soumettre aux exigences d'un rapprochement in-

dans la banlieue de cette ville et dans les districts ruraux des comtés de Derby et de Nottingham, occupent chacune une maison entière. — Voir aussi liv. I, ch. IX, n. 1.

compatible avec les plus simples règles de l'ordre moral. Elles sont d'ailleurs protégées contre ces sortes d'écarts par la puissance de la coutume et les résistances de l'opinion. Les Anglais veulent respecter, même en ce qui touche les plus modestes demeures, les dispositions matérielles qui fondent, sur l'ordre moral, l'indépendance et la prospérité de la famille. En une matière où les solutions sont invariablement tracées par la nature même de l'homme, ils ne cèdent ni à l'esprit de spéculation, ni aux caprices de l'architecture. Ils ne sont point choqués des façades inégales et bariolées de leurs rues; ils aiment au contraire l'aspect de leurs villes qui, jusqu'à ce jour, ont conservé à leur race, des femmes chastes, des enfants soumis et des serviteurs dociles. Ils ne repoussent pas d'ailleurs les enseignements utiles donnés, sous le rapport du goût, par les nouveautés du Continent; les délégués des diverses nations à l'exposition universelle de 1862 à Londres ont habité pendant une année, dans les nouveaux quartiers de Brompton et de Kensington, des maisons qui concilient admirablement les convenances imposées par la loi morale et les règles indiquées par l'architecture.

Plusieurs circonstances contribuent à perpétuer les meilleures habitudes qui se rattachent aux régimes de la propriété et de la location des foyers domestiques. Au premier rang figurent à

cet égard les excellentes mœurs qui distinguent la plupart des grands propriétaires ruraux.

Les personnes qui se proposent d'ajouter à une ville un nouveau quartier, ou de créer un village pour la population d'une nouvelle manufacture, se procurent aisément les emplacements nécessaires. Elles font appel au propriétaire de quelque terrain consacré jusqu'alors à des usages agricoles. La cession est faite pour un long terme, souvent pour 99 années, conformément à des coutumes que perpétue la sollicitude accordée aux générations futures de la race. Elle n'impose à l'acquéreur que des charges légères; mais elle l'oblige, ainsi que ses héritiers, à restituer aux descendants du bailleur le sol cédé, avec toutes les constructions qui y seront élevées pendant la durée de l'emphytéose. Les grands propriétaires anglais voient croître périodiquement leurs revenus, à l'expiration de ces emphytéoses; et il en est parmi eux qui tirent, des loyers d'un gros bourg ou d'un quartier de grande ville, une somme égale aux revenus d'un petit État du Continent.

Les propriétaires de foyers provenant des emphytéoses, ou de toute autre source, se distinguent par un autre trait, non moins digne d'éloges : ils ont, à l'égard de leurs locataires, des prétentions fort modérées. Cette modération prend à la longue les caractères d'un patronage bienveillant envers les anciens locataires ou leurs héritiers.

On peut observer, dans les rapports mutuels des deux classes, une foule de traits charmants qui seraient incompréhensibles dans les sociétés souffrantes où l'on prétend détruire, par les principes d'égalité forcée, la pratique d'une hiérarchie naturelle[3]. Le taux des loyers ne suit pas, pour un locataire établi, la progression des valeurs immobilières; et, en revanche, il ne subit pas le contre-coup des dépréciations qu'éprouve la fortune publique.

Ces dispositions habituelles des grands propriétaires anglais prennent encore plus spécialement le caractère de la bienveillance, quand il s'agit des baux emphytéotiques qui facilitent la

[3] J'ai longtemps résidé dans une charmante petite ville, au milieu des mines du comté de Derby, près de laquelle se trouvait une agréable résidence que les gens du pays nommaient « the Hall » ou le petit château. Reçu chaque soir, après le travail de la journée, dans l'excellente famille qui l'habitait, j'ai appris incidemment, sur les rapports de cette famille avec le propriétaire du Hall, une foule de détails que l'intimité seule procure à un étranger. Ces rapports se résumaient en un fait qu'un Français ne pouvait guère prévoir. Le locataire, qui occupait sans bail, payait seulement la rente stipulée 70 ans plus tôt par son grand-père; cette rente n'était guère que le quart de celle qu'eût accordée un locataire nouveau. Enfin, aux époques d'élection du représentant de la localité à la chambre des communes, mon ami votait toujours, avec un Lord du voisinage, pour le candidat opposé à celui que soutenait le propriétaire du Hall. Je crois me rappeler que ce Landlord généreux et tolérant était le duc de Rutland. — F. L-P.

fondation des *Land-societies*. On nomme ainsi les associations de bien public, entachées parfois de manœuvres politiques, qui se proposent d'assurer aux ouvriers les avantages dérivant de la possession du foyer domestique. Ces associations se procurent un vaste terrain à proximité de grands ateliers de travail; elles y pratiquent le drainage des eaux pluviales et ménagères, amènent l'eau pure et le gaz d'éclairage, divisent la surface par des rues et la partagent en lots propres à l'établissement d'une petite maison entourée d'un jardin. Souvent aussi, elles bâtissent les maisons, puis elles cèdent ces lots nus ou bâtis, au prix coûtant, moyennant de faibles annuités prélevées sur le salaire des acquéreurs[4].

Ces dispositions se manifestent encore par beaucoup d'autres traits honorables, notamment par la tolérance que l'on montre souvent à l'égard de certains locataires devenus incapables, par suite de malheurs imprévus, de payer la rente due aux propriétaires. La répugnance que témoignent en pareil cas beaucoup de grands propriétaires pour les expulsions forcées, provient du sentiment que gardent les Anglais sur la sainteté des liens qui doivent exister entre la famille et son foyer[5].

[4] Voir, pour plus de détails : *Les Ouvriers européens;* Menuisier de la ville de Sheffield; sur l'organisation des Land-societies. — Voir aussi *La Réforme sociale,* 25, II; 46, V. — [5] *La Réforme sociale,* 25, V à VII. — *L'Organi-*

La puissance de ces liens, et le rôle bienfaisant que joue l'amour du foyer dans la vie des Anglais, se révèlent surtout parmi les classes moyennes qui restent étrangères aux distractions de la vie publique et qui n'ont d'autre diversion au travail que les joies de la famille. Dans ce milieu social, le travail appliqué à l'exercice d'une profession traditionnelle est la vraie source de la considération publique : il est régulier et assidu; il n'est jamais acharné. Associé, dès l'époque de son mariage, au commerce des aïeux, l'homme prévoyant, au début de sa carrière, n'a point à faire les efforts surhumains qui lui sont imposés, en France par exemple, où la tradition du travail est rompue à chaque génération. Tandis que le jeune commerçant français est assailli par les préoccupations qu'entraîne la fondation d'un nouvel établissement, ou accablé par les charges qu'il contracte s'il se porte acquéreur de l'atelier paternel, l'Anglais continue, dans une complète quiétude, les traditions des aïeux. Il a le loisir et la liberté d'esprit nécessaires pour jouir, après le travail, du repos à son foyer embelli par les soins et la grâce de la femme, égayé par les ébats des jeunes enfants. Ce fécond repos se reproduit chaque jour pendant quelques heures, chaque

sation du travail, § 24; 5e pratique de la Coutume des ateliers : Union indissoluble entre la famille et son foyer.

semaine pendant une journée entière : il est ennobli, au foyer par la lecture de la Bible, au temple par les exercices religieux. Enfin, quand la situation grandit et quand le loisir augmente, la famille trouve une nouvelle diversion au travail, dans la participation aux œuvres de bien public.

Cependant c'est ici le lieu de rappeler que cette charmante vie de famille n'est pas permanente dans la société anglaise. Le tableau qui vient d'être tracé s'assombrit peu à peu, à mesure que les enfants grandissent; trop souvent, il prend un indicible caractère de tristesse, dès que la nouvelle génération est tout entière établie au dehors (1). Les vieux parents n'ont plus en perspective que la mort dans l'abandon[6]: c'est alors que se développe à leur foyer désert le *spleen*, cette maladie qui a pour symptôme le dégoût de l'existence et qui n'est nommée qu'en An-

[6] J'ai souvent constaté que ce vice de la vie privée est péniblement supporté par les Anglais. Ainsi quittant un jour, au début de mes voyages, une maison-souche du Cornouailles, où j'avais rencontré un affectueux accueil, je reçus du chef de famille cette bienveillante allocution : « Jeune « homme, je vous laisse partir avec d'autant plus de regret « que je ne saurais, à mon âge, conserver l'espérance de « vous revoir et d'aider à vos succès. J'ajoute donc un der« nier conseil à ceux que je vous ai déjà donnés : mariez« vous tard, afin de ne pas rester, dans votre vieillesse, « aussi isolé que je le suis maintenant. » — F. L-P.

gleterre. Ce mal de la famille anglaise est évident : le remède ne l'est pas moins ; il est dans l'imitation des bonnes familles-souches du Continent.

CHAPITRE III

LA FEMME ET LE MARIAGE

Les Anglais peuvent, sur beaucoup de points, se féliciter d'avoir conservé intactes les coutumes fondées sur les enseignements de la Bible, en ce qui touche la situation faite à la femme par les institutions et les mœurs. Ils se sont garantis de beaucoup d'erreurs propagées, en cette matière délicate, par l'esprit de nouveauté ; ils ont évité de verser dans l'ornière creusée par les faux principes d'égalité et de liberté.

Selon l'opinion dominante, la femme n'est point l'égale de l'homme. Loin de là, c'est sur l'inégalité physique, intellectuelle et morale des deux sexes que repose le bonheur de chacun d'eux. L'inégalité apparaît d'abord dans le régime d'éducation qui retient les filles au foyer, tandis qu'il oblige les garçons à faire au dehors l'apprentissage de la profession. Elle est plus marquée encore, dans le reste de l'existence, par la loi naturelle qui confie à la mère le soin des jeunes enfants, par

les institutions qui confèrent de préférence aux hommes la propriété des immeubles[1] (XII), enfin par le judicieux régime de travail qui attribue à l'homme l'administration de l'atelier et à la femme celle du foyer.

C'est surtout dans l'institution du mariage que se montre, pour les deux époux, l'inégalité des droits et des libertés. En ce qui concerne le gouvernement extérieur, la coutume prescrit à la femme une obéissance, à défaut de laquelle la situation sociale de la famille serait sans cesse compromise; mais, en ce qui concerne le gouvernement intérieur, les mœurs exigent du mari une déférence indispensable à l'ordre et à la paix du ménage. Les filles reçoivent rarement par héritage les immeubles qui déterminent le rang occupé par la famille dans la société; mais cette coutume ne peut être considérée comme un trai-

[1] D'après la coutume, les biens meubles de la femme mariée, antérieurs au mariage ou acquis, devenaient la propriété du mari; il avait également la jouissance et l'administration des biens immobiliers, et même la libre disposition des gages ou salaires gagnés par la femme. Ces prescriptions étaient éludées fréquemment dans les classes aisées. Un acte du 9 août 1870 (33-34 Vict., c. 93) modifie la coutume : désormais les gages et salaires de la femme mariée demeurent sa propriété particulière, ainsi que les biens meubles ou les revenns des immeubles acquis par elle dans une succession *ab intestat*. L'opportunité d'une telle réforme est un indice de la désorganisation qui se produit, depuis 1864, dans le personnel des ateliers de travail.

tement défavorable; elle constitue pour le sexe faible un avantage et non une injustice. Sous ce régime, les filles appartenant à des familles égales en vertu, mais inégales en richesse, peuvent toutes prétendre à faire des mariages à leur gré. Dans tous les rangs de la société elles s'élèvent ainsi par leurs qualités personnelles. L'opinion encourage l'utile émulation que cet état de choses entretient parmi les filles : elle condamne sévèrement, chez les hommes, comme un acte d'indélicatesse, la recherche systématique des riches héritières. Dans une société où la richesse est souvent prise en trop haute estime, il existe peut-être à cet égard des coupables; mais ils ne réussissent qu'en dissimulant leur désir, comme ils le doivent faire pour tout autre sentiment honteux. Les parents, non moins que leurs filles, pensent que les unions doivent être fondées sur l'affection et la communauté des goûts : tous s'accordent à proscrire « les mariages de raison » qui prévalent trop souvent dans les contrées où les filles concourent comme héritières, au partage des immeubles, dans des conditions d'égalité avec leurs frères.

Conformément à ces opinions universellement reçues les filles, conseillées par les parents, sont autorisées par l'usage à étudier personnellement le caractère et les sentiments de ceux qu'elles pourraient accepter comme époux. Dans cette re-

cherche commandée par l'intérêt général de la société, elles sont placées sous la sauvegarde de la foi publique et confiées, en quelque sorte, à l'honneur de l'autre sexe. Les hommes qui abuseraient de ces rapports seraient punis avec sévérité. La répression des attentats de séduction a perdu quelque chose de la fermeté qui s'est conservée aux États-Unis, chez les essaims sortis d'Angleterre au XVIIe siècle[2]. Cette défaillance de la coutume est un triste legs de la corruption des deux premiers Georges; mais il semble qu'à cet égard la jurisprudence complète chaque jour la réforme commencée sous le règne réparateur de Georges III (II, VI). Les coutumes qui, en matière de séduction, font retomber exclusivement sur l'homme le poids de l'inégalité, sont considérées comme la juste compensation de celles qui règlent l'héritage des immeubles et instituent l'autorité au foyer domestique[3].

L'esprit de famille, qui animait les Saxons et les Angles, qui se retrouve aujourd'hui chez leurs descendants du Hanovre et du Danemark, s'est également conservé chez les Anglais. Tout homme

[2] Voir, dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale*, les Rapports de MM. ALBERT GIGOT et DEWINCK; t. I, p. 30, et t. IV, p. 159 et 429. — Voir aussi *La Réforme sociale*, 26, XIV, XV; *L'Organisation du travail*, §§ 48, 49; Document F. = [3] *L'Organisation du travail*, § 25 : 6e pratique de la coutume des ateliers; respect et protection accordés à la femme.

placé, même au rang le plus modeste, dans la hiérarchie du travail et de la vertu, aspire à perpétuer intégralement dans sa descendance son foyer et son atelier. Or, pour atteindre ce but, la coutume de sa race fournit deux moyens principaux : choisir parmi les types, toujours divers, issus de chaque mariage, l'héritier le plus capable de transmettre à la génération suivante les meilleures traditions des aïeux ; lui associer une épouse ayant les qualités nécessaires pour continuer les traditions domestiques d'ordre et de fécondité. Les Anglais voient plus que jamais, dans le nombre de leurs enfants, un des signes éclatants de la faveur divine[4].

[4] Dans un spirituel écrit, dont l'auteur a su prouver que l'*humour* n'est pas une qualité exclusivement britannique, je relève, entre autres traits finement observés, les remarques suivantes : « Feuilleté un gros recueil d'albums et « de numéros du *Punch*... Comparé aux journaux français « du même genre, il est très-instructif. Pas un seul dessin « sur les lorettes, et chez nous ils sont innombrables ; c'est « un de nos torts, il vaut mieux ne pas étaler sa vermine... « Pas un seul dessin sur l'infidélité du mari ou de la « femme... Au contraire, ici le mariage est honoré ; on en « représente les douceurs, les affections, la poésie intime... « A la place de l'amour illégitime, il reste l'amour permis... « Quantité de dessins représentent le petit manége du jeune « homme et de la jeune fille qui s'entendent tout à fait ou « à demi, en vue du mariage. En France, nous n'avons « pas ces dessins, parce que nous n'avons pas le sujet... « Point de bourgeois grimé, de vilains enfants grognons « et tyrans... Presque toujours ici l'artiste juge que l'en-

Ils croient se rendre dignes de cette faveur, en conservant à la cérémonie du mariage un caractère religieux. Les mariages, célébrés par un ministre conformément aux rites de l'Église anglicane, ont tous leurs effets civils, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucun autre pouvoir. Il en est de même pour les mariages célébrés en vertu de la délégation émanant de deux autorités centrales établies à Londres, l'une pour la Société des Amis (IV, III), l'autre pour les Israélites. Cependant le mariage peut avoir ses effets civils, lors même qu'il n'y a point intervention d'une communion religieuse reconnue par l'État; dans ce cas, les conjoints doivent réclamer le concours d'un officier public nommé *Superintendant-registrar* établi depuis une époque récente dans chaque union de paroisses (VIII, IV). Mais cette sorte de mariage civil n'a nullement le caractère du mariage français : ce n'est point une solennité célébrée par un magistrat; c'est un acte passé, après enquêtes et portes ouvertes, devant un

« fance est gracieuse et belle... Le père de famille n'est pas « faible, ni relégué au second rang comme dans nos albums « français. Il se sent responsable, il dirige, il administre... « Tout annonce en lui le sentiment de l'autorité, incontes- « tée et légitime... Ce document ouvre une percée sur la « vie d'une famille anglaise : on devine pourquoi ils ont et « comment ils gouvernent une demi-douzaine ou une dou- « zaine d'enfants. » (TAINE, *Notes sur l'Angleterre*, p. 265 et suivantes.) — F. L-P.

nouveau type de notaire. Les dissidents font ordinairement célébrer le mariage religieux par le ministre de leur église : pour eux, la formalité des bans de l'église officielle est remplacée par un certificat que délivre le Superintendant-registrar, selon certaines règles légales. La cérémonie doit avoir lieu, entre huit heures du matin et midi, portes ouvertes, en présence du *Registrar* local et de deux témoins honorables [5].

L'institution du mariage, comme les autres coutumes et les opinions qui assurent et protégent le sort de la femme, n'ont pas complétement résisté à ces exagérations de l'esprit de nouveauté qu'on appelle fort improprement, et avec peu de profit pour la gloire de notre époque, « l'esprit moderne ». Une loi de 1857 a institué

[5] Voir *La Réforme sociale*, 56, VIII. — Les mariages se répartissent, selon les proportions suivantes, entre les trois catégories qui viennent d'être indiquées :

Mariages exclusivement religieux.	77
Idem religieux de dissidents, avec le concours du Registrar, dans un temple enregistré	14
Idem . exclusivement civils.	9
	100

Les garanties, en ce qui touche les publications et les conditions de résidence, restent encore insuffisantes. En outre, les irrégularités au sujet de l'enregistrement des temples obligent chaque année le parlement à légitimer, par des actes spéciaux, des mariages entachés de nullité.

une haute cour de justice chargée de prononcer le divorce. Elle est exempte de la plupart des inconvénients qu'offrent ailleurs ces sortes d'institutions. Elle est cependant regrettable à deux points de vue : elle est un symptôme de la décadence des mœurs; elle affaiblit dans l'esprit de la nation le principe d'ordre supérieur qui proclame l'indissolubilité du mariage. Une nouveauté plus dangereuse se propage, en ce moment, sous l'influence d'une classe de lettrés qui s'inspire plus des conceptions émanant de certaines théories d'égalité que des faits attestés par l'expérience du genre humain. En se référant aux inconvénients qu'entraînent, pour les femmes la communauté du mariage, et pour les filles l'isolement du célibat, les novateurs prêchent l'avénement d'une société dans laquelle la femme deviendrait l'émule de l'homme pour toutes les professions[6]. On cherche la guérison de ces maux, non dans l'ordre moral qui a été, de tous temps, la garantie du bonheur de la femme, mais dans l'organisation d'un système complet d'antagonisme professionnel. Cette nouveauté n'a jamais offert un remède : parfois elle a fourni un palliatif momentané; presque toujours elle a eu pour résultat l'aggravation du

[6] Depuis plusieurs sessions, la chambre des communes est appelée à statuer chaque année sur une proposition de M. J. Bright, tendant à accorder aux deux sexes le droit de vote dans les mêmes conditions d'âge et de cens.

mal. Si elle triomphait un jour des justes résistances de la nature humaine, elle mettrait à néant l'œuvre divine d'union, dont l'excellence est démontrée par l'expérience et par la raison.

CHAPITRE IV

L'AUTORITÉ PATERNELLE ET LA VIEILLESSE

L'autorité paternelle, ayant pour principe le Décalogue, et pour moyen d'action habituel l'affection réciproque des membres de la famille, est, dans toutes les sociétés, la plus légitime des forces, la meilleure source de l'ordre et de la paix. Cependant l'affection descend des parents à l'enfant beaucoup plus qu'elle ne remonte vers eux. L'enfant, par sa faiblesse et son imprudence, est incapable de pourvoir à sa propre conservation; le jeune adulte lui-même est inexpérimenté, dominé par le vice originel et enclin aux actes de folie[1]. Les parents, au contraire, s'élèvent journellement à la sagesse par la dure expérience de la vie et par le spectacle des défaillances de leur postérité. Enfin la prospérité commune est moins assurée par les sentiments d'affection dont s'inspire surtout la mère de famille, que par la connais-

[1] *La Réforme sociale*, 28, IV, n. 4.

sance des grands intérêts sociaux dont le père est plus spécialement pénétré. Il résulte de là que la grandeur d'une race découle surtout de l'autorité paternelle; et si les Anglais se distinguent depuis dix siècles entre tous les peuples européens par leur prospérité croissante, c'est que cette autorité y a été mieux qu'ailleurs garantie par la faculté de récompenser et de punir, c'est-à-dire par le judicieux usage du testament[2].

L'autorité paternelle est plus solidement établie dans la métropole de l'Empire britannique que dans ses colonies; et, en cela, l'Angleterre tire avantage de certaines inclinations communes à toutes les races d'hommes. Les jeunes ménages, toujours portés à l'indépendance, peuvent facilement satisfaire ce désir à proximité des territoires inoccupés; ils sont, au contraire, dans la nécessité de se serrer près de la maison souche, dans les contrées où le sol est complétement défriché. A l'exception des classes dégradées par le retour à l'état nomade et par les abus du travail manufacturier, la race de l'Angleterre est très-supérieure à celle des colonies. Le père est mieux en

[2] « On remarque que, dans les pays où l'on met dans les « mains paternelles plus de récompenses et de punitions, « les familles sont mieux réglées; les pères sont l'image du « créateur de l'univers, qui, quoiqu'il puisse conduire les « hommes par son amour, ne laisse pas de se les attacher « encore par les motifs de l'espérance et de la crainte. » (MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, LXXIX.)

situation de dresser ses enfants au travail et à la vertu; et, en général, il leur transmet plus sûrement le trésor des bonnes traditions accumulées par les ancêtres. Les classes que la richesse livre à l'oisiveté montrent, à cet égard, certaines défaillances; mais celles qui cultivent les arts usuels réussissent fort bien à perpétuer ces traditions parmi leurs enfants les plus laborieux et les plus soumis. Aucun autre milieu social ne réunit à un degré aussi éminent la religion, le patriotisme, l'amour du travail, l'esprit de respect et d'obéissance.

Cette supériorité est due en grande partie à la prépondérance sociale de la vieillesse. Dans les contrées où le père n'a pas le pouvoir de récompenser et de punir, où il ne peut retenir un héritier près de lui, le chef de maison doit abandonner l'atelier fondé par ses soins, au moment où croît encore l'aptitude directrice, mais où les forces physiques commencent à faire défaut. Dans son isolement il est soumis à l'alternative de renoncer à la vie active ou d'être surpassé par des concurrents plus jeunes et plus entreprenants. En Angleterre, il en est autrement : les pères ne subissent jamais la déchéance de « la retraite »; ils continuent jusqu'à l'extrême vieillesse à diriger les ateliers de travail. Quant aux héritiers, ils suivent docilement la direction qui leur est donnée. Cet heureux accord est, pour les mé-

tiers, une cause de prospérité. Les jeunes gens eux-mêmes y trouvent de grands avantages : ils reçoivent un complément d'éducation qu'aucun autre régime n'aurait pu leur donner ; et ils agissent dans l'intérêt de leur propre avenir, en obéissant aux coutumes qui prolongent la vie active des vieillards.

CHAPITRE V

LA JEUNESSE ET L'ÉDUCATION

Les Anglais conservent les saines traditions, en ce qui touche l'éducation de la jeunesse. La lecture assidue de l'Ancien Testament leur rappelle que les nouvelles générations naissent sous l'empire du vice originel, et que le premier devoir des parents est de réprimer en elles une inclination persistante vers le mal[1].

[1] Cette vérité est l'une de celles que l'Ancien Testament rappelle le plus aux fidèles ; elle est reproduite dans les *Proverbes* avec une admirable diversité. « Écoutez, mon fils, les « instructions de votre père, et n'abandonnez point la loi « de votre mère. » (I, 8.) — « Celui qui épargne la verge hait « son fils : mais celui qui l'aime s'applique à le corriger. » (XIII, 24.) — « Châtiez votre fils tant qu'il y a espérance. » (XIX, 18.) — « La folie est liée au cœur de l'enfant, et la « verge de la discipline l'en chassera. » (XXII, 15.) — « N'é- « pargnez point la correction à l'enfant ; car si vous le frap-

Le rang élevé que s'est acquis la race anglaise, par une culture traditionnelle de la loi morale, ne la soustrait pas à cette éternelle défaillance de

« pez avec la verge il ne mourra point. » (XXIII, 13.) — « La « verge et la correction donnent la sagesse : mais l'enfant « qui est abandonné a sa volonté couvre sa mère de con- « fusion. » (XXIX, 15) — « Élevez bien votre fils, et il vous « consolera; et il deviendra les délices de votre âme. » (XXIX, 17.) — La sévère doctrine de l'Ancien Testament n'est nullement démentie par les tendres paroles que Notre-Seigneur Jésus-Christ a prononcées au sujet des petits enfants. Les faits révélés par l'opinion des Autorités sociales sont confirmés, dans les termes suivants, par saint Augustin : « La faiblesse des organes est innocente chez les « enfants, mais non pas leur âme. J'ai vu, j'ai vu moi- « même un petit enfant dévoré par la jalousie; il ne parlait « pas encore; mais tout pâle, il regardait d'un œil haineux « son frère de lait... Est-ce innocence, chez un enfant, que « de ne vouloir pas partager une source de lait, si abon- « dante et même trop abondante, avec un enfant aussi « faible que lui?... Est-ce là donc, mon Dieu, cette inno- « cence des enfants! Non, cette innocence n'existe pas. Ce « qu'ils sont alors avec leurs maîtres et leurs pédagogues « pour les noix, les balles, les oiseaux, ils le sont plus tard « avec les rois et les magistrats pour de l'or, des terres, des « esclaves; les objets de la passion changent avec les années, « comme de plus grands supplices succèdent aux châti- « ments de l'enfance; mais, au fond, c'est toujours la même « chose. Vous n'avez eu d'autre pensée que de nous donner « une leçon d'humilité dans la petite stature des enfants, « lorsque vous avez dit (S. Matth. XIX, 14) : Le royaume « des cieux est à ceux qui leur ressemblent. » (SAINT AUGUSTIN, *Confessions*, I, VII, 19.) — Voir *La Réforme sociale*, 28, III; 53, II; 64, III. *L'Organisation de la famille*, § 16, notes 8, 9 et 11.

l'humanité. Comme partout les jeunes enfants, à l'exception de quelques natures presque angéliques, ramènent au milieu d'une société modèle l'égoïsme, la cruauté et les autres inclinations de la barbarie. La faiblesse et la grâce de la première enfance ôtent à ces inclinations leur caractère odieux; mais le mal devient intolérable et l'avenir de la race est bientôt compromis, pour peu qu'on laisse le champ libre à ces inclinations. Les Anglais ne se laissent point égarer en cette matière par la fausse théorie du « progrès[2] » : à un désordre invariable, comme la nature même de l'homme, ils continuent à opposer, avec discernement, les châtiments corporels et les autres moyens de répression indiqués par la coutume. La fécondité des mariages ajoute à cet enseignement du Livre saint l'expérience de toutes les familles. Sous cette double influence, les deux sexes sont soumis, depuis la naissance jusqu'au mariage, à un ensemble de traditions que les autres peuples pourraient, en beaucoup de points, imiter avec fruit.

L'enseignement scolaire est adapté, avec une grande variété de formes, aux besoins des diverses classes de la société; mais on ne le considère point comme la principale source des succès auxquels chaque individu peut prétendre.

[2] *La Réforme sociale*, 4, 1.

Selon l'opinion commune, les sentiments, les idées, les procédés de travail, et en général les connaissances qui déterminent la valeur d'un homme sont puisées successivement au foyer, à l'atelier et dans les rapports sociaux de toute nature. Cette éducation est spontanément reçue par chacun, depuis la naissance jusqu'à la mort : c'est ce qui explique comment beaucoup d'hommes ont pu devenir illustres, sans le concours d'un enseignement scolaire. En général, les leçons de l'école sont moins fécondes que celles de l'éducation ; mais elles deviennent pernicieuses quand elles sont données par des maîtres en révolte contre la loi morale et la coutume. Ces convictions se résument en un axiome : les sentiments et les connaissances qui forment le principal trésor d'une nation ont leur source dans la pratique de la vie plus que dans l'enseignement littéraire et scientifique offert par les maîtres à l'enfance et à la jeunesse. En termes plus brefs, l'instruction générale d'une race d'hommes provient de l'éducation plus que de l'école [3].

[3] Ces opinions se trouvaient répandues partout en Angleterre, à l'époque où je commençai mes voyages. Elles étaient encore habituelles en 1864, parmi les classes dirigeantes. Elles semblent aujourd'hui se modifier rapidement, sous l'influence des lettrés qui adoptent « la théorie du progrès » et la croyance à « la perfection originelle de l'homme ». — F. L-P.

Les Anglais s'inspirent surtout de cet axiome, en ce qui touche les connaissances relatives à l'exercice des professions. Ils condamnent le principe des « écoles professionnelles » qui prétendent classer, tout d'abord, à un rang élevé dans la hiérarchie du travail des jeunes gens étrangers à la pratique des ateliers[4]. Ils encouragent, au contraire, les enseignements spéciaux organisés en faveur des gens de toute condition qui débutent comme apprentis d'un art usuel dans un atelier, ou d'un art libéral auprès d'un maître. D'après leur expérience, l'initiation aux sciences exactes, aux procédés généraux des arts et aux faits importants du monde physique, accroît toujours la valeur des hommes qui s'attachent d'abord au côté pratique de leur carrière; tandis qu'elle fausse souvent l'esprit de ceux qui n'ont point acquis une connaissance préalable des choses, des hommes et des rapports sociaux de la profession.

Quant aux écoles proprement dites, elles peuvent, en ce qui touche l'éducation normale de l'enfance et de la jeunesse, être très-utilement multipliées, avec un mélange d'ardeur et de prudence, par l'initiative des localités, sous le patronage des particuliers éminents ou des corporations de bien public[5]. Les institutions de ce

[4] *La Réforme sociale*, 47, XX à XXIII. — [5] La fécondité de ces initiatives locales se révèle en Angleterre par une

genre abondent et sont appropriées aux besoins de toutes les classes de la société. Des écoles primaires reçoivent les jeunes enfants des classes inférieures et moyennes : elles joignent l'enseignement de la religion à celui des autres connaissances élémentaires; elles croissent en nombre comme les temples, et sont en général placées sous la direction de leurs ministres respectifs[6].

foule de traits excellents. On ne saurait trop recommander au lecteur le cas, signalé par Montalembert (*Avenir politique de l'Angleterre*, XIV), dans lequel les enfants eux-mêmes ont fondé des écoles devenues florissantes. Le chef d'une de ces écoles, M. J. Wilson, résumait ainsi, en 1852, son opinion sur le caractère malsain des lois relatives à l'enseignement de la jeunesse : « Les manu-« facturiers qui se font élire au parlement, pour y de-« mander des lois sur l'éducation, me font l'effet de pères « de famille qui se consacreraient aux affaires de leur « paroisse, et qui feraient nommer des marguilliers et des « bedeaux supplémentaires pour gérer les affaires de leur « propre maison. »

[6] Depuis 1864, les opinions exprimées dans la note précédente ont cessé d'être dominantes dans le monde officiel. Le parlement intervient maintenant à grands frais pour multiplier les écoles; et, en même temps, il en altère profondément le caractère. Les principales origines de cette nouveauté sont le *Reform act* de 1868 et l'*Elementary educational act* de 1870. Cette dernière loi (33-34 Vict., c. 75) ne modifie rien dans les districts où l'instruction est satisfaisante; mais en cas d'insuffisance la section du conseil privé, dite Département de l'éducation (XI, IV), adresse aux pouvoirs locaux un avis public, sorte de mise en demeure, et, après un délai de six mois, institue un conseil scolaire. Les membres en sont élus dans les cités par les *Burgesses*, dans les campagnes par les contribuables sou-

Les écoles secondaires offrent divers degrés d'instruction aux enfants des classes moyennes[7]:

mis à la taxe des pauvres. Le conseil scolaire est la seule autorité qui crée et dirige, sous la haute surveillance du Département de l'éducation, les Écoles publiques élémentaires. Les subventions de l'État leur sont réservées, ainsi qu'aux anciennes écoles qui en adoptent le règlement. Les principaux traits de ce règlement sont les suivants. Aucun formulaire religieux n'est enseigné à l'école; aucune pratique religieuse ne peut avoir lieu qu'en dehors des heures de classes, et aucun enfant ne peut être contraint d'y assister, de même qu'il ne peut être retenu à l'école aux jours et aux heures affectés au culte pratiqué par ses parents. Les inspecteurs ne peuvent intervenir en aucune matière religieuse. Le conseil scolaire règle la gratuité spéciale ou générale; il peut obliger, sous diverses pénalités et sauf excuse valable, les parents à envoyer à l'école les enfants de 5 à 13 ans, mais il ne peut, même en cas d'assistance, contraindre les enfants à suivre une autre école que celle choisie par leurs parents. Un acte du 5 août 1873, complément du précédent, prive de secours les parents dont les enfants ne fréquentent point une école. (Voir, pour plus de détails, le travail de M. du Buit, inséré dans *l'Annuaire de législation étrangère*, t. I, p. 26 et t. III, p. 71.) — En 1862 on comptait environ 5.500 écoles. En 1867 les diverses communions se partageaient ainsi l'enseignement de l'enfance :

Anglicans	5.522	écoles et	837.068	élèves.
Dissidents protestants .	1.204	—	225.570	—
Catholiques	296	—	61.968	—
Totaux	7.022	—	1.124.606	—

En 1873 les inspecteurs ont visité :

Écoles subventionnées . .	11.904	contenant :	2.218.598	élèves.
— non subventionnées.	752	—	52.350	—
Totaux.	12.656	—	2.270.948	—

[7] *La Réforme sociale*, 47, XII.

ce sont, pour la plupart, des externats qui s'établissent dans tous les quartiers des agglomérations urbaines, pour la commodité des communications journalières entre les foyers domestiques et l'école. De petits pensionnats pourvoient aussi aux besoins des familles plus aisées ou de leurs orphelins : ils ont pour siéges de modestes habitations éparses dans les banlieues urbaines ou les campagnes ; et ils sont souvent tenus par des pères de famille qui, en admettant quelques élèves à leur foyer, peuvent instruire sans frais leurs propres enfants.

De grands colléges, gérés par des corporations pourvues de biens considérables, donnent un enseignement plus élevé et plus dispendieux aux enfants des familles riches. Ces établissements, parmi lesquels ceux d'Eton et d'Harrow occupent le premier rang, subsistent par leurs propres ressources et ne demandent rien à l'État, aux comtés ou aux cités. Ils se distinguent par deux caractères : leurs vieilles traditions qu'ils tiennent à honneur de perpétuer ; leur situation à la campagne, qui place les foyers de l'éducation nationale, loin des grandes villes, au milieu des saines influences de la vie rurale[8].

[8] « Il est difficile de concevoir un séjour mieux fait que « celui d'Eton pour exercer une action heureuse et durable « sur l'élite des fils d'une grande nation... Tout à l'entour « du collége de vastes prairies limitées par les ondulations

Enfin, les universités d'Oxford et de Cambridge, et plusieurs autres grands établissements d'enseignement supérieur, dont le nombre s'accroît dans la même proportion que les fortunes privées, complètent l'enseignement des jeunes gens qui sont destinés par des familles opulentes aux plus hautes fonctions de la politique et de l'administration, ou qui prétendent aux professions lucratives des arts libéraux[9] (IX, v).

Dans ces classes supérieures de la société, l'enseignement des filles est organisé presque exclusivement au foyer domestique[10]. Pour les jeunes gens des deux sexes, l'enseignement scolaire est

« de la Tamise forment un parc orné de pelouses et de fu-
« taies à perte de vue. Ce n'est pas là seulement que ces
« enfants prennent leurs récréations; ils se répandent à
« toute heure dans la campagne ou dans le bourg voisin.
« Sauf le temps des classes, ils font à peu près ce qu'ils
« veulent; et ils n'abusent que rarement de cette liberté si
« étrange à nos yeux... Chez la masse des enfants, la vie,
« la santé, l'intelligence, coulent à pleins bords, avec une
« sorte de sérénité expansive et respectueuse que l'on ne
« rencontre guère chez les élèves de nos casernes univer-
« sitaires. Quelle différence entre un pareil séjour et les
« maisons où nous avons fait nos classes, vraies prisons
« murées entre deux rues de Paris, dominées partout par
« des toits et des tuyaux de cheminées, avec deux rangées
« d'arbres étiolés au milieu d'une cour pavée ou sablée, et
« une malheureuse promenade tous les huit ou quinze jours
« à travers les guinguettes des faubourgs ! » (MONTALEMBERT, *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 174 et suiv.)

[9] *La Réforme sociale*, 47, XVI à XIX. = [10] *Ibid.*, 47, XXIV.

complété par des voyages d'étude accomplis sur le Continent et même dans les contrées les plus éloignées. La jeunesse anglaise apporte dans ces observations une méthode et une faculté d'attention qui démontrent l'excellence de l'éducation antérieure. Les étrangers admirent ces solides qualités d'esprit chez les Anglais voyageurs; ils peuvent aussi en admirer les résultats, lorsque, parcourant eux-mêmes l'Angleterre, ils y voient souvent pratiquer, avec des perfectionnements, certains usages de leur propre pays (VII, IV).

TAYLOR INST. OXFORD

CHAPITRE VI

LE CÉLIBAT ET LA DOMESTICITÉ

Les familles-souches de l'Angleterre sont inférieures à celles des meilleurs modèles du Continent, en ce qui touche l'organisation du célibat. On n'y trouve guère, comme élément normal de la communauté, les admirables types signalés dans la Bibliothèque de l'Union[1] : ces oncles et ces tantes, qui, ne se sentant pas la force de fon-

[1] *Les Ouvriers européens*, p. 157. Sur les habitudes d'émigration établies en Allemagne et sur la connexion de ce régime avec la transmission intégrale des petites propriétés de paysans. — *La Réforme sociale*, 29, III. — *L'Organisation de la famille*, liv. II, et notamment §§ 19 et 28.

der une nouvelle maison ou ayant échoué dans leurs tentatives, s'attachent au foyer des ancêtres ; qui sont une seconde providence pour leurs neveux, pour les héritiers successifs et les jeunes générations ; qui prennent part aux travaux du foyer et de l'atelier, veillent les nouveau-nés, président aux jeux de l'enfance, donnent les premières notions de Dieu, du devoir et de la tradition nationale, redisent aux enfants devenus écoliers les leçons du prêtre et de l'instituteur, soignent les malades, consolent les mourants ; qui, enfin, au moment de leur propre mort, offrent à la famille une dernière preuve de dévouement, en léguant leur épargne à l'héritier.

Cependant ce vice d'organisation n'est pas absolu, comme la regrettable coutume qui amène, d'un commun accord, les parents et leur héritier marié à séparer leurs ménages (1). Les charmants tableaux de la vie commune ne manquent pas complétement dans les foyers anglais, surtout dans les familles de la classe moyenne, vouées à un labeur régulier. Ils sont rares, au contraire, chez les familles riches, même dans les cas analogues à ceux où la cohabitation serait habituelle en certaines contrées du Continent. Ainsi, par exemple, les vieux officiers de l'armée ou de la flotte, que leur profession a éloignés du mariage, sont peu enclins à venir prendre leur retraite au foyer de leur frère héritier. Le caractère peu so-

ciable de la race (II) les porte à conserver leur indépendance, malgré les inconvénients de la solitude. Ceux mêmes qui sont affligés d'infirmités et de blessures préfèrent, à la sollicitude des parents, les soins des domestiques. Cette disposition d'esprit n'exclut pas un vif attachement pour les intérêts et la prospérité de la famille : le même homme qui se plaît à vivre et à mourir dans l'isolement ne manque pas de léguer ses biens à l'héritier d'un commun ancêtre.

La domesticité offre rarement, de nos jours, cette identité d'intérêts et ce dévouement absolu qui étaient encore, au siècle dernier, une des gloires de la famille. Cependant l'Angleterre a mieux résisté que d'autres pays, et notamment mieux que son essaim des États-Unis d'Amérique, aux faux principes de liberté et d'égalité[2]. Les ro-

[2] L'antagonisme qui règne dans l'atelier entre le patron et l'ouvrier pénètre maintenant dans le foyer, et divise le maître et le serviteur; il en résulte que les déplorables habitudes qui, en Amérique, remplacent le foyer domestique par l'hôtel garni, s'introduisent, sous une forme singulière, dans certaines habitations de la Gentry. Je reçois, d'une dame anglaise, fidèle aux bonnes traditions, des détails inattendus sur cette nouveauté. Plusieurs familles du voisinage, voulant se soustraire aux ennuis et aux préoccupations qu'impose la direction d'une maison, traitent avec un entrepreneur qui, moyennant un prix fixé par tête, s'engage à nourrir les domestiques, les invités et les maîtres eux-mêmes! Cette désorganisation du foyer est une nouvelle source de dissensions intestines entre les maîtres et les serviteurs. — F. L-P.

manciers, qui décrivent les mœurs contemporaines, ont encore sous les yeux des exemples touchants dont on ne voit plus la trace dans la littérature des peuples imbus de « l'esprit moderne ». Ces exemples ne sont pas rares dans les familles peu aisées; ils sont plus fréquents parmi les familles riches de la propriété foncière, qui, conservant les antiques traditions des races nobles, assurent en toute éventualité, à leurs serviteurs, une place permanente au foyer[3]. Les familles pénétrées de cet esprit de solidarité annoncent, dans les journaux des localités voisines de leur résidence, la mort d'un ancien domestique, comme celle des autres membres de la communauté; parfois même, elles admettent le défunt au tombeau de famille.

[3] A toutes les époques de décadence ces liens se sont relâchés; et l'on a toujours déploré la perte des habitudes qui, en de meilleurs temps, avaient créé de bons rapports sociaux. « C'est notre arrogance, remarque Sénèque (Lettre « XLVII), qui a créé ce proverbe : « Autant de valets, autant « d'ennemis. » Nos ennemis, ils ne le sont pas; c'est nous « qui les faisons tels... Ne voyez vous pas d'ailleurs avec « quel soin nos pères ont sauvé aux maîtres l'odieux, aux « serviteurs l'humiliant de la servitude! Le maître, ils l'ont « appelé *père de famille;* les serviteurs, *hommes de la* « *famille* (*familiares*). »

CHAPITRE VII

LE CULTE DOMESTIQUE AU FOYER ET AU TOMBEAU

Les Européens de l'Occident offrent un symptôme peu rassurant pour leur avenir : ils abandonnent de plus en plus les traditions du culte domestique; ils perdent de vue surtout l'un des objets de ce culte, la reconnaissance due aux ancêtres qui ont transmis, avec le foyer et l'atelier, la notion de Dieu et de sa loi. Sous ce rapport, ils se montrent inférieurs à ces races de l'Orient qu'ils nomment « arriérées », en attachant à ce mot un sens défavorable. Depuis la Renaissance, ils s'égarent en demandant trop exclusivement leurs modèles littéraires à l'époque où les Grecs et les Romains perdaient les habitudes domestiques d'où était sortie leur grandeur. Sous cette inspiration, ils cessent de voir dans les premières traditions du genre humain la vraie source de la sagesse; et ils se laissent aller plus qu'il ne convient aux exagérations inspirées par l'esprit de nouveauté.

L'Angleterre a évité cet écueil mieux que plusieurs nations riches et lettrées du Continent. Les familles d'élite ont conservé, tout au moins, dans l'un de ses traits essentiels, l'ascendant moral du père. Elles perpétuent le pontificat domestique

en sa personne, en lui attribuant le soin de présider aux prières du matin et du soir, à celles qui précèdent et suivent les repas, aux lectures et aux interprétations du Livre saint. Elles relèvent par ces hautes fonctions, dans sa dignité sociale, le dépositaire vivant de l'autorité des ancêtres. Mais, en ce qui touche les honneurs dus aux ancêtres eux-mêmes, elles se montrent fort inférieures, soit aux grandes races de l'antiquité, soit à plusieurs peuples actuels de l'Orient. Les grandes agglomérations commerçantes et manufacturières donnent aujourd'hui un funeste exemple, en séparant la ville des morts de celle des vivants. Quand l'aggravation des souffrances actuelles aura fait comprendre la nécessité de la réforme sociale, elles trouveront des modèles dans ces admirables nécropoles où la vieille Égypte gardait, avec le culte des tombeaux, les souvenirs de la révélation primitive. Les familles riches, qui honorent le mieux la sépulture des ancêtres, pourraient elles-mêmes prendre exemple sur les simples paysans de la Chine [1].

[1] Exposé sur les mœurs et les institutions de la Chine, par M. Eugène Simon, ancien consul de France à Fou-Tcheou. (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. III, p. 243 et suiv.)

CHAPITRE VIII

L'ATELIER DE FAMILLE DEVANT LE GRAND ATELIER

Depuis le XVIIe siècle, les Anglais concourent plus qu'aucun autre peuple à la révolution sociale, d'où sort aujourd'hui la plus grave souffrance de l'Occident. Jusqu'alors le travail se rattachait essentiellement au domaine de la famille : le foyer, où se groupaient les membres de chaque unité sociale, était inséparable de l'atelier où ils se procuraient les moyens de subsistance[1]. Cette coutume traditionnelle du genre humain ne fut point ébranlée lorsque les premiers commerçants conçurent l'idée de rassembler certains produits pour les vendre dans des contrées lointaines. Ainsi, les tissus qu'exportaient les navigateurs phéniciens, avant l'ère chrétienne[2], étaient fabriqués près de chaque foyer. Cette organisation commerciale et manufacturière régnait encore au moyen âge, pour les tissus qui enrichissaient les marchands de la Toscane ou des Flandres. Il en

[1] *L'Organisation du travail*, § 22 : 3e pratique de la coutume des ateliers; alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques, rurales ou manufacturières. —
[2] « Elle a fait un linceul et elle l'a vendu; elle a livré une « ceinture au marchand chananéen. » (LA BIBLE, *Proverbes*, XXXI, 24.)

était de même, à la fin du siècle dernier, pour ceux que produisaient la Bretagne et la Normandie.

La famille réussit ainsi, pendant trente siècles, à se défendre contre l'envahissement des grandes concentrations commerciales. Elle résista même, en beaucoup de lieux, dans les arts minéralurgiques, notamment lorsqu'au XVIe siècle l'invention des roues hydrauliques, des machines soufflantes et des hauts-fourneaux ouvrit l'ère des grands ateliers, pourvus d'outils mis en action par des moteurs inanimés. Les familles d'agriculteurs et de forestiers parvinrent à perpétuer leur autonomie dans ces branches d'activité sociale, au moyen de communautés manufacturières; et, de nos jours encore, on retrouve les restes de ces institutions dans les régions ferrifères du Nord[3] et du Midi[4] de l'Europe. Mais cet ancien état d'indépendance se détruit de jour en jour. Les ateliers dont le personnel ne comprend qu'une seule famille, aidée ou non d'ouvriers domestiques, disparaissent ou se restreignent à mesure que les travaux minéralurgiques ou manufacturiers se concentrent dans des usines dont l'extension est, pour ainsi dire,

[3] Sur les communautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland. (*Les Ouvriers européens*, p. 97.) =
[4] Sur les communautés de paysans des forges bergamasques. (*Les Ouvriers européens*, p. 133.)

sans limites. C'est l'Angleterre qui prend la plus grande part à la transformation qui s'opère en ce sens dans le régime du travail. Elle y parvient surtout en remplaçant par la houille le combustible végétal, par la machine à vapeur la force des bras, enfin par mille ingénieux mécanismes l'intelligence de l'ouvrier et la dextérité de sa main.

Le résultat définitif de cette transformation est l'avénement d'un état social, dans lequel une famille possédant l'atelier, les instruments, les matières premières et les produits, est secondée par de nombreuses familles qui ne fournissent que le travail en échange d'un salaire. Cet ordre de choses n'est point complétement nouveau : de tout temps, particulièrement chez les races les plus célèbres, on a vu des familles, rassemblées dans ces conditions, exploiter de grandes propriétés rurales, des forêts, des mines et même des industries manufacturières. Ce qui n'a point de précédents, c'est l'état absolu d'indépendance réciproque du maître et du serviteur; c'est un régime d'engagements momentanés qui peut être chaque jour rompu au gré de l'une des parties; c'est l'impossibilité, pour l'ouvrier honnête, mais imprévoyant, d'assurer la subsistance de sa famille, au milieu de ces rapports éphémères; c'est surtout la doctrine inouïe des lettrés qui enseignent, depuis l'invention d'A-

dam Smith, qu'un tel régime est compatible avec la paix sociale et avec la prospérité des ateliers. Imbus de la fausse science qui subordonne les lois sociales aux combinaisons économiques, beaucoup de patrons étendent jusqu'aux plus extrêmes limites les avantages inhérents à la division du travail : ils interdisent à leurs ouvriers toute occupation étrangère au travail de la manufacture[5]. Au surplus, en Angleterre, comme ailleurs, l'expérience réfute de plus en plus la funeste doctrine, en montrant le danger des nouveautés qui en émanent. Sous l'ancien régime, où la grande industrie rurale et manufacturière avait pour base la permanence des engagements[6], la paix régnait dans les ateliers par l'action traditionnelle des forces de la vie privée. Sous le régime nouveau la paix est constamment troublée ; en sorte que ce désordre réclame une intervention compromettante et sans issue de la part des pouvoirs préposés à la vie publique (IV, IV).

Heureusement la nature des choses résiste

[5] Beaucoup de manufacturiers anglais déclarent en principe que l'ouvrier doit concentrer toute sa pensée sur sa profession. Comme application de cette doctrine, j'ai vu congédier un excellent ouvrier qui faisait son devoir à l'atelier avec une régularité exemplaire, mais qui avait commis la faute de créer à son logis un petit commerce d'épiceries, exploité par sa femme et ses filles. — F. L-P. = [6] *L'Organisation du travail*, § 20; 1re pratique de la coutume des ateliers : la permanence des engagements.

souvent aux plus dangereuses aberrations des hommes. Pour beaucoup de travaux, les petits ateliers de famille soutiennent avec avantage la concurrence des grandes usines; il en est même qui jusqu'ici empêchent le développement de ces dernières. Le travail en famille est parfois inférieur à celui des grands ateliers, en ce qui touche la qualité des produits; mais, en général, il concourt plus efficacement à la conservation de l'ordre moral. Les rapprochements qu'il y a lieu d'établir à cet égard varient au surplus dans les diverses professions.

CHAPITRE IX

LES PROFESSIONS DOMESTIQUES, CONSIDÉRÉES COMME MOBILES DU BIEN ET DU MAL

Le paysan propriétaire cultivant de ses propres mains un domaine transmis héréditairement, sous le régime de la famille-souche, a longtemps été en Angleterre et reste sur le Continent le type qui perpétue le mieux le règne du bien, au sein d'une race. Il doit partout cette supériorité à la même cause. Mieux que toute autre, sa profession conserve la vertu qui naît du travail éloigné des sources de corruption; et elle demeure à l'abri du vice qui émane de la richesse. Ainsi qu'il a été dit

précédemment (II, IV), le paysan à famille-souche formait le fond de la nation anglo-saxonne : momentanément opprimé par les Normands, il fut émancipé peu à peu par l'action persistante de l'ancienne coutume; et il reprit sous les Tudors un haut degré d'influence. Après la révolution de 1688, les paysans se transformèrent pour la plupart en fermiers, parce qu'ils trouvèrent un avantage financier dans la cession de leurs domaines aux grands propriétaires. Des esprits perspicaces ont plusieurs fois signalé les inconvénients qu'entraîne pour la constitution anglaise cette transformation du petit agriculteur; mais jusqu'à ce jour, les remèdes proposés seraient pires que le mal[1].

[1] Les diverses tentatives faites pour grandir les classes inférieures, sous la bienfaisante influence de la propriété foncière, ont été souvent entachées de préoccupations politiques : elles ont été inspirées par la haine des grands plus que par l'amour des petits. Plusieurs projets de ce genre auraient eu d'ailleurs pour effet de désorganiser les petites propriétés qui subsistent encore : tel eût été, par exemple, le résultat d'une proposition faite, il y a douze ans, par M. R. Cobden, et recommandée récemment à l'attention publique par M. Bright, membre du cabinet de M. Gladstone. Ce projet tendait à rapprocher l'Angleterre du régime de Partage forcé qui a été imposé à la France par la Terreur de 1793 et qui, depuis lors, y désorganise la petite propriété plus encore que la grande. Sur la demande d'un noble pair d'Angleterre j'ai exposé ce déplorable résultat dans une lettre qui, en janvier 1873, a reçu un favorable accueil dans le journal *le Times*. — F. L-P.

Dans le système européen, la vie rurale des grandes nations riches et lettrées n'a jamais eu pour unique fondement une population de paysans propriétaires. Chez les nations les plus renommées, une classe de grands propriétaires, résidant au milieu des campagnes, a toujours apporté un complément utile aux forces matérielles et morales de cette population. Aux époques de vraie prospérité, les familles de la grande propriété pratiquent les devoirs sociaux avec un caractère d'excellence qui leur est spécial : elles joignent, en effet, aux règles de conduite tracées par le Décalogue, les inspirations que suggère la culture des sciences, des lettres et des arts. Aux époques de corruption, les grands propriétaires sont, moins que les paysans, fidèles aux principes fondamentaux du genre humain; mais, plus qu'eux dans tous les temps, ils sont capables de protéger l'indépendance de leur localité contre les empiétements de l'État. Ils fournissent, dans les moindres subdivisions du territoire, un personnel initié aux éminentes qualités du cœur et de l'esprit, familier avec les hommes et les choses de la localité, enclin à se dévouer aux devoirs de la vie publique. Ils découragent donc par leur seule présence la propension qui porte souvent les gouvernants d'un empire à réprimer les tendances de l'esprit provincial, au moyen de fonctionnaires tirés d'autres

localités et surtout des villes[2]. Assurément le patriotisme local s'incarne surtout dans une race de paysans; mais il n'acquiert toutes ses qualités dans la vie privée et ses légitimes satisfactions dans la vie publique que sous la direction de grands propriétaires fidèles à leur devoir. Ceux de l'Angleterre sont, à tous égards, à la hauteur de cette utile mission. Il suffit, pour en être convaincu, de se reporter à la situation éminente qu'ils occupent depuis dix siècles, dans le gouvernement des comtés (VIII, IV). Ils ont peut-être trop cédé aux considérations économiques qui conseillaient l'annexion des petites propriétés à leurs grands domaines; mais, en même temps, ils ont compris la nécessité de s'attacher, par d'intimes liens, les paysans qu'ils avaient dépossédés. Ils ont résolu ce problème difficile en constituant une race de fermiers qui, par ses aptitudes intellectuelles et ses ressources finan-

[2] « La vraie force de l'aristocratie et de la nationalité « anglaise réside dans les milliers de familles qui possèdent « la propriété foncière, et qui, en vertu de cette propriété, « administrent le pays bien plus qu'elles ne le gouvernent... « Délivrée de toute intrigue de cour ou de cabinet, de toute « chicane, de tout intérêt et de toute inclination servile; « préservée, dans les choses essentielles, de la centralisa- « tion et surtout de la bureaucratie qui est partout l'armée « permanente de la mauvaise démocratie; c'est ainsi que « vit, agit et prospère la seule aristocratie durable et in- « telligente qui existe en Europe. » (MONTALEMBERT. *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 95.)

cières sinon par la simplicité de ses idées et la frugalité de son existence, est supérieure à celles des anciens paysans[3].

Considérés au point de vue de la paix sociale, les fermiers de l'époque actuelle sont loin de remplacer utilement les paysans des Tudors. Cependant l'opinion dominante persiste jusqu'à ce jour à voir un progrès dans la transformation qui s'est complétée au siècle dernier. Préoccupée surtout de produire la richesse, elle constate avec satisfaction que les cultivateurs actuels ont plus d'aisance que leurs devanciers et sont plus aptes à employer les bonnes méthodes de travail. Le changement survenu dans le mode de possession du sol n'a pas d'ailleurs entraîné partout la désorganisation des anciennes familles rurales. Dans les régions de l'ouest, où l'agriculture a pour bases principales les prairies naturelles et le pâturage, le sol reste comme autrefois subdivisé en petites fermes cultivées chacune par une famille de fermiers, sans aucune intervention de salariés : la grande propriété se concilie ainsi avec la petite culture domestique. Il en est au-

[3] Dans les réunions d'intérêt local, comme dans les discours prononcés au parlement, les classes dirigeantes saisissent toutes les occasions de montrer leurs sympathies pour la classe des fermiers. En ces occasions, j'ai souvent entendu les plus illustres représentants de la noblesse, de la Gentry et du Cabinet-council employer l'expression : *our friends the farmers* (nos amis les fermiers). — F. L-P.

trement dans la région orientale, depuis l'invention de l'assolement quadriennal fondé sur les prairies artificielles et les racines fourragères (I, IV). Il s'y est établi d'immenses fermes, sortes de manufactures rurales qui, comme les usines minéralurgiques ou manufacturières, multiplient, dans les plus fâcheuses conditions, les salariés et même les nomades (XIV). En reproduisant cette assimilation au chapitre des grands ateliers (VI, I), on rappellera que, sous le régime quadriennal qui envahit les comtés du centre, les propriétaires ruraux restent en général, comme patrons, supérieurs aux manufacturiers. Ils veillent au bien-être des ouvriers, que leurs fermiers emploient; et ils les protégent contre l'instabilité des engagements ou les dangers d'une vie errante.

Plus que les nouvelles fermes, les usines de l'industrie manufacturière empiètent sur les anciens ateliers de famille; et cette révolution frappe l'Angleterre plus que le Continent. Cependant il existe encore une foule d'établissements de cette nature qui entretiennent, chez une classe d'hommes laborieux et modestes, les qualités du chef de métier, c'est-à-dire l'esprit d'initiative, le sentiment de la responsabilité personnelle et le discernement qu'exige le calcul des chances de la plus simple entreprise. A cette catégorie se rattachent surtout les ouvriers qui élaborent le bois, les métaux, la pierre, le cuir et les tissus pour la

construction ou l'entretien des habitations, pour la confection ou la réparation des mobiliers et des vêtements. Parmi les artisans qui soutiennent avec succès la concurrence des usines, il faut citer en première ligne les couteliers [4] et les autres ferronniers, les tisserands, les couturières, les dentellières, les brodeuses et, en général, les ouvriers qui mettent en œuvre, à leur propre compte, près de leur foyer, les matières premières de toute nature pour les vendre à une clientèle qui les consomme sur place, ou à des négociants qui les expédient au loin. Cette dernière organisation du travail manufacturier établit une alliance utile entre le grand commerce et la petite industrie de famille [5]. Elle acquiert son plus haut degré de perfection quand la famille est établie à la campagne dans un foyer possédé en propre et pourvu de dépendances rurales [6]. Cet excellent type de l'industrie manufacturière, très-commun en France et en Suisse, est devenu rare en Angleterre, depuis la destruction partielle qui s'y opère parmi les races de paysans propriétaires.

Enfin le commerce des boutiquiers urbains et des colporteurs ruraux constitue une autre catégorie de petits ateliers que le grand commerce

[4] *Les Ouvriers européens*, p. 188 : Coutelier de la fabrique collective de Londres. — [5] *La Réforme sociale*, 37, IX à XI. — [6] *L'Organisation du travail*, § 22.

restreint de jour en jour, sans inconvénient pour la paix sociale et surtout pour l'ordre moral. Cependant certains ateliers résistent à cette concurrence avec une ténacité inébranlable. Le petit boulanger, opérant de ses propres mains, avec le concours de sa femme et de ses enfants, figure, en Angleterre comme ailleurs, au nombre des types les plus utiles et les plus stables[7].

CHAPITRE X

L'ÉPARGNE ET LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE

La véritable épargne est une sûre manifestation de la prospérité d'une race d'hommes. Elle a pour caractères un harmonieux développement et une incessante amélioration des ressources matérielles, intellectuelles et morales. On peut en trouver la mesure dans l'inventaire méthodique et raisonné de la population, des immeubles et des valeurs mobilières. Chaque année on voit augmenter en Angleterre le nombre des jeunes adultes qui entrent dans la vie active, des établissements qui s'élèvent sur le sol et des objets qui

[7] *Deuxième rapport sur les commerces du blé, de la farine et du pain,* par M. F. Le Play, conseiller d'État, p. 16 à 30.

s'entassent dans les foyers, les ateliers et les magasins de toute nature. Ce mouvement progressif n'entraîne pas toujours comme conséquence l'accroissement du bonheur individuel et de la prospérité publique; mais, en résumé, la somme du bien l'emporte sur celle du mal. On ne saurait, dans un précis sommaire, justifier cette assertion en citant les choses épargnées; mais on peut y suppléer, en signalant la principale préoccupation dont les Anglais s'inspirent, en ce qui touche la production et la consommation des richesses.

On ne rencontre guère chez les Anglais les satisfactions de la vanité, le goût des distractions publiques et bruyantes, la recherche des plaisirs déréglés et les autres tendances qui affaiblissent souvent les peuples méridionaux. Le besoin universel, le mobile dominant est le désir du comfort intérieur. Cette préoccupation nationale est exempte des maux qu'entraînent ailleurs celles du vice et de l'orgueil; mais elle a aussi ses inconvénients. Le plus regrettable de tous est la destruction de l'esprit de prévoyance et des habitudes d'épargne chez les classes peu aisées, c'est-à-dire dans la majorité de la nation[1]. Les immenses assises qui forment les degrés inférieurs de la pyramide sociale, mais qui restent

[1] *L'Organisation du travail*, § 23; 4e pratique de la coutume des ateliers : les habitudes d'épargne.

au-dessus des atteintes de la pauvreté, contrastent profondément avec celles qui occupent les mêmes niveaux chez les peuples prospères du Continent. En Angleterre, l'habitation est garnie de tapis et de meubles élégants; la nourriture a pour bases la viande, les spiritueux et les boissons sucrées; le vêtement obéit, dans l'étoffe et la forme, aux caprices de la mode; mais en revanche la famille a pour unique ressource les produits du travail quotidien. Sur le Continent, au contraire, le mobilier se réduit au strict nécessaire; les éléments fondamentaux de la nourriture sont l'eau, une céréale et un corps gras; le vêtement est composé d'étoffes solides dont la façon et la nature sont également invariables; mais les familles qui se contentent de cette dose exiguë de bien-être matériel, éprouvent une satisfaction infinie à en jouir sur leur propre domaine et à fonder sur l'épargne journalière la sécurité de leur avenir [2]. Les Anglais se persua-

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 20 : Conditions dans lesquelles se développe la prévoyance; distribution géographique des ouvriers prévoyants. — Divers témoignages sont venus, depuis 1864, confirmer cette appréciation en ce qui touche l'Angleterre. Dans une récente session de l'Association britannique, Sir George Campbell, ancien gouverneur du Bengale, a dit, comme l'avait fait M. Stuart-Mill, que la prévoyance est moins développée en Angleterre que sur le Continent. Pour expliquer ce fait, il constate que depuis longtemps les ouvriers anglais ne connaissent plus la

dent généralement que le régime de nourriture copieuse est favorable au travail et bienfaisant pour l'ouvrier; mais, à ce sujet, ils tombent dans l'exagération, et on aperçoit cette erreur quand on étudie comparativement les populations soumises à ce régime et les races sobres, à vieillesse lucide et énergique, de l'Auvergne, de la Biscaye, du Lucquois, du Tyrol et de la Carinthie[3].

La comparaison des habitudes d'épargne chez les classes riches placées près du sommet de la pyramide sociale est au contraire à l'avantage de l'Angleterre. A ces niveaux de la société, le comfort n'absorbe qu'une faible partie des revenus ou des bénéfices; et le surplus reçoit une destination vraiment utile à la famille et à la société. Sur le Continent les satisfactions de la vanité sont souvent sans bornes : le boutiquier enrichi ne s'y contenterait pas des modestes maisons de Londres et de Liverpool; il construit les palais de Paris, de Florence et de Venise; et il engage ainsi ses descendants dans les voies stériles du vice et de l'oisiveté.

L'épargne est partout l'acheminement vers la

responsabilité qui s'attache à la propriété personnelle; au contraire, l'ouvrier et le paysan, en France ou en Belgique, économise pour devenir propriétaire foncier. (*Revue scientifique*, 2e série, 4e année, p. 763.)

[3] *Les Ouvriers européens*, p. 129, 187, 248. — *Les Ouvriers des deux mondes*, t. IV, p. 283. — *La Réforme sociale*, 33, III.

propriété immobilière. Sous le régime de stabilité et de fécondité propre aux familles anglaises, elle a généralement une double destination : accumuler momentanément les capitaux mobiliers nécessaires à l'établissement des rejetons de la famille; préparer ainsi l'œuvre du testament qui doit transmettre intégralement à l'héritier le foyer et l'atelier, c'est-à-dire les immeubles auxquels reste liée, d'âge en âge, l'existence de la famille. Une foule d'établissements favorisent cette accumulation de capitaux. Au premier rang figurent les compagnies d'assurances sur la vie, que l'on pourrait nommer « le mécanisme financier de la stabilité et de la prévoyance ». Les chefs de famille appartenant à la classe prévoyante s'adressent, pour la plupart, à ces institutions, dès que leurs revenus ou leurs bénéfices surpassent les dépenses nécessitées par le comfort que réclame leur condition sociale. Ils s'engagent par contrat à payer à la compagnie une annuité qui ne prend fin qu'avec leur vie. Ce terme arrivé, la compagnie remet à la veuve et aux enfants une somme calculée à l'avance d'après le montant de l'annuité et l'âge qu'avait le chef de famille au moment où le contrat a été signé. Quant au foyer, à l'établissement professionnel et aux immeubles qui s'y rattachent, ils passent, nets de charges, à l'héritier qu'institue la coutume locale *ab intestat*, quand le testament et le contrat de

mariage n'ont pas autrement réglé le mode de transmission (XII).

La propriété qui occupe le premier rang dans l'estime des Anglais est le domaine rural pourvu d'une résidence. Elle désigne au choix du souverain les propriétaires qui sont dignes d'être investis des magistratures locales (VIII, IV), lorsque d'ailleurs, selon l'expression anglaise, ils vivent « en gentlemen [4] ». Dès qu'une famille de propriétaires fonciers, appauvrie par le vice et l'oisiveté, ne peut plus supporter les charges que la coutume impose, au moins moralement, au possesseur d'un grand domaine, lorsque cette décadence provoque la vente du domaine patrimonial, il se trouve toujours un remplaçant capable d'y figurer avec honneur. Ce digne successeur se rencontre aussitôt soit parmi les rejetons d'anciennes familles rurales, soit parmi les familles commerçantes enrichies par le travail et la vertu.

Les mêmes dispositions se représentent pour la conservation et l'acquisition des immeubles liés aux autres conditions sociales. Cette tendance est le caractère distinctif de la famille anglaise : elle est l'expression spontanée des mœurs ; et toutes les institutions viennent la seconder.

[4] Vivre en gentleman, c'est, entre autres règles de conduite, consacrer aux intérêts publics une partie notable de son temps et de sa fortune. — Voir, pour plus de détails, le livre VI, chapitres VI et VIII.

CHAPITRE XI

LA PROPRIÉTÉ ET LES RÉGIMES DE POSSESSION

La propriété du sol n'offre plus, en ce qui touche la qualité des possesseurs et la destination des produits, la variété infinie qui existait au moyen âge. Les domaines ruraux ne sont plus guère affectés aux services publics, ni grevés de redevances au profit de certains fonctionnaires. Il en est peu qui restent inaliénables ou indivisibles. Les services personnels qui étaient imposés aux occupants du sol, ont été presque tous rachetés soit par des sommes d'argent une fois payées, soit au moyen de sommes payées annuellement à titre de redevance à des particuliers, ou à titre d'impôt aux agents chargés de pourvoir aux besoins publics de l'État et des localités.

En Angleterre, comme en d'autres contrées, cette transformation s'opère sous l'empire d'une préoccupation dominante. On voudrait assimiler, autant que possible, les immeubles aux valeurs mobilières. Quelques-uns proposent même de les représenter par des titres indépendants des personnes et transmissibles comme la monnaie et le billet de banque[1]. L'Angleterre repousse jusqu'à

[1] Voir ci-dessus : II, VII, note 3.

présent ces exagérations. Ainsi qu'il a été dit précédemment (IX), les mœurs et les institutions conservent encore la triple union du domaine rural, de la famille et des services publics locaux; mais elle a écarté certains inconvénients qu'offrait cette union sous le régime féodal. L'héritier d'un domaine, ayant été choisi par son père, offre plus de garanties à la localité que celui qui était institué par le hasard du droit d'aînesse: comme propriétaire, il n'est plus privilégié; mais, comme serviteur du public, il jouit d'une liberté plus grande (VIII, IV).

On a singulièrement restreint le régime qui faisait directement reposer le service public sur le revenu des terres, mais on ne l'a pas complétement aboli. Des terres et des forêts (*Crownlands*) sont encore affectées aux services publics et figurent dans le budget de l'État pour une recette de 7 millions. Des immeubles fort divers sont occupés par les agents de l'État, des comtés, des unions et des paroisses. Enfin des propriétés de toutes sortes appartiennent, sous le régime de la main-morte, à des corporations constituées, avec la personnalité civile, par la coutume et la loi écrite. Les dîmes (Tithes), prélevées sur les immeubles et affectées au service de l'église officielle, figurent au premier rang des ressources du clergé; cependant elles ont été converties en abonnements fixes, et elles ont le même caractère que les im-

pôts qui sur le Continent pourvoient aux besoins des églises officielles.

Au moyen âge, quand la population faisait défaut, un grand propriétaire de fief était toujours disposé à concéder aux rejetons des familles-souches de ses vassaux les parcelles de terre qui étaient à la convenance des jeunes ménages; et telle fut l'origine de la plupart des enclaves qui abondent dans les domaines constitués à cette époque. Ces enclaves n'eurent d'abord aucun inconvénient tant qu'une grande partie du sol fut exploitée par le pâturage, dans l'intérêt commun du propriétaire et des tenanciers. Il en fut autrement quand, les redevances imposées pour la tenure des parcelles ayant été rachetées, on sentit le besoin de multiplier ou d'agrandir les champs exploités à l'aide de la charrue. Depuis lors, chez toutes les nations bien organisées, le progrès de l'agriculture s'est toujours lié intimement à l'adoption d'un régime équitable ayant pour objet la suppression des enclaves par voie d'achat ou d'échange. En Angleterre, depuis deux siècles, cette réforme a eu pour traits principaux la transformation des pâturages communaux en cultures[2], le rachat des redevances seigneuriales, la conversion des dîmes en taxes annuelles et les encou-

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 187 : Sur la valeur relative de la propriété communale et du patronage individuel, considérés comme moyen de protection pour la classe ouvrière.

ragements au drainage des terres. Ces diverses améliorations agricoles, et notamment celles qui étaient provoquées par des actes du parlement, ont été confiées à une institution fort utile ayant pour titre : *Enclosure, Copyhold and Tithe commissionners.*

La propriété immobilière qui n'est liée ni au gouvernement, ni aux corporations perpétuelles de bien public, est en général libre et individuelle. En d'autres termes, elle appartient à un particulier, qui, sauf certaines nuances indiquées au chapitre suivant, peut la transmettre à son gré à tout autre particulier qui la possèdera dans les conditions où lui-même en jouit. Les immeubles sont tous identiques, en ce qui touche la transmission du droit de propriété. Considérés, au contraire, au point de vue des droits acquis à l'occupant, ils forment trois catégories principales. La première, dite « libre tenure (*Freehold*) », est occupée par le propriétaire lui-même, franche de toute charge autre que les impôts prélevés dans l'intérêt public, sur toutes les propriétés, proportionnellement à leur valeur locative (Rent). La seconde, dite « tenure censitaire (*Copyhold*) », est grevée de certaines redevances perpétuelles envers le propriétaire d'un domaine spécial dit « manoir (*Manor*) », dont le caractère le plus distinctif est de posséder tous les gîtes minéraux d'une circonscription déter-

minée : souvent cette redevance est payée à l'époque de la mort du possesseur ou de la vente du Copyhold; elle se lie, ou du moins s'est liée souvent dans le passé à la conservation de coutumes fort utiles aux familles de ces possesseurs; aussi l'abolition de ce genre de tenure, en certaines contrées du Continent, y fait-elle obstacle aujourd'hui à l'une des réformes les plus indispensables[3]. Enfin la troisième catégorie dite « tenure à bail (*Leasehold*) », est une possession temporaire, en usage chez la plupart des peuples sédentaires. Elle se recommande surtout par un trait excellent, commun en Angleterre, rare dans les autres contrées : la continuité de la possession. Pour les domaines ruraux, la plupart des propriétaires cités comme modèles ne limitent jamais la durée du bail : l'engagement peut être rompu chaque année à la volonté de l'une des parties (*at will*). Pour les foyers domestiques, cette durée atteint souvent et dépasse quelquefois un

[3] Le régime féodal avait admirablement remédié, par le système des fiefs et des tenures, à l'infirmité sociale de la plupart des familles. Le possesseur du fief et le tenancier avaient tous les droits utiles de la propriété libre et individuelle; mais le seigneur leur interdisait de recourir à l'hypothèque pour se procurer une jouissance immédiate, et leur assurait en même temps des secours dans le cas de force majeure. (Voir *Les Ouvriers européens*, p. 20, 21, 36 et 140. — *La Réforme sociale*, 25, III et IV. — *L'Organisation du travail*, § 24, n. 2.)

siècle, dans les conditions précédemment indiquées (II). Le taux de la redevance annuelle payée au propriétaire est fixé, de gré à gré, à chaque renouvellement de bail : les propriétaires sont en général modérés dans leurs exigences ; cette modération se montre surtout dans la location des foyers domestiques.

CHAPITRE XII

LES RÉGIMES DE TRANSMISSION ET DE SUCCESSION

Les donations entre-vifs, les contrats de mariage, les assurances sur la vie et les testaments concourent tous à transmettre dans les familles, conformément à certaines coutumes, les biens légués par les ancêtres ou créés par le travail de la dernière génération. Quelques coutumes locales remontent à la période bretonne ; la plus répandue, la coutume presque universelle, date de l'invasion anglo-saxonne et a fini par prédominer sur la coutume féodale importée par les Normands (de Neustrie). Aujourd'hui, les régimes de succession dérivent tous de deux principes fondamentaux : le père de famille institue en toute liberté par son testament la loi que doivent respecter ses descendants immédiats ; il est lui-

même guidé, en édictant cet acte de dernière volonté, soit par deux coutumes locales, soit par une coutume beaucoup plus générale. Ces trois coutumes, dites *ab intestat*, sont subordonnées au testament : elles ne sont donc point obligatoires; mais elles s'imposent à la prévoyance et à la sollicitude du testateur par l'autorité émanant des mœurs, de la nature des lieux et, pour tout résumer en un mot, par la puissance de la tradition.

Les deux coutumes locales qui, selon l'indication précédente, guident certaines populations dans la rédaction des testaments, ont relativement peu d'importance. La première, dite *Gavelkind*, prescrit le partage égal entre tous les fils; elle est répandue dans le comté de Kent et dans plusieurs circonscriptions, dites *Sokes*, *Fees*, ou *Manors*, des comtés de Nottingham, Norfolk, Leicester, Monmouth, Salop, Hereford, Essex et Sussex. La seconde, dite *Borough-english*, attribue l'héritage au plus jeune fils : elle est encore assez commune dans les comtés de Surrey, Middlesex, Essex et Huntingdon.

La coutume générale d'Angleterre règle, comme les deux autres, la transmission de l'héritage dans le cas où le père est mort sans laisser un testament. Elle a été résumée par deux lois qui concernent séparément les immeubles (*Real-estates*) et les meubles (*Personal-estates*). Elle est en vi-

gueur partout où ne règne pas une autre coutume locale. Les immeubles sont transmis conformément aux prescriptions d'une loi de 1834, dite *Inheritance act*. Cette loi comprend les quatre dispositions suivantes : 1° le patrimoine appartient à la descendance du dernier propriétaire légitime ; 2° la descendance mâle est toujours préférée ; 3° quand plusieurs descendants mâles sont placés au même degré, l'aîné seul hérite ; 4° les descendants en ligne directe *in infinitum* d'une personne décédée représentent leur ancêtre. Les biens meubles sont transmis depuis 1671 par une loi dite *Statute of distribution*, amendée en 1677. Aux termes de cette loi, le tiers des biens revient à la veuve ; le reste est partagé par portions égales, entre tous les enfants des deux sexes ou leurs représentants. S'il n'y a pas d'enfants, une moitié appartient à la veuve, l'autre moitié aux plus proches parents. S'il n'y a pas de veuve, le tout appartient aux enfants[1].

[1] La Société d'économie sociale a consacré depuis 1856 beaucoup de séances à la question du testament. La dernière discussion approfondie a eu lieu en 1867. Parmi les discours prononcés à cette occasion en des sens opposés on consultera avec fruit ceux de MM. Batbie, Blaise (des Vosges), Donnat, Foucher de Careil, Claudio Jannet, de Ribbe, Wolowski..., et, en ce qui touche plus spécialement l'Angleterre, celui de M. le commodore Blosse-Lynch. (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 81 à 244, et p. 297.)

CHAPITRE XIII

LE TESTAMENT, SON AUTORITÉ ET SES LIMITES

Les pères de famille, en s'aidant de la liberté testamentaire, président, en résumé, avec une autorité souveraine à l'organisation de la vie privée. Ils exercent aussi une grande influence sur la vie publique; car, en désignant les possesseurs des domaines ruraux, ils interviennent en fait directement dans le choix des magistrats et des fonctionnaires du gouvernement local.

Les bienfaits de ce régime sont appréciés, par l'opinion publique, à leur juste valeur. Au milieu des idées de réforme et des intérêts politiques qui agitent incessamment le pays, on critique souvent la présente répartition de la propriété territoriale. On dit que la terre est concentrée en un trop petit nombre de mains. A ce point de vue, on réclame de loin en loin la modification de la loi *ab intestat;* et on allègue qu'elle excite trop les pères à transmettre intégralement les foyers et les ateliers, c'est-à-dire les éléments sur lesquels repose le rôle social de la famille. Les projets de cette nature ont toujours été repoussés par le parlement. Les réformateurs les plus ardents ne s'attaquent d'ailleurs qu'à l'immixtion indirecte de la loi *ab intestat;* ils ne songent nullement à restreindre,

en quoi que ce soit, la liberté traditionnelle des propriétaires : ceux-ci restent, dans l'opinion de tous, les arbitres suprêmes de la distribution de leurs biens. Cependant, le législateur a dû intervenir, sur deux points essentiels, non pour restreindre mais pour affermir, en la réglant, la libre transmission des héritages.

L'homme laborieux qui, au prix de grands efforts, s'attache au sol par un établissement productif et donne ainsi la sécurité à sa famille, conçoit naturellement la pensée d'en perpétuer le bienfait chez ses descendants. Ce sentiment, très-puissant chez les grandes races, a partout suggéré la même solution, savoir : le régime de *la substitution perpétuelle* (*Entail*), sous lequel les héritiers successifs, désignés à l'avance par le fondateur de la propriété, se transmettent l'usufruit, nonobstant les désirs contraires qui pourraient être conçus au sein des générations suivantes. Le fondateur d'un domaine de famille, qui se sert ainsi du testament, en interdit absolument l'usage à ses successeurs. Dans l'intérêt de la liberté la plus utile à une race d'hommes, il a donc été nécessaire d'interdire les substitutions perpétuelles : c'est ce qui a été fait en Angleterre sous la dynastie des Tudors pour la noblesse qui était soumise à ce régime de contrainte, depuis l'invasion normande. Le législateur a reconnu néanmoins que le système des substitutions, appliqué

aux descendants immédiats du testateur, peut offrir des avantages : ainsi un père, placé en présence d'un fils incapable ou vicieux, a chance de conjurer la ruine de la famille, en léguant seulement à ce fils l'usufruit du domaine, et en réservant la nue propriété à l'un de ses petit-enfants; il peut même prévoir l'incapacité des deux premiers héritiers et réserver la nue propriété à une troisième génération. C'est cette faculté que la loi anglaise accorde aux propriétaires d'immeubles, en autorisant « les substitutions à deux degrés ».

Après avoir assuré, par un travail opiniâtre, à sa veuve, à son héritier et à tous ses enfants une situation supérieure à celle qui lui a été faite à lui-même au début de sa carrière, un bon citoyen conçoit habituellement le désir de concourir, par des dons ou des legs, à quelque œuvre de bien public et de laisser ainsi une trace durable de son court passage en cette vie. Le législateur soumet ces donations de biens à l'autorisation préalable de l'État[1]; et, en cela, il s'inspire de motifs

[1] Le statut qui restreint à cet égard la liberté testamentaire, exige, pour les legs faits aux corporations religieuses, que la libéralité ait lieu par une sorte de contrat, exécuté en présence de deux témoins, un an avant la mort du donateur, et déposé au greffe de la cour de chancellerie dans les six mois. — Un acte du 12 mai 1870 (33 Vict., c. 14) autorise les corporations, ou les personnes (*Trustees*), dépositaires de fonds affectés à un objet de bienfaisance, à les placer sur hypothèque (*real security*), sans tomber pour cela sous

tirés de l'intérêt public. Une trop forte attribution du sol au régime de la mainmorte réduirait plus qu'il ne convient la fécondité propre à la vie privée et à la liberté testamentaire. L'accumulation des richesses au delà de certaines limites va ordinairement à l'encontre des intentions du donateur; et, quand il s'agit de corporations religieuses, elle engendre tôt ou tard la corruption [2].

CHAPITRE XIV

LA FAMILLE-SOUCHE ET LA PROSPÉRITÉ DE LA NATION

La famille est partout l'image réduite de la nation. Les principaux traits de son histoire reflètent sur celle de la race entière. La famille instable des Bretons, malgré ses brillantes qualités, n'a pu laisser que son nom aux îles qu'elle a peuplées la première. Cette race héroïque n'a pas été, il

l'application des lois qui prohibent l'acquisition ou la possession des immeubles en mainmorte. Voir *l'Annuaire de législation étrangère*, t. Ier, 1872, p. 3.

[2] La congrégation catholique des Lazaristes prend elle-même l'initiative des sages restrictions opposées par la loi anglaise aux corporations perpétuelles, en ce qui touche la possession des immeubles. Invités à diriger beaucoup d'œuvres de bien public, en France et à l'étranger, les Lazaristes exigent ordinairement que les immeubles auxquels ces œuvres se rattachent restent la propriété des fondateurs.

est vrai, complétement expulsée : elle a longtemps conservé quelque indépendance; mais elle ne s'est relevée qu'en renonçant à la lutte et en perdant sa nationalité. La famille-souche des paysans saxons, angles et danois, a seule constitué l'Angleterre: elle a élevé ce majestueux édifice en créant la propriété personnelle, fondée elle-même sur les domaines patrimoniaux. Les clans bretons, au contraire, ne s'étaient point incorporés au sol: ils s'étaient bornés à l'exploiter, par le pâturage, sous un régime de propriété collective; et ils n'avaient créé la propriété personnelle que pour des parcelles dont la possession était instable, comme l'existence même de la famille.

La famille-souche rurale n'a pas toujours, comme au temps d'Alfred le Grand, présidé aux destinées de l'Angleterre : elle a subi des modifications profondes; mais aujourd'hui encore, comme elle le fit à l'origine, elle prend une grande part à ses succès. Les Normands qui, après la conquête, divisèrent l'Angleterre en fiefs pour se les partager, étaient des soldats et non des agriculteurs, comme les nobles saxons qu'ils dépouillèrent. Ils s'attribuèrent en partie les produits du sol que les vaincus cultivaient comme bordiers, tenanciers ou vassaux; mais ils employèrent surtout leur activité pendant plus de trois siècles à guerroyer sur le Continent. Les familles-souches

féodales de l'Angleterre n'étaient pas mieux organisées que celles de la France : elles durent leurs principaux succès aux divisions de l'ennemi, aux talents de trois grands princes et surtout à leurs solides archers, qui étaient recrutés parmi les rejetons des paysans anglo-saxons. Ceux-ci, malgré le régime d'aînesse importé par les seigneurs normands, se perpétuaient, avec leurs coutumes, sous le régime de l'autorité paternelle et du testament.

Ces guerres prolongées introduisirent d'ailleurs, au sein de la noblesse féodale, une corruption d'où sortirent successivement la perte des conquêtes continentales, la guerre civile des Deux-Roses, l'extermination de la plupart des familles et enfin, sous les Tudors, l'avénement de nouvelles familles dirigeantes, animées d'un autre esprit. Cette transformation s'accomplissait au moment où la société anglaise se constituait définitivement, après la lente fusion des Bretons, des Saxons, des Angles, des Danois et des Normands; où les paysans et les classes moyennes des campagnes ou des villes reprenaient, dans la vie publique, l'influence que le testament leur avait conservée dans la vie privée, au milieu d'une longue oppression; où enfin les familles de la noblesse, abandonnant le droit d'aînesse, adoptaient, pour la transmission de leurs biens, la libre coutume des Anglo-Saxons. Fortifiés par cette réforme,

plus flexibles que l'ancienne noblesse sous la pression des événements, progressivement enrichis, sous Henri VIII et ses successeurs, par les spoliations du clergé, par les faveurs de la cour, par les révolutions politiques, puis par le régime parlementaire qui, après 1688, favorisa la suppression des pâturages communaux et des petits domaines de paysans, les propriétaires ruraux acquirent peu à peu la situation influente qu'ils possédaient presque exclusivement au dernier siècle, et qu'ils gardent encore en partie. Depuis 1815, la famille-souche, ainsi affermie, mais réduite en nombre dans la vie rurale, s'est, dans la vie urbaine, multipliée par la fondation d'une multitude de domaines commerciaux et manufacturiers. C'est dans l'existence de chacune de ces familles que se trouve l'explication du trait dominant de l'activité nationale. Si l'Angleterre, malgré ses étroites limites, envahit une grande partie du monde, c'est que ses familles-souches produisent, sur leurs divers domaines, d'innombrables rejetons : c'est que ceux-ci, formant un courant continu d'émigration, fournissent à toutes les mers et à toutes les parties de l'Empire britannique, des marins, des soldats, des marchands et des colons[1].

[1] M. Léon Faucher, qui fut ministre en France après la révolution de 1848, avait étudié l'Angleterre dans les années qui précédèrent cette catastrophe. Il avait été frappé, comme

Ces familles-souches attachées au sol de l'Angleterre par leurs établissements agricoles, commerciaux et manufacturiers, ne comprennent plus, comme au temps d'Alfred le Grand, la nation tout entière. Elles ne peuvent exploiter leurs vastes domaines qu'avec le concours d'une po-

je le fus à la même époque, des dangers qu'offrait dans les campagnes comme dans les villes la multiplication rapide de populations nomades, étrangères à tout esprit de tradition. Il écrivait à cette époque : « Les laboureurs, loin de « s'attacher à la terre qui les nourrit, contractent les habi- « tudes errantes des ouvriers de fabrique... Ils ne con- « naissent plus les sentiments qui localisent les souvenirs....; « nulle part les occupations ne sont moins héréditaires; et « l'esprit de tradition, en se fixant dans les régions supé- « rieures, semble avoir abandonné les classes inférieures « de la société... Les districts agricoles de l'Angleterre « n'ont pas toujours présenté cet aspect... Cette révolution « s'est accomplie dans les campagnes à la même époque « où s'élevait la grande manufacture. Pendant que l'in- « dustrie remplaçait le travail en famille par celui des « ateliers, l'agriculture convertissait les champs en pâtu- « rages... et détruisait les chaumières... Les hommes étaient « remplacés par le bétail... L'Angleterre possédait encore « dans le siècle dernier une race de paysans dont elle était « fière... Chaque famille possédait alors quelque chose : le « moindre laboureur occupait une maison et un champ d'un « acre..., sans compter son droit de pâture et d'affouage « sur les terrains communaux. » (*Études sur l'Angleterre,* tome II, p. 65.) — Voir ci-dessus, livre Ier, chapitre IX, note 4. — Depuis l'époque où l'ouvrage de M. Léon Faucher a été publié, ces plaies sociales se sont étendues avec la même rapidité que les « progrès » de l'agriculture; mais jusqu'ici on n'y a opposé que des palliatifs insuffisants. — F. L-P.

pulation beaucoup plus nombreuse et dénuée de toute propriété foncière. Dans leurs rapports avec leurs indispensables auxiliaires, ces familles s'inspirent de deux sentiments opposés. Les unes, qui forment malheureusement la majorité, estiment qu'elles ont rempli les devoirs de leur condition quand elles ont payé le salaire débattu et leur part de la taxe des pauvres. Elles ne se croient pas moralement tenues d'épargner aux ouvriers les souffrances de la vie nomade et du dénûment périodique, aux temps de chômage. Les autres ne pensent pas pouvoir échapper à ces obligations : elles attachent en permanence au foyer ou à l'atelier de la famille toutes les classes de serviteurs et d'ouvriers ; elles attribuent à chaque famille auxiliaire la propriété ou tout au moins l'usufruit perpétuel d'un foyer. Elles n'ont jamais à débattre contradictoirement le taux des salaires. Au milieu des éventualités les plus fâcheuses et les plus imprévues, ce taux se modifie, en quelque sorte spontanément ; et il assure toujours aux intéressés le minimum de bien-être fixé par l'esprit de charité et de tradition. Ces véritables patrons conservent, en un mot, à leurs auxiliaires, la dignité de la famille-souche ; et ils veillent autant que possible à ce que les rejetons des bons serviteurs émigrent au dehors, comme leurs propres enfants, dans les meilleures conditions de succès.

L'avenir de la race anglaise et le sort des nations manufacturières de l'Occident dépendent beaucoup du développement qui sera donné, par les classes dirigeantes, à l'une ou à l'autre de ces deux tendances opposées.

LIVRE SIXIÈME

L'ASSOCIATION ET LA HIÉRARCHIE

DANS LA VIE PRIVÉE

> Celui qui pratique les devoirs de la piété filiale et de la déférence fraternelle se révolte rarement contre ses supérieurs.
>
> *Les quatre livres de la Chine*, p. 177.

SOMMAIRE

DU LIVRE SIXIÈME

Pages.

CHAPITRE Ier. — Le travail en grand atelier. 249

CHAPITRE II. — Le grand atelier considéré comme mobile du bien et du mal. 251

CHAPITRE III. — Le travail en communauté. 257

CHAPITRE IV. — Les corporations de bien public. 267

CHAPITRE V. — Le mal actuel et la responsabilité des classes dirigeantes. 280

CHAPITRE VI. — Le classement social . . . 286

CHAPITRE VII. — La classe inférieure . . . 289

CHAPITRE VIII. — La classe supérieure. . . 296

CHAPITRE IX. — La noblesse, ou le couronnement de la hiérarchie, dans la vie privée. 302

L'ASSOCIATION ET LA HIÉRARCHIE

DANS LA VIE PRIVÉE

CHAPITRE Ier

LE TRAVAIL EN GRAND ATELIER

La famille est toujours l'unité sociale; mais elle s'étend parfois au point de former une société qui se suffit à elle-même. Tel est l'ordre de choses qui se maintient depuis les premiers âges dans la Grande-Steppe. Les ménages partiels y restent groupés près du tombeau, autour de la tente qui abrite les dieux lares, sous la garde du commun ancêtre. Toutes les familles ont la même profession, l'industrie pastorale. Chaque famille ne possède qu'un vaste atelier, le pâturage commun, découpé conformément à la tradition, au milieu d'une prairie sans bornes. C'est donc la famille patriarcale qui, depuis la création de l'homme, a organisé le travail en grands ateliers.

L'Angleterre possède une vaste étendue de steppes dans son immense empire, notamment

en Australie ; mais elle n'y crée point de familles patriarcales. Les colons anglais transportent partout avec eux les habitudes peu sociables prises dans la mère patrie[1] : pour exploiter leurs domaines, ils ont moins recours aux bras de leurs enfants mariés qu'à ceux d'auxiliaires étrangers. Dans la métropole comme dans les colonies, un grand domaine rural est rarement le siége d'un travail en famille : c'est une association contractée entre le possesseur du sol et diverses sortes de tenanciers ou de salariés. Le grand fermier lui-même n'a guère conservé les mœurs de l'ancien paysan-propriétaire : il s'associe à des salariés plutôt qu'à ses enfants.

Les grands ateliers du pâturage et de l'agriculture ont de beaucoup précédé ceux du commerce et de l'industrie manufacturière. Ces derniers ne datent guère en Europe que de la Renaissance, c'est-à-dire de l'époque où l'on commença à recourir aux roues hydrauliques pour mettre en action les engins mécaniques des principaux arts usuels. Ils se multiplient et s'accroissent, sous

[1] Je constate ici un fait plutôt que je n'émets une critique. Chez cette grande race, l'absence des vertus propres aux communautés patriarcales a pour compensation les qualités qu'engendre l'esprit d'initiative individuelle. Même dans leurs colonies, les Anglais concilient mieux que toute autre race, au sein de leurs familles-souches, l'esprit de nouveauté dont abuse partout la famille instable, avec l'esprit de tradition qu'exagère souvent la famille patriarcale.— F. L-P.

nos yeux, avec une rapidité inouïe depuis que ces engins, perfectionnés et appliqués à mille usages, peuvent être mis en jeu partout, au moyen de la machine à vapeur. Plus riche en combustible minéral que les contrées du Continent, l'Angleterre les devance toutes dans les voies nouvelles ainsi ouvertes aux arts usuels. Malheureusement, en leur enseignant les méthodes de travail qui améliorent singulièrement l'ordre matériel, elle leur a appris à violer les coutumes indispensables à la conservation de l'ordre moral (IV, VI). Ces vices, propres aux grands ateliers, sont plus concentrés dans les manufactures urbaines que dans les domaines ruraux; et ils altèrent d'une manière plus dangereuse l'ancienne constitution de la société.

CHAPITRE II

LE GRAND ATELIER, CONSIDÉRÉ COMME MOBILE DU BIEN ET DU MAL

Étudiés au point de vue du bien-être des familles et des pratiques de la loi morale, les grands ateliers européens forment deux catégories entre lesquelles existe un contraste profond.

L'une de ces catégories constitue « le régime du patronage ». Elle établit toujours une asso-

ciation permanente entre les générations successives de patrons et d'ouvriers : mais, tantôt la permanence est imposée aux deux parties par la coutume ou la loi écrite; tantôt, au contraire, la permanence, aussi assurée et plus bienfaisante, repose seulement sur le libre consentement du patron et des ouvriers.

La première organisation du travail a été fort commune chez les peuples de l'antiquité[1]; et elle a été conservée par beaucoup de peuples modernes, tant que l'abondance du sol disponible permettait aux patrons de procurer aux ouvriers de faciles moyens de subsistance. C'est l'ordre de choses qui, avant l'ukase de 1861[2], régnait dans presque toutes les régions européennes de la Russie; c'est celui qui se maintient en plusieurs contrées de l'Empire ottoman et de la Perse. La seconde organisation porte le règne du bien à son plus haut degré de perfection, si chacun fait un bon usage de sa liberté : si les ouvriers obéissent; si le patron est digne de commander.

[1] Tel était le cas en Grèce, où l'État se composait, en général, d'une ville et d'une grande banlieue partagée en petits domaines ruraux. Les propriétaires de ces domaines consacraient tout leur temps au métier des armes et au gouvernement de la cité. Les familles qui cultivaient le sol étaient attachées en permanence à ces propriétaires; elles apportaient à leurs maîtres les denrées qui n'étaient pas consommées sur les lieux de production. — [2] *La Réforme sociale*, 65, VI à XI.

Le problème du grand atelier dépend surtout de cette dernière condition : il est tout résolu quand le patron, habitant la localité et prenant part avec sa famille au travail commun, se croit responsable du bien-être de tous et assure, par son exemple, le respect de la loi divine. Des ateliers organisés sur ces bases existent encore en Occident et même en Angleterre. Les meilleurs types peuvent être observés dans les régions du Nord et de l'Orient, où l'exercice des arts minéralurgiques et forestiers est lié à diverses occupations agricoles[3]. L'excellence de ce régime est décelée par la paix sociale qui règne sans aucun concours de la force publique. Le caractère le plus apparent de cette paix est l'absence de tout débat relatif à la fixation des salaires[4]. Enfin, cette entente elle-même est due à un système de subventions[5] et à des coutumes locales qui règlent naturellement la rétribution des familles en raison des besoins fondamentaux de l'existence, limités comme le salaire par la tradition.

[3] *Les Ouvriers européens :* Forgeron et Charpentier de l'Oural (Russie septentrionale); Forgeron de Danemora (Suède septentrionale) et Fondeur du Buskerud (Norwége méridionale). — Voir aussi *L'Organisation du travail*, § 22. — [4] *L'Organisation du travail*, § 21; 2e pratique de la Coutume des ateliers : entente complète touchant la fixation du salaire. — [5] *Les Ouvriers européens*, p. 26 : Considérations sur les trois catégories de subventions et sur leurs produits. — *La Réforme sociale*, 50, VIII.

L'autre catégorie de grands ateliers européens constitue « le régime des engagements momentanés ». Ces nouveaux établissements n'ont point encore complétement détruit les coutumes qui conservent la paix sociale; mais ils les abandonnent chaque jour, sous une impulsion qui a son principal foyer en Angleterre (IV, VI) et qui se communique incessamment aux autres contrées. Dans les cités manufacturières, où l'intensité du mal croît avec l'agglomération des ouvriers et l'activité de la concurrence, les familles sont de plus en plus jetées hors des conditions du bien-être matériel et de l'ordre moral. Les ateliers qui devancent les autres dans ces habitudes de désorganisation, ramènent au milieu de la vie sédentaire les plus détestables formes de la vie nomade. Les patrons, même résidants, ne connaissent plus leurs ouvriers : les rapports des deux classes sont devenus éphémères; ils se nouent et se rompent chaque semaine, sous l'inspiration d'intérêts dominés par le hasard, souvent par la haine ou l'envie. Sous ce triste régime, le salaire est fixé, non en raison des vrais besoins des familles, mais par les vicissitudes du commerce et par les débats de l'offre et de la demande des bras[6]. Il est plus

[6] M. Richard Cobden, l'un des plus célèbres continuateurs d'Adam Smith, a ramené les rapports du patron et de l'ouvrier, en ce qui touche les salaires, à la formule sui-

élevé que sous le précédent régime, et néanmoins il est insuffisant : en effet, il ne comprend plus les bienfaisantes subventions fixées par la coutume; et il est soumis à de continuelles variations. Quant à l'ouvrier, il souffre lorsque, privé d'un bienveillant contrôle, il ne sait plus contenir ses appétits[7]. On s'explique donc que l'antagonisme existe toujours, au moins à l'état latent, entre le maître et l'ouvrier; qu'il éclate périodiquement sous forme de révoltes ou de chômages forcés (*strikes*); enfin que le recours à la loi écrite et à la force armée devienne un moyen habituel de gouvernement[8].

vante : « Quand deux ouvriers courent après un maître, les « salaires baissent; quand deux maîtres courent après un « ouvrier, les salaires haussent. » C'est, comme on le voit, réduire à une formule bien simple, mais peu exacte, le difficile problème de la paix sociale. (Cobden, cité par Garnier, *Traité d'économie politique*, p. 463.)

[7] *Les Ouvriers européens*, p. 152 : Armurier de la fabrique rurale collective de Solingen. — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IV, p. 1 : Sur le contraste qui se manifeste souvent entre les élévations du taux des salaires et l'amoindrissement de la moralité ou du bien-être, chez l'ouvrier ou sa famille, par M. A. Rondelet. —

[8] Toutefois, au milieu de leurs aberrations, les ouvriers anglais semblent avoir moins perdu que ceux du Continent le respect de la tradition. Ils ne désirent point les révolutions; et ils sont prêts à profiter des réformes. — « Un « orateur anglais des *Trades-Unions* résumait ainsi sa « propagande : Je puis dire tout ce qui me passe par la « tête, attaquer n'importe qui et n'importe quoi, sauf la « reine et le christianisme; si je parlais contre eux, mon

Jusqu'à ce jour, cette nouvelle forme de guerre sociale a plus sévi dans les ateliers des grandes manufactures que dans les grandes propriétés rurales. Divers symptômes donnent lieu de craindre qu'il n'en soit pas toujours ainsi[9]. D'ailleurs, si comme on doit l'espérer, un changement survient dans les idées qui égarent maintenant les

« public me jetterait des pierres. » (TAINE, *Notes sur l'Angleterre*, p. 238.) — Sur le Continent, et particulièrement en France, les prédications que recherchent certaines populations urbaines sont, au contraire, celles qui ne tiennent compte ni des traditions les plus vénérables, ni des faits les plus évidents du temps actuel. Dans le compte rendu d'un discours fort applaudi à Marseille, au commencement de décembre 1869, on lit : « Aidez-nous, libres penseurs de « Marseille, à abolir la religion. Les protestants, les juifs, « les mahométans et tous les autres déistes végètent dans « la misère et l'obscurité ; mais ce qu'il faut avant tout dé- « truire, c'est le catholicisme. Le Christ n'est qu'un des- « pote qui s'est fait tuer pour donner plus de poids à ses « doctrines. Que l'on ne nous parle plus de ce cadavre, « nous n'en voulons plus. (Applaudissements.) » — On n'a point à s'étonner que ces odieuses doctrines aient engendré en 1870 et en 1871 des dissensions civiles et des crimes sauvages dont on chercherait vainement des exemples dans l'histoire des peuples non « civilisés ».

[9] Cette crainte est justifiée par les grèves de journaliers (*strikes*) qui ont éclaté en 1874 dans plusieurs districts ruraux, renommés par la perfection de leur agriculture. Les renseignements que j'ai pu me procurer semblent indiquer que le mal sévit surtout dans les fermes à long bail, et non sur celles où les propriétaires veillent personnellement, sous le régime des baux *at will*, au bien-être et à la stabilité des ouvriers. — F. L-P.

classes dirigeantes, on peut prévoir que la réforme sera plus prompte, en Angleterre notamment, parmi les commerçants que parmi les propriétaires fonciers. Chez ces derniers, en effet, la famille est mal constituée pour transmettre du père au fils l'esprit de réforme créé par l'expérience de chaque jour (V, I). Chez les commerçants, au contraire, le fils héritier est généralement associé au travail journalier du père : à défaut de la communauté d'habitation, la communauté des travaux ralliera la jeune génération aux réformes qui mettront fin à la désorganisation actuelle des ateliers.

CHAPITRE III

LE TRAVAIL EN COMMUNAUTÉ

Comme on l'a indiqué ci-dessus (II), les grands ateliers à rapports permanents sont de véritables associations dont les ouvriers comme les patrons tirent avantage, tout en restant placés dans des conditions différentes. Il existe, depuis les premiers âges de l'humanité, pour l'exploitation des arts usuels ayant le gain pour objet, des associations plus complètes, où le concours des membres est plus homogène et auxquels s'applique plus

spécialement le nom de *communautés*[1]. Ces associations offrent encore, même en Europe, une variété infinie. Elles ont été successivement mises en usage, à mesure que l'Angleterre passait par les formes sociales au milieu desquelles on les observe de nos jours; puis elles ont été abandonnées pour la plupart sous les influences qui modifiaient les anciens rapports sociaux et amenaient une autre organisation du travail[2].

Les communautés qui se procurent les productions naturelles de la terre et des eaux, par la chasse, la pêche, les cueillettes et les pâturages, ont été pour la plupart détruites, à mesure que le sol était attribué à la propriété privée[3]. Cependant elles persistent en Angleterre, comme sur le littoral entier du Continent[4], pour la pêche maritime, c'est-à-dire pour l'exploitation du domaine commun qui résiste le mieux à toute organisation de propriété personnelle. Quant aux antiques communautés de portefaix, si nombreuses au-

[1] *La Réforme sociale*, 41, III. = [2] *Ibid.*, 42, I à IV. = [3] Tel a été le cas pour deux sortes principales de communautés : pour les clans, ou tribus des anciens Bretons ; pour les communautés de paysans, à pâturages indivis, progressivement abolies par l'aliénation des *communaux*, du XVIe au XVIIIe siècle. = [4] *Les Ouvriers des deux mondes*, t. Ier, p. 432 : Sur les associations de pêcheurs côtiers à Saint-Sébastien (Espagne). — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. III, p. 417 : Sur l'organisation des armements de pêche dans les ports de la Manche.

trefois, qui n'exigent ni immeubles ni mobiliers, où les associés ne mettent en commun que leur force musculaire[5], elles ne peuvent plus rivaliser avec les ingénieux établissements qui maintenant opèrent à si bas prix le transport des fardeaux et le magasinage des marchandises. Enfin une multitude d'ateliers peu coûteux, qui pouvaient être possédés par les ouvriers dans un régime de communauté et exploités par les familles associées ou travaillant à tour de rôle[6], ont été remplacés par de puissantes usines organisées pour la plupart sous le régime du patronage (II).

C'est ainsi que les communautés primitives d'ouvriers disparurent peu à peu devant les concurrences qui leur étaient opposées par trois transformations principales de la société, savoir : par l'institution de la propriété individuelle; par le perfectionnement des méthodes de travail; enfin par la formation des familles-souches, organisées pour accumuler les capitaux et pour conserver par tradition les rares qualités qu'exige la conduite de grandes entreprises commerciales. En même temps que ces changements s'accomplissaient, on voyait ces familles s'associer elles-mêmes pour

[5] *Les Ouvriers européens*, p. 76 : Sur les associations d'ouvriers, dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie. — [6] *Les Ouvriers européens*, p. 97; Sur les communautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland; et page 133, sur les communautés de paysans des forges bergamasques.

fonder un nouveau genre de communautés. Suivant d'abord, puis perfectionnant les exemples donnés dès le XVIe siècle par les Hollandais, elles se livrèrent à des entreprises plus vastes et plus difficiles à conduire que leurs établissements particuliers. Ces nouvelles communautés ont souvent eu pour objet le commerce extérieur et la colonisation : telle fut la puissante compagnie qui conquit à l'Angleterre l'empire de l'Indostan (III, v). Les communautés de ce genre qui honorent le plus la race anglaise opèrent sur le territoire national; et elles ont été rarement imitées chez les autres peuples, en l'absence des qualités personnelles et du bon accord qu'elles réclament de la part des associés dirigeants. Les plus utiles s'attachent à des entreprises qui, vu l'importance des capitaux qu'elles réclament ou le caractère aléatoire des chances qu'elles comportent, ne doivent point être fondées par un père de famille prudent. Telles sont les banques locales de dépôt, d'escompte et de circulation, dites *Joint-stock-banks*, qui distribuent le crédit dans la contrée environnante : elles favorisent l'élévation des petites individualités dignes de patronage; elles doivent leurs succès aux connaissances approfondies que réunissent les associés sur la population, l'agriculture et le commerce de chaque localité[7]. Telles sont encore les asso-

[7] *La Réforme sociale*, 44, III.

ciations organisées selon le *Cost-book-system*, pour l'exploitation des nombreux filons de cuivre et d'étain des comtés de Cornouailles et de Devon. Elles surmontent mieux que toute autre institution connue, les mauvaises chances qu'aucune prudence ne saurait prévoir dans ce genre d'entreprises. Ainsi se développent, plus qu'ailleurs, les qualités qui distinguent partout les mineurs prospères, savoir : chez les patrons, l'esprit d'initiative ; chez les ouvriers, l'esprit d'association, la perspicacité et l'énergie[8].

Indépendamment des deux sortes de communautés dont le succès repose surtout sur les qualités personnelles des ouvriers ou des patrons qui les constituent, il existe en Angleterre comme ailleurs des communautés dont le principal mobile est l'association d'immenses capitaux. La propriété commune y est représentée par des titres qui peuvent être subdivisés à l'infini ; ces titres ont à la fois la solidité des établissements immobiliers qui en sont l'objet, et la mobilité de la monnaie : ils se nomment en anglais *Shares* et en français *actions*. Ces communautés ont deux grands avantages : elles fournissent aisément aux fondateurs les capitaux qu'ils ne possèdent pas ; et elles permettent à la population entière de s'associer à des œuvres utiles ou fructueuses qui

[8] *La Réforme sociale*, 44, II.

ne sauraient être entreprises par un petit nombre de familles. Malheureusement, il est facile d'en abuser; et elles offrent alors une multitude d'inconvénients qui n'ont pas été moins fréquents en Angleterre que sur le Continent.

Au surplus, les abus propres aux associations de capitaux se retrouvent plus ou moins sous toutes les formes du travail en communauté. Ils dérivent d'un même vice organique : les gérants de la propriété commune sont loin d'apporter à leur travail la sollicitude et l'énergie qu'inspire à un chef de maison la gestion d'un atelier de famille. Il n'est pas rare de voir les gérants séparer leur propre intérêt de ceux des associés et fonder leur fortune sur la ruine de ces derniers.

Le public lui-même a eu souvent à souffrir des encouragements excessifs donnés à certaines communautés. Depuis la Renaissance, le gouvernement anglais, obéissant à une préoccupation devenue prépondérante en Occident, s'est plus appliqué à développer la richesse qu'à conserver la vertu. Il a autorisé, par des lettres patentes et des chartes royales, des sociétés par actions; il a élevé les titres de ces associations au rang des Real-estates (V, XII); enfin, par un privilége spécial, il a dispensé les associés, et même les gérants, de la responsabilité personnelle qui est le principe d'ordre et en quelque sorte la loi morale de toute entreprise ayant le gain pour

objet. Cet abandon des principes a d'abord eu pour prétexte le bien public et pour garantie le contrôle des fonctionnaires de l'État. Mais il a été difficile de s'arrêter sur cette pente dangereuse : et, en faisant appel au principe de la libre concurrence, les autres communautés ont voulu jouir du même avantage. Beaucoup d'entreprises particulières ont appuyé cette réclamation dans la prévision qu'elles pourraient un jour, avec profit, renoncer à leur personnalité et constituer des communautés dont la responsabilité est limitée d'après le montant du capital engagé. On peut douter que l'Angleterre et ses imitateurs du Continent aient à se féliciter de cette innovation. A l'appui de ce doute, on peut citer trois faits : la complication extrême des palliatifs que le législateur a dû opposer, sans grand succès, au mal qu'il autorisait ; l'obligation imposée aux communautés de cette espèce de toujours adjoindre à leur raison sociale un mot qui met le public en garde contre leurs entreprises ; enfin l'importance extrême qu'attachent les maisons de commerce les plus considérées à se distinguer des communautés et à conserver la responsabilité commerciale avec leur personnalité[9].

L'antagonisme social excité par l'abandon du travail en famille et par l'oubli des devoirs du

[9] *La Réforme sociale*, 44, IV et V.

patronage dans les grands ateliers, a singulièrement stimulé l'esprit d'invention chez les lettrés contemporains. Après les révoltes contre la loi de Dieu et la négation des traditions religieuses du genre humain, il n'est pas de sujet qui ait engendré un aussi grand nombre d'aberrations. Un lieu commun s'est naturellement offert à l'esprit des écrivains étrangers à la pratique des arts usuels : la restauration des antiques communautés d'ouvriers, sous une multitude de formes inventées par l'ignorance ou la fantaisie[10]. Des essais innombrables ont été tentés dans cette voie; mais la plupart n'ont laissé pour trace qu'une branche fort étendue et peu utile de la littérature de l'Occident. En Angleterre comme en France, les nouvelles communautés d'ouvriers n'ont guère réussi que dans les arts usuels où le bras de l'homme opère plus que les machines,

[10] Les personnes qui voudraient étudier les efforts tentés dans cette voie trouveront, dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale*, les rapports et le compte rendu des discussions, consacrés aux sociétés coopératives de production, t. I, p. 45; — au système de la participation aux bénéfices (*copartnership*), notamment dans les houillères de MM. Briggs and C°, et à l'usine métallurgique de MM. Fox, Head and C°, t. III, p. 377, 384, 467; — sur les conseils d'arbitres créés par MM. Kettle et Mundella, t. IV, p. 245 et 249; — sur les origines de la Société internationale des travailleurs, *ibid.*, p. 433; — sur le rôle du salaire dans l'organisation du travail et sur l'insuccès de l'essai de participation tenté par MM. Briggs, *ibid.*, p. 633, 651.

où les combinaisons commerciales sont simples et de courte durée. Le succès y est dû, en général, au dévouement de gérants habiles qui, sous le régime du travail individuel, eussent obtenu pour eux-mêmes des situations plus lucratives. Ces gérants, d'ailleurs, en faisant appel aux sentiments qui animent leurs subordonnés, ont exigé d'eux, avec une inflexible rigueur, les bonnes mœurs, l'épargne, la permanence des engagements et l'obéissance. Parties de diverses idées préconçues, les nouvelles communautés ont dû, à leurs dépens, revenir, par un long détour et sous une forte dose de contrainte, aux pratiques qui font prospérer les établissements gouvernés par des patrons dignes de ce nom. Mais les gérants enclins à se dévouer ainsi et capables d'exercer autour d'eux un tel ascendant sont très-rares. Les ouvriers disposés à obéir, dans des établissements qui leur appartiennent, sont plus rares encore. On s'explique donc que les communautés fondées sur ce principe restent à l'état d'exception. Elles attirent seulement cette minime catégorie d'ouvriers qui, par l'élévation de leurs sentiments, se prêtent aux exigences du travail en commun, sans avoir les ressources, les talents ou l'initiative nécessaires pour prospérer sous le régime du libre arbitre. La majorité des ouvriers d'Angleterre et du Continent trouvera plus de sécurité pour ses familles et plus de tolé-

rance pour ses défauts, en résumé plus de bien-être et de liberté, chez les patrons qui s'imposeront la gêne et les sacrifices qu'implique le régime des engagements volontaires permanents. Quant aux patrons, ils seront récompensés de ce retour aux bonnes traditions du travail par les profits, la quiétude et les satisfactions de tout genre qui émanent de la paix sociale[11].

[11] Voir à ce sujet deux documents : 1° *Rapport* sur le nouvel ordre de récompenses, à l'Exposition universelle de 1867; résumé dans la plupart des ouvrages composant la Bibliothèque de l'Union de la paix sociale; 2° Rapport sur la situation actuelle de l'ouvrier, d'après les documents soumis au jury spécial de l'Exposition universelle, par M. Léon Leféburè; *Bulletin de la Société d'économie sociale,* t. II, p. 565. — Les officiers publics qui ont pour mission de réprimer les abus auxquels donne lieu l'emploi des femmes et des enfants dans les manufactures constatent qu'il n'est pas moins nécessaire de revenir aux pratiques de la coutume en ce qui touche les hommes faits. Ils commencent notamment à comprendre les avantages qu'assurait autrefois, aux ouvriers comme aux patrons, la permanence des engagements. Ainsi, dès le début du régime réglementaire organisé en Angleterre (IV, IV), un inspecteur des manufactures signalait les succès obtenus par une usine à fer, dite *Consett-iron-works,* qui avait remplacé les engagements à la semaine par les engagements à l'année, selon *la vieille coutume du Northumberland.* (*Les Ouvriers européens,* p. 211.) — Comme Commissaire général de l'Exposition universelle de 1867, à Paris, j'ai constaté, dans les déclarations spontanées de manufacturiers anglais, une tendance vers le retour aux vieilles coutumes de la paix sociale. — F. L-P.

CHAPITRE IV

LES CORPORATIONS DE BIEN PUBLIC

Les familles qui vivent isolées dans les steppes ou les défrichements coloniaux, pourvoient à leur bien-être en se groupant sous l'autorité de leur chef naturel. Les familles réunies en société n'obtiennent cet état de bien-être qu'en constituant des pouvoirs supérieurs à ceux des chefs de famille. Ces pouvoirs sont secondés chez les grandes nations par de nombreux agents; et ceux-ci gouvernent les intérêts de la vie publique dans les conditions exposées aux livres VIII, IX et XI. Mais les nations prospères n'ont pas seulement pour éléments essentiels des chefs de famille et des gouvernants : entre les uns et les autres s'interposent, sur l'initiative de particuliers dévoués au règne du bien, et avec l'autorisation tacite ou expresse des gouvernants, une foule d'associations qui président aux intérêts collectifs de la vie privée[1]. Ces institutions sont nombreuses en Angleterre; et elles sont groupées, dans ce chapitre, sous le nom de *Corporations de bien public*. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories principales, savoir : les

[1] *La Réforme sociale*, 41, III.

corporations qui devraient être temporaires, qui deviendraient inutiles dans une bonne organisation de la famille-souche et de l'émigration; les corporations vraiment permanentes, qui remédient aux deux défaillances organiques de l'espèce humaine, c'est-à-dire à l'ignorance native et au vice originel.

Les corporations de la première catégorie présentent des nuances infinies. Elles se rattachent, en Angleterre, à quatre objets principaux : secourir les pauvres; tarir les sources de la misère; organiser l'assistance mutuelle et conserver les vestiges de certaines communautés anciennes.

L'assistance des pauvres[2] constitue un service plus étendu que chez les autres nations européennes; depuis près de quatre siècles, ce service est placé sous l'administration et le contrôle de diverses autorités (VIII, IV). Cependant la charité individuelle n'a jamais cessé de soulager beaucoup de souffrances; elle a institué par donation ou par testament des hôpitaux, des hospices, des asiles de toute sorte et une foule d'établissements dirigés par des corporations perpétuelles. Ces corporations, vouées également aux autres œuvres de bien public, sont composées de fidéi-commis-

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 193 : Sur l'organisation de la taxe des pauvres en Angleterre. — *Les Ouvriers des deux mondes*, p. 294 : Sur le régime de la taxe des pauvres à Londres. — *La Réforme sociale*, 56, I à VI.

saires (*Trustees*), nommés selon la volonté des fondateurs et contrôlés par les pouvoirs publics auxquels est confiée la haute surveillance des biens en mainmorte.

Les corporations qui s'appliquent à tarir les sources de la pauvreté par des combinaisons économiques, sont fort nombreuses en Angleterre, et elles y offrent souvent d'excellents modèles : telles sont surtout, parmi les meilleures, les assurances sur la vie, les caisses d'épargne et les Land-societies (V, II).

Les corporations d'assistance mutuelle[3] ne sont pas, comme la plupart des précédentes, établies par la classe riche dans l'intérêt des pauvres : elles sont fondées par les ouvriers, et, en général, par les personnes aisées, dans leur propre intérêt. Ces corporations ont en Angleterre une origine ancienne. Elles ont d'abord été créées par les petits artisans des villes et des campagnes; elles ont pris un immense développement depuis que les grands ateliers agricoles, manufacturiers et commerciaux se sont constitués en dehors des coutumes du patronage. Dans l'enquête qui précéda la loi organique du 25 août 1850, il fut constaté que le Royaume-Uni possédait 33.000 sociétés de ce genre, réunissant 3.000.000 de membres,

[3] *Les Ouvriers européens*, p. 199 : Sur les Sociétés d'assurances mutuelles organisées en faveur des ouvriers d'Angleterre.

lesquels disposaient d'un capital de 285 millions et d'un revenu annuel de 100 millions. La plus importante de ces sociétés était celle des *Odd-fellows*, dont le grand maître, résidant à Manchester, avait sous son autorité 3.500 sociétés locales, comprenant 234.000 associés. Cette loi, qui amende plusieurs lois antérieures, reconnaît comme établissements d'utilité publique les corporations qui tendent aux résultats suivants : 1° assurer, lors du décès d'un sociétaire, certaines ressources pour les funérailles ou pour les besoins des membres survivants de sa famille ; 2° assurer des secours à la famille dans toutes les éventualités, fâcheuses pour les personnes, dont la probabilité peut être méthodiquement calculée ; 3° assurer, selon les lois de probabilité, des indemnités dans les éventualités qui amènent la perte des instruments de travail ; 4° favoriser, par le placement productif des épargnes, l'acquisition des objets utiles à la famille ou à l'éducation de ses enfants ; 5° fournir les moyens d'émigration à la famille du sociétaire et aux personnes désignées par lui ; 6° enfin pourvoir à toute autre destination jugée conforme au bien public par le procureur général d'Angleterre ou d'Irlande et par le Lord avocat d'Écosse [1]. Vers l'époque où cette loi fut

[1] Une loi de 1852, amendée en 1862, assimile avec raison aux Sociétés d'assistance mutuelle les *Sociétés coopératives de consommation et d'approvisionnement*. Nées en

rendue, 14.000 sociétés avaient fait les déclarations nécessaires pour acquérir une existence légale; 19.000 autres, parmi lesquelles la société des Odd-fellows, persistaient à garder une organisation occulte; elles se rapprochaient, sous ce rapport, des compagnonnages français[5]. Ces corporations n'ont pu jamais garantir les ouvriers contre les éventualités fâcheuses dont la probabilité ne peut être calculée et notamment contre les chômages dus aux crises commerciales. On est donc fondé à dire qu'aucune de ces inventions modernes n'a pu remplacer l'antique organisation de la famille-souche et du patronage. Cependant aucun effort n'a été épargné pour résoudre cet insoluble problème: parmi les résultats dignes d'attention, on ne saurait trop signaler l'organisation adoptée le 13 octobre 1848 dans les fabriques de limes à Sheffield, par les patrons et les

1844, dans le comté de Lancastre, sous le nom d'association des *équitables pionniers de Rochdale,* elles se sont multipliées en Angleterre : elles étaient au nombre de 454 en 1863, et groupaient 110.000 membres. Leur but n'est pas de spéculer sur la vente des marchandises, mais seulement de les fournir aux associés dans les meilleures conditions de prix : leur résultat le plus utile est d'avoir développé parmi leurs adhérents les habitudes d'ordre et d'économie. (*Bulletin de la Société d'économie sociale,* t. Ier, p. 45, et t. II, p. 592.)

[5] *Les Ouvriers des deux mondes,* t. I, p. 54 à 61 : Sur le compagnonnage des ouvriers charpentiers, t. I, p. 364; sur le compagnonnage des ouvriers tisseurs.

ouvriers[6]. Elle fonctionnait avec succès en 1851 ; elle était en contradiction formelle avec les lois générales du pays ; mais elle mettait en lumière, au grand éloge de la constitution sociale, la modération des patrons, le bon sens d'une corporation d'ouvriers et la sage tolérance des pouvoirs publics[7].

[6] *Les Ouvriers européens*, p. 199 : Sur les caractères spéciaux des unions établies pour les ouvriers de la fabrique de Sheffield. — [7] Les Trades-Unions, qui ne se sont d'abord constituées que comme sociétés de secours mutuels, à l'époque où les liens du patronage commencèrent à se relâcher, ont été conduites à intervenir pour régler les rapports du maître et de l'ouvrier, quand ces mêmes liens ont été complétement brisés sous l'influence des aberrations d'Adam Smith. Mais, dans cette voie périlleuse, elles n'ont pas gardé la modération qu'elles montraient à Sheffield en 1851. Depuis lors, elles sont devenues l'instrument des coalitions et le soutien des grèves. Deux actes du 29 juin 1871 (34-35, Victoria, c. 32) définissent les Unions : « toute combinaison temporaire ou permanente faite pour régulariser les rapports entre patrons et ouvriers, excepté les arrangements entre ouvriers pour l'ouvrage et les conventions relatives aux salaires. » Ils leur confèrent la personnalité morale pour posséder ou acquérir ; ils lèvent en partie la défense ancienne portée contre « ce qui obstrue le commerce », et conservée en 1834, malgré la reconnaissance du droit de coalition ; mais ils maintiennent la pénalité contre tout acte de violence ou de molestation. L'interdiction s'applique notamment à toute pression ayant pour objet de séparer le patron et les ouvriers, d'empêcher l'offre ou l'acceptation d'ouvrage, de forcer les patrons ou les ouvriers à entrer dans une Union ou à payer une amende. — Voir *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. III, p. 70, et t. IV, p. 662, 682 ; *Annuaire de législation étrangère*, t. I, p. 59.

Les anciennes corporations d'arts et métiers, que l'on nommait *Innungen* dans les États allemands[8] et *Guilds* en Angleterre, sont maintenant abolies presque complétement. Elles étaient composées de petits artisans qui avaient une influence dominante au sein des agglomérations urbaines; et elles en faisaient usage pour limiter le nombre des maîtres, des compagnons et des apprentis, c'est-à-dire pour conjurer les inconvénients de la concurrence qui s'exerce aujourd'hui sans entrave. Ces institutions ont été formellement abrogées par la réforme de 1835; mais celles qui avaient pour objet une industrie manufacturière l'étaient déjà, en fait, par la prépondérance des grands ateliers à engins mécaniques. Cependant il reste en Angleterre beaucoup de vestiges du régime restrictif et du nom même des Guilds. Ces souvenirs du passé se retrouvent dans les rites secrets comme dans les actes de certaines corporations locales; ainsi, par exemple, les Unions de Sheffield continuent à imposer aux patrons l'obligation de choisir exclusivement leurs apprentis parmi les enfants des ouvriers. Ils se rencontrent aussi dans une classe toute différente : à Londres et dans plusieurs autres villes, les immeubles des anciennes Guilds sont restés in-

[8] *Les Ouvriers européens*, p. 127 : Sur l'organisation des corporations urbaines d'arts et métiers de l'Autriche et de l'Allemagne méridionale.

divis et ont acquis une valeur considérable ; transmis dans les familles selon la coutume qui régit les Real-estates, ils sont aujourd'hui la propriété de riches bourgeois ; ceux-ci constituent dans l'opinion une sorte de noblesse urbaine à laquelle se laissent affilier les plus grands personnages de l'État. Ces corporations se réunissent avec leurs membres honoraires dans de splendides solennités annuelles ; et dans les *toasts* qui sont une des manifestations originales de la vie anglaise, les assistants tiennent à honneur de se dire « tisserands, barbiers ou tailleurs », bien qu'ils soient devenus complétement étrangers à ces professions. Ils restent dévoués, non plus aux intérêts d'un métier, mais à la prospérité de la patrie.

Les corporations de la seconde catégorie, celles qui s'attaquent à l'ignorance et au vice sont encouragées avec une sollicitude spéciale par les particuliers plus encore que par les gouvernants. C'est aux œuvres intellectuelles et morales de ces institutions que s'attache surtout, dans l'opinion publique, le caractère de la perpétuité. C'est vers ces œuvres que sont dirigés, de préférence, les dons et legs des familles enrichies par l'exploitation du monde matériel. Les beaux exemples donnés à cet égard par les Anglais ont été souvent décrits par les écrivains étrangers ou adoptés par les autres peuples : il suffit donc d'indiquer ici le principe des succès obtenus.

Au premier rang sont les corporations d'enseignement scolaire. Les unes dirigent les colléges de l'instruction secondaire dont il a été fait mention ci-dessus (V, v); les autres constituent les célèbres universités dont la description se trouvera plus loin, avec celle des autres établissements provinciaux (IX, IV). Toutes possèdent de grands biens qui assurent à la fois leur prospérité et leur indépendance, en les dispensant de recourir au budget de l'État.

Indépendamment des écoles consacrées à l'enseignement de la jeunesse, il existe en Angleterre une multitude d'institutions qui combattent toutes les formes de l'ignorance. Elles abondent surtout dans les grandes villes; mais elles ne font pas défaut dans les campagnes. Les unes, la Société royale de Londres par exemple, réunissent en « académies fermées » les personnes adonnées aux branches ardues ou peu populaires des connaissances humaines; et elles publient les résultats de leurs travaux dans des recueils justement estimés. Les autres, répandues sur la surface entière du pays, propagent, avec une infatigable ardeur, les enseignements qui élèvent l'esprit ou améliorent le caractère de tous les âges et de toutes les conditions. Les corporations nouvelles qui obtiennent les plus grands succès se proposent, autant que possible, ce double but. Elles réunissent deux classes de personnes : celles

qui ont acquis une haute renommée par la culture « libérale » des sciences, des lettres et des arts; celles qui désirent en appliquer les fruits aux besoins usuels de la société. Ces corporations, complétement ouvertes, placent à leur tête et mettent en lumière par leurs suffrages, les hommes illustres qui resteraient peu connus du public, s'ils se confinaient dans leurs académies. Elles ne s'enferment point elles-mêmes dans une ville ou dans une province; elles ne s'isolent pas non plus des personnes qui, à l'étranger, cultivent ou répandent les mêmes connaissances. La corporation tient des assises dans lesquelles sont présentés et discutés les travaux accomplis pendant l'année précédente; et les documents ainsi réunis deviennent l'objet d'une publication spéciale. Elle n'assemble pas seulement ses membres indigènes et leurs amis de l'étranger : elle convoque aussi leurs familles; et les séances de travail, comme les réunions de plaisir qui alternent pendant toute la durée de la session, empruntent à cette coutume hospitalière un charme particulier. Les femmes anglaises jouent un rôle important dans toutes ces assemblées : elles n'y apportent pas seulement la grâce propre à leur sexe[9]; elles ne se bornent pas à imposer par leur présence ces formes de politesse dont se dispensent volon-

[9] « La femme sage et pudique a une grâce qui surpasse « toute grâce. » (La Bible, *l'Ecclésiastique*, xxvi, 19.)

tiers, même en Angleterre, les hommes abandonnés à eux-mêmes; elles montrent aux lectures sérieuses et aux séances austères une force d'attention qui devient rare sur le Continent. Parmi les corporations de ce genre qui ont acquis une juste renommée, on peut citer celles qui ont pour objet les connaissances utiles (*useful knowledge*) et la science des sociétés (*social science*).

Les corporations qui combattent toutes les formes du vice ne sont pas moins encouragées et moins fécondes en résultats. Selon l'esprit dominant de la nation, elles prennent leurs inspirations dans le Décalogue (IV, 1). C'est avec les lumières de cette loi, interprétée par la religion, qu'elles combattent les égarements du cœur, de l'esprit et des sens[10]. Elles ont des rapports intimes ou des alliances formelles avec les communions religieuses : celles-ci sont même à certains égards des corporations de réforme morale, et elles encouragent tout spécialement les associations dont le but est la propagation de la loi primitive, complétée par l'Évangile. Ces sociétés se sont beaucoup multipliées, surtout depuis le règne de Georges III; elles s'appliquent, avec un zèle

[10] C'est ici le lieu de rappeler les heureux résultats obtenus par les sociétés de tempérance en ce qui touche le bien-être et la moralité des populations. — Voir à ce sujet le *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IV, p. 133. — Voir aussi *les Ouvriers européens*, p. 103 : Sur les sociétés de tempérance du midi de la Norwége.

croissant et des ressources chaque jour plus considérables, à répandre la connaissance des livres saints, soit à l'intérieur parmi les classes longtemps abandonnées sans secours religieux (IV, v), soit dans le monde entier, parmi les races païennes plus ou moins soumises à l'influence britannique (VII, v). Comme les précédentes, ces corporations réunissent souvent des personnes appartenant à diverses communions; mais, lorsqu'il en est autrement, l'émulation qui règne entre les institutions ne dégénère jamais en antagonisme[11]. L'esprit d'amélioration qui anime le pays entier et la comparaison journalière des résultats obtenus ont démontré depuis longtemps qu'en présence des envahissements du scepticisme, les hommes appartenant aux diverses croyances sont des alliés et non des rivaux. L'Église officielle a pu souvent constater la supériorité de certaines

[11] Dans la réunion annuelle des Sociétés religieuses à Londres, en mai 1874, l'archevêque de Canterbury, d'accord avec l'épiscopat tout entier, a donné une nouvelle preuve de cette sage modération. Il a hautement félicité « la Société des missions de l'Église établie » d'avoir refusé, par esprit chrétien, de prendre part à la création d'un évêché anglican à Madagascar, où une Société de dissidents est à l'œuvre depuis longtemps avec succès. Sous l'inspiration des mêmes sentiments chrétiens, la Société, sollicitée à fonder de nouvelles stations sur la côte occidentale d'Afrique, n'a voulu le faire qu'avec l'assentiment des Sociétés méthodistes et des missions de Bâle, qui, les premières, avaient porté l'Évangile dans ces contrées.

œuvres accomplies par les autres Églises chrétiennes. La majorité de la nation, quoique attachée au culte anglican, a le bon sens d'honorer les qualités utiles chez les dissidents qui adorent, avec d'autres dogmes et d'autres rites, « Dieu tout-puissant, créateur de l'univers, révélateur de la loi morale. » Ainsi, par exemple, elle a donné, par une de ses réformes législatives, un haut témoignage d'estime à certaines communions dissidentes qui montrent une aptitude spéciale pour le travail et l'épargne (V, III). Les Anglais, en effet, comprennent que les richesses donnent aujourd'hui des forces irrésistibles aux nations qui en font un bon usage ; qu'en conséquence ces nations acquièrent le pouvoir de seconder la mission sociale de la religion et d'affermir le règne de la loi de Dieu. Débarrassés des préoccupations qu'entraînent les discordes religieuses, les chrétiens d'Angleterre ne prétendent plus asseoir leur suprématie par la violence ; et ils s'appliquent moins qu'autrefois à la démontrer par le discours. Revenant à la méthode de propagande qui a toujours été la plus efficace, ils veulent prouver par leurs actions la supériorité de leurs principes : ainsi, ils prétendent égaler leurs émules, même en ce qui touche la conquête des biens temporels ; mais ils croient que leur œuvre spéciale est de prouver, non pas seulement par les préceptes

de leur divin Maître, mais aussi par leur propre exemple, qu'il n'en faut pas abuser. Dans l'opinion des plus éclairés, les meilleurs auxiliaires de la paix intérieure sont les hommes qui, ayant acquis par leurs talents la richesse, le savoir et la puissance, se plaisent à relever sur l'échelle sociale les pauvres, les faibles et les ignorants.

Au surplus, ces tendances sont tellement dominantes qu'elles ont pénétré, au sein de toutes les familles de la classe dirigeante, sans qu'on puisse établir entre elles des distinctions fondées sur les nuances religieuses ou politiques. Les deux catégories de corporations signalées dans ce chapitre en sont une manifestation habituelle. Encouragées par les mœurs, la coutume et la loi écrite, elles contribuent beaucoup à donner à la nation anglaise une qualité qui la distingue éminemment : l'aptitude à repousser la corruption et à faire les réformes.

CHAPITRE V

LE MAL ACTUEL ET LA RESPONSABILITÉ DES CLASSES DIRIGEANTES

Les Anglais ne doivent pas seulement à leurs corporations de bien public l'aptitude qu'ils montrent pour les réformes. Une nation qui n'aurait

que ces forces collectives pour conserver le règne du bien et de la paix ne tarderait pas à tomber dans la corruption. L'esprit du mal, en effet, travaille les sociétés humaines avec une infatigable persistance. Sauf les rares exceptions, spéciales à ceux qui, par grâce divine, naissent avec les caractères de la sainteté, il se développe comme l'ensemble des facultés; il survit même à leur déclin, s'il n'a point été dompté par l'autorité paternelle, que Dieu a préposée à la garde de la loi morale. Cette autorité, quand elle s'appuie sur son souverain Auteur, tient tête au mal jusque dans les moindres replis du corps social; et elle préside alors à l'organisation des sociétés. Elle semble être aujourd'hui mieux constituée, en Angleterre, que chez les autres nations riches, lettrées et puissantes qui, par leurs idées et leurs mœurs, appartiennent au système européen.

Depuis quatorze siècles, la tradition de la loi morale formulée dans le Décalogue, interprétée par la religion, s'est perpétuée dans la majeure partie des foyers. Les pères de famille ont créé peu à peu des coutumes et des corporations (IV) qui, en les liant eux-mêmes, rendaient leur tâche moins difficile. Les gouvernants et les classes dirigeantes, qui ont également en garde la loi morale, ont été, il est vrai, moins fidèles à leur devoir. Au XVIe siècle le mal déborda momentanément aux sommets de la hiérarchie sociale; et il

était encore grand au milieu du siècle dernier. Mais depuis lors, sous les influences précédemment indiquées (II, VI), s'est accomplie une réforme mémorable, l'un des enseignements les plus utiles qu'on puisse offrir aux pessimistes qui, au mépris des promesses du Livre saint[1], déclarent sans remède une grande corruption nationale.

Les classes dirigeantes, depuis cette époque, exercent sur l'esprit public la plus salutaire action, en combattant l'erreur, pour propager la vérité dans l'ordre moral comme dans l'ordre politique. L'art de la parole s'emploie avec une puissance incomparable à répandre cette vérité jusque dans les classes les moins lettrées. Toutes les réunions sortant du cercle de la vie domestique sont l'occasion de discours qui traitent des questions du jour, et qui constituent dans leur ensemble une des branches les plus curieuses de la littérature nationale. Beaucoup d'hommes rompus à la pratique des affaires remplissent cet utile devoir jusque dans les moindres localités, et ils sont toujours prêts à faire prévaloir la vérité et l'intérêt général. Ils écartent les orateurs de profession, qui égarent souvent la pensée publique, quand les hommes compétents ne sont pas exercés à soutenir ce genre de luttes. Ainsi une idée neuve

[1] « Dieu a tout créé afin que tout subsiste : il a fait gué« rissables les nations de la terre. » (LA BIBLE, *la Sagesse*, I, 13 et 14.)

qui, sur le Continent, resterait enfouie dans le livre où elle s'est produite, se fait promptement jour en Angleterre. Cette idée n'est point seulement élaborée par les classes dirigeantes; elle pénètre jusqu'au sein des populations et elle provoque bientôt, dans les institutions publiques ou privées, une réforme opportune.

Quant à la presse périodique, elle est l'auxiliaire plutôt que le guide des notabilités qui disposent de l'opinion; et c'est seulement lorsque les pouvoirs établis manquent à leur devoir qu'elle supplée à ces défaillances, et qu'elle entreprend une mission plus élevée. Un journal anglais gagne la faveur de ses abonnés en leur fournissant des renseignements pour l'administration des affaires privées, des récits développant à la fois l'éducation et le sens moral, enfin des faits aidant chacun à se former une conviction sur les questions d'intérêt général; mais la discussion des doctrines n'occupe dans le journal qu'une place peu considérable. A ce sujet, le lecteur tient moins à connaître les opinions du rédacteur que les avis, longuement motivés, des notabilités compétentes. De là, les habitudes de discussion loyale, qui sont désignées par une expression (*fair play*) presque caractéristique pour la polémique anglaise, et qui obligent, en général, l'écrivain le plus passionné à citer d'abord textuellement les opinions qu'il prétend

combattre. Le rôle éminent de la presse anglaise ne saurait d'ailleurs être attribué à la supériorité de ses journalistes : il n'est que le reflet de la supériorité du public. On commet, en effet, une grande erreur, lorsqu'on attribue directement la force de la constitution britannique à la liberté de la presse. Celle-ci concourt efficacement à réprimer les abus, à combattre l'erreur et à propager la vérité; mais elle est moins une cause qu'un résultat[2]. Les légistes anglais les plus compétents affirment que le régime légal de la presse est encore très-restrictif; mais les mœurs l'ont

[2] « La solidité de la constitution autorise la pleine liberté « du contrôle. En effet, ce contrôle est exercé sans inter- « ruption et sans ménagement... Pour en juger, il faudrait « lire pendant quelques mois les principaux journaux... « Très-souvent ils atteignent à la haute éloquence : bon « sens et raison virile, renseignements complets, vérifiés « et puisés aux meilleures sources, franchise entière pous- « sée jusqu'à la rudesse, ton hautain et dur de la convic- « tion militante, ironie froide et prolongée, véhémence de « la passion concentrée et réfléchie; l'indignation et le « mépris coulent de source et à pleins bords; une pareille « polémique chez nous aboutirait infailliblement à des « duels et à des émeutes. — Ici, il est reconnu que la cla- « meur et le tocsin de la presse n'aboutissent jamais à une « prise d'armes, mais seulement à des meetings, à des pro- « testations, à des pétitions... On peut dire que, par les « journaux et par les meetings, un grand parlement uni- « versel et beaucoup de petits parlements disséminés sur « tout le pays, préparent, contrôlent et achèvent la be- « sogne des deux chambres. » (TAINE, *Notes sur l'Angleterre*, p. 240.)

peu à peu laissé tomber en désuétude. La loi autoriserait même de grandes rigueurs, en présence de quelque nécessité publique. Le caractère bienfaisant de la presse ne résulte donc point, en Angleterre, d'un texte de loi, mais des vertus publiques ou privées qui donnent tant de fécondité aux testaments, au travail, à l'association, et aux autres institutions du pays.

Cependant les plus excellentes réformes que nous offre l'histoire n'ont jamais constitué des retours définitifs vers le bien. Après les meilleures époques, l'orgueil et la richesse, fruits habituels de la prospérité, ont toujours corrompu les âmes et rendu de nouveaux champs à l'empire du mal. L'Angleterre n'a point échappé à ce genre de défaillance; et, pendant le cours des dernières générations, elle a provoqué l'invasion d'un désordre social qui n'avait pas eu de précédents. Dès l'époque même où les classes dirigeantes avaient la force de renoncer aux mauvaises mœurs du XVIIIe siècle, elles se laissaient égarer par une dangereuse nouveauté. Elles introduisaient, dans le régime du travail, le système des rapports éphémères; elles dégradaient les institutions de la vie sédentaire, en créant, avec une nouvelle forme de vie nomade, des désordres que l'antiquité et le moyen âge n'avaient pas connus. Sous prétexte de « progrès » et pour satisfaire aux prétendues exigences de la « liberté », elles renonçaient aux devoirs de

patronage qui jusqu'alors avaient maintenu l'ordre moral au sein des familles attachées à leurs domaines et à leurs manufactures. Pour prévoir les conséquences possibles de ce mouvement rétrograde, et comprendre l'opportunité d'une nouvelle réforme (XII, v), il faut se reporter à la condition présente des deux classes qui, aux termes extrêmes de la hiérarchie sociale, agissent comme les plus constants auxiliaires du bien et du mal.

CHAPITRE VI

LE CLASSEMENT SOCIAL

Les contrastes que doivent mettre en lumière les derniers chapitres de ce livre n'ont pas partout les mêmes caractères. Chez les races patriarcales de la Grande-Steppe, c'est-à-dire dans les conditions sociales qui se perpétuent dans l'Orient depuis l'époque d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, il n'existe entre les familles que certaines inégalités en rapport avec les qualités personnelles de leurs chefs. Le contraste règne dans chaque famille entre la jeunesse dominée par l'ignorance native ou le vice originel, et la vieillesse ramenée à la vertu par la tradition du Décalogue, la contemplation des grands phénomènes de la nature

et les saines coutumes de la vie pastorale. L'ordre et la paix se conservent spontanément dans cette forme de société; car les agents du mal sont placés dans la dépendance immédiate de ceux qui gardent les principes avec une autorité que personne ne conteste. La même subordination des agents du mal aux principes du bien, au milieu de populations homogènes, subsiste aussi dans l'Occident, sur les hautes montagnes des Alpes, de l'Auvergne ou des Pyrénées, et dans plusieurs autres régions isolées, comme la steppe asiatique, des grandes voies commerciales. Ici encore l'inégalité sociale apparaît fréquemment; mais « les classes proprement dites », les familles qui se distinguent, à première vue, par de scaractères tranchés, font complétement défaut.

Il en est autrement chez les grandes nations commerçantes, même chez celles qui, ayant adopté la famille-souche, sont dans les meilleures conditions pour garder la tradition de la loi morale. Dans des lieux éminemment favorables à l'acquisition des richesses, le talent uni à la vertu ne tarde pas à porter ses fruits. L'inégalité d'aptitude des chefs de famille engendre rapidement l'inégalité de fortune, de savoir et de puissance[1]. L'abus ne tarde pas à se produire dans l'emploi de ces avantages sociaux; dès lors

[1] *La Réforme sociale*, 48, IV.

le mal lutte avec succès contre le bien ; et le contraste des classes commence à se manifester. Les bons riches, en effet, profitent de leurs loisirs pour se rapprocher de Dieu et se mieux pénétrer de sa loi ; les mauvais s'en éloignent pour s'abandonner à toutes les impulsions du vice. Quant aux familles de condition modeste, courbées sous les rudes travaux de la vie sédentaire, elles n'ont pas les mêmes loisirs que les peuples pasteurs pour élever incessamment leur pensée vers la source de tout bien. Malgré les salutaires influences du travail et de la frugalité, elles n'échappent à la déchéance morale que si elles trouvent près d'elles les conseils et les exemples dont les familles pastorales peuvent se passer. Quand cet appui leur fait défaut, elles ne puisent pas toujours en elles-mêmes la force nécessaire pour résister au contact dangereux du vice fortifié par les hautes situations sociales. Ainsi se forment, aux mauvaises époques, une foule d'individualités dangereuses, spécialement adonnées à la pratique du mal.

Comme toutes les grandes nations commerçantes, l'Angleterre a souvent cédé à ces fâcheuses propensions de l'humanité. Mais en même temps, grâce à l'admirable organisation de la famille et de la propriété, beaucoup d'hommes de bien ont toujours réussi, même aux mauvaises époques, à conserver intacts les principes et les coutumes

de la paix sociale. Au milieu de ces tendances opposées et à mesure que grandissait la vie matérielle de la nation, on a vu naître deux classes d'hommes qui, dans la vie morale, occupent les deux assises extrêmes de la hiérarchie, et qui se montrent presque partout les agents spéciaux du bien ou du mal.

CHAPITRE VII

LA CLASSE INFÉRIEURE

La classe que l'on considère dans ce chapitre est formée de divers éléments. Elle comprend surtout : des vicieux ou des dégradés, semant autour d'eux le désordre; des imprévoyants ou des imprudents, incapables de s'assurer une existence régulière par leur propre initiative; des faibles ou des impuissants, menant une vie instable, sans pouvoir s'appuyer sur une famille ou sur un patron, et souvent obligés, dans leur dénûment, de recourir à l'assistance publique; enfin des violents ou des envieux, convoitant tout au moins le bien d'autrui et gardant, avec une pauvreté héréditaire, les sentiments d'antagonisme social.

Tous les individus de cette classe ont des caractères communs : ils souffrent soit par leur

faute, soit par une force majeure qu'ils n'ont pu dominer; ils offrent, dans leurs sentiments habituels, toutes les nuances comprises entre le découragement et l'esprit de révolte; ceux mêmes qui sont les plus patients et les plus résignés ne portent aucun intérêt au maintien de la paix dans la société où ils vivent (XI, I.).

L'existence d'individus animés de ces sentiments date vraisemblablement des premiers âges de l'humanité; mais celle d'une classe nombreuse, croissant plus vite que le reste de la société, est un fait relativement nouveau, du moins dans l'histoire des Européens. Pendant la première moitié du XIXe siècle, on n'en voyait aucune trace chez les Scandinaves, les Slaves, les Turcs et les autres races orientales comprises entre les frontières de l'Asie et celles des États allemands, tandis que depuis longtemps déjà elle grandissait chez les nations commerçantes de l'Occident.

Jusqu'à la fin du moyen âge, l'Angleterre conserva les rapports sociaux qui, depuis quelques années seulement, se modifient dans la région orientale de l'Europe. Les familles attachées à un foyer domestique ou à un atelier de travail étaient liées indissolublement par des coutumes qui obligeaient également les deux parties[1]. Le serviteur devait travailler pour le maître; celui-ci

[1] *La Réforme sociale*, 50, II; 65, VI à X.

devait protéger son serviteur et pourvoir à ses besoins. Le maître ne pouvait recevoir aucun concours du dehors, parce que chaque famille avait sa place invariablement fixée dans la hiérarchie du travail. Le serviteur savait que sa subsistance et celle de ses enfants seraient assurées, tant que le grenier du maître ne serait pas dépourvu. Le bien-être de chacun dépendait de l'accord de tous; et dès lors le sentiment de la solidarité des personnes surgissait énergiquement de la nature des choses. Dans ces conditions, les individualités placées, en raison de leurs défaillances physiques, intellectuelles ou morales, aux derniers rangs de chaque groupe social, vivaient à ses dépens plutôt qu'ils ne lui venaient en aide : ils n'avaient donc aucun intérêt à s'en détacher. Cette infériorité originelle était disséminée, conformément aux lois providentielles de l'inégalité, dans toutes les assises de la société : elle n'y formait pas, même par ses aspirations, une classe aigrie ou dangereuse.

Pendant quinze siècles, ces bons rapports se sont maintenus, en Angleterre, avec les caractères généraux qui viennent d'être indiqués; mais ils ont subi, dans leurs détails, deux modifications principales. En premier lieu, ils ont varié avec la constitution même de la classe dirigeante. Ainsi, par exemple, les quatre défaillances signalées ci-dessus ont été secourues ou

réprimées, à défaut de la famille, par trois sortes d'autorités, savoir : chez les Bretons, par la tribu ; chez les Anglo-Saxons, par les grands propriétaires fonciers; sous la domination normande, par les chefs de la hiérarchie féodale et par leurs tenanciers. En second lieu, sous chaque constitution, ces mêmes rapports ont inégalement pourvu au bonheur des individus et à la conservation de l'harmonie, selon que les maîtres ont été plus ou moins fidèles aux prescriptions de la loi divine et de la coutume.

Cet accord du maître et du serviteur a été le point de départ de toutes les races qui ont joué un grand rôle dans l'histoire. Il a fait partout la prospérité des peuples ; mais peu à peu il s'est affaibli en Angleterre, comme dans les autres régions de l'Occident. La rupture de la tradition ne fut pas due, comme on l'a dit souvent, à la souffrance du serviteur ou à la corruption du maître : contrairement à la fausse doctrine du « progrès continu », elle naquit de la prospérité même. Tant que le territoire ne fut occupé que par des populations clair-semées, le maître put remplir sans difficulté les devoirs que lui imposait la permanence forcée des engagements ; mais, quand la terre arable et les pâturages commencèrent à manquer, on vit de proche en proche cesser l'état d'équilibre qui avait régné jusque-là entre les intérêts et les besoins des deux élé-

ments principaux de la société. Ce malaise eut pour symptômes les calamités nationales qui accompagnèrent et suivirent la guerre des Deux-Roses (II, v). Alors commença, dans les rapports sociaux, une transformation dont le caractère a été presque toujours dénaturé par les écrivains modernes, car elle fut la libération des maîtres plutôt que celle des serviteurs. Cette phase nouvelle coïncida avec l'avénement de la dynastie des Tudors, c'est-à-dire avec l'époque où la découverte de l'Amérique offrait de nouveaux champs à l'activité des Européens de l'Occident.

Dès le milieu du XVIe siècle, on vit naître, dans les campagnes et les villes, les deux organisations du travail qui subsistent concurremment de nos jours. Sous le premier régime règne la stabilité[2]: le patron se croit tenu de conserver les ouvriers qu'il s'est une fois attachés, pourvu qu'ils respectent certaines règles nécessaires au bon ordre des ateliers. Il garde envers eux toutes les obligations de direction morale et d'assistance matérielle que l'ancienne coutume lui imposait; tandis qu'il leur laisse, en ce qui touche la libre dispo-

[2] Voir à ce sujet deux documents spéciaux : 1° *Les Ouvriers européens*, p. 16 et 17 : Définition du régime des engagements volontaires permanents, comparé aux trois autres régimes sociaux; 2° *L'Organisation du travail*, ch. II : Description de ce même régime, c'est-à-dire de la coutume des ateliers.

sition de leurs personnes, les droits conférés par la coutume nouvelle. Il subordonne le recrutement de ses ouvriers aux ressources qui lui permettent en toute éventualité d'assurer leur bien-être; et, de concert avec les parents, il procure autant que possible un établissement avantageux aux jeunes générations qu'il ne peut garder dans ses ateliers. Il ne se considère d'ailleurs comme responsable qu'envers les familles soumises à son patronage; et il croit avoir fait son devoir quand celles-ci ne fournissent aucun contingent à une classe dangereuse de la société. Le second régime admet des rapports instables : le patron se réserve, dans ses décisions sur le choix ou l'expulsion de ses ouvriers, la même liberté que confère à ces derniers la nouvelle coutume. Quand le besoin de bras se fait sentir, il débauche, par l'appât de hauts salaires, les ouvriers qui avaient jusque-là trouvé dans d'autres établissements un sort moins brillant, mais plus sûr; dès que ce besoin cesse, il les congédie sans scrupule, en les laissant exposés aux intolérables souffrances qu'engendre le déclassement suivi de l'abandon. C'est dans ces conditions que les individus vicieux ou dénués grossissent les rangs de la classe inférieure [3].

Ce désordre social ne fit d'abord que des pro-

[3] *Les Ouvriers européens*, p. 204, 205.

grès lents, sous l'empire des traditions établies. Ceux qui renoncèrent les premiers à la direction morale et à l'assistance des populations se déchargèrent de ces devoirs sur le clergé, en lui fournissant, à cet effet, de larges dotations. A dater du règne de Henri VIII, les révolutions religieuses enlevèrent ces ressources aux établissements qui les avaient en dépôt; et, dès le début du XVIIe siècle, il fallut y suppléer par la taxe des pauvres, assise sur la propriété foncière. Cette nouveauté donna un caractère plus pernicieux à l'assistance publique; elle fut pour les patrons un nouveau motif de renoncer à leurs devoirs. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le mal ne dépassa pas certaines limites fixées par la nature même des méthodes de travail; mais, dans l'ère actuelle de la houille et de la vapeur (I), il n'a pour ainsi dire d'autres bornes que les besoins commerciaux du monde entier. La classe inférieure tend de plus en plus à dominer par le nombre les autres subdivisions de la race anglaise. Elle serait déjà, pour la paix sociale, un sujet d'inquiétude si, par ses talents, ses vertus, son union, et surtout grâce à de précieux vestiges de la coutume, la classe supérieure n'avait su jusqu'ici assurer à la nation les bienfaits de la stabilité. Cette tâche reste la première des fonctions sociales; mais elle devient chaque jour moins facile à remplir.

CHAPITRE VIII

LA CLASSE SUPÉRIEURE

Le groupe des hommes qui peuvent être classés au premier rang parmi les soutiens de la paix sociale ne saurait offrir, dans sa nature ou dans ses actes, des caractères distincts, comme le groupe qui tend à la troubler. Loin de s'isoler parmi ceux qu'elle guide ou qu'elle inspire, la classe supérieure doit dissimuler autant que possible les traces de son action. Les classes moyennes de l'Angleterre trouvent aujourd'hui, dans la coutume, tout ce qui leur est nécessaire, en matière d'égalité civile et politique; elles ne songent nullement à en revendiquer, par des textes de loi, une plus forte part. Elles tiennent par-dessus tout à gouverner sans entrave leurs affaires privées; et elles voient avec satisfaction réduire les charges de l'impôt. Il ne leur déplaît donc pas qu'une classe d'hommes soit chargée, sous leurs yeux, à titre gratuit, de la direction des affaires publiques d'intérêt local. Comme récompense de ce service, elles ne lui marchandent point la considération ou les préséances; et toujours elles se montrent respectueuses envers les gouvernants, quand ils exercent les nombreux pouvoirs conférés par la coutume. Les hommes qui offrent ainsi les

caractères d'une classe supérieure sont tout d'abord reconnus dans les localités qu'ils habitent, et même dans celles qu'ils traversent, à certaines qualités qui commandent le respect : ils sont partout désignés sous le nom de « Gentlemen ». Parmi eux se placent au premier rang les propriétaires fonciers investis, par le roi, des magistratures de comté (V, IX ; VIII, V).

On peut très-justement rattacher à la classe supérieure le personnel des deux chambres du parlement; mais on ne saurait guère le citer comme la principale force qui soutient la constitution sociale. Le parlement n'exerce qu'une action intermittente sur le gouvernement central; et celui-ci n'embrasse qu'une faible partie des affaires publiques. Il pourvoit par ses lois écrites aux besoins nouveaux; mais il touche peu aux coutumes traditionnelles qui répondent aux besoins permanents du pays. Les écrivains du Continent, qui voient dans le gouvernement anglais une aristocratie privilégiée, ont souvent attribué l'action dirigeante à la haute chambre du parlement, à la pairie qui comprend toute la noblesse titrée de l'Angleterre. Cette assertion est peu exacte : les décisions du parlement sont prises, pour la plupart, sous l'inspiration de la chambre des communes; les pairs interviennent dans les affaires publiques, moins par leur présence au parlement que par leur résidence au milieu de

leur domaines et par l'influence que la coutume leur accorde dans la magistrature des comtés. On n'est pas mieux fondé à voir, dans la prépondérance habituelle de la chambre des communes, le symptôme d'une démocratie. Les Anglais favorisent par la loi écrite, peut-être plus qu'il ne conviendrait, le commerce et l'industrie manufacturière; peut-être aussi tiennent-ils en trop haute estime les richesses qui en proviennent; mais ils se gardent d'accorder aux commerçants ou aux manufacturiers aucune action dirigeante, en dehors des villes où ils résident. Les commerçants enrichis qui, par l'ensemble de leurs talents, peuvent prétendre à faire partie de la classe supérieure, n'y sont guère admis par l'opinion publique que lorsqu'ils ont fait l'acquisition d'un domaine rural, et déployé, dans leur nouvelle condition, les qualités que les mœurs requièrent des propriétaires résidants. Il en est de même des personnes enrichies et parvenues à une haute notoriété par l'exercice des arts libéraux, tels que la médecine, le droit et les lettres.

Les coutumes qui attribuent la supériorité sociale aux propriétaires ruraux, résidant sur leurs domaines, sont conformes à la tradition de tous les peuples libres et prospères[1]. Elles se justi-

[1] Les avantages moraux de la résidence rurale ont été enseignés par les anciens sages de la Chine. « Les senti-« ments de bienveillance envers les autres sont admirable-

fient d'ailleurs par des motifs que fournit la nature même des hommes et des choses. Les villes, formant quelques îlots épars sur le territoire, sont d'utiles instruments de travail et développent plusieurs facultés brillantes de l'esprit humain. Agrandies ou multipliées au delà de certaines limites, elles deviennent des foyers d'oisiveté, épuisent les campagnes et dégradent, dans la race entière, les saines aptitudes du corps, de l'esprit et du cœur[2]. Même en ce qui

« ment pratiqués dans les campagnes; celui qui, choisis-
« sant sa résidence, ne veut pas habiter parmi ceux qui
« possèdent si bien les sentiments de bienveillance envers
« les autres, peut-il être considéré comme doué d'intelli-
« gence? » (*Les quatre livres de la Chine*, p. 182.)

[2] « Les grosses cités, que font-elles, sinon tirer tous les
« profits qu'elles peuvent, sinon faire bruire leurs priviléges
« et jeter sur le pauvre peuple champêtre toutes les charges
« et misères, lequel étant encore pincé par la subtile main
« des financiers, c'est merveille de quoi il subsiste. »
(LANOUE, *Discours politiques et militaires*, p. 13.) — Les témoignages suivants montrent que les habitudes de résidence rurale étaient autrefois en honneur chez les Français comme elles le sont encore chez les Anglais. « Les nobles,
« suivant la coutume des Français et des Germains, passent
« toute leur vie loin des cités. » (*De republicâ Anglorum*, p. 197.) — « Ç'a été de tout temps l'honneur de la noblesse
« françoise d'habiter aux champs, n'allant aux villes que
« pour faire service au Roy et pourvoir aux affaires pres-
« sées. » (OLIVIER DE SERRES, *Le Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs*, t. II, p. 774.) — Réflexions de Salimbene, frère mineur italien, sur l'entrée à Sens du roi saint Louis, partant en 1248 pour la croisade : « Et je

touche la culture des lettres et le perfectionnement des plus délicates habitudes de sociabilité entre les nationaux et les étrangers, les villes ne doivent point avoir une spécialité exclusive. Quand la Renaissance vint donner, à ces deux besoins des races modèles, une importance qui depuis lors a été souvent empreinte d'exagération, ce mouvement nouveau eut d'abord pour centre d'impulsion les grandes habitations rurales, plutôt que les grandes villes. En France, depuis Montaigne (1533-1592), jusqu'à Montesquieu (1689-1755), les écrivains qui propagèrent le mieux la vérité résidaient habituellement sur leur domaine rural[3]. Il en a été de même en Angleterre à l'époque de la Renaissance. Heureusement pour ce grand pays, les traditions

« m'étonnai extrêmement en moi même, disant : Les Gaulois « senonnais furent si puissants qu'ils prirent Rome; et « maintenant leurs femmes... semblent n'être que des « femmes de service. Si le Roi de France était passé par « Pise ou par Bologne, la fleur des dames de ces deux cités « serait allée à sa rencontre. Alors je me rappelai que telle « est la coutume des Français; car en France il n'y a que des « bourgeois qui habitent les villes; les chevaliers et les « nobles dames demeurent dans leurs maisons de campagne « et dans leurs terres. » (H. Wallon, *Saint Louis et son temps*, t. Ier, p. 485.)

[3] *La Réforme sociale*, 8, III; 63, XVII. — *L'Organisation de la famille*, avertissement. — Voir aussi Ch. de Ribbe, *les Familles et la société en France avant la Révolution*, liv. III, ch. II.

fondamentales n'ont point été détruites par les redoutables développements donnés aux grandes agglomérations commerciales et manufacturières. Le mouvement littéraire est encore entretenu en partie par des écrivains éminents placés sous les saines influences de la campagne. Les centres de sociabilité restent établis dans les grandes habitations rurales, au milieu des trésors de la science, de l'art et des lettres, que les générations successives de la famille-souche ont accumulés par la puissance tutélaire du testament.

C'est grâce à la vie rurale, rendue attrayante malgré certaines sévérités du climat, que l'individu et la famille, les particuliers et les gouvernants ont acquis la supériorité qui les distingue[4]. Par là aussi, la classe supérieure a étendu l'ascendant qui lui est propre à la nation

[4] « C'est ainsi que se forment, à l'ombre du foyer paternel, sous les arbres plantés par les ancêtres, ces vies « calmes et inflexibles, ces races nobles et pures, qui se « personnifient dans le *country-gentleman*, le *civis agricola* de l'Angleterre. C'est là qu'il apprend cette sereine « fierté, cette indépendance respectueuse et satisfaite, cette « attitude, qui n'est ni rogue ni servile, dont il offre le modèle... Ces heureuses dispositions rejaillissent du sein de « la vie privée et rurale sur la vie politique, et ont presque « toujours animé les hommes publics de l'Angleterre, en « leur inspirant, dans les plus hauts rangs comme dans « les plus obscurs, le culte du devoir et de la dignité personnelle. » (MONTALEMBERT, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 123.)

entière; et, à cet égard surtout, l'Angleterre peut être offerte comme modèle aux autres nations.

CHAPITRE IX

LA NOBLESSE, OU LE COURONNEMENT DE LA HIÉRARCHIE DANS LA VIE PRIVÉE

Le sentiment que fait naître toute étude méthodique sur la vie privée des Anglais est l'admiration pour la forte hiérarchie qui y conserve l'ordre et la paix. Les familles qui composent chaque assise de la société y sont classées par les mœurs, selon les degrés de richesse, de talent et de vertu. Dans ce classement, l'opinion fait une juste part à chacun de ces trois éléments de supériorité; et de là naît, dans toutes les parties du corps social, une émulation salutaire. Grâce à l'ampleur du champ ouvert aux initiatives individuelles, grâce surtout à la sûreté du criterium de classement, cette émulation ne dégénère point en rivalités haineuses ou en dissensions intestines. Même dans chaque assise de la société, la chute d'une vieille famille soulève d'unanimes regrets, tandis que son élévation à l'assise supérieure est considérée par chacun comme une gloire locale et un heureux présage. Il se manifeste en outre, dans ces deux cas, des

sentiments plus honorables encore pour le caractère de la nation : on conjure autant que possible, par une assistance formelle, la déchéance imméritée d'un voisin; on lui confère volontiers les honneurs locaux pour favoriser un succès légitime. Ces traits de la vie privée offrent à l'esprit l'image d'une puissante pyramide où les assises, composées d'éléments solidement unis, sont superposées avec harmonie. L'œuvre ne laisserait rien à désirer, si la solidité des fondements répondait comme autrefois à la perfection de l'édifice; si la classe inférieure de la société ne commençait pas à montrer les plus redoutables symptômes de souffrance et d'envie.

Heureusement pour la paix sociale, les éléments de la hiérarchie ne sont point séparés, par leur superposition même, comme ceux d'un monument d'architecture. Ils se rencontrent ou se mêlent en diverses occasions, sous plusieurs influences. La classe supérieure se rapproche des autres par les nécessités du travail, par les sentiments de charité émanant du christianisme, par le dévouement au bien public, par les devoirs du gouvernement local, enfin par la constitution politique qui donne une part d'influence aux suffrages populaires. Les candidats politiques ne sont pas réduits, comme en d'autres contrées[1],

[1] « Tandis que les instincts naturels de la démocratie « portent le peuple à écarter les hommes distingués du

à la dure nécessité de capter la faveur des types vicieux et ignorants; mais ils s'en approchent assez pour connaître le mal, pour découvrir le remède, et même pour être contraints de l'appliquer, au moyen de judicieuses réformes.

Il existe d'ailleurs, dans la société anglaise, une force plus puissante encore pour restaurer les fondements ébranlés de sa constitution. Cette force est au moins à l'état latent chez certaines individualités de toutes les races; elle figure au premier rang parmi les qualités qui concourent à la grandeur des nations; elle constitue le lien qui unit le mieux toutes les parties du corps social. Cette force est la « noblesse ». On n'a point ici seulement en vue les personnes titrées qui d'ailleurs jouissent en Angleterre d'une haute influence; on désigne sous cette qualification, les hommes qui doivent à un ensemble de conditions exceptionnelles l'ascendant personnel qu'ils exercent[2].

Ces nobles constituent un petit nombre de fa-

« pouvoir, un instinct non moins fort porte ceux-ci à s'é-
« loigner de la carrière politique, où il leur est si difficile
« de rester complétement eux-mêmes et de marcher sans
« s'avilir. » (TOCQUEVILLE, *la Démocratie en Amérique*, ch. XII.) — Cette critique est juste et faite en termes excellents; mais je ne saurais comprendre comment elle provient d'un auteur qui, dans le même ouvrage, recommande cette déplorable égalité américaine comme un *fait providentiel*. Voir *la Réforme sociale*, 62, XII. — F. L-P.

[2] C'est par la haute culture du bien que se forme l'homme supérieur ou le sage, dont les vertus et les défaillances

milles au sein de la classe supérieure précédemment décrite. Établis, avec ou sans titre, sur un domaine rural, ils sont assez riches pour n'avoir jamais à s'inquiéter de leurs moyens d'existence. Ils sont assez modérés dans leurs besoins pour s'interdire tout travail lucratif qui n'a pas pour objet la culture de l'héritage paternel. Dans sa vie privée, le vrai noble se préoccupe surtout de former, en l'associant à ses travaux et à ses pensées, un héritier digne de son nom. Il dépose dans le cœur de tous ses enfants les sentiments d'où peuvent surgir de nouvelles familles, élevées à la hauteur morale de la souche commune. Il remplit envers tous ceux qui l'approchent les devoirs du patronage. Il exerce à son foyer une hospitalité large, non par esprit d'ostentation ou par amour du luxe, mais par respect pour lui-même et par un haut sentiment de devoir envers ceux qui honorent la province, la patrie et l'humanité. Ces coutumes hospitalières du foyer sont les principaux rites de la vraie noblesse : ils sont aussi efficaces que les ordres de chevalerie et les services de cour pour en conserver les traditions. Partout les nobles s'appliquent

servent de leçons au peuple entier. « Les fautes de l'homme « supérieur sont comme des éclipses du soleil et de la « lune. S'il commet des fautes, tous les hommes les voient ; « s'il se corrige, tous les hommes le contemplent. » *Les quatre livres de la Chine*, p. 216.)

à relever la condition des familles dégradées ou souffrantes; mais, sur ce point, ils agissent surtout par leur exemple et en communiquant leur esprit de dévouement à ceux qui sont en contact journalier avec ces familles. Dans la vie publique, le vrai noble repousse les fonctions salariées; mais il se croit tenu d'exercer scrupuleusement les fonctions gratuites, compatibles avec la résidence permanente au domaine et l'exercice des devoirs privés. Enfin, quand surviennent les catastrophes nationales, il n'épargne, pour les réparer, ni sa vie ni sa fortune[3].

Les familles qui, selon l'acception usuelle du

[3] Burke, dans une lettre écrite en 1772 au duc de Richmond, a défini le caractère de ce patriciat. « En vous, « gens de grande maison et de grande fortune héréditaire, « si vous êtes ce que vous devez être, mon regard se plaît « à reconnaître ces grands chênes qui ombragent toute une « contrée, et qui perpétuent leurs ombrages de génération « en génération. Le pouvoir et l'influence personnelle d'un « duc de Richmond ou d'un marquis de Rockingham im- « portent peu. Ce qui importe, c'est que leur conduite et « leurs exemples soient de nature à transmettre la tradition « de leurs ancêtres à leurs successeurs. Alors leurs maisons « deviennent le dépôt public et les archives vivantes de la « constitution : et on y va chercher l'âme de cette consti- « tution, non pas comme à la Tour de Londres et à la cha- « pelle du cloître de Westminster, dans des parchemins « effacés, sous des lambris humides et vermoulus; mais « dans la robuste vigueur, l'énergie vitale, la féconde puis- « sance du caractère de ces hommes qui fixent tous les « regards et dominent toutes les têtes. » (Cité par MONTALEMBERT, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 90.)

mot, forment en Angleterre « la noblesse », se perpétuent par héritage selon le droit de primogéniture, ou se renouvellent par lettres patentes du roi. La noblesse titrée constitue la haute chambre du parlement et remplit les fonctions indiquées dans un autre livre (XI, v, vi). Conformément à de sages traditions, la noblesse officielle n'est en général conférée par le souverain qu'à des personnes ayant fait preuve des qualités distinctives de l'institution. Le prestige que garde la noblesse anglaise est dû à la sagesse de ces choix et au respect scrupuleux de certaines coutumes. Ainsi, chaque titre de noblesse est unique et spécial soit à un individu, soit à une famille : dans ce dernier cas il ne se transmet qu'à un des enfants du titulaire.

Les mêmes sentiments de réserve et de dignité président, en Angleterre, à la collation des ordres de chevalerie. Les titres joints à ces ordres ne sont point héréditaires. Ils sont conférés dans l'intérêt public aux hommes les plus éminents : ils agissent donc comme un stimulant actif; ils encouragent les dévouements et suscitent les grandes actions. Toutes les classes de la société, même celles qui occupent de grandes situations traditionnelles, montrent dans la recherche de ces honneurs une extrême discrétion ; et, de leur côté, les gouvernants comprennent la responsabilité qui pèserait sur eux s'ils abusaient, à cet

égard, du pouvoir discrétionnaire qui leur est confié. Un tel état de choses tranche, comme on le voit, avec celui qui s'est établi chez plusieurs autres nations[4].

Grâce à ce profond sentiment de bien public qui anime le peuple anglais comme ceux qui le gouvernent, la noblesse ne peut engendrer les castes inutiles qui abondent dans certaines contrées du Continent : elle a pour principe, non la transmission du sang, mais la possession présumée de la vertu.

[4] La noblesse titrée comprend seulement 1672 personnes, savoir : haute noblesse, dite *Peerage*, 823; petite noblesse, dite *Baronetage*, 849. Les six ordres de chevalerie de l'Empire britannique n'ont que 1332 titulaires. (*La Réforme sociale*, 60, VI). — Ces renseignements ont été recueillis en 1864 et se rapportent à l'année 1863 : les chiffres varient quelque peu d'une année à l'autre; mais le principe ne change pas. Depuis lors, une occasion favorable m'a mieux fait connaître le service des récompenses : il se résume toujours dans la prudence de ceux qui les donnent et dans la discrétion de ceux qui en sont dignes. — F. L-P.

LIVRE SEPTIÈME

LES RAPPORTS

DE L'ANGLAIS ET DE L'ÉTRANGER

DANS LA VIE PRIVÉE

> L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé une fierté naturelle... Ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan.
>
> MONTESQUIEU, *Esprit des loix*, XIX, 27.

SOMMAIRE

DU LIVRE SEPTIÈME

Pages.

CHAPITRE Ier. — Les rapports mutuels des particuliers, comparés à ceux des gouvernants. 311

CHAPITRE II. — Les sources de la guerre et les moyens d'union entre les races. 314

CHAPITRE III. — Le rôle de l'Angleterre dans l'union des races. 319

CHAPITRE IV. — L'étranger en Angleterre. . 322

CHAPITRE V. — L'Anglais dans les pays étrangers. 327

CHAPITRE VI. — Les rapports commerciaux. 334

LES RAPPORTS
DE L'ANGLAIS ET DE L'ÉTRANGER
DANS LA VIE PRIVÉE

CHAPITRE Ier

LES RAPPORTS MUTUELS DES PARTICULIERS, COMPARÉS A CEUX DES GOUVERNANTS

L'Occident est envahi, depuis le commencement de ce siècle, par un fléau inconnu des âges précédents, par l'antagonisme social dans l'atelier de travail (IV, VI). Il continue, en outre, à subir le fléau de la guerre, c'est-à-dire la forme d'antagonisme qui désole les nations, depuis les plus anciennes époques de l'histoire. La guerre elle-même devient plus désastreuse qu'elle ne l'était dans le passé. Les inventions matérielles dont l'Occident est si fier, s'emploient de préférence à multiplier les moyens de destruction. Une nation cupide, qui réussit pendant quelques semaines à garder secret l'usage d'une de ces

redoutables nouveautés, peut désormais occuper et ravager le territoire de ses voisines, jusque dans les régions réputées autrefois inaccessibles. Elle domine alors le peuple envahi d'une manière absolue; et, grâce aux « progrès financiers » de notre époque, elle peut le dépouiller à l'avance des fruits à obtenir par le travail d'un siècle. Dans le passé, ces abus de la force pouvaient être en partie conjurés. L'Occident comprenait un grand nombre de nations indépendantes : celles-ci reconnaissaient pour règle de conduite le droit des gens, c'est-à-dire les coutumes adoptées, conformément à des expériences séculaires, pour soumettre les rapports internationaux à la suprême loi du Décalogue. Elles chargeaient un sage, renommé pour sa prudence, de rappeler les ambitieux au respect de la loi; et, quand cette loi était violée, elles se confédéraient pour protéger le faible et l'opprimé. Cet état de choses, qui avait assuré à l'Occident un ascendant légitime, tend à disparaître. Les grandes nations riches et lettrées s'abandonnent à l'orgueil et oublient le Décalogue. Dans leurs rapports mutuels, elles ne s'inspirent plus guère du droit des gens. Les corps diplomatiques, qui n'ont point dans la coutume la justification de leur principe, servent peu dans leur pratique à conjurer les maux de la guerre. On voit même certains diplomates conquérir la renommée en préparant la violation

du droit par des manœuvres captieuses. Enfin la confusion engendrée par l'oubli de la loi morale est telle que l'ancienne confédération européenne assiste impassible aux actes de violence les moins justifiables.

Les calamités produites par ces défaillances morales des gouvernants s'étendent avec une rapidité inouïe. Le désordre est arrivé à ce point que le principal fruit des travaux de la paix est employé en préparatifs de guerre. A la vue de ces maux, des hommes de bien, appartenant à la vie privée et ne voyant pas de terme à la souffrance actuelle, commencent à se concerter pour suppléer à l'impuissance de la vie publique. Deux sortes d'associations figurent au premier rang parmi celles qui sont conçues dans cet esprit. Les premières, se résignant à voir dans la guerre une éventualité toujours imminente, s'organisent en permanence pour en alléger les maux : telles sont les sociétés instituées dans toute l'Europe pour secourir les blessés tombés sur les champs de bataille. Les secondes se réunissent périodiquement en congrès ou en conférences pour démontrer, par des discours éloquents, les inconvénients de la guerre et les avantages de la paix. Une démonstration plus efficace sera fournie par une troisième sorte d'associations : par celles surtout qui enseignent, au moyen de preuves positives tirées de l'histoire ou de l'observation

des peuples contemporains, qu'une prospérité durable ne peut avoir pour bases que les principes du Décalogue et les coutumes qui en assurent la pratique.

L'Angleterre, moins exposée que le Continent aux calamités de la guerre, donne cependant l'exemple du dévouement à ces œuvres de bien public. On a même indiqué ci-dessus (IV, III) une société dont les membres, se préoccupant d'obéir au Ve commandement plutôt que de résister à l'ennemi qui le viole, refusent de s'enrôler dans les armées permanentes.

CHAPITRE II

LES SOURCES DE LA GUERRE ET LES MOYENS D'UNION ENTRE LES RACES

Ceux qui se dévouent à conjurer les maux de la guerre doivent d'abord écarter de leur esprit les rêves de paix universelle. Les sources de la guerre sont éternelles, comme le vice originel qui porte l'homme à convoiter les biens d'autrui, ou à faire abus de ceux qu'il possède. Rarement les particuliers ont joui avec modération de leurs propres ressources. Plus que jamais[1], les gouvernants

[1] Peu de gouvernants sont enclins aujourd'hui à imiter, dans leurs succès, le bel exemple de modération donné en

emploient celles de leur nation pour opprimer les nations voisines. Ils sont admirés par leurs concitoyens, souvent aussi par les étrangers, tant que l'injustice semble être profitable. Ils ne sont même guère blâmés par ceux qui sont spécialement chargés d'enseigner aux peuples les devoirs imposés par la loi morale. Les associations privées qui se constituent aujourd'hui pour rappeler ces devoirs aux gouvernants, n'ont pas une entière liberté d'action près de ceux qu'il faudrait surtout persuader. Partout, dans l'état actuel des idées et des mœurs, les particuliers qui se dévouent à ces œuvres ont peu de chances de succès.

La difficulté de la réforme tient à plusieurs causes qu'il faut connaître pour en combattre les effets, et pour unir par la vérité les races d'hommes qui sont maintenant divisées par l'erreur. La loi suprême est méprisée, non pas seulement par les gouvernants, mais par le corps même des nations : le principe de la loi est nié par des lettrés qui prétendent être savants, qui font bruyamment appel à la méthode expérimentale, mais qui, en fait, ne s'appuient que sur des idées préconçues, également réfutées par l'expérience et la raison[2]. La pratique de la loi est empêchée

1488 par Charles VIII, roi de France, après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier. (*La Réforme sociale*, 67, XII, n. 5.)

[2] *La Réforme sociale*, Introduction : les idées préconçues et les faits. — *L'Organisation du travail*, § 39.

par les nouveautés dangereuses, ou par les lois écrites qui abrogent les coutumes séculaires, créées par les ancêtres aux époques où l'autorité du Décalogue était universellement acceptée. Les races qui cultivent le plus les lettres, les sciences et les arts, sans reconnaître la souveraineté absolue de Dieu et de sa loi (IV, I), tombent ainsi dans une confusion inextricable. Leurs conceptions compliquées et obscures sur les plus chers intérêts de l'humanité apparaissent comme une débauche intellectuelle quand on les compare aux idées simples et lucides de ceux qui reportent souvent leur pensée vers le Décalogue éternel[3]. La supériorité apparente de ces « progrès de la civilisation » se révèle, il est vrai, par certaines œuvres de l'esprit et par les nombreuses élaborations de la matière; mais l'infériorité réelle de cet état social se reconnaît à trois caractères saisissants : à l'état de guerre, latent ou déclaré, qui règne entre les nations; aux discordes intestines qui désolent les foyers, les ateliers et les voisinages; enfin aux souffrances physiques et morales qui naissent surtout du manque de sécurité, et qui pèsent sur les individus dans toutes les classes de la société.

L'Occident semble ainsi s'acheminer vers les catastrophes qui ont détruit, dans les régions du

[3] *La Réforme sociale*, 51, XII; 62, II.

globe antérieurement peuplées, toutes les races riches et puissantes, accumulées sur un territoire complétement défriché[4]. La plus noble tâche qu'on puisse proposer aux gens de bien, consiste à arrêter sur cette pente funeste les Occidentaux ou, à leur défaut, ceux qui leur succèderont dans la direction des affaires du monde. Dans l'état actuel de l'Europe, la solution de ce problème ne saurait être attendue ni du concert des gouvernants absorbés dans les préoccupations de la guerre, ni de l'opinion égarée par les aberrations des lettrés. Elle ne saurait être demandée qu'à une élite de personnes dévouées au règne du bien; et elle sera obtenue par les moyens de démonstration qui triomphent le mieux des erreurs contemporaines. Parmi ces moyens, il en est deux qui, dans tous les temps, se montrent très-efficaces au sein d'une race souffrante. Le premier est l'enseignement qui recommande à cette race de prendre les modèles de sa réforme, soit dans

[4] La Chine a seule échappé à ces destructions successives des « peuples civilisés ». Je m'applique depuis longtemps à rechercher les causes de cette admirable anomalie, dans l'histoire du genre humain. *L'Union de la paix sociale* rendrait à l'humanité d'immenses services, si, avec le concours de tous les talents nécessaires, elle mettait ces causes en complète lumière. La Compagnie de Jésus avait commencé cette étude (Voir *Union* n. 4, III); mais, en Chine, comme au Paraguay et au Mexique, son œuvre a été entravée par ceux qui auraient dû s'y associer. — F. L-P.

les institutions que respectaient ses ancêtres aux époques de prospérité, soit dans celles que respectent encore les peuples prospères : les anciens comme les modernes, Socrate[5] comme Montesquieu[6] ont également affirmé l'efficacité de ces deux méthodes. Le second moyen consiste à dé-

[5] Xénophon résume ainsi, dans un dialogue entre Socrate et Périclès, les causes de la décadence d'Athènes et les moyens de réforme. « Alors Périclès : Je m'étonne, Socrate, « que notre ville ait ainsi décliné. — Pour moi, je pense, « reprit Socrate, que de même qu'on voit certains athlètes, « qui l'emportent de beaucoup sur d'autres par la supério- « rité de leurs forces, s'abandonner à la nonchalance et « descendre au-dessous de leurs adversaires, de même les « Athéniens, se sentant supérieurs aux autres peuples, se « sont négligés et ont dégénéré. — Et maintenant, que « pourraient-ils faire pour recouvrer leur ancienne vertu ? « — Alors Socrate : Il n'y a point ici de mystère ; il faut « qu'ils reprennent les mœurs de leurs ancêtres, qu'ils n'y « soient pas moins attachés qu'eux, et alors ils ne seront « pas moins vaillants ; sinon, qu'ils imitent du moins les « peuples qui commandent aujourd'hui, qu'ils adoptent « leurs institutions, qu'ils s'y attachent de même, et ils « cesseront de leur être inférieurs ; qu'ils aient plus d'ému- « lation, ils les auront bientôt surpassés. » (*Mémoires sur Socrate*, liv. III, chap. v.) = [6] « Il y a beaucoup à gagner, « en fait de mœurs, à garder les coutumes anciennes. « Comme les peuples corrompus font rarement de grandes « choses, qu'ils n'ont guère établi de sociétés, fondé de villes, « donné de lois, et qu'au contraire ceux qui avaient des « mœurs simples et austères, ont fait la plupart des éta- « blissements, rappeler les hommes aux maximes an- « ciennes, c'est ordinairement les ramener à la vertu. » (MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Loix*, liv. V, chap. VII.)

montrer que la source du bonheur individuel est dans l'exemple des Autorités sociales (IV, v), c'est-à-dire des personnes de toute race et de toute condition qui, par leur ascendant personnel, en raison du respect et de l'affection qui les entourent, font régner la paix dans leurs foyers, leurs ateliers et leurs voisinages.

CHAPITRE III

LE RÔLE DE L'ANGLETERRE DANS L'UNION DES RACES

Les historiens ont toujours été peu disposés à décrire les prospérités calmes et durables; et, en conséquence, ils n'appellent guère l'attention de leurs lecteurs sur les peuples anciens ou modernes qui doivent être pris pour modèles. Ils se complaisent, au contraire, dans le récit des fortunes brillantes, suivies de terribles catastrophes; en sorte que leurs écrits insistent avec une prédilection particulière sur les exemples qu'il faut repousser. Les voyages spéciaux, entrepris depuis quarante ans pour la recherche des modèles contemporains, ont surtout mis en lumière les petites nations, savoir : à l'Orient, les pasteurs nomades de la Grande-Steppe[1]; au Nord, les paysans

[1] Les observations des voyageurs modernes confirment, à la distance de deux ou trois mille ans, les justes hommages

de la Suède, de la Norwége, du Danemark, des duchés du nord-est de l'Allemagne et surtout du Lunebourg hanovrien, c'est-à-dire les peuples dont les ancêtres ont donné à la race anglaise sa plus forte empreinte (II, IV); au Midi et à l'Occident, les races semi-pastorales qui habitent les plateaux élevés des Alpes, de l'Auvergne et des Pyrénées, et, en première ligne, les six cantons suisses de l'Oberland et les trois provinces basques[2]. En d'autres termes, la supériorité sociale, celle qui a pour caractères le respect du Décalogue et le règne de la paix intérieure, appartient aux peuples simples et modestes que considèrent à peine les lettrés de l'Occident. Quant aux grandes

rendus par les anciens à la vertu des pasteurs nomades. « Jupiter tourna ses yeux étincelants sur la terre des cava- « liers thraces, des Mysiens, terribles dans la mêlée, et « des fiers Hippémolges, pauvres, mais les plus justes des « hommes. » (HOMÈRE, *Iliade*, XIII, 3 à 6.) — « Ils habitent « au cœur même de l'Asie de riches campagnes fertiles en « blé; mais leur vraie patrie est le lointain désert où errent « les nomades, ces hommes vertueux et justes. » (CHŒRILUS, cité par STRABON, VII, III, 9.) — « Ces bons Mongols « ont l'âme essentiellement religieuse; la vie future les « occupe sans cesse, les choses d'ici-bas ne sont rien à « leurs yeux; aussi vivent-ils dans ce monde comme n'y « vivant pas. » (L'abbé HUC, *Voyage en Tartarie*, t. I, p. 48.)

[2] *Les Ouvriers européens*, p. 92, 98, 140, 152, 248. — *Les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p. 107, 403. — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. II, p. 29, 290, 313, 406, 506, 518; t. III, p. 613. — *La Réforme sociale*, 51, VIII et XII; 53, V; 62, II.

nations commerçantes, elles offrent, à ce double point de vue, moins d'exemples à imiter; mais, parmi elles, l'Angleterre doit être placée au premier rang.

Les Anglais qui concourent indirectement par plusieurs exemples à la paix sociale et à la prospérité des autres nations, ont, en outre, l'initiative nécessaire pour employer les moyens d'action plus directs indiqués ci-dessus. Dès qu'ils sentiront enfin le mal qui commence à miner leur constitution (IV, VI), ils mettront en œuvre ces moyens de guérison, en s'aidant des rapports de toute sorte qu'ils entretiennent avec les étrangers, soit sur leur propre territoire, soit dans les autres contrées. Par les qualités distinctives indiquées dans cet ouvrage, les races britanniques semblent être plus capables que leurs émules de restaurer, dans l'Occident, la notion de la loi suprême et de conserver à cette région l'ascendant moral qui lui est acquis depuis le moyen âge[2].

[2] Parmi les contemporains, mon ami, M. David Urquhart, membre d'une famille écossaise, signale, avec une ténacité inébranlable, le danger des guerres injustes entreprises en Europe depuis la bataille de Navarin. Il a propagé cette notion salutaire dans toutes les classes de la société britannique, et même parmi celles qui tirent du salaire quotidien leurs moyens de subsistance. Selon ses enseignements, l'Europe devrait revenir aux meilleures traditions de l'antiquité et du moyen âge; et la tâche deviendrait facile,

Au surplus, et indépendamment de toute idée de réforme, les rapports internationaux, considérés en eux-mêmes, sont un des traits intéressants de la constitution sociale de l'Angleterre.

CHAPITRE IV

L'ÉTRANGER EN ANGLETERRE

L'accueil généreux que l'étranger voyageur reçoit encore de nos jours à l'orient et au nord de l'Europe doit être compté au nombre des habitudes sociales qui honorent le plus ces régions. Les rapports d'hospitalité ont des conséquences bienfaisantes qui ont été souvent célébrées par les écrivains de l'antiquité; et, quand ils s'exercent entre un hôte indigène et un voyageur soumis à la loi morale, ils fournissent un puissant moyen

si l'on réussissait à restaurer dans les âmes le respect des Ve, VIIe et X^e^ commandements de Dieu. Chaque nation confierait à une haute cour de justice, composée de ses plus sages citoyens, le devoir de rendre un jugement sur la légitimité de tous les cas de guerre. Pour définir l'institution proposée, il cite surtout deux modèles : dans l'antiquité, le collége des Féciaux, tel qu'il fut organisé par les premiers Romains; chez les modernes, le conseil privé (XI, IV), tel qu'il exista en Angleterre depuis les premiers temps de la monarchie, jusqu'à l'époque où il fut désorganisé par l'imprudence de Charles Ier. — F. L-P.

d'améliorer ou d'unir les diverses races d'hommes[1]. La plus pénible impression de l'étranger qui, après un long voyage, retourne vers l'Occident, est celle qu'il éprouve dans le lieu où l'hospitalité, cessant d'être un devoir pour l'indigène, redevient un objet de commerce.

L'Angleterre est l'une des contrées où l'accumulation des hommes et la multiplication des voyages commerciaux, abrogent forcément l'exercice des antiques devoirs de l'hospitalité. C'est aussi l'une de celles où la pratique de ces devoirs se conserve à l'état d'exception, dans les conditions les plus louables. L'étranger dûment accrédité peut compter sur un accueil, souvent froid dans la forme, au fond toujours solide et généreux : à la ville, il est invité à un repas où sont conviées, en outre, les personnes qui peuvent lui être agréables ou utiles; à la campagne, il reçoit souvent l'hospitalité complète. Dans ces réceptions, l'hôte indigène garde le décorum et déploie la solennité que sa condition comporte; il semble avoir conscience de remplir un devoir public. Si les rapports se prolongent, si l'étranger fortifie, par ses qualités personnelles, les impres-

[1] Aux temps héroïques, en Grèce comme à Rome, l'étranger était accueilli comme l'envoyé des dieux; sa personne était sacrée. Chez les Grecs et chez les Hébreux, les premières hôtelleries ne furent guère que des lieux mal famés.

sions, communiquées d'abord par l'introducteur, l'amitié ne tarde pas à naître : le décorum et la solennité sont complétés par la bienveillance, souvent par les témoignages d'un réel dévouement.

Il est, pour l'étranger, un avantage préférable au bon accueil qui lui est assuré dans les foyers domestiques : c'est le bon exemple donné au dehors par la nation entière. Aucune autre grande nation, dans ses manifestations extérieures, ne témoigne mieux de sa soumission aux préceptes du Décalogue. Les trois premiers commandements qui prescrivent le respect de Dieu et l'obéissance à sa loi, sont constamment rappelés à la pensée par les institutions publiques, les mœurs dominantes de la nation et les chaleureuses initiatives des particuliers. Le caractère officiel de l'Église anglicane, l'organisation du *Vestry* paroissial qui est alternativement le lieu de réunion pour les ministres chargés du service divin et pour les habitants préposés à l'administration des intérêts temporels, la rétribution du clergé assurée par la dîme établie sur chaque propriété foncière, l'observation légale du repos dominical, et beaucoup d'autres particularités de la vie publique enseignent qu'il existe une alliance nécessaire entre la religion, l'État, la commune et la famille[2]. On ne voit plus, il est vrai, comme

[2] Les taxes imposées aux voitures qui circulent sur les grands chemins (*Turnpike-roads*) ne pèsent pas sur celles

chez les chrétiens et les musulmans fidèles à leurs vieilles traditions, les particuliers rendre, à certaines heures déterminées, même sur les voies publiques, l'hommage prescrit par les trois premiers commandements du Décalogue; mais la trace de cette coutume se retrouve encore dans certaines manifestations de zèle religieux[3]. L'étranger a également beaucoup d'occasions de constater l'obéissance accordée aux sept autres commandements. L'autorité paternelle est partout respectée; et elle a d'ailleurs pour sanction le libre usage du testament. Le respect dû à la femme est, à la fois, garanti par les mœurs et par la jurisprudence des tribunaux. Les attentats contre la propriété et même les menus larcins ruraux, qui sont l'une des fréquentes plaies du Continent, sont

qui se rendent le dimanche au service divin. — Les étrangers, appelés à Londres par les Expositions universelles de 1851 et de 1862, ont été frappés de voir une cérémonie religieuse marquer l'ouverture de ces solennités. Ils ont été plus étonnés encore en entendant des particuliers faire, sans aucun appareil, des prédications religieuses sur les voies publiques où affluaient les visiteurs. J'ai personnellement constaté que plusieurs de ces prédicateurs critiquaient, avec beaucoup d'opportunité, l'entraînement exagéré des contemporains pour les intérêts matériels, et qu'ils appartenaient parfois aux professions les plus modestes. Les auditeurs indigènes ne paraissaient nullement surpris; ils semblaient parfois indifférents; jamais ils ne se montraient frondeurs ou hostiles. — F. L-P.

[3] Sur le repos dominical dans la banlieue de Londres. (*Les Ouvriers des deux mondes*, t. I, p. 296.)

efficacement conjurés par la coutume et par d'excellentes polices locales. Enfin le respect pour le Décalogue est poussé à ce point que la coutume dispense de certains devoirs publics les particuliers qui considèrent ces devoirs comme contraires à la loi divine et qui, en subissant les persécutions cruelles des gouvernants, ont depuis longtemps prouvé la sincérité de leurs convictions (IV, III).

Il faut cependant signaler quelques ombres dans ce tableau. Dans certaines villes commerçantes, et particulièrement à Londres, les étrangers ont souvent sous les yeux des symptômes de corruption et des exemples de dégradation individuelle qui, dans leur propre pays, sont moins graves et moins nombreux. Le rapprochement de ces désordres urbains et des mœurs édifiantes de la campagne démontre que les modernes sont menacés des mêmes catastrophes qui ont anéanti les plus brillants empires de l'antiquité. En présence de ces maladies sociales, l'autorité publique semble parfois se renfermer dans une impassibilité inexcusable[4].

[4] Dans les rares critiques que contient le présent ouvrage, touchant la constitution de l'Angleterre, j'ai cru devoir m'appuyer sur l'opinion même des Anglais. Je regrette ici de n'avoir trouvé chez aucun écrivain indigène l'expression des sentiments pénibles que j'ai éprouvés dans plusieurs nuits consacrées à Londres, sous la conduite de certains

CHAPITRE V

L'ANGLAIS DANS LES PAYS ÉTRANGERS

L'une des propensions caractéristiques des sociétés humaines est l'esprit d'imitation. Quand deux peuples se mettent en contact, ils se modifient aussitôt en réagissant l'un sur l'autre; et, si de fréquents rapports s'établissent entre eux, on voit se produire un changement rapide dans les habitudes extérieures, les idées et les sentiments.

Cette aptitude, commune à toutes les nations, varie cependant de l'une à l'autre, selon les enseignements de l'expérience et d'après la notion du bien et du mal. Sous ce rapport, il y a beaucoup d'analogie entre les individus et les races. L'enfant est naturellement enclin à imiter ce qu'il voit faire. Selon sa nature ou son éducation, l'homme fait obéit à deux tendances opposées : s'il n'a point appris à réprimer ses penchants innés vers le mal, il conserve devant les mauvais exemples les instincts imitateurs de l'en-

agents spéciaux, à inspecter les foyers de corruption, comme on visite à Paris les égouts souterrains. L'autorité, sous l'impulsion exagérée des idées de « liberté », peut quelquefois tolérer certaines dépravations : elle ne devrait jamais les donner en spectacle. — F. L-P.

fant; si, au contraire, l'éducation, l'expérience et la raison l'ont attaché aux principes du bien et à la coutume des ancêtres, il résiste avec une conviction énergique aux nouveautés des contemporains. Ainsi fortifié par la soumission à la loi suprême et à la tradition nationale, il ne se contente plus de repousser les deux formes du mal, le vice et l'erreur : il veut propager la vertu et la vérité.

Comparés, en ce qui touche les rapports internationaux, aux autres peuples européens, les Anglais semblent avoir acquis au plus haut degré ces utiles qualités de l'homme fait. Ils s'appliquent, avec un esprit également dégagé de routine et d'engouement, à recueillir, pour se les approprier, les bons exemples des pays étrangers. La classe supérieure (VI, VIII) est constamment représentée, dans toutes les contrées du monde, par une élite de voyageurs infatigables qui ne perdent jamais de vue ce grand intérêt. Revenus dans leur patrie, ils mettent leurs observations à profit pour améliorer leur foyer, leur atelier, leur paroisse et leur comté. Des récits de voyage, dans lesquels l'*humour* britannique exagère quelque peu le mérite des étrangers et la défaillance des nationaux, tiennent l'opinion en garde contre les préjugés de la race et les exagérations de la coutume. Ces récits sont publiés à profusion dans les journaux quotidiens, comme

dans les recueils périodiques; et, sous leur influence, le parlement ne tarde pas à se rallier aux réformes indiquées par l'expérience et conseillées par le patriotisme.

Le rôle des Anglais parmi les races étrangères se révèle encore par la part prépondérante qu'ils prennent aujourd'hui à l'exploration du globe. En même temps que des expéditions maritimes sillonnent tous les parages de l'Océan, des voyageurs et des missionnaires parcourent les régions réputées impénétrables, dans l'intérieur de l'Australie et de l'Afrique. C'est à eux notamment que l'on doit les meilleurs renseignements obtenus, depuis les explorations des Portugais, sur les lacs du Haut-Nil et les grands fleuves de l'Afrique australe[1]. Mais c'est surtout par la diffusion de sa langue et de sa foi qu'une nation manifeste son influence morale. La langue anglaise est rapidement apprise à cause de la simplicité de sa grammaire; et avec elle se répand une littérature saine et religieuse[2].

[1] Depuis 1864, Burton, Speke et Grant ont trouvé en sir Samuel Baker un digne continuateur pour l'exploration des lacs de l'Afrique orientale. Par son dernier voyage, le docteur Livingstone a pu rattacher à leurs découvertes dans la région équatoriale les résultats de ses premières expéditions dans le sud de ce continent. — [2] Il n'est pas sans utilité de signaler à ce propos comment se répartissent, en 1874, entre les diverses communions religieuses,

L'Anglais, en effet, ne s'abandonne pas, avec une égoïste quiétude, aux satisfactions amenées par son état de prospérité. Il cède volontiers aux nobles sentiments qu'inspire surtout le christianisme. C'est à des Anglais des deux sexes, offrant plusieurs caractères de sainteté, que l'on doit une foule d'initiatives tendant à répandre la connaissance de la loi morale ou à protéger les faibles et les opprimés. Depuis les dernières années du XVIIIe siècle, anglicans et dissidents ont déployé un zèle ardent pour la propagation du Décalogue, interprété par l'Évangile (VI, IV). Il faut citer au premier rang la Société des missions de l'Église établie, celle des missions de Londres et les associations méthodistes. Elles reçoivent le plus précieux concours de la Société biblique, aidée de quelques autres. Elles disposent de ressources

les populations qui, dans le monde entier, parlent la langue anglaise.

	Milliers de personnes.
Anglicans	17.250
Méthodistes	13.250
Catholiques romains	10.000
Presbytériens	10.000
Baptistes	8.600
Congrégationalistes	7.000
Unitairiens	1.000
Sectes diverses	1.500
Sans religion	6.900
TOTAL	75.500

puissantes qui s'accroissent chaque année[3], et elles étendent leur action dans l'Inde, en Chine, en Afrique, dans l'Océanie et dans l'Amérique du Nord. A la vérité, quand la colonisation est encore aux prises avec les difficultés de premier établissement, l'Anglais, loin de rechercher l'intervention du missionnaire, la considère ordinairement comme une gêne et un embarras; mais dès que les intérêts britanniques sont définitivement assurés, la prédication et les écoles se développent avec rapidité et les œuvres locales viennent souvent seconder les sociétés-mères.

Au milieu de ces propagandes si actives, les Anglais conservent une qualité essentielle à la

[3] Les cinquante Sociétés religieuses ou d'éducation qui rendent leurs comptes annuels au printemps, à Londres, ont reçu, dans l'exercice 1873-1874, 40 millions de francs, soit 4 millions de plus que l'année précédente. La Société biblique, avec 5 millions de recettes, a distribué 2.600.000 exemplaires des livres saints. La Société des traités religieux, grâce à une recette de 5.500.000 francs, a élevé à 1 milliard et demi le nombre des volumes publiés. Les Sociétés de missions proprement dites ont reçu près de 30 millions de francs. Parmi les plus importantes, on doit citer les trois suivantes : les missions de l'Église établie, qui disposent de 6.500.000 francs, et emploient 205 ministres européens, assistés de 147 pasteurs et de 2.500 instituteurs choisis parmi les indigènes; la Société de Londres (dissidents), qui a reçu près de 3 millions de francs et compte 155 missionnaires anglais; les Sociétés méthodistes, dont les ressources dépassent 4 millions et qui instruisent 150.000 enfants dans leurs écoles.

grandeur de leur patrie, et même à l'assistance des autres races : ils savent être modérés dans l'exercice du bien. Ils ne prétendent point rendre heureux, malgré ses goûts, un peuple étranger. Ils se gardent de lui imposer par la force leurs usages et leurs lois, et d'enfreindre dans ce but les prescriptions du droit des gens. Ils ne poussent pas le besoin de protéger les faibles au point de considérer comme ennemis ceux qui voudraient s'associer au protectorat. Enfin en cédant à leur préoccupation pour l'intérêt des étrangers, ils ne se laissent pas entraîner à compromettre celui de leurs nationaux.

Les gouvernants de l'Angleterre n'ont guère été poussés par l'initiative des particuliers et par les entraînements de l'opinion, à intervenir au dehors par des propagandes armées, ayant pour mobile l'intérêt des faibles et des opprimés [4].

[4] Si les Anglais ont rarement cédé aux exagérations de l'esprit de propagande, les Français se sont, à cet égard, donné libre carrière. Obéissant à des sentiments chevaleresques, ils se sont compromis de tous côtés dans le domaine politique. Cette conduite, toujours généreuse mais trop souvent turbulente, a eu comme suite, sinon comme conséquences six faits principaux : l'envahissement de la patrie, privée d'alliances, et la destruction de ses armées par un voisin calculateur et prudent; le paiement d'une rançon sans exemple dans l'histoire; la séparation forcée de provinces qui s'étaient volontairement réunies à la France et lui restaient attachées; la révolte de Français égarés qui, en présence de l'ennemi, ont montré un complet oubli des sentiments d'humanité et de patriotisme; les ex-

Mais, comme tous ceux qui ont tour à tour dominé le monde, ils ont trop souvent abusé de leur puissance pour écraser leurs rivaux et se livrer à des entreprises injustes. Montalembert, qui a loué en termes si chaleureux la vie privée des Anglais, juge fort sévèrement cette partie de leur vie publique [5]. Un auteur fait ordinairement preuve de présomption et d'injustice lorsqu'il apprécie, sans y être autorisé par une compétence

pressions de mépris publiées par les anciens protégés; enfin l'impossibilité pour la France de fournir désormais un modeste concours aux nations indépendantes qui auraient à réprimer un attentat contre le droit des gens! — F. L-P.

[5] Montalembert, dans son discours du 14 janvier 1848 à la chambre des pairs, comparait la politique de la France et celle de l'Angleterre à l'étranger. Il signalait les mauvaises actions de la France, puis il ajoutait : « Mais, ce que nous « n'avons jamais fait, Messieurs, c'est de garder pour nous « les bienfaits de l'ordre, de la justice, de la liberté, de la « hiérarchie sociale, et d'aller au dehors soudoyer, fomen- « ter, patronner le désordre ou la tyrannie. Non, grâce au « Ciel, la France n'a point cet égoïsme et cet aveuglement « à se reprocher. Je lui rends avec bonheur cet hommage... « pour obéir au sentiment moral et au sentiment de la jus- « tice outragée... » — En 1856, Montalembert, reproduisant cette critique contre les attentats de l'Angleterre à l'étranger, écrivait : « Sa mobilité, son ingratitude, ses « enthousiasmes étranges, l'âpreté de son égoïsme, l'abus de « sa propre force, son mépris odieux pour la faiblesse d'au- « trui, son indifférence absolue pour la justice, quand cette « justice ne lui offre pas d'intérêt à servir ou de force à res- « pecter, en voilà plus qu'il n'en faut pour armer contre « elle (l'Angleterre) l'indignation des âmes honnêtes. » (*De l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 321, 322.)

spéciale en cette matière, les œuvres politiques des gouvernements. Le présent spécimen des « constitutions comparées » donnerait donc un mauvais exemple s'il insistait sur ce genre de considérations. On reste, au contraire, sur un terrain solide, en se bornant, comme on le fait dans ce chapitre, à décrire les actes de la vie privée. Or si les gouvernants ont souvent mérité le blâme dans leurs relations politiques avec l'étranger, les particuliers, dans leurs rapports commerciaux, ne sont pas à l'abri de tout reproche.

CHAPITRE VI

LES RAPPORTS COMMERCIAUX

En ce qui touche l'activité commerciale, les Anglais n'ont pas toujours réussi à modérer l'impulsion exercée au dehors, comme ils l'ont pu faire pour la propagation du bien. Depuis un siècle, ils ont contribué plus que tout autre peuple à développer les arts usuels qui fournissent les éléments du commerce international; mais ce résultat a pour cause la nature des choses plutôt qu'un excès d'initiative. Il est plus facile de limiter la culture de la vertu que celle de la richesse : celui qui ouvre une voie nouvelle au commerce

et à l'industrie manufacturière est moins entreprenant que les imitateurs qui surgissent aussitôt de toutes parts. Les Anglais ont habituellement pris l'initiative dans ces branches d'activité, sans provoquer l'imitation ; souvent même, ils ont cherché sans succès à la décourager.

Les deux sortes de propagandes diffèrent par le résultat encore plus que par la méthode. Les conquêtes de la vertu sont utiles à toutes les races. Celles du commerce, au contraire, si elles ne sont pas accompagnées d'un progrès correspondant du sens moral, sont toujours une cause imminente de décadence. Elles sont particulièrement agressives pour les races simples et frugales qui tirent directement leur subsistance des libéralités de la nature et qui se perpétuent en quelques régions écartées du globe, sous l'autorité de la loi révélée aux premiers hommes. Tout « progrès » qui amène des « civilisés », dans un vaisseau marchand, sur les rivages voisins de ces races primitives, y importe surtout, quelle que soit la cargaison, la corruption et la souffrance. Cette forme de contagion a été aperçue par les écrivains perspicaces de l'antiquité[1]. De nos jours

[1] « Ne considérons-nous pas tous, tant que nous sommes, « les Scythes comme la simplicité et la franchise même... « comme infiniment plus sobres et plus tempérants que « nous, bien qu'en réalité l'influence de nos mœurs, qui a « déjà altéré le caractère de presque tous les peuples, en « introduisant chez eux le luxe et les plaisirs, ait pénétré

« les progrès de la civilisation » lui ont donné un plus haut degré d'évidence[2]. Les Européens ont encouru plus que les autres races, soit dans leurs commerces, soit dans leurs conquêtes, la responsabilité de ce désordre. Sous la conduite de Pizarre[3] et de Warren-Hastings (III, III), comme dans certaines expéditions récentes aux rivages de l'Afrique ou de l'Océanie, ils ont déployé en-

« jusque chez les peuples barbares et sensiblement cor-
« rompu leurs mœurs, celles des nomades entre autres? Il a
« suffi, par exemple, que ces peuples aient voulu essayer
« de la mer pour que leurs mœurs se soient aussitôt gâtées,
« et pour qu'on les ait vus prendre, des différentes nations
« avec lesquelles ils se mêlaient, le goût du luxe et des
« habitudes mercantiles. Ces tendances semblent devoir
« adoucir les mœurs; mais, par le fait, elles les corrompent
« en substituant la *duplicité* à cette précieuse *simplicité*
« dont nous parlions tout à l'heure. » (STRABON, *Géographie*, VII, III, 7.)

[2] Après avoir signé un traité avec le Japon, lord Elgin écrivait (12 août 1858) : « Dieu veuille qu'en ouvrant cette « contrée aux Occidentaux, nous n'ayons pas apporté chez « elle la misère et la ruine. » (Voir ci-après, note 6.)

[3] C'est par la trahison et l'assassinat que Pizarre triompha d'Atahualpa et parvint à asseoir sa domination sur le Pérou (1535). — L'Espagne a commencé la conquête du Nouveau-Monde sous l'inspiration des plus nobles sentiments de générosité et de foi; mais elle n'y a guère envoyé que des aventuriers avides. Au contraire, la France et l'Angleterre ont expédié au Canada et au nord des États-Unis des familles d'agriculteurs qui surent y introduire les saines traditions du travail et de la vertu. Voir le *Rapport* sur la colonisation du Mexique, par M. le commandant E. PIERRON (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IV, p. 65.)

vers les races faibles et confiantes, une perfidie et une cruauté qui soulèvent l'indignation et l'horreur. En certains lieux, le mal ne prend fin que par l'extinction de ces races infortunées : leurs pers[illegible]ateurs, en effet, dédaignant les profits d'un commerce honnête, se bornent à échanger, contre des esclaves et des prostituées, des spiritueux et des narcotiques abrutissants. Il n'existe guère aujourd'hui qu'une région où se conservent les races primitives : c'est la Grande-Steppe de l'Asie centrale où ces avides et féroces marchands n'ont pu encore pénétrer[4].

Les Anglais ne se sont peut-être pas adonnés plus que les autres Européens à ces affreux commerces. Du moins leur gouvernement s'est particulièrement honoré en les réprimant, avec le concours de la force publique, sous l'inspiration de certaines initiatives privées dont il a été précédemment question (v). Souvent d'ailleurs, les marchands anglais se distinguent par des qualités dignes d'éloge : chez eux, à l'exemple des musulmans, ils montrent dans l'offre de leurs marchandises une digne réserve qui tranche avec la fatigante avidité et les protestations men-

[4] Depuis 1872, néanmoins, divers spéculateurs ont étudié des projets de chemins de fer qui se dirigeraient d'Orenbourg vers l'Asie centrale. Cette dernière patrie de la frugalité et de la vie pastorale va donc être, à son tour, envahie par les entreprises de la guerre et du commerce.

songères de quelques autres races; au dehors, ils déploient une scrupuleuse exactitude dans la qualité et la quantité des livraisons. Toutefois l'Angleterre, par cela seul qu'elle a le commerce le plus étendu, contribue probablement plus que toute autre « nation civilisée » à réduire les limites du monde moral. Selon toute apparence, chacun de ses missionnaires chrétiens ne répare pas le mal causé par chaque avide marchand [5]. Le gouvernement lui-même n'est pas toujours libre de résister à de malsaines influences. Sous la pression des intérêts commerciaux qui ont aujourd'hui, en Angleterre, une grande prépondérance, il est parfois conduit à mettre les forces de l'État au service d'une mauvaise cause. C'est ainsi qu'en obligeant les Chinois à subir le commerce de l'opium produit au Bengale, il soutient un attentat honteux contre la loi morale et l'humanité [6].

[5] Mon ami, M. Vlangaly, ambassadeur de Russie en Chine, m'apprend que depuis plusieurs années la Société missionnaire de Londres a introduit dans les hôpitaux de Pékin et de Tien-Tsin la vente des pilules contre l'opium. Le nombre des Chinois qui ont recours à ce traitement croît sensiblement chaque année. — F. L-P. = [6] A ce sujet, je n'ai point à reproduire un regret précédemment exprimé (v). Cette politique commerciale de l'Angleterre a été blâmée en termes énergiques par un haut fonctionnaire anglais dans les circonstances suivantes. Après un incident relatif au commerce de l'opium, le parlement refusa de voter la guerre contre la Chine; mais il fut dissous, et le cabinet envoya lord Elgin avec une escadre. Je donne ici quelques extraits

Il serait injuste d'attribuer ces abus du commerce à une inclination naturelle du peuple anglais et de son gouvernement. Au milieu de l'ébranlement actuel des vieilles institutions, les Européens cèdent aux conseils de l'erreur plutôt qu'aux impulsions du vice. En Angleterre plus qu'ailleurs, on répète à satiété que le commerce est « le lien des nations et la source de la paix ». On ajoute que la liberté des initiatives dans toutes les branches du travail est un droit imprescriptible. De là, les adeptes du « progrès matériel » croient pouvoir conclure que le principe de tout

de son *Journal*. — 29 mai 1857, entre Ceylan et Penang : « Il « est impossible de lire le *Livre bleu* sans reconnaître que « nous avons souvent agi envers les Chinois d'une manière « qu'il est très-difficile de justifier. » — 22 décembre 1857, en face Canton : « Je juge amèrement ceux qui, poussés par « l'intérêt le plus égoïste, foulent aux pieds cette antique « civilisation. » — 24 décembre : « Les commandants ne se- « ront prêts (pour l'attaque) que lundi ; c'est le jour du Mas- « sacre des Innocents ! Si nous pouvons prendre cette ville « sans trop de massacre, j'estimerai que cette triste affaire « (*job*) en est une bonne... ; mais rien ne saurait être plus « méprisable que l'origine de notre querelle. » — 14 mars 1858, Foochow : « Je ne sais ce que je remporterai d'ici, si ce « n'est cette impression générale que notre commerce repose « sur des principes déshonnêtes vis-à-vis des Chinois, et « corrupteurs pour notre peuple. » — 30 août 1858, au retour : « Je quitte sans aucun regret cet abominable Orient, abo- « minable non point en lui-même, mais parce qu'il est « entièrement couvert des témoignages de notre violence, « de nos fraudes et de notre mépris du droit. » (*Letters and journals* of James, eight Earl of Elgin.) — F. L-P.

bien est « la liberté du commerce ». Mais cette conclusion est condamnée par la loi suprême; elle est de plus réfutée par l'expérience et la raison. Dans les manifestations du libre arbitre, le droit est subordonné à l'usage qu'on en fait. En matière de commerce, comme en tout autre mode d'activité, « la contrainte » devient la règle quand « la liberté » s'emploie à violer la loi morale.

FIN DU TOME PREMIER

7071324

5100. — Tours, impr. Mame.